

**BAGNES, PRISONS**

**ET**

**CRIMINELS.**

1888

1888

---

IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET  
Rue du Colombier, 30.



# BAGNES, PRISONS

ET

## CRIMINELS.

PAR B. APPERT.

— II —

---

PARIS.

GUILBERT,  
QUAI VOLTAIRE, 21 BIS.

ROUX,  
RUE DES GRAVILLIERS, 34.

1836.

SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE.

---

**VOYAGES.**

## Chapitre sixième.

DÉPARTEMENS DE LA NIÈVRE ET DU CHER.

\*

### PRISONS DE NEVERS.

La prison de cette ville contient les accusés renvoyés aux assises, et les condamnés à moins d'un an de détention. Cette prison est à la fois civile et militaire, cependant sa population n'est jamais au-dessus de soixante individus des deux sexes. Les condamnés à des peines infamantes, à de longues détentions, ne restent

à Nevers qu'en attendant leur renvoi dans les maisons centrales.

Les bâtimens, assez vastes, sont bien distribués, bien aérés, soigneusement entretenus. On les désirerait plus isolés des maisons particulières, et moins au centre de la ville. Chaque jour, les prisonniers peuvent prendre de l'exercice dans les cours, qui sont assez spacieuses. En hiver, ils ont des chauffoirs. La séparation des hommes et des femmes est complète, tant pour la cour et l'infirmerie que pour les salles qu'ils habitent.

Les cachots ne sont point humides. La paille des prisonniers est renouvelée tous les dix jours.

Lors de ma visite, un grand criminel, condamné à mort pour assassinat, habitait l'un de ces cachots. La férocité de cet homme était telle, que jamais on ne lui apportait à manger sans être accompagné d'une partie des soldats du poste. Chedron attendait de jour en jour son exécution; et, malgré la terreur légitime qu'inspirait ce criminel, je voulus rester seul avec lui. Je priai donc le procureur du roi, le concierge et les cuirassiers

qui m'accompagnaient de se retirer. Alors la physionomie horrible de Chodron prit un caractère moins repoussant ; je m'approchai et l'engageai à s'asseoir auprès de moi. Cette confiance toute nouvelle pour cet homme, auquel on reprochait un grand nombre de crimes, le surprit ; et dès cet instant il parut assez content de ma visite : cependant il me demanda qui j'étais, ce que je voulais, et quelle idée pouvait m'empêcher de le craindre comme tout le monde. Je me nommai, et Chodron me regarda attentivement, en disant : « Il y a quelques jours que je parlais de vous avec un camarade qui venait du bagne. » Je vis, par le ton de cette réponse, que je pouvais l'interroger librement sur les circonstances de sa vie. Pour éviter la longueur de ces détails je les rapporterai tels qu'ils sont sur mes notes prises à l'instant même.

*D.* Comment avez-vous passé votre jeunesse ? de quelle manière avez-vous été élevé ?

*R.* Ma vie entière a été malheureuse ; j'ai déjà commis bien des vols et plusieurs assassinats ; la dernière victime de mon affreux

caractère était une pauvre femme qui ne m'avait rien fait et que je ne connaissais pas; je l'ai tuée pour lui prendre bien peu d'argent. Dans le séjour que j'ai fait dans les prisons; lorsque j'étais encore jeune, on m'a appris tant de mauvaises choses! et à force de voir le mal plutôt que le bien, on finit par s'y habituer. Je ne sais ni lire ni écrire; j'étais naturellement paresseux et farouche, et puis, pour vous parler franchement, j'aimais le sang!

*D.* Puisque vous aviez ce détestable goût, pourquoi ne pas vous mettre boucher?

*R.* Ce n'était pas la même chose; les bêtes n'excitaient pas ma haine et ma colère; j'ai je ne sais quoi dans l'esprit qui me rend féroce malgré moi; aussi, on fera bien de m'ôter la vie; d'ailleurs, en supposant que j'obtinsse ma grâce, que ferais-je? Il faudrait travailler, rester peut-être vingt ans en prison; ou, si je m'échappais, je ne serais jamais tranquille. Il me semble donc préférable d'en finir tout de suite. Je ne suis plus bon à rien; mes crimes me pèsent; je m'en repens, et pourtant, je ne me sentirais pas la force de rester honnête homme. Je n'ai ni parens, ni amis. Que ferais-

je donc au milieu de toutes les peines d'une vie si triste ? Je vous assure , monsieur , que je suis tout disposé à mourir ; et lorsque j'ai entendu ouvrir ma porte , je croyais que c'était le bourreau , et j'en étais content !

A ces mots , les yeux de Chodron brillaient et exprimaient une joie qui me faisait trembler.

*D.* On dit que vous êtes souvent à craindre depuis votre condamnation. Pourquoi ne pas témoigner de la résignation et des regrets ?

*R.* C'est vrai que j'ai tort d'être brusque ; mais vous voyez comme je suis enchaîné. Les gardiens expriment toujours de l'humeur en m'approchant ; on me fait manger en présence de quatre soldats qui ont le sabre à la main. Tout à l'heure , n'avez-vous pas vu qu'on ne voulait pas vous laisser avec moi ? Il semblait que j'étais un monstre incapable de distinguer ce que vous faites pour nous autres malheureux , et que votre vie était en danger. Eh bien ! tenez , vous m'avez changé tout-à-coup , et à l'instant même je vous défendrais , si on vou-

lait vous faire du mal. Vrai, quand on est comme ça confiant envers moi, je sens que je suis moins malheureux, et que si je n'avais pas eu de mauvaises fréquentations, j'aurais été un honnête homme.

Je laissai au lecteur à deviner combien cette conversation me fit d'impression; elle allait continuer, lorsque le concierge, les gardiens et les soldats revinrent, craignant toujours pour moi la fureur de Chodron. C'est alors qu'il parut retomber dans son premier état d'agitation. Je lui fis donner sa soupe, et, je crois, une petite augmentation de vivres. Il mangea avec beaucoup d'appétit, et ne me dit plus rien de remarquable. J'ai appris, depuis, qu'il était mort avec courage, deux jours après cette visite, dont le souvenir ne s'effacera jamais de mon esprit.

### BOURGES.

#### DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Malgré le nom que reçoit cette maison, il ne paraît pas qu'elle ait jamais été un véritable dépôt de *mendicité*, c'est-à-dire un lieu destiné

à réprimer cette plaie sociale, en fournissant du travail aux mendiants valides.

Fondé en 1777 ; cet établissement fut, dès son origine ; une véritable succursale des hospices, excepté, toutefois, que les hospices existaient au moyen de dotations qui leur étaient propres, tandis que la Maison de Refuge a toujours été à la charge, d'abord de la province du Berry, et plus tard du département du Cher.

En 1794, elle fut choisie pour recevoir les condamnés des départemens de la Nièvre, de l'Indre et du Cher. Ces condamnés étaient entretenus à la charge de l'État ; on les assujétissait à un travail dont le produit tournait au bénéfice de l'établissement. Pendant les vingt-six années que ce régime dura, c'est-à-dire depuis 1794 jusqu'en 1820, on doit croire que les frais du service des indigens, qui continuait concurremment avec celui des condamnés, ont été considérablement réduits par l'effet de ces bénéfices.

En 1818, la Maison centrale de détention de Limoges étant terminée, les condamnés y furent conduits, et la Maison de Refuge rede-  
vint disponible.

Ce qui a droit d'étonner, c'est que l'administration n'ait pas cherché à cette époque à soustraire le département à l'onéreuse obligation de rétablir la Maison de Refuge sans l'utile compensation d'un établissement productif.

La Maison de Refuge occasionne chaque année au département une dépense de 30 à 32,000 francs. Le produit du travail des indigènes n'est évalué qu'à la somme de 600 francs.

Rien n'est sans doute plus respectable que les vues de bienfaisance qui ont présidé à cet établissement. Mais cette charité est-elle bien entendue? n'y a-t-il pas disproportion entre la dépense faite chaque année et le but que l'on atteint?

Les départemens doivent envisager les mesures de ce genre autrement que des particuliers. Un acte de bienfaisance isolé, toujours très méritoire quand il est l'œuvre de la charité individuelle, ne l'est pas autant quand il émane d'une autorité qui doit étendre sa prévoyance vers l'avenir. On a droit d'exiger de l'administration, lorsqu'elle dispose des deniers publics, qu'un bien réel soit accompli, qu'une amélioration durable soit le résultat de cette munifi-

cence. Dans le cas dont nous nous occupons, on peut se demander quelle est la destination de la Maison de Refuge? Est-ce seulement de soulager cent vingt indigens qui, à quelques exceptions près, auraient trouvé, comme dans les autres départemens, les secours nécessaires, soit par leur admission dans les hospices, soit par les charités journalières des habitans de leurs communes? En supposant que les fonds départementaux dussent supporter, au détriment des routes et de tant d'autres objets urgens et arriérés, la dépense d'un asile de charité, tous les malheureux qui auraient droit au même titre d'entrer dans cet asile peuvent-ils y être admis?

Si l'œuvre de charité est incomplète, l'œuvre morale qui devrait en être la sanction s'exécute-t-elle même en partie? Cette maison, dont le produit en ouvrages manufacturés n'est évalué qu'à 600 francs, est-elle destinée à rendre aux indigens l'habitude du travail? la mendicité y est-elle réprimée? Ce grand nombre de mendiens, contre lequel le conseil d'arrondissement de Sancerre sollicite des mesures de police, pourra-t-il y trouver, dans une détention mo-

mentanée, cette salutaire contrainte qui seule peut amener un changement de conduite? Enfin; quoique cette maison soit placée presque sous les yeux de l'autorité, en est-on moins entouré, à Bourges même, d'une foule de mendiants valides, ou à demi infirmes, dont l'oisiveté et l'impunité, en quelque sorte encouragées, offrent un funeste exemple aux plus vicieuses habitudes?

Je suis loin de conclure de ceci que la Maison de Refuge doive être immédiatement supprimée; mais si mes réflexions étaient approuvées, j'insisterais pour que successivement, et sans secousses, on substituât à la partie stérile et dispendieuse de l'établissement un service à la fois moral et productif.

#### PRISON.

Le jour de ma visite elle contenait trente-deux prisonniers, hommes et femmes.

On fournit aux détenus civils, une livre et demie de pain bis de bonne qualité, et un quart en sus pour la soupe par jour. Pour les jours gras, on leur donne une soupe grasse avec un

quart de viande bouillie et des légumes verts ; et les jours maigres , une soupe au beurre, et un quart de litre de haricots.

Les prisonniers militaires sont au même régime que les civils , excepté qu'ils ont une livre et demie de pain de munition au lieu de pain bis. Tous les samedis on leur fait changer de linge blanc. Il y a eu magasin 600 chemises en bon état pour le service des prisonniers , ainsi que des effets d'habillement pour le même usage et pour la propreté.

On distribue en outre , tous les jours de grande fête , un demi-litre de vin et une demi-livre de pain en sus , à chaque prisonnier. Tous les détenus sont rasés les samedis de chaque semaine.

Les maladies sont rares dans cette prison , attendu qu'il y règne un air salubre et pur , grâce à sa position avantageuse et aux soins que l'on donne à la propreté ; l'eau y est excellente , et dans chaque cour elle coule par le moyen d'un robinet.

Les criminels sont séparés et ne communiquent pas avec les prévenus.

En finissant de parler des établissemens de Bourges, je ne dois pas oublier de rendre hommage aux vues sages et bienfaisantes du préfet d'alors, M. le baron Finot. Il m'a comblé de bienveillance, et ce n'était pas dans ce temps-là un titre à celle des ministres.

## Chapitre septième.

---

DÉPARTEMENTS DU DOUBS, DU JURA, D'EURE-ET-LOIR  
ET DE LA CÔTE-D'OR. -

\*

**BESANÇON.**

Autant je crois devoir blâmer la coupable indifférence de l'administration, en matière d'humanité, autant j'aime à rendre justice à ses efforts pour opérer le bien. Sous la restauration même, où les tracasseries ne m'étaient pas épargnées, où tant d'obstacles venaient entraver la mission volontaire que je m'étais

imposée, ma plus douce consolation était de signaler de temps à autre les exceptions honorables dont plusieurs fonctionnaires publics ne craignaient pas de donner l'exemple. C'est ainsi que mon séjour à Besançon ne m'a laissé que d'agréables souvenirs, et que je n'ai conservé de ce voyage que des sentimens de gratitude et de reconnaissance pour les hommes qui m'y ont accueilli. M. de Milon, alors préfet du département; M. le marquis de Santans, maire de la ville; M. Marquiset, membre du conseil municipal; MM. de Tremollière, président du tribunal de première instance; le curé Vielle, MM. Thomassin, Marchand, médecin des prisons; Weiss, savant modeste, bibliothécaire de la ville, Painchaux, architecte du département, ont tous rivalisé d'empressement pour m'accompagner dans cette tournée, et me donner tous les renseignemens susceptibles de m'éclairer sur la véritable situation des prisons, des hospices et des écoles. Je dois ajouter que le préfet, en me permettant de visiter les prisons, a voulu me communiquer les plans d'une prison nouvelle qu'il se proposait de faire construire : *Vous pouvez, dans votre journal,*

*dire franchement tout ce que vous verrez de mal, n'oubliez pas les cachots qui sont affreux. et que je n'ai pu encore améliorer; dites aussi que c'est moi qui vous ai dénoncé ce pénible état de choses, qui fixe toute mon attention.* Je doute qu'aujourd'hui même on trouvât beaucoup de fonctionnaires dont le langage ressemblât à celui de M. de Milon, dont nous étions loin de partager les opinions politiques. Il savait séparer l'amour du bien de l'esprit de parti, et acceptait franchement toutes les idées utiles, quelle que fût d'ailleurs leur source. C'est une modération que nous avons trop rarement rencontrée pour ne pas lui rendre publiquement le tribut d'éloges qui lui est dû.

## PRISON CIVILE.

En visitant cette maison, qui réclame sous plus d'un rapport d'utiles améliorations, je me suis entretenu seul avec une fille condamnée à mort pour crime d'infanticide. A peine âgée de vingt-cinq ans, cette malheureuse, après avoir fait ses couches dans un grenier, avait caché son enfant dans du foin, et lui en avait

introduit dans le gosier pour l'étouffer. L'extérieur de cette fille n'annonçait pas la férocité. Dans une autre chambre se trouvait un homme aussi condamné à mort pour avoir empoisonné sa femme. Je me suis enfermé avec lui et nous avons causé environ un quart d'heure ensemble. Cet homme, en protestant de son innocence, me dit avec l'accent de la plus vive douleur : *Si je ne suis damné que pour ce crime, je suis sûr de ne pas aller en enfer.* Un peu après il me prit la main en me la serrant fortement, et me dit : *C'est le cri public de ma commune qui m'accuse; j'aimais trop ma femme pour lui faire du mal, je voudrais bien encore l'avoir.* Ce condamné avait les yeux mornes et abattus, son teint était blême; il passait une partie de son temps à lire des prières. Du reste, il avait plutôt l'air d'un homme exalté que d'un grand criminel. En nous quittant il m'a encore pris la main, et j'ai cru comprendre qu'il était tenté de m'avouer son crime, mais je m'éloignai. Le pourvoi de ces deux malheureux venait d'être rejeté, et ils attendaient le moment de leur exécution.

## PRISON MILITAIRE.

Cette maison , spécialement destinée aux militaires, est susceptible de recevoir d'importantes améliorations. Le coucher, le manque d'air des chambres, la malpropreté des murs intérieurs, l'humidité extrême des cachots qui sont de véritables caves, méritent de fixer l'attention de l'autorité. Je vis dans un de ces cachots un soldat nommé Foubert qui y était depuis trois semaines. Une botte de paille composait seule son lit. J'allais me retirer de cette maison lorsqu'un soldat excita mon intérêt par sa tristesse et son abattement. J'appris de lui qu'il était condamné à mort pour voies de fait et insubordination, et que d'un jour à l'autre il pouvait être exécuté. Les antécédens de ce malheureux étaient intéressans; j'en profitai pour demander avec instance sa grâce ou une commutation, et aujourd'hui que le ministre de la justice d'alors, M. de Peyronnet, est lui-même dans la captivité, je dois dire qu'il accueillit avec empressement ma sollicitation, et que le soldat Tréboulet fut sauvé! Puisse ce souvenir parve-

nir à M. de Peyronnet, et lui faire oublier un instant sa position actuelle. C'est dans l'adversité que les bonnes actions consolent de la perte des grandeurs, et qu'on regrette de n'avoir pas plus souvent fait usage pour le bonheur des autres de cette puissance si passagère, et, comme la fortune, si peu constante!!

La maison d'arrêt n'est sous aucun rapport mieux que la précédente. Sa construction est viciée, et pour rendre cette prison moins mal, l'administration locale a besoin de lui accorder une sérieuse attention, une active sollicitude.

Les cachots sont souterrains. Il faut descendre vingt marches pour les atteindre.

J'y ai vu un pauvre jeune homme estropié, nommé Jean Joseph, délaissé de ses parens. Ce malheureux ne pouvait absolument pas gagner sa vie, et il était détenu comme vagabond! Vraiment on ne conçoit pas une telle mesure.

A côté de lui était un homme condamné à six mois de prison et à 500 francs d'amende, pour cris séditieux. Je lui ai demandé quel était son but en se rendant coupable de ce délit : *C'était, me dit-il, pour être mis en prison et avoir du pain.*

J'ai visité aussi les compagnies de discipline et de pionniers de Besançon, où les soldats coupables de fautes qui ne rentrent pas dans les délits prévus par le Code, sont, comme nous l'avons déjà dit, envoyés. Ils y restent jusqu'à ce que leur conduite mérite le pardon de leurs erreurs. Le régime est à peu près le même que celui de l'armée. Cependant les punitions y sont plus sévères que dans les corps. On m'a dit qu'un homme qui vendrait en route une de ses chemises serait mis, à son arrivée, pendant quarante ou cinquante jours à la salle de police, à la simple ration, qui se compose d'une livre et demie de pain de munition. Certes, je conçois qu'il soit utile de réprimer sévèrement les fautes de ce genre, mais du moins en prenant une limite qui ne prolonge pas aussi long-temps un emprisonnement et une nourriture qui peuvent détruire la santé du coupable.

Quant aux compagnies de pionniers, leur organisation est complètement manquée : réceptacle de ce qu'il y a de plus corrompu et de plus mauvais dans l'armée, elles exigeraient une surveillance continuelle et particulière.

On devrait d'abord observer la plus grande circonspection dans le choix des officiers et sous-officiers; et voici pourquoi. En général, les hommes envoyés dans les compagnies de pionniers ont des mœurs entièrement dépravées. La plus grande partie ne connaît l'honneur que de nom. Ignorans, mutins, ivrognes, la crainte seule pourrait leur imprimer le sentiment de leurs devoirs. Cette crainte doit être celle des châtimens. Or, ces châtimens sont les mêmes que ceux infligés aux soldats de l'armée, puisqu'ils sont soumis aux mêmes réglemens. Les officiers et les sous-officiers sont donc forcés de se servir des mêmes mobiles pour arriver à des effets différens. La plupart des pionniers ne craignent pas les punitions. Ils les recherchent plutôt avec intention pour se soustraire à l'exercice ou aux ordres qu'on leur donne, et être mis au cachot. Là, ils sont réunis, et peuvent à leur aise ourdir des complots de révolte et de désertion; souvent aussi ils y gagnent, après un long séjour, des maladies causées par l'humidité et l'air méphitique qu'on y respire. C'est là qu'ils apprennent à ne proférer le nom de

ceux qui les ont punis qu'avec ironie et mépris, en y joignant des épithètes ou des sobriquets insultans.

Un genre de punition plus sévère, mais différent de celui adopté pour l'armée, serait donc une chose nécessaire et indispensable dans l'intérêt de la discipline; ce qui donne naturellement lieu de penser qu'indépendamment des qualités qui constituent l'homme de guerre, une impartialité reconnue, une connaissance parfaite du caractère de l'homme, une intégrité à toute épreuve, un sang-froid imperturbable, et un jugement sain et solide, doivent être le partage de ceux destinés à ramener dans le chemin de la vertu des hommes souvent susceptibles d'y revenir.

Indépendamment du choix des chefs, un achèvement à l'amélioration résulterait de l'examen scrupuleux de la vie privée de chaque pionnier, ainsi que de toutes les choses qui y ont rapport. Par exemple, le nouveau mode de lits à une place serait un frein pour beaucoup d'hommes qui, dans l'ombre et le silence de la nuit, se livrent à la pédérastie, vice infâme qui, pour quelques uns, est un motif

d'incorporation dans les compagnies de pionniers.

Un inconvénient grave, et dont les résultats sont d'autant plus dangereux, qu'ils déterminent des soldats de l'armée à se mal conduire pour être condamnés à finir leur service dans la compagnie des pionniers, c'est que, entretenus et nourris comme les soldats de l'armée, les pionniers ne sont tenus à aucun service; à la vérité, ils sont assujettis à une discipline journalière, mais ils ne montent jamais la garde, et couchent toutes les nuits dans un lit. On peut ajouter à cela qu'ils ont la facilité de travailler et de mettre à profit ce qu'ils gagnent.

Tout bien considéré, un nouveau mode d'organisation serait nécessaire pour les pionniers, et ils devraient être séparés de cette classe de jeunes soldats, qui, pour s'être mutilés volontairement, sont condamnés à finir leur service au milieu d'eux. Ces derniers, coupables sans doute, méritent des punitions exemplaires; mais ne serait-il pas possible d'organiser une ou deux de ces compagnies destinées à les recevoir? Du moins, on pourrait

leur inculquer de bons principes; et espérer de les ramener au désir de servir, et les faire repentir d'avoir écouté les insinuations dangereuses des gens mal intentionnés qui les ont conseillés; car il ne faut pas en douter, sur cent il n'y en a peut-être pas dix qui se soient mutilés de leur propre mouvement.

L'expérience prouve à leur avantage plus que tout ce que l'on pourrait dire. Ces malheureux ont une conduite soutenue et irréprochable, bien qu'ils vivent au milieu de soldats qui ne leur prêchent que l'insubordination, et leur donnent continuellement l'exemple de tous les vices.

MAISON DE REFUGE ET DE CORRECTION,  
DITE DE BELLEVAUX.

Le nom donné à cette maison indique assez qu'elle est tout à la fois un lieu de détention pour les condamnés à l'emprisonnement, par voie de police correctionnelle, et un asile pour les pauvres infirmes; c'est une prison et un hôpital. On y trouve des infirmeries, une salle de maternité, des écoles, des ateliers de tisse-

rands , de bonneterie , de filature et de brochure , où travaillent volontairement les condamnés et les réfugiés.

Le nombre des premiers n'est plus aussi considérable qu'il l'a été , depuis la mesure qui entasse dans Ensisheim et Haguenau tous les condamnés correctionnellement à *plus d'une année de prison*. (Ceux là sont aux frais du gouvernement.) Il va toutefois s'augmenter de tous les jeunes condamnés (âgés de moins de seize ans) de plusieurs départements de l'Est.

Les seconds se composent de pauvres et d'infirmes admis aux frais du département ou de la ville de Besançon , et de quelques pensionnaires , parmi lesquels sont plusieurs condamnés qui ont subi leur peine , soit à la maison , soit à Ensisheim , et qui se sont fixés volontairement à Bellevaux.

Le service intérieur de la maison est confié à douze sœurs de Saint-Vincent de Paul.

Comme maison de refuge , elle reçoit :

1° Les filles publiques atteintes de maladies contagieuses ;

2° Les insensés de toute nature , sans asile , divaguant ;

3° Les filles enceintes hors d'état de pourvoir à leur existence et à leur traitement pendant leurs couches ;

4° Les enfans délaissés, sans asile, et sans parens en état de les secourir ; particulièrement ceux des condamnés qui ne peuvent être admis dans l'hospice des enfans trouvés. Toutes les maladies y sont traitées avec soin, bonté, économie et succès.

En général, on doit des éloges à l'administration des établissemens de bienfaisance de cette ville. Le souvenir des saintes et courageuses actions de la sœur Marthe reste dans l'esprit des habitans de Besançon, et excitent en eux un continuel dévouement, une honorable persévérance.

#### DOLE.

J'ai visité les établissemens de la ville de Dôle, accompagné du maire et d'un autre fonctionnaire de la ville. La prison était surveillée par une commission de cinq membres, dont les soins et le zèle contribuaient beaucoup à sa bonne tenue.

Le bâtiment m'a paru exiger de notables réparations. Cependant sa disposition n'est pas absolument vicieuse. A Dôle, comme partout, les prisonniers ne reçoivent point de bois pour se chauffer pendant l'hiver. Des personnes charitables veulent bien faire à l'époque du froid des quêtes dont le produit sert à en acheter pour ces malheureux.

#### DREUX.

La ville de Dreux se distingue par les bonnes dispositions de ses habitans pour les progrès du bien et de l'instruction de la classe laborieuse. A la tête de ce mouvement estimable, il faut placer la société formée pour le maintien de l'enseignement mutuel. Il est vrai de dire qu'un homme intègre, un vertueux administrateur, M. le baron Delaistre, ancien préfet du département d'Eure-et-Loir, a semé dans ce pays, si l'on peut s'exprimer ainsi, toutes les idées libérales et généreuses dont on recueille aujourd'hui les fruits.

Depuis vingt-cinq ans environ, M. Delaistre a quitté cette préfecture, et pourtant son nom

est encore en vénération dans toutes les classes des habitans; les malheureux surtout n'ont point oublié ce qu'il a fait pour eux : le peuple n'est donc pas ingrat, comme on le dit souvent pour s'excuser de ne rien faire en sa faveur; son bon sens naturel lui indique ses véritables bienfaiteurs, et lui fait deviner le but, la pensée de celui qui le défend ou l'oblige, sans autre désir que son bien-être.

La prison est nouvelle, et pourtant l'architecte n'a nullement mis à profit le système de construction reconnu le meilleur. Les chambres sont au rez-de-chaussée et au niveau du sol de la cour, ce qui les rend fort humides, et par conséquent nuisibles à la santé des détenus qu'elles contiennent. Il n'y avait, lors de ma visite, ni lits, ni chauffoirs.

Du reste, les améliorations dont cette prison était susceptible ont commencé à se faire remarquer depuis cette époque, et plusieurs des abus que je viens de signaler ont disparu.

## CHARTRES.

Chef-lieu du département, cette ville possède tous les établissemens utiles à ses pauvres. En visitant les prisons et les hospices, on est pénétré du bien que peut faire un bon administrateur. Partout le séjour de M. Delaistre est marqué par d'importantes améliorations. Le cœur est ému au récit des bonnes œuvres dont il a honoré sa carrière administrative. Le pauvre, l'orphelin, le prisonnier, le malade, bénissent sa mémoire; l'industrie, le commerce, l'agriculture, ressentent encore les heureux effets de sa haute capacité; les routes, les fondations d'écoles et d'hospices, attestent à l'observateur impartial le séjour d'un homme de bien, et ce que peut exécuter un préfet qui désire véritablement le bonheur de ses administrés.

La prison de Chartres ne conservant plus les condamnés à de longues détentions, les ateliers établis sous l'administration du baron Delaistre ont été malheureusement détruits; il en a été de même des mesures prises par

lui pour la destruction de la mendicité. L'intérieur de la maison aurait besoin d'être blanchi à la chaux chaque année, pour détruire en partie l'humidité dont souffrent les détenus, qui couchent sur de la paille au rez-de-chaussée. Lors de mon voyage, une dame bien respectable, et que nous ne nommons pas pour ménager sa modestie, s'était enfermée dans la prison depuis un grand nombre d'années pour soigner et surveiller les aliénés qui s'y trouvent. Cette respectable personne surmontait tous les dégoûts, toutes les difficultés que présentaient de tels soins avec une persévérance inouïe et le zèle le plus louable.

Cette détention des fous dans les prisons est si horrible que vraiment on ne sait pas quel nom donner à cette mesure de l'administration supérieure; c'est plus que de la déraison, c'est de l'inhumanité.

## DIJON.

On ne saurait trop applaudir à la bonne tenue de la prison civile. Les détenus y sont aussi bien que possible. Les chambres et les cachots sont construits de manière à concilier la sûreté avec la salubrité.

J'y ai vu le nommé Brion, forçat libéré, qui a passé vingt-quatre ans au bagne de Toulon. Cet homme est venu au-devant de moi comme s'il me connaissait déjà : je lui ai demandé le motif de sa détention : « C'est pour avoir rompu » mon ban ; je l'ai fait exprès plutôt que de » » ler, parce que j'ai renoncé au métier ; que » feriez-vous à ma place, monsieur Appert ? » est-ce que je n'ai pas raison ? » Il faut remarquer que ce prisonnier avait été renvoyé dans son village, où il n'avait pu trouver à s'occuper, tous les habitans le rebutant ; il avait donc été forcé d'enfreindre les réglemens de police. Je lui demandai comment il me connaissait : « Ce n'est pas étonnant, me dit-il, nous » parlions souvent de vous là-bas ; depuis long- » temps nous vous attendions, et nous vou-

» lions tout vous dire comme à un père; je vous  
» croyais beaucoup plus âgé et mes camarades  
» aussi; je leur écrirai que je vous ai vu et parlé,  
» et je les entends dire : Tiens, ce diable de  
» Brion a du bonheur de s'être trouvé à Dijon  
» avec M. Appert! Vraiment, allez les voir, ils  
» vous aiment bien, et vous ferez bisquer nos  
» indignes gardiens; ce jour-là ils ne seront pas  
» à la noce.» Cette conversation me plut beau-  
coup; je demandai à Brion s'il pensait que j'eusse  
à craindre les voleurs, fort nombreux sur les  
routes. « Non, non, pas du tout, dites votre  
» nom et ça suffira, bien sûr; il n'y a pas un  
» de nos anciens collègues qui oserait se porter  
» à cet excès, car il serait mal reçu des amis  
» lorsqu'il serait empoigné par les grippe-jé-  
» sus.»

La figure de Brion était rayonnante de joie, il prenait un ton protecteur, et paraissait désirer que *ses anciens collègues* trouvassent l'occasion de lui prouver leur probité à mon égard. Quoique cette conversation de Brion eût quelque chose d'intéressant, j'ai beaucoup regretté de le voir au milieu des prévenus, parmi lesquels étaient plusieurs enfans. Cette observation a

paru être appréciée de M. le docteur Boudier, et j'espère que cet inconvénient n'existe plus aujourd'hui.

Une partie du bâtiment est consacrée aux femmes; elles n'ont aucune communication avec les détenus. Ce côté de la maison est aussi fort bien tenu. On trouve une salle de bains, dont l'usage est très utile aux prisonniers en général. Il serait digne du gouvernement d'introduire dans toutes les prisons du royaume une si importante amélioration.

Je ne puis accorder les mêmes éloges à la prison militaire de Dijon. Elle est d'une construction vicieuse et insalubre. Les cachots surtout sont affreux.

## Chapitre Huitième.

---

DÉPARTEMENS DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN.

\*

Tout est à créer dans les prisons de ces départemens ; celles d'Altkirch et de Belfort exigent des réparations majeures pour ne pas laisser les détenus dans l'état déplorable où ils languissent par la disposition des localités. Les prévenus et les condamnés y sont confondus ; les sexes même ne sont pas séparés dans celle

de Belfort. Les prisons de Colmar présentent à peu près les mêmes inconvénients; mais il y sera remédié par des travaux d'agrandissement qui ont dû y être exécutés.

Depuis long-temps on avait conçu le projet de transférer la prison de Belfort dans l'hôtel de Mazarin, qui présentait toutes les commodités convenables; mais ce même hôtel devant servir en partie à caserner la brigade de gendarmerie, l'exécution du projet a rencontré des obstacles, qui pourront être levés, d'après les nouveaux plans de construction.

Dans l'état actuel des choses, les détenus des trois prisons du Haut-Rhin ne peuvent se livrer à aucune espèce de travail, par l'insuffisance des localités.

#### MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM.

Cette maison est composée de cinq quartiers distincts; savoir : hommes correctionnels, hommes criminels; femmes correctionnelles, femmes criminelles, et infirmerie. Ce dernier bâtiment est divisé par grandes salles pour la

séparation des sexes et des différentes espèces de maladies.

La distribution des bâtimens empêche d'isoler, soit dans leurs dortoirs, soit dans leurs promenades, les jeunes correctionnels des deux sexes; mais comme je pense que cet isolement doit rigoureusement exister, il pourrait y être pourvu par une construction nouvelle, et même par l'acquisition d'un terrain convenable que présente le jardin situé le long du canal dans un bas-fond au-dessous du niveau du sol et des moyennes eaux, mais qu'il serait possible de niveler avec deux mille quatre cent quarante mètres cubes de remblai.

La plupart des salles sont parfaitement aérées et très salubres; mais comme quelques dortoirs ont été établis dans des constructions anciennes, ils laissent quelque chose à désirer pour la circulation de l'air. L'architecte de la maison a fait, pour obvier à cet inconvénient, un devis des ouvrages nécessaires, qui doit être bientôt présenté à l'approbation du ministre de l'intérieur. Les salles basses de l'infirmerie, situées contre le canal, sont un peu humides.

Chaque quartier possède un préau pour la promenade ; les six cours affectées à ce service comprennent ensemble une superficie de quatre mille huit cents mètres carrés.

Il existe huit ateliers, dont quelques uns sont très vastes ; mais ce nombre n'est pas suffisant. Pour y suppléer, on a converti sept dortoirs en ateliers provisoires, en attendant la disposition convenable d'autres locaux.

Les cinq quartiers existant peuvent contenir commodément :

336	Hommes correctionnels,
500	<i>Idem</i> criminels;
228	Femmes correctionnelles,
170	<i>Idem</i> criminelles;
105	Hommes malades,
113	Femmes malades.

TOTAL. . . 1,452.

La population moyenne s'est élevée pendant 1817 et 1818 à cinq cent cinquante-huit et six cent vingt-neuf détenus.

La population reste depuis long-temps, à cause de la pénurie du mobilier, au-dessous de la capacité des bâtimens. Les ressources ac-

cordées par le ministre mettront l'administration en état de recevoir sept cent cinquante détenus, et dès que l'entreprise du service général aura eu lieu, les dispositions prescrites dans le cahier des charges donneront au gouvernement la faculté de faire occuper tous les bâtimens actuels.

Il a été question de placer à la maison centrale la totalité des condamnés à plus d'une année dans les huit départemens du ressort, lesquels s'élèvent, d'après le dernier recensement, au nombre de deux mille deux cents. Il a donc été mis en projet par l'architecte de la maison, et adopté par le ministre de l'intérieur dès le 19 février 1819, de faire construire, tant sur le terrain déjà acquis que sur un terrain communal, qu'on peut acquérir sans difficulté, une aile qui s'appuierait d'un côté sur le pavillon destiné à former un corps de garde, et de l'autre au bâtiment de l'infirmerie. Cet agrandissement, joint à celui qui a pour objet l'isolement des jeunes correctionnels, comportait la dépense de 220,000 fr.

Les sexes sont séparés.

Il y a deux espèces de cachots : ceux situés

au rez-de-chaussée sont sains et aérés ; mais ceux de l'entresol ne peuvent point être employés à cause de leur peu de hauteur, qui n'est que de 1 mètre 35 centimètres. Les premiers cachots servent de chambres de police pour la punition des délits intérieurs.

La police et la discipline de l'établissement sont déterminées par un règlement en date du 14 août 1813, et surveillées par le préfet et par le conseil d'inspection. Il serait à désirer que ce règlement fût refait afin d'être plus en harmonie avec nos institutions actuelles.

La nourriture des détenus est celle prescrite par le gouvernement dans toutes les maisons centrales.

Celle d'Ensisheim est provisoirement administrée par une régie économique, en vertu des ordres du ministre du 12 décembre 1816. On a passé des marchés pour la fourniture de la viande à l'infirmerie, dont le prix est fixé à 55 centimes le kilogramme. Les autres denrées s'achètent sur les marchés des villes voisines.

En 1818, malgré le séjour des armées d'oc-

cupation, la journée moyenne du détenu s'est élevée à 52 centimes et demi, compris toutes dépenses, même les traitemens des employés et l'entretien des bâtimens.

Les détenus sont tous vêtus aux frais de l'État, conformément au règlement.

L'infirmerie est convenablement organisée et suffisamment fournie. Il serait juste d'accorder aux malades des sandales, dont la fourniture n'est pas prescrite.

La création d'une place d'infirmier-chef a été sollicitée, et amènerait une grande amélioration dans l'ordre du service; mais cette proposition a été rejetée: je pense au contraire que cette mesure devrait être adoptée.

L'infirmerie et la pharmacie sont bien organisées et bien administrées.

Tous les prisonniers valides sont assujettis au travail. Dès janvier 1815, l'administration avait tenté d'établir à la maison centrale des tissages de coton; mais sa situation entre les deux lignes de la frontière ayant donné de l'inquiétude à l'administration des douanes, l'admission de cette industrie fut repoussée.

La population prit un accroissement rapide

en 1816. L'administration voulut profiter de la seule ressource qu'on lui laissait pour occuper la totalité des détenus, qui eux-mêmes réclamaient du travail. Elle adopta alors un épluchement de coton, sous la réserve d'y ajouter des ateliers de filature et de tissage dès que les circonstances le permettraient. La douane continua à s'opposer à l'exécution de cette dernière condition; et les obstacles ne furent levés qu'à l'époque où le ministre de l'intérieur manifesta l'intention de comprendre les travaux dans un traité général, dont l'adjudication n'a pas encore eu lieu. Il est résulté de ces obstacles administratifs qu'un travail qui avait été considéré dans le principe comme secondaire, a fait jusqu'aujourd'hui le principal et l'unique objet de l'occupation et du gain des détenus. Ce gain est trop modique pour des prisonniers qui ne jouissent, pendant la durée de leur peine, que du tiers du produit.

Le relevé des travaux faits dans le mois d'avril 1819, par les ouvriers des deux sexes, établit le total de ce produit à 2,217 francs 60 centimes; ce qui a donné par journée de travail 37 centimes de gain aux ouvriers de la première.

classe, 19 centimes à ceux de la seconde, et 8 centimes à ceux de la troisième.

Le gain de cette dernière classe ne peut point être pris en considération, à raison des mouvemens et mutations, tant externes qu'intérieurs qui l'ont modifié. On a fait une distinction entre les deux premières classes pour faire connaître ce que peut gagner un ouvrier assidu et de bonne volonté. C'est, en résultat, 28 centimes pour terme moyen de la journée, dont le tiers revenant au détenu est de 9 centimes : ce produit est insignifiant.

Je ferai à cette occasion quelques réflexions. Puisque le travail est un objet d'ordre et de contrainte légale pour le prisonnier, le bénéfice doit tourner à son profit et à celui de l'administration; il faut donc se hâter de prendre des mesures pour établir dans la maison centrale d'Ensisheim des ateliers permanens dont les travaux constans puissent améliorer l'existence des détenus, leur faire une masse de réserve qui les mette à même d'entreprendre quelque chose d'utile à leur libération, et enfin tourner à l'avantage de l'administration en diminuant ses charges. On a l'exemple, en An-

gleterre, de certaines maisons de correction bien organisées, où le produit du travail des prisonniers couvre entièrement les dépenses de l'administration, et contribue au bien-être individuel des détenus.

Je termine ce coup-d'œil sur cette intéressante maison en disant que les catholiques, les protestans, les juifs et les anabaptistes peuvent y vaquer en liberté aux exercices de leur religion; que les aumôniers catholique et protestant (salariaés) s'acquittent de leurs fonctions avec beaucoup de zèle: et qu'en attendant la construction d'une chapelle, le service divin se fait dans une salle non habitée servant d'oratoire provisoire.

#### COLMAR.

Je ne suis resté que peu d'instans dans cette ville et j'ai visité les prisons en demandant aux concierges la permission d'entrer; j'en ai éprouvé aucune difficulté.

J'ai remarqué que les détenus sont aussi bien traités qu'il est possible avec les faibles ressources accordées par le gouvernement pour la

nourriture. La division des condamnés et des prévenus existe, celle des sexes également, mais les accusés de grands crimes ou de simples délits sont mélangés. Un jeune enfant de neuf ans, accusé de vol, était parmi les autres prisonniers. Ce pauvre petit garçon avait perdu son père, et sa mère était fort malade à l'hospice. Il était vraiment déplorable de voir un enfant de cet âge passer les nuits sur la même paille que des voleurs.

J'ai remarqué à Colmar un nouvel et honorable témoignage de tolérance religieuse. Il y a dans une même salle un autel pour le culte catholique et un pour le culte protestant.

#### STRASBOURG.

Les quatre vieilles tours dites le Pont-Couvert, appartenant à la ville, malsaines et incommodes pour des prisons et ne pouvant contenir que cent soixante-seize détenus, quoiqu'il y en ait deux cent quarante de renfermés, devaient il y a quelque temps être remises à la ville.

La prison placée derrière le palais des tribunaux offre assez de place pour recevoir les prévenus et les accusés des deux sexes, qui seront classés et séparés convenablement. On a dû faire l'évacuation des trois tours contenant ces deux classes de détenus; ce qui a économisé 3,200 fr., formant le traitement de deux concierges et de deux guichetiers.

Quant à la quatrième tour, contenant les condamnés aux travaux forcés, elle a été évacuée sur le bâtiment du dépôt de mendicité à Haguenau (dont le département a demandé la suppression), qui sert alors de maison de force, et reçoit les criminels condamnés à la réclusion, les correctionnels à un an et plus, et les autres condamnés à plus d'un mois de prison.

#### MULHAUSEN.

J'ai dû au respectable M. Jacques Kœchlin le plaisir d'être accompagné dans la visite des établissements de cette ville par M. le Maire. L'hospice a été rétabli en partie par la famille Kœchlin; il est propre et surveillé avec soin par un conseil d'administration. Le bâtiment est

vieux et aurait besoin d'être reconstruit en entier. La ville de Mulhausen est très curieuse par l'active industrie qu'elle possède. Le nouveau quartier, dû à M. Nicolas Kœchlin, est très beau, et pourra servir à l'augmentation de la population, qui ne savait plus où se loger. Le patriotisme et les idées généreuses sont du domaine de la famille Kœchlin.

## PRISON DE PASSAGE.

Le maire et M. Kœchlin m'ont assuré qu'on allait établir une nouvelle prison. Quoi qu'il en soit, il n'est pas inutile de donner la description d'une maison où tant de malheureux ont été enfermés. Elle se compose de trois affreux cachots absolument privés d'air.

Un pauvre jeune homme était enfermé dans une de ces infernales demeures, et malgré l'habitude que j'ai de rester dans les cachots, il m'a été impossible de séjourner un instant dans celui-là; jamais je n'ai respiré une aussi dégoûtante atmosphère. Un tas de fumier était placé à la porte de la prison, et contribuait à y rendre l'air encore plus insupportable.



## Chapitre Neuvième.

---

DÉPARTEMENS DE LA DRÔME, DE L'ARDÈCHE, DE L'ISÈRE  
DES HAUTES-ALPES ET DE VAUCLUSE.

### VALENCE.

La prison de Valence est à la fois maison d'arrêt pour les prévenus à juger, et prison de justice pour les accusés devant la cour d'assises. Les condamnés à plus d'un an de détention, et les condamnés aux fers attendant leur translation y sont aussi reçus.

La construction de cette maison date de l'é-

poque où siégeait à Valence, il y a cinquante ans environ, un tribunal spécial pour la répression de la contrebande. Alors, elle passait pour un modèle, et la comparaison avec les autres prisons du royaume tendait à confirmer cette opinion. Depuis des siècles la religion et l'humanité avaient réclamé vainement des améliorations, dont les premières furent l'ouvrage de Louis XVI.

Bâtie avec une grande solidité, la prison de Valence est comme enfermée dans plusieurs cours carrées. Un promenoir voûté entoure l'une d'elles. Sur ce promenoir, donnent les chambres des détenus, voûtées aussi, et point humides; les pièces supérieures sont bien disposées et parfaitement saines.

Deux défauts essentiels se font toutefois remarquer dans cette prison. Elle a fort peu d'étendue et ses préaux sont en petit nombre. Les sexes seuls peuvent y être séparés; mais les âges divers, ainsi que les délits et les crimes, s'y trouvent confondus: de là, le péril d'une corruption toujours trop prompte à se communiquer. On y remédierait en acquérant des maisons voisines: Une dépense modique suffirait, selon

toute apparence, pour faire de cette prison importante l'une des plus parfaites du royaume. En attendant, on devrait y établir des lits de camp; car les détenus, s'ils ne peuvent payer un lit, couchent sur de la paille, qui recouvre des dalles glacées, et leurs vêtemens, à peu près en lambeaux, sont leur seule couverture.

Le pain paraît être de bonne qualité. Il ne s'élève aucune plainte relativement à la soupe, aliment si nécessaire à la santé des détenus, puisqu'il est l'unique aliment chaud qu'on leur distribue. Quant aux vêtemens, ils n'en reçoivent aucun de l'administration; la pitié publique seule en fait les frais de temps à autre.

#### TOURNON.

Cette prison ne reçoit que les prisonniers correctionnels de l'arrondissement. Leur nombre le plus ordinaire est de quinze à vingt. On les place dans l'une des tours de l'antique château qui domine cette ville, et qui, depuis la révolution, réunit tous les établissemens publics.

Renfermés dans de petites chambres, sous

des voûtes surbaissées, à peine éclairées par d'étroites fenêtres, les détenus n'y respirent qu'un air vicié. En avant de cette tour, s'étend une vaste et belle terrasse, interdite aux prisonniers, dont elle faciliterait l'évasion. Ainsi, aucun exercice possible pour eux.

#### VIENNE.

La maison de détention est située au centre de la ville et à côté du tribunal. C'est un ancien couvent. Elle se ressent des inconvénients de la différence de destination originaire. Ainsi, par exemple, dans les chambres au rez-de-chaussée, l'air et la lumière ne parvenant que sous les arceaux surbaissés d'un cloître, ces chambres sont humides et malsaines; mais la partie supérieure du bâtiment, aussi solide que bien distribuée, remplacerait avec succès les parties basses qu'on abandonnerait. Au reste, une maison voisine dont l'acquisition ne serait peut-être pas onéreuse assurerait à la prison l'étendue désirable. Trois préaux y sont destinés aux détenus.

## GRENOBLE.

La prison civile réclamait, lors de ma visite, d'importantes améliorations; les cachots surtout étaient affreux et contenaient indistinctement les divers genres de détenus. Je trouvai dans l'un de ces cachots un jeune ecclésiastique nommé Berthé, qui était accusé de tentative d'assassinat sur la personne d'une dame âgée de quarante-unans, qu'il aimait avec passion. La jalousie avait, je crois, égaré l'esprit de ce pauvre séminariste, et malgré toutes les circonstances atténuantes, il fut condamné à mort! Aussitôt après cet arrêt, il forma le projet de se suicider, et n'ayant pu réussir, il m'écrivit la lettre la plus pressante pour que je sollicitassé la commutation de cette peine en celle des travaux forcés à perpétuité. Cette espèce de contradiction mérite de fixer l'attention de l'observateur. Berthé, par des conseils peu habiles, adopta un système de défense qui lui fit perdre l'intérêt du jury et de la cour, aussi fut-il exécuté quoique digne peut-être de la clémence royale.

On a bâti récemment un nouveau quartier

pour les femmes. Sa construction mérite des éloges, elle remplit à la fois les conditions indispensables de sûreté et de salubrité.

Nous ne pouvons qu'applaudir également à l'excellente organisation de la prison militaire.

Les *aumônes* à Grenoble sont considérables pour les prisonniers; elles s'élèvent quelquefois à 100 francs par semaine. On en divise le produit en trois parties: l'une est destinée à augmenter la nourriture; l'autre est mise en réserve pour être donnée à la sortie du détenu; la troisième est accordée au prisonnier pour ses besoins journaliers.

Je dois exprimer toute ma reconnaissance à M. Félix Réal, qui a bien voulu m'accompagner dans ces visites.

#### EMBRUN.

Je n'ai pas visité la maison centrale de cette ville; mais j'ai recueilli quelques détails sur son organisation, qui, bien que vicieuse sous plus d'un rapport, est pourtant digne de beaucoup d'éloges. Le personnel de cet établissement est parfaitement composé. Il est juste de dire que la tâche du directeur est on ne peut plus diffi-

cile à remplir. Lorsque, dans les prisons voisines, il se trouve des êtres pervers, gangrénés de tous les vices, incorrigibles, capables des plus grands crimes, c'est à Embrun qu'on les amène. Encore si les localités permettaient de séparer les nouveaux venus de la masse des détenus, il n'y aurait que demi mal. Mais c'est une chose impossible; car, à proprement parler, ce n'est pas une prison. Aussi, a-t-on de la peine à concevoir pourquoi l'on accumule dans son sein les rebuts des autres maisons de détention. Quant au service général de la prison, il est absolument sans reproche. La lingerie, les travaux, la nourriture, sont soumis à une surveillance scrupuleuse et ne laissent rien à désirer.

Il y a dans la maison centrale d'Embrun une école dont plusieurs détenus suivent assiduellement les leçons. Elle produit les meilleurs résultats.

#### AVIGNON.

Ne pouvant rester que peu de temps dans cette ville, c'est à la hâte que j'ai visité ses établissemens.

C'est l'ancien palais du pape qui sert de pri-

son. Bâti sur une hauteur en forme de citadelle, il est aéré, et assez vaste pour le nombre de détenus qu'on y enferme.

Je remarquai deux hommes accusés d'assassinat; je causai avec eux, et je dois dire qu'ils m'intéressèrent peu à leur sort. J'allais me retirer lorsqu'un Suisse que j'avais vu au bain de Toulon me reconnut et s'approcha de moi en me disant avec une vive émotion : « Je retourne dans mon pays sans savoir si j'y trouverai des parens, car depuis mes six années d'esclavage, je ne leur ai pas écrit pour leur laisser ignorer mon malheur. »

Ce pauvre militaire m'a assuré qu'il se conduirait bien. La cause de sa condamnation était le vol d'une chemise à son camarade.

En général, la prison d'Avignon m'a paru assez bien organisée. Les chambres sont saines. Les lits sont en fer et chaque prisonnier couche seul. Je remis en partant une lettre de recommandation au malheureux Suisse qui retournait dans ses foyers. Il parut fort sensible à ce témoignage d'intérêt, et j'ai appris depuis que cette lettre lui avait été fort utile à son arrivée dans ses foyers.

## Chapitre Dixième.

---

DÉPARTEMENTS DU RHÔNE, DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
DU VAR, DE L'HÉRAULT ET DU GARD.

\*

LYON.

PRISON DE SAINT-JOSEPH, DESTINÉE AUX CONDAMNÉS.

Le bâtiment est un ancien couvent, et n'est nullement propre à sa destination actuelle. Les chambres étaient mal entretenues, malgré les soins assidus de M. Baboin de la Barolière qui vi-

sitait souvent cette prison. Les enfans sont séparés des autres criminels; un détenu leur apprend à lire et à écrire. Les jeunes détenus travaillent sous la direction d'un prisonnier; c'est dans ces sortes d'écoles que l'enseignement mutuel produirait d'excellens résultats. Il serait à souhaiter que l'école eût pour instituteur un homme libre et instruit, car il est à craindre qu'un malheureux, privé de sa liberté, pour des fautes plus ou moins graves, ne soit pas capable de diriger vers la vertu le moral d'enfans déjà corrompus.

Les femmes sont séparées des hommes.

J'ai remarqué, parmi les enfans, un petit garçon auquel je demandai ce qu'il avait fait. « J'en ai trop fait, monsieur, pour être ici. » A ces mots, ce pauvre petit versa d'abondantes larmes, et j'appris qu'il avait volé. Parmi les détenus se trouvait un forçat âgé de 70 ans; il avait déjà passé 24 ans aux galères. « Je me suis fait reprendre comme vagabond, me dit-il en pleurant, puisque personne ne veut plus de moi; cependant je sais bien voler, et si je ne voulais pas rester honnête homme je ne manquerais pas de pain, car en un jour j'en ga-

« gnerais pour un mois, vu que j'ai beaucoup  
» de talent dans le *métier*. »

## MAISON D'ARRÊT DITE DE ROANNE.

Les chambres et les cachots de cette prison réclament d'importantes améliorations. La malpropreté des murs est extrême. Les hommes travaillent dans leurs dortoirs, en sorte que l'air est toujours corrompu.

Il faut dire que l'autorité, frappée de ces inconvéniens, a décidé qu'une nouvelle prison serait construite. Malheureusement le terrain choisi est loin d'être convenable, aussi je crains bien qu'après avoir dépensé beaucoup d'argent, cette prison ne réunisse pas les avantages nécessaires pour le bien-être des détenus.

Le logement du concierge est au premier étage au-dessus de la première cour; il se compose de quatre chambres. L'eau de la pompe de la prison est si mauvaise, que les militaires de garde refusent de s'en servir, pendant l'été surtout.

Les prisonniers reçoivent la visite de leurs

parens ou de leurs amis depuis neuf heures du matin, jusqu'à six heures du soir en été, et depuis dix heures du matin jusqu'à cinq heures du soir en hiver.

Au-dessus de l'appartement du concierge est le logement des sœurs; elles sont placées de manière à pouvoir se rendre facilement dans le quartier des femmes.

Les prisonnières qui peuvent donner 9 francs par mois ont un lit. Celles qui n'ont pas d'argent pour payer ce loyer sont couchées sur de la paille.

Le logement des femmes est encore plus mal que celui des hommes.

La deuxième cour est à peu de chose près comme la première. Les cachots sont affreux.

Lorsque des hommes sont condamnés à mort, ils font deux repas par jour. Le premier à dix heures et le second à quatre. Le dernier jour de leur détention on double la ration de vin, et ils peuvent demander tous les mets qui leur sont agréables.

Lorsque le condamné à mort sort de l'audience, il revient à la prison accompagné de plusieurs gendarmes, du concierge et des gui-

chetiers. Des serruriers suivent immédiatement ce pénible cortège pour attacher ce malheureux dans le cachot qu'il ne doit plus quitter qu'à l'instant de mourir. On lui met une grosse chaîne au milieu du corps; un collier de fer au cou; le tout est attaché à un gros anneau scellé dans le mur. Cet appareil pourrait être remplacé par une surveillance exercée continuellement, et ce moyen serait plus humain que l'autre.

Les aumôniers des prisons étaient, comme je l'ai dit plusieurs fois, les premiers fonctionnaires intéressés à la régénération morale des détenus; leur influence pouvait être efficace auprès de la plupart de ces malheureux, s'ils eussent bien compris l'importance de leur position; mais le choix de ces ecclésiastiques était fait souvent avec une négligence si grande que le bien qu'on pourrait attendre de leur concours ne répondait nullement à ce qu'on était en droit d'exiger d'eux. Tel n'était cependant pas le respectable abbé Perrin; ce bon pasteur donnait des vêtemens, de l'argent, des souliers, etc., à *ses pauvres enfans*. Lorsque des prisonniers n'avaient pas la faculté de payer le

port d'une lettre qui leur était adressée, il se chargeait de cette dépense. Il vit un jour au greffe un prisonnier bien embarrassé pour payer 3 francs 90 centimes au facteur qui lui apportait une lettre; aussitôt l'aumônier paya, et dit avec émotion en s'apercevant qu'il ne lui restait plus qu'un sou : « C'est bien heureux que cette » lettre ne coûte pas davantage, car ce pauvre » garçon ne l'aurait pas eue aujourd'hui. »

L'abbé Perrin se montrait encore plus excellent envers les condamnés à mort; il les visitait deux fois par jour, et toujours pour leur donner des témoignages de sa bonté.

Un jour que l'abbé Perrin avait été dans les chambres, il s'aperçut qu'on lui avait pris sa tabatière; il remonte, met 30 sous dans sa main, se couvre les yeux avec son mouchoir de poche, et dit aux prisonniers : « Mes enfans, vous venez de me faire une petite niche; vous croyez sans doute que je veux vous punir? détrompez-vous : seulement que celui qui m'a pris ma tabatière la substitue aux 30 sous qui sont dans ma main. » L'abbé reçut sa boîte et ne chercha pas à connaître le coupable.

Ce respectable apôtre de l'humanité a cessé

d'exister, mais sa mémoire sera à jamais chère aux malheureux que renfermeront à l'avenir les prisons de Lyon. Nous devons à cette occasion regretter que de semblables exemples de véritable piété chrétienne soient si rares dans nos maisons de détention. On a supprimé depuis la révolution de Juillet les aumôniers des prisons, et nous regrettons vivement cette mesure, non pas pour le bien obtenu par les ecclésiastiques qui remplissaient ces fonctions, mais pour celui qu'on aurait pu opérer par le concours de prêtres bien choisis et ayant une vocation pour ces nobles fonctions. Un aumônier comprenant toute l'importance de ses devoirs, se livrant avec zèle à l'application des sublimes préceptes de l'évangile au milieu d'hommes aussi coupables qu'ignorans, et dont l'absence de toute croyance religieuse est peut-être le premier germe d'immoralité; deviendrait un ange de consolation pour les pauvres détenus; ils béniraient cette main bienfaisante qui leur serait toujours tendue pour les retirer de l'abîme; ils chériraient cet homme de bien qui encouragerait leur repentir, et les protégerait contre les mauvais conseils et les dangereux

exemples. Quiconque a étudié l'intérieur d'une prison sait qu'il ne faut souvent qu'un témoignage d'intérêt pour ramener le coupable et développer en lui de bons sentimens. Nous aurons occasion de dire plus longuement ce que nous pensons sur le choix et l'influence des aumôniers. Revenons aux prisons de Lyon.

La nourriture ordinaire des prisonniers qui n'ont pas d'argent est augmentée les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, d'une soupe apportée par les sœurs dites *de la Marmite*.

Ils reçoivent aussi, à leur entrée, une chemise blanche, et lorsqu'ils quittent Roanne, la sœur reprend la chemise de la maison en rendant au prisonnier celle qu'il avait.

Parmi les criminels qui ont été emprisonnés à Roanne on doit distinguer un nommé Hubert Comte qui fut traduit devant la cour d'assises de Lyon. A l'ouverture de l'audience, le président s'adressant à cet individu, lui demande sa profession; il répond hardiment : *Voleur*. Étonné d'un semblable langage, le président lui adresse de vifs reproches et l'accuse de manquer de respect à la justice. « Écoutez-moi, dit

» alors cet accusé au président, et voyez si j'ai  
» pu vous indiquer un autre état.

» Je suis né à Lyon de parens honnêtes; j'y  
» exerçais la profession de doreur sur métaux.  
» Un vol, dans lequel je fus entraîné malgré  
» moi, me conduisit aux galères, où je suis resté  
» dix ans. En y entrant, je pris la ferme résolu-  
» tion de profiter de la correction, et, à mon  
» retour dans le monde, de suivre scrupuleuse-  
» ment les lois de la probité et de l'honneur.  
» Aux bagnes, je me suis parfaitement conduit;  
» j'en rapporte les attestations les plus honora-  
» bles; j'y ai travaillé avec ardeur, et j'en suis  
» sorti avec une somme de 1,500 francs, pro-  
» duit de mon travail. Ma résolution de vivre en  
» honnête homme était bien prise, et je tâchai  
» de l'exécuter. Je me plaçai dans le canal de  
» Givors, et j'y travaillai pendant plus d'un an.  
» Le directeur se louait de mon zèle et de  
» mon assiduité. Un jour il s'approcha de moi,  
» et me dit : — Hubert Comte, n'as-tu pas  
» été aux galères? Je ne pus lui cacher la triste  
» vérité. Hé bien! mon ami, tu ne peux rester  
» chez moi; et il me renvoya. Je me replaçai à  
» Châlons, où je fus employé encore plus d'un

» an aux travaux que l'on faisait au port de  
» cette ville. Un jour un de mes camarades me  
» chercha querelle ( c'était la première que j'a-  
» vais depuis ma sortie de Toulon ), et, dans la  
» chaleur de la dispute, il me reprocha la con-  
» damnation que j'avais subie. Aussitôt tous les  
» ouvriers s'éloignèrent de moi ; aucun ne vou-  
» lut me souffrir pour son compagnon, et je fus  
» encore renvoyé. Trois fois j'ai cherché à me  
» procurer de l'ouvrage et à gagner ma vie hon-  
» nêtement, et trois fois j'ai encore été chassé  
» et renvoyé honteusement. Le désespoir m'a  
» pris ; j'ai vu que la société me repoussait ; la  
» faim me talonnait ; j'ai recommencé à voler.  
» Voilà , monsieur le président, l'exacte vérité ;  
» voilà pourquoi je me suis permis de vous dire  
» que je n'avais pas et que je ne pouvais pas  
» avoir d'autre profession que celle de voleur.  
» A présent, faites-moi mourir, si vous voulez,  
» puisque dorénavant je ne puis plus vivre que  
» par le crime. » Un tel langage parle plus haut  
que tout ce qu'on pourrait écrire sur ce déplo-  
rable sujet.

## PRISON MILITAIRE.

Les prisons militaires, je l'ai déjà répété bien des fois, sont, pour la plupart, mal organisées. Celle de Lyon aurait besoin de toutes les améliorations déjà réclamées pour les autres. Les chambres sont étroites et contiennent plusieurs lits d'une malpropreté sans égale et dans lesquels les hommes couchent deux à deux. Cette maison offre généralement un triste aspect à l'observateur, et l'on gémit d'y voir ainsi méconnues à la fois les lois de la morale et de l'humanité.

La prison de l'Hôtel-de-Ville est d'un aspect épouvantable, mais l'intérieur n'est pas aussi mal. J'y ai vu un vieillard de soixante-dix-neuf ans, repris pour vagabondage. Ce malheureux sollicitait en vain son admission dans un hospice; on la lui refusait, parce qu'il n'avait pas quatre-vingts ans!

Il y a encore à Lyon un établissement qui mérite de fixer l'attention, c'est la maison de refuge pour les filles et femmes qui sortent de prison.

J'ai visité cette maison avec M. Baboin de La

Barolière, auquel elle est due en grande partie.

Cet ami de l'humanité n'a rien négligé pour que cet établissement répondît à son utile destination.

Dix sœurs dirigent et gouvernent l'intérieur de cette maison.

Les femmes et filles qui y sont reçues travaillent avec beaucoup d'assiduité; l'amélioration de leurs mœurs est vraiment remarquable, et les dépenses totales peuvent être couvertes par le bénéfice du travail. Cette observation vient à l'appui de la possibilité qu'aurait le gouvernement, sans beaucoup de frais, d'organiser de semblables maisons, non seulement pour les prisonniers, mais encore pour les voleurs et les forçats qui recouvrent leur liberté.

De telles mesures seraient prises à la fois dans l'intérêt du libéré, dont les mœurs s'adouciriaient, et de la société, qui désormais aurait moins à craindre des effets de leur immoralité.

## MARSEILLE.

Tout ce que peuvent produire un patriotisme éclairé, l'amour du bien public, les soins d'une administration paternelle, le concours unanime des citoyens, se trouve dans cette ville. On doit placer à la tête de ce mouvement général vers les améliorations M. le comte de Villeneuve, ancien préfet, les membres de la commission des prisons et des hospices, la société de la morale chrétienne, les dames de charité, MM. Borelly, aujourd'hui procureur-général à Aix, Ségaud, médecin des prisons, Toulouzan, Chassan, avocat, et notre poète Méry.

M. le comte de Villeneuve, loin de s'opposer, sous le ministère déplorable, aux progrès des établissemens utiles, a constamment marché avec les protecteurs de l'éducation, de la littérature et des sciences. Les prisons surtout lui doivent des changemens dont on pourra juger par la description que je vais en donner.

La maison de dépôt, grâce aux soins de l'honorable docteur Ségaud, dont le zèle ne se bor-

nait pas aux soins que réclamaient ses fonctions, a reçu de légères améliorations; mais elle est par sa construction encore loin de réunir les conditions indispensables pour le renouvellement de l'air et la santé des détenus. Les cachots sont affreux.

Quant à la prison militaire de Marseille, elle n'a subi depuis la révolution aucun changement sensible. Ses cachots, malheureusement célèbres par le grand nombre de victimes qu'ils reçurent pendant la terreur, sont toujours les mêmes. Il est inconcevable que l'administration de la guerre, qui s'occupe si souvent de changemens inutiles pour l'uniforme, oublie totalement qu'elle remplirait mieux ses devoirs en donnant des soins au régime des prisons militaires.

C'est là encore, nous le répétons, une des plaies les plus vives de notre époque; et tandis qu'un grand nombre d'améliorations sont introduites dans les autres prisons, les maisons militaires restent toujours dans le même état.

La maison de détention vient offrir à côté de ce spectacle hideux un aspect consolant. Le bâtiment est parfaitement propre à sa desti-

nation; l'architecte, M. Panchaux, a compris admirablement le parti qu'il pouvait tirer du terrain et de la somme allouée pour cette construction; on doit des éloges à son talent et aux soins qu'il a pris pour rendre salubre, comode et sûre cette prison.

L'eau est abondante dans les cours; par sa position, la geôle permet au concierge de tout voir de chez lui. La gendarmerie, placée près de la maison de détention, pourrait être utile dans le cas d'une révolte, et c'est un exemple qu'on devrait peut-être imiter plus souvent. Une commission, composée des plus honorables citoyens de Marseille, s'assemble souvent à la prison pour délibérer sur les besoins des détenus et surveiller le régime alimentaire de la maison. En un mot, la prison de Marseille est aussi bien organisée que celle de Lausanne et de Genève. C'est en faire le plus bel éloge, comme l'on pourra s'en convaincre en lisant la description de ces deux prisons-modèles, que nous donnerons dans cet volume.

## TOULON.

Le bagne étant l'établissement qui doit fixer spécialement notre attention dans cette ville, et devant lui consacrer un long article, je me bornerai ici à quelques lignes sur la prison civile, qui est horrible. Cette maison fait partie du Palais-de-Justice, dont on ne saurait assez blâmer la situation. Les détenus sont quelquefois nombreux par les envois des criminels de la Corse ; ils sont alors entassés dans une chambre ou dans un cachot abominable au coin duquel sont les latrines ; l'odeur est infecte ; les prisonniers, quels qu'ils soient, ne sortent jamais pendant leur détention, parce qu'il n'y a pas de cour. La chambre des femmes est un peu moins mal que celle des hommes ; cependant les femmes, les filles et les jeunes personnes sont confondues.

Une chambre assez propre est destinée aux gens qui peuvent payer un lit. M. le procureur du roi et l'avocat Senés, qui m'accompagnaient, étaient, comme moi, d'avis qu'il serait important de bâtir un Palais-de-Justice où se-

rait également la prison. L'aspect repoussant de cette maison ne peut inspirer aucun respect pour les magistrats, le tout est à changer. Ne pourrait-on pas occuper les forçats à la construction d'un nouveau palais ?

Parmi les prévenus, était l'assassin d'un gendarme qui l'avait surpris à chasser sans permission.

#### HYÈRES.

On trouve à Hyères une prison pour les sous-officiers sédentaires. Son humidité est extrême; les cachots ne reçoivent d'air que par un soupirail. Les pauvres soldats qu'on y enferme sont obligés de défendre leurs provisions contre les rats. Il n'y a pas de lit de camp, les prisonniers couchent à terre sur de la paille. La nourriture se compose d'une livre et demie de pain avec de l'eau. Cependant les hommes qui habitent ces lieux horribles ne sont condamnés qu'à de légères punitions de discipline. Cette observation frappera sans doute l'autorité supérieure.

## MONTPELLIER.

La ville de Montpellier, comme celle de Marseille, compte parmi ses habitans des citoyens zélés pour le bien public. A leur tête nous devons citer l'estimable M. Vialas, et le savant docteur Lallemand.

M. Claparède, alors procureur du roi, visitait souvent les prisons. Ce digne magistrat a bien voulu m'accompagner dans ces établissemens, et il s'est empressé de m'en faire connaître les vices. M. l'avocat-général était également disposé à provoquer les importantes réformes que réclament les prisons du Palais-de-Justice. Les salles de la *prison du Palais* sont au rez-de-chaussée, et par conséquent très humides. Des latrines sont dans les chambres, en sorte que l'air est infect. Tous les prisonniers sont couchés sur de la paille dans des cachots abominables : le local ne permet aucune division. Au moment de ma visite, un condamné aux travaux forcés à perpétuité était au milieu de prévenus de simples délits correctionnels ou repris pour vagabondage.

Les femmes prévenues sont toutes dans une seule chambre ; ce mélange, aussi contraire aux bonnes mœurs qu'aux lois, est déplorable.

Les lits de la pistole sont loués *neuf francs* par mois chacun, ce qui est extrêmement cher, car au bout de l'année la location aura payé la valeur entière du lit. Les croisées des femmes donnent sur les remparts, où il est facile que les soldats de garde entretiennent des relations fâcheuses avec les prisonnières. En résumé, rien n'est bien dans ces prisons, et il est probable qu'elles resteront encore long-temps dans ce pénible état.

#### MAISON CENTRALE DE DÉTENTION.

Le système général qui régit les maisons centrales est, à peu de chose près, le même dans toute la France. Ainsi, nous n'avons à parler que des diverses parties de la prison de Montpellier, qui méritent une attention particulière. Le local n'est pas parfaitement convenable pour sa destination. Les travaux marchent assez bien, et l'entrepreneur, M. Murjas fils, mérite des éloges pour son administration. Il se plaint avec

raison qu'ayant fait un marché pour occuper 600 individus, on ne lui en laisse que 400 dans cette maison. Il est juste de reconnaître que le matériel des ateliers ayant été établi pour 600 détenus, il résulte qu'un tiers de ce matériel reste sans activité, ce qui peut être évalué à 30,000 fr. qui ne rapportent rien. Nous avons si rarement à louer le zèle des entrepreneurs, que nous sommes heureux en cette occasion d'adresser nos compliments à celui de la prison centrale de Montpellier.

La nourriture, la propreté, les soins du directeur, le genre de travail, la salubrité, toutes ces parties sont dignes de notre approbation.

J'ai visité la prison de la citadelle avec M. le colonel et un chef de bataillon du 2<sup>e</sup> régiment du génie. J'ai été frappé de la déplorable situation des détenus de cette prison. Ils couchent dans des cachots, privés totalement de jour. Les prévenus et les condamnés sont ensemble; les murs sont noirs, et donnent à cette prison le plus dégoûtant aspect.

## NIMES.

Le préfet d'alors, M. de Lavalette, m'accueillit avec une bonté particulière, et me pria, avant ma visite aux établissemens de Nîmes, de lui en dire tout ce que j'en penserais ; il m'engagea surtout à ne lui cacher aucun des abus que je pourrais découvrir. J'obtins donc toutes les facilités possibles pour rendre cette visite aussi utile aux prisonniers qu'à l'administration.

Là maison d'arrêt, qui est nouvellement construite, réunit tous les avantages nécessaires à la santé des détenus. Les femmes sont séparées des hommes, et les prévenus ne sont jamais confondus avec les condamnés. Les enfans ne communiquent point avec les vieillards. Cet établissement, comme on le voit, est du petit nombre de ceux sur lesquels il n'y a rien à dire sous le rapport de la moralité. Des dames de charité s'occupent activement du soulagement des prisonniers.

## MAISON CENTRALE DE DÉTENTION DE NIMES.

Il est bien difficile de faire la description

exacte et rigoureuse d'un établissement en le visitant seulement deux ou trois fois. Il faut avoir une grande habitude de ces sortes de maisons pour ne pas se livrer à des plaintes trop amères envers les administrateurs, ou accorder une confiance trop grande à ce que disent les détenus, en supposant même qu'ils parlent sans avoir l'intention de tromper. Le malheur et la privation de la liberté rendent quelquefois injuste. L'esprit n'est pas plus libre que le corps, et souvent les hommes de meilleure foi se trompent sur leur situation, ou sur les causes du malaise qu'ils éprouvent en prison.

Pour moi, qui n'ai d'autre but que d'éclairer l'opinion publique, je ferai tout mon possible pour que cette relation soit également juste pour les détenus et pour leurs supérieurs. Je souhaite que mes reproches fassent cesser les abus, que mes éloges encouragent le bien, et que les prisonniers soient convaincus de l'intérêt qu'ils m'inspirent et du désir constant que j'ai de les rendre meilleurs et plus heureux.

Je n'entrerai pas dans de longs développemens sur le mode d'administration et d'entre-

prise; ces hautes questions ressortiront naturellement de considérations générales sur toutes les maisons centrales du royaume. Je vais donc décrire simplement les impressions que j'ai reçues dans mes différentes visites à la maison centrale de Nîmes.

Le bâtiment est vaste et bien situé; les dortoirs sont grands et aérés, mais ils contiennent chacun trop de lits pour qu'il soit facile d'empêcher les prisonniers de se livrer à de coupables excès pendant la nuit. Il serait convenable de faire coucher un gardien dans chaque dortoir.

L'infirmerie est belle, mais les blessés et les fiévreux respirent le même air, faute d'avoir mis des vitraux aux arcades qui séparent les deux salles. Sous la restauration, M. de Corbière a refusé de laisser construire des croisées, en sorte que les pauvres malades ne sont préservés du vent et du froid que par des volets de bois; les fournitures des lits sont sales et mal entretenues, il en est de même de la plupart des vêtemens. Au premier coup d'œil, une personne qui n'entre pas dans les détails admirerait cette maison, qui laisse beaucoup à désirer. Les

cachots sont affreux et très humides, l'air ne s'y renouvelle pas, ce qui les rend très nuisibles à la santé. Le directeur, sur ma demande, a bien voulu faire sortir les hommes qui y étaient. Lorsque mon nom a été connu, tous les prisonniers voulaient m'entretenir seul, plusieurs se sont approchés de moi, et ont eu le courage, en présence de tous leurs chefs, de me dénoncer des abus dont je connaissais déjà la nature. Le pain est bon, mais les alimens sont mal préparés; les lits de l'infirmerie sont en fer et bien faits; les ateliers, en général, sont malpropres et privés d'air. Ceux du rez-de-chaussée sont surtout des espèces de caves où l'air est concentré. On remarque que les travaux qui forcent les prisonniers à rester toute la journée sur leur chaise nuisent à leur santé; plusieurs même qui étaient bien portans à leur entrée en prison, y ont gagné des *tumeurs blanches* qui ont provoqué l'amputation d'un ou plusieurs membres. L'un d'eux, J. Olivier, avait été amputé du bras droit et de la cuisse gauche : on se demande quel aura été le sort de cet homme à sa mise en liberté!

Les vêtemens ont plus de deux ans de ser-

vice, ils pourraient servir à *passer la farine* ( expression d'un détenu ); les vestes sont presque toutes sans doublures, les pantalons n'en ont pas jusqu'au-dessus du genou; les chaussons que portent les détenus sont d'une étoffe de fil ou de coton grossier et de bourre dont on fait les bâts, avec une simple semelle; ils ne sont pas renouvelés aussi souvent que le prescrit le cahier des charges.

Ne serait-il pas nécessaire de mettre la date de la livraison du vêtement sur chacun ?

La portion de viande de l'infirmerie, prescrite par le cahier des charges, est trop petite, le bouillon est par conséquent trop léger; et il faut observer que l'on ne fait qu'une soupe, dont on conserve une partie pour le soir, ainsi que la viande déjà cuite, soupe plus difficile à digérer; la viande froide est aussi gardée; on la fait chauffer sur le gril, ce qui la rend sèche.

Il manque une salle de bains; deux vieilles baignoires sont placées dans une chambre et ne peuvent suffire au service. Lorsqu'un bain est ordonné, les infirmiers vont chercher l'eau à la grande cuisine avant qu'on y ait mis les légumes. On ne peut prescrire que deux bains

au plus, et dans ce cas le malade n'a pas assez d'eau ; ce qui engage le chirurgien à n'en prescrire qu'un, et encore la paresse des infirmiers fait qu'ils ne mettent pas la quantité convenable, ou d'eau froide ou d'eau chaude.

Toutes les fournitures demandées par le chirurgien sont données fort lentement.

On assure que de graves abus s'exercent au sujet de la cantine ; il paraît que le dernier fermier de la cantine donnait 10,000 fr. chaque année à l'entrepreneur pour cette ferme. Actuellement l'entrepreneur s'est chargé de la faire valoir lui-même. Il paraît positif aussi que souvent les hommes qui sont conduits au cachot sont frappés par les gardiens ; cette conduite est des plus blâmables, et les conséquences peuvent en être funestes pour ceux qui doivent obéir ou commander. Au résumé, le système général des maisons de détention est toujours arrangé pour être favorable à l'entrepreneur, dont les intérêts sont continuellement opposés à ceux des pauvres prisonniers. Les soins moraux sont négligés ; l'instruction, qui serait si utile, n'est pas donnée aux ignorans.

L'émulation n'est excitée par aucune mesure. Les grâces royales, sous ce rapport, produisent peu de bien. Le choix des surveillans est mal fait. Le directeur n'a pas assez d'autorité en raison de celle de l'entrepreneur. Les médecins et chirurgiens éprouvent le même embarras. Pour ce qui concerne la maison centrale de Nîmes, on reconnaît que beaucoup de maladies sont causées par le défaut d'exercice. Il y a environ quatre à cinq cents cardeurs. Les lieux où ils travaillent sont de vrais cachots placés dans des corps des bâtimens construits dans les courtines de cette ancienne citadelle. Les ateliers sont au niveau du sol du fossé de cette place, les fenêtres en sont fermées, et on y ressent une chaleur humide qui incommode celui qui n'y est pas habitué. Nous ignorons si l'entrepreneur est libre de mettre un aussi grand nombre de cardeurs que bon lui semble; mais il serait bien qu'il ne le pût sans l'autorisation du ministre, et sans avoir pris l'avis du médecin et du chirurgien, qui feraient leur rapport sur la disposition du lieu, les moyens que l'on pourrait prendre pour l'assainir, et sur le nombre d'heures de récréation qui de-

vrait être accordé pour contrebalancer l'effet nuisible d'un séjour aussi infect.

On dit que les cardéurs fournissent peu de malades. En admettant ce calcul, qui n'est prouvé par aucun relevé, on remarque que l'entreprise choisit les hommes les plus robustes. Ils gagnent un peu plus que les autres, boivent un peu de vin, ce qui les soutient; et encore ceux qui travaillent le plus ne gagnent que quatre sous à quatre sous et demi par jour. La livre de *fantaisie* cardée se paie 75 cent., sur quoi il faut prendre les droits de l'entrepreneur: on assure aussi que beaucoup de détenus travaillent sans que l'entrepreneur dépose la portion à la masse, en leur donnant un peu plus à la main; le besoin les fait consentir à ce véritable désavantage, et à une violation de la partie la plus morale du règlement.

*Les ateliers de bretelles* sont cédés par l'entrepreneur général à un fabricant.

Le nombre des malades varie de trente à cinquante. Depuis que l'on a agrandi les bâtimens, la quantité des malades a diminué, quoique les détenus soient plus nombreux.

Les galeux sont moins nombreux qu'il y a

quelques années, et comme là plupart sont des arrivans, on pourrait présumer que les prisons temporaires s'améliorent.

Il serait urgent que dans l'été l'entrepreneur fût tenu de fournir du vinaigre pour mettre dans l'eau à boire, ainsi que cela se pratique dans les troupes. Les prisonniers ont bien plus besoin de ce moyen.

Des bains devraient être administrés deux fois à chaque détenu depuis le 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre, sans préjudice de celui qui doit être donné à l'arrivée du détenu, et ceux qui seraient prescrits par le médecin ou le chirurgien.

Les habits d'hiver devraient être donnés le 1<sup>er</sup> octobre, comme aux troupes, et ceux d'été le 15 mai.

Il serait bien que les gardiens fussent divisés par compagnies et sections ; un d'eux serait attaché à chaque section, il deviendrait responsable de la tenue de ses hommes, pourvoirait à leur habillement, à leur entretien ; la plus grande propreté serait prescrite à chaque détenu ; on a assez remarqué combien la propreté est en rapport avec la discipline.

On devrait aussi organiser les gardiens d'une

manière plus militaire, et les discipliner comme les sous-officiers le sont dans l'armée; ils coucheraient à leur section, dans une chambre qui y serait construite; un cordon de sonnette irait de chaque loge de gardien à une sonnette qui serait dans chaque chambre pour les cas de désordre ou d'indiscipline.

Les liqueurs fortes et le vin pur doivent être interdits; il serait mis une proportion d'eau réglée suivant le climat, par des gens du pays. Il serait pris des moyens pour que les détenus n'en bussent que pendant le repas. Une fois les tables en service dans les réfectoires, c'est une chose assez facile à régler.

Parmi les détenus j'ai remarqué André Dijon, condamné à cinq ans de fers par la cour d'assises de Nîmes, pour vol d'une malle. Poursuivi par un garde-champêtre, il le désarma; mais aussitôt il porta le fusil du garde et les effets volés à la gendarmerie, se fit arrêter et avoua tout dans la procédure; il n'avait pas voulu se pourvoir en cassation.

En définitive la maison centrale de Nîmes présente tous les défauts qu'on reproche généralement à ce genre d'établissements. Ce n'est

donc pas sur ses inconvéniens en particulier, mais bien sur des abus communs à toutes les maisons centrales que nous appelons l'attention des philanthropes et de l'autorité.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that proper record-keeping is essential for transparency and accountability, particularly in the context of public administration and government operations. The text notes that without reliable records, it becomes difficult to track expenditures, assess performance, and ensure that resources are being used effectively and efficiently.

2. The second part of the document addresses the challenges associated with data collection and analysis. It highlights that while modern technology offers powerful tools for gathering and processing information, the quality and consistency of the data are often problematic. Incomplete records, outdated information, and a lack of standardized reporting formats can all hinder the ability to draw meaningful conclusions from the data. The document suggests that investing in training and infrastructure to improve data management practices is crucial for overcoming these challenges.

3. The third part of the document focuses on the role of leadership in driving organizational success. It argues that strong leadership is not just about setting a vision and providing direction, but also about fostering a culture of innovation and collaboration. Leaders should encourage their teams to think creatively, take calculated risks, and work together to solve complex problems. The text also stresses the importance of communication, as clear and open lines of communication are essential for ensuring that everyone is aligned with the organization's goals and objectives.

4. The fourth part of the document discusses the impact of external factors on organizational performance. It notes that organizations do not operate in a vacuum and are often influenced by changes in the market, technology, and regulatory environment. To remain competitive and resilient, organizations must be able to adapt to these external changes. This requires a proactive approach to strategic planning and a willingness to embrace change and innovation. The document suggests that organizations should regularly assess their external environment and adjust their strategies accordingly to stay ahead of the curve.

5. The fifth and final part of the document provides a summary of the key points discussed and offers some concluding thoughts. It reiterates the importance of accurate record-keeping, effective data management, strong leadership, and the ability to adapt to external changes. The document concludes by stating that while the path to success may be challenging, it is not insurmountable. With the right mindset, resources, and strategies, organizations can overcome their challenges and achieve their goals. The document ends with a call to action, encouraging readers to take the lessons learned and apply them to their own organizations.

## Chapitre Onzième.

---

DÉPARTEMENTS DU PUY-DE-DOME, DE L'ALLIER, DE LA  
HAUTE-VIENNE ET DE LA CHARENTE.

\*

**RIOM.**

MAISON CENTRALE.

Comme j'ai déjà eu occasion de le dire, il est bien difficile de connaître la situation d'un semblable établissement en le visitant une ou deux fois. D'un autre côté, l'organisation du personnel présente un froissement d'intérêts et des rivalités déplorables d'amour-propre ou d'au-

torité. Il est bien rare que le directeur soit d'accord avec l'inspecteur, l'entrepreneur avec ces deux fonctionnaires, les médecins avec le pharmacien, les gardiens avec le gardien-chef; en sorte qu'il existe dans l'administration d'une maison centrale une désunion dont les détenus profitent souvent pour être exigeans ou indisciplinés. L'effet que produit ce fâcheux état de choses est très nuisible à l'amélioration du régime des prisons, car, pour parvenir à opérer le bien, il faudrait une union parfaite entre tous les employés de l'administration. Je crois que pour remédier aux graves inconvéniens dont il est question, il faudrait changer le mode d'entreprise, et rendre le directeur personnellement responsable des travaux, de la nourriture et des vêtemens. L'entrepreneur devrait peut-être recevoir un traitement fixe pour occuper les détenus, moyennant un salaire raisonnable. Par ce moyen, le gouvernement resterait le maître de choisir les métiers, et d'exiger un sage emploi des forces des prisonniers; il pourrait aussi provoquer parmi eux une grande émulation en établissant des récompenses pour ceux qui se feraient remar-

quer par une conduite exemplaire et un travail soutenu. Les médecins choisiraient librement l'état que la santé ou la force du détenu lui permettrait de suivre avec succès et sans danger pour ses facultés physiques. On pourrait, par exemple, faire confectionner dans les maisons centrales, au compte du gouvernement, tous les objets qui composent l'habillement des troupes. On ne craindrait plus ainsi de voir les ateliers fermés par suite de la situation plus ou moins heureuse du commerce, et l'entrepreneur ne serait plus forcé de faire des bénéfices énormes pour couvrir les pertes qu'il risque d'éprouver tous les jours.

On dira, et je le crois aussi, que les prisonniers coûteraient plus au gouvernement que par le système de l'entreprise, mais aussi leur moral s'améliorerait beaucoup plus sûrement. Ils économiseraient davantage pour leur sortie; leurs forces, loin de s'affaiblir, s'augmenteraient en raison de leur amour pour le travail. La nourriture, les vêtemens, la chaussure, pourraient être plus en rapport avec la situation de ces pauvres gens, et ce bien-être finirait par les rendre meilleurs et plus soumis.

Quant à la maison centrale de Riom, j'ai entendu tant d'avis divers sur son régime, sur les travaux et le personnel de l'administration, que, malgré mon désir d'être impartial, je pourrais fort bien me tromper. Je m'abstiendrai donc d'entrer à cet égard dans de longs détails, et me contenterai de rapporter ce que j'ai vu pendant ma visite.

Un vieux couvent converti en prison, telle est la maison centrale de Riom. Destinée dans l'origine à contenir 400 détenus, elle en reçoit aujourd'hui plus de 640, ce qui ne peut manquer de nuire à la salubrité, et d'augmenter par la même raison la mortalité. Les cachots, dont un est souterrain, sont ce que j'ai vu de plus horrible depuis que je visite les prisons. Lors de ma visite, ils étaient tous occupés; j'ai obtenu du directeur la grâce de tous les prisonniers qui y étaient renfermés, à l'exception de deux condamnés, trop coupables pour participer à cette faveur; de grosses chaînes et de forts anneaux les attachaient au mur, j'ai seulement demandé et obtenu qu'ils seraient libres dans leurs cachots. L'un des détenus délivrés méritait bien cette grâce, puisqu'il était puni

pour n'avoir pas *dénoncé* son camarade, auteur d'une faute commise dans l'intérieur de la prison.

Le plus grand vice de l'organisation de cette prison est l'encombrement des détenus et l'impossibilité de les occuper tous. Les hommes qui ne peuvent entrer dans les ateliers se plaignent amèrement et avec justice de cet état de choses, qui les laisse dans l'oisiveté, et ne leur permet pas d'améliorer leur sort. Plus de trois cents détenus, assure-t-on, sont dans ce cas; ce qui est contraire à l'amendement de leur caractère et aux réglemens. Le jour de ma visite la nourriture m'a paru assez bonne, les vêtemens conformes aux charges imposées à l'entrepreneur du service. Il est à désirer que le gouvernement s'occupe,

1° De séparer les détenus condamnés à un an de prison de ceux qui ont une plus longue peine à subir.

La société, qui séquestre pendant un an une jeunesse égarée par une première faute, n'atteindra point son but tant qu'on laissera cette classe de détenus en contact immédiat avec ces vétérans du crime;

2°. D'établir dans chaque maison centrale une école d'enseignement mutuel.

Cette mesure propagerait l'instruction et tirerait de l'oisiveté une foule de malheureux pour qui elle est si dangereuse; une légère rétribution améliorerait le sort de quelques vieillards instruits, incapables de travailler et capables d'enseigner;

3°. D'établir un garde-magasin du vestiaire appartenant aux détenus.

Les effets des détenus qui arrivent, entassés pêle-mêle dans un magasin, sans employé responsable, exigent quelqu'un qui ait le soin de les faire blanchir et repasser pour qu'ils puissent s'en servir à leur sortie; ceux des décedés serviraient à couvrir un grand nombre de pauvres gens qui sortent de la prison sans aucune ressource.

Une personne recommandable de Riom m'adressa sur cette prison une note, dont je citerai quelques passages, en retranchant ceux qui étaient personnels aux employés. Je ne puis cependant m'empêcher de rapporter un fait qui prouve avec combien de soin devrait être fait le choix des gardiens dans les maisons de ce

genre. Il s'agit ici d'une punition ordonnée par le gardien-chef.

« Le peu de discernement de cet employé  
 » lui assume une responsabilité qu'il n'appré-  
 » cie pas assez. En voici un exemple : Deux dé-  
 » tenus mutins et peu dociles reçurent tous  
 » deux, par le ministère du gardien S., et par  
 » les ordres du gardien-chef, une suite de  
 » coups de nerf de bœuf jusqu'à merci : ces  
 » deux détenus, alors malades, furent portés à  
 » l'infirmerie; l'un deux, *Chardinier*, se jeta  
 » par la fenêtre et mourut sur place, le se-  
 » cond guérit et se conduisit très bien par la  
 » suite. »

L'utilité de suivre rigoureusement le règle-  
 ment paraît indispensable à l'auteur de cette  
 note, et voici les motifs de son opinion :

« Le chapitre 2 du règlement présente la  
 nomenclature des peines dans cet ordre ;

» 1° Privation de communiquer avec les pa-  
 rens, *jamais usitée.*

» 2° Arrêts forcés dans une salle disposée  
 exprès; *on n'a jamais pensé à établir cette  
 salle.*

» 3° Cachots; *seule punition connue.*

» 4° Report à la masse du salaire de semaine; *inusitée, bonne punition.*

» 5° Vêtu de haillons et isolé sur le préau; *jamais mis en usage, punition morale.*

» 6° Cheveux rasés; *punition morale, bonne et inusitée.* Je ne suis nullement de cet avis.

» 7° Cachot et fers; *défundue par le ministère, mais continuée.*

» 8° Boulet attaché à un pied et bonnet rouge; *rarement en usage.* »

Art. 26 du règlement.

« La revue des détenus est très utile; elle est destinée à surveiller la propreté, à forcer le détenu à se soigner et à prendre des habitudes qui doivent le conduire à avoir de lui-même une opinion meilleure. On ne passe *jamais* cette revue, on ne bat *jamais* les habits ni les couvertures.

» Les articles du règlement destinés à la police des ateliers devraient renfermer une disposition portant que l'ouvrier sera surveillé, et que la tâche remplie chaque jour sera constatée; que l'ouvrage perfectionné sera enregistré par l'administration avant sa sortie de l'atelier. L'ouvrier serait plus attentif, la fraude sur la

quantité d'ouvrage fait serait moins facile et moins fréquente.

» L'art. 47, concernant la bienvenue, n'est pas observé.

» L'art 57, s'opposant à ce que le détenu reçoive plus de 5 fr. par semaine, n'est pas observé. De là l'abus du jeu, qui s'établit dans les chambrées pendant la nuit. Il est arrivé fréquemment que des détenus ont perdu 40 et 50 fr.

» L'art. 59 est relatif à la cantine. Le vin est *toujours* fraudé : aussi la cantinière qui eut la maladresse de vous faire goûter le vin a-t-elle été renvoyée le lendemain, sous prétexte qu'elle vous avait donné du vin non fraîchement monté de la cave.

» Le tarif n'est pas affiché au guichet de la cantine, en vue des détenus; il l'est en dedans, dans le local même de la cantine qui n'est fréquenté que par les employés.

» Les fruits ne sont jamais tarifés, les détenus les paient beaucoup trop cher.

» L'art. 67 s'oppose à la circulation dans les cours et ateliers de toute personne étrangère à la maison. Visite la maison qui veut; il n'est

pas une fille publique de Clermont qui ne l'ait traversée dans tous les sens. Malgré cette défense expresse, tous les visiteurs, hommes et femmes, qui se présentent, sont accueillis.

» Les prisonniers recevaient un pain de trois livres pour deux jours. Il arrivait de cet ordre de distribution, que le premier jour le détenu mangeait tout ou en vendait la moitié, et qu'il était obligé de voler ses camarades pour vivre le second jour. Pour obvier à cet inconvénient, on a ordonné que la distribution se ferait par jour, et que chacun recevrait un pain entier d'une livre et demie.

» Depuis l'ouverture de la maison, c'est-à-dire depuis 1821, deux cents détenus, terme moyen, restent couchés au soleil ou exposés aux intempéries dans les préaux pour manque d'occupation. Le cahier des charges veut que l'entrepreneur paie, dans ce cas, une indemnité de dix centimes par homme. Ces entrepreneurs s'y refusent, vu l'insuffisance des locaux.

» Des circulaires imprimées existent au greffe pour servir à prévenir les parens des détenus décédés, que leur parent étant mort, il a laissé tels ou tels effets d'habillemens, telle somme

de son pécule particulier (car la masse est acquise pour la maison), et d'avoir à venir retirer ces objets. *Jamais* on ne s'est servi de ces circulaires.....

» La pistole est expressément défendue par instruction ministérielle; trois détenus, payant forte pension, sont logés dans le grenier de l'entrepreneur, dans le bâtiment servant de logement aux employés; quinze autres, presque tous juifs, couchent dans une chambre séparée et paient 3 fr. par mois; d'autres détenus à la pistole sont mêlés dans les dortoirs avec ceux qui ne paient pas, et ont un exemple de partialité sous leurs yeux par la différence des fournitures de lit.

» Si vous me demandez pourquoi tous ces abus sont tolérés, je vous répondrai par l'art. 3 du règlement, qui veut qu'un gardien, pour être nommé, soit porteur d'un certificat de bonne vie et mœurs, et malgré cela on vient de nommer, sur la présentation du directeur, un nommé\*\*\*, qui a subi un jugement et qui avait postulé la place de bourreau.»

C'est ainsi que se termine la note d'un homme recommandable qui, par ses fonctions,

est journellement dans le cas d'observer et de voir les abus dont il parle. J'ai soumis ces plaintes avec confiance à l'honorable préfet d'alors, M. le baron de Serces, dont le zèle pour le bien était au-dessus de tous les éloges que j'en pourrais faire. Je suis persuadé que l'entrepreneur, M. Marlet, qui paraissait animé des meilleures intentions, se sera fait un devoir d'améliorer tout ce qui dépendait de lui, et qu'il m'aura su gré de lui donner ces renseignements échappés à sa surveillance et à son active humanité.

Nous devons dire deux mots de la maison de justice de la ville de Riom. Destinée aux prévenus et aux accusés, cette prison devrait au moins être saine. Il n'en est pas ainsi.

Les chambres du premier étage ont une odeur de renfermé détestable. On devrait les blanchir tous les ans à la chaux comme le prescrit le règlement, et alors cet inconvénient disparaîtrait. Les chambres du rez-de-chaussée sont affreuses et ne sont ni bien éclairées ni convenablement aérées. En somme, cette maison présente plus d'inconvénients que d'avantages, et demande à être fort améliorée.

**CLERMONT.**

Les membres de la commission des hospices, des prisons et du conseil municipal, ont bien voulu m'accompagner dans toutes mes visites. M. Forestier surtout m'a comblé d'égards et de bontés.

La prison de Clermont, récemment construite, est élégante et salubre. Un défaut essentiel s'y fait pourtant remarquer : l'architecte, pour rendre le monument plus agréable à l'œil, a fait disposer les pierres de taille de telle sorte qu'il est facile aux prisonniers de grimper et d'arriver ainsi au-dessus des murs pour s'évader.

Chaque détenu a un lit, une bonne couverture, un matelas et des draps. Les prisonniers qui n'ont pas de linge en reçoivent du concierge, dont la conduite est estimable.

**GANNAT.**

C'est accompagné de M. Le Roy de Chavigny et du sous-préfet de Gannat que j'ai visité la

prison de cette ville. Elle contenait plusieurs aliénés, qui portaient souvent le trouble dans la réunion des autres détenus; cet inconvénient, moyennant une légère dépense, pouvait cesser. Aussi; sur le rapport que j'en fis à la société royale des prisons, on y remédia promptement. La prison de Gannat a encore subi depuis cette époque divers changemens que réclamait le bien-être des détenus.

En quittant Gannat, je passai à Aigueperse.

Lieu de la naissance du chancelier de L'Hôpital, cette ville fixe les regards du voyageur. Je demandai avec empressement à un habitant où était la maison de ce grand citoyen : « Je ne » connais pas ce monsieur-là, et je ne crois pas » qu'il demeure à Aigueperse, » telle fut l'étonnante réponse de cet homme.

Il semble que dans les écoles de cette ville le nom de L'Hôpital devrait être assez souvent cité comme l'emblème de toutes les vertus, pour qu'il ne fût inconnu à aucun de ses compatriotes.

**MOULINS.**

M. Le Roy de Chavigny a encore bien voulu m'accompagner dans une grande partie des établissemens de cette ville. L'Hôtel-Dieu et la prison sont assez bien tenus. Il n'en est malheureusement pas de même du *Dépôt*. L'emplacement pourrait pourtant suffire s'il était convenablement utilisé. Le bâtiment où sont les jeunes garçons est surtout dans un état déplorable : les fumiers de la maison , placés sous les fenêtres de cette portion de l'hôpital, en rendent le séjour encore plus malsain. Le zèle de l'autorité pour tout ce qui est bon et utile ne manquera pas sans doute de provoquer les améliorations importantes que réclame cette partie du dépôt. Il est aussi à désirer que les enfans soient mieux soignés et tenus plus proprement ; leur instruction laisse tout à désirer.

**LIMOGES.**

MM. le baron de Gaujal, premier président de la cour royale ; Garaud, substitut du procureur-général ; Ardent, remplissant les fonc-

tions du préfet absent; le recteur de l'académie, ont bien voulu m'accompagner dans ma visite aux établissemens de cette ville. J'ai été profondément touché de ce témoignage d'intérêt, et je suis heureux d'offrir à ces honorables fonctionnaires l'hommage de ma vive reconnaissance.

#### MAISON CENTRALE DE DÉTENTION.

J'éprouve encore le plus grand embarras pour rendre compte de ma visite à cette prison, car, suivant les uns, j'ai tout vu, suivant les autres, les prisonniers ont été menacés s'ils me disaient la vérité. Il est vrai que la police secrète d'un pareil établissement est tellement bien faite, que la plus légère conversation, un mot, un regard, sont de suite rapportés aux autorités. Malgré la crainte que j'ai de n'avoir pu en si peu de temps tout apprécier, je crois cependant que l'habitude de visiter les prisons m'aura fait découvrir la véritable situation de cette maison centrale. Les observations présentées au sujet de celle de Riom, sur les employés, les devoirs et les fonctions des entre-

preneurs, s'appliquent en partie à tous les établissemens de ce genre; il devient donc superflu de reproduire les mêmes réclamations. Comme à Riom, tous les détenus ont demandé à me parler seuls, et malgré la longueur de cette multitude de lamentations, espérant découvrir les abus dont on m'entretenait avec tant d'instance, j'ai consenti à voir particulièrement tous ceux qui en témoignèrent le désir.

Les détenus étaient assurément bien libres de se plaindre; cependant pas un n'éleva la voix contre le régime intérieur de la maison; voilà l'exacte vérité. Je ne puis donc, sans manquer à ma conscience, rapporter tous les propos, les *on dit* plus ou moins vraisemblables, plus ou moins exacts. Je dois répéter encore ici que le gouvernement ferait une excellente chose en établissant dans toutes les maisons de ce genre des écoles d'enseignement mutuel pour les détenus. Ce serait un puissant moyen d'améliorer les mœurs de ces criminels, tout en soulageant la société du spectacle affligeant de leurs nouveaux forfaits.

La maison centrale contenait, le jour de ma visite :

213 hommes (criminels).  
 501 hommes (correctionnels).  
 110 femmes (criminelles).  
 141 femmes (correctionnelles).

TOTAL. . . . 965.

La maison peut contenir 1020 personnes; on pourrait donc prendre à Riom 55 prisonniers pour la compléter; ou, ce qui serait beaucoup mieux, envoyer les femmes à Riom, et destiner la maison de Limoges spécialement aux hommes. Par ce moyen, on éviterait le mélange des deux sexes dans la même prison, ce qui est toujours préférable pour le bien du service.

#### CHABANNAIS.

Je ne restai que peu d'instans dans cette ville, cependant je visitai avec M. le maire, homme très respectable, l'ancienne et la nouvelle prison. Le vieux bâtiment offre l'aspect le plus affligeant. Une seule chambre contient tous les prisonniers; ainsi un détenu pour vagabondage, un enfant sans asile, peuvent se trouver renfermés avec des condamnés échappés.

pés des bagnes ou repris de justice pour de nouveaux forfaits. Mais hâtons-nous de dire que, lors de mon passage à Chabannais, une nouvelle prison était sur le point d'être terminée. Elle m'a paru devoir être salubre et convenablement disposée pour la sûreté et la division des délits.

#### ANGOULÊME.

Cette grande et belle ville doit attirer les regards de l'observateur. Les établissemens qu'elle renferme, l'empressement que mettront sans doute ses habitans à concourir au succès des améliorations sollicitées par les amis de l'humanité, feront d'Angoulême une cité fort remarquable. Le Palais de Justice, l'École de Marine, les prisons, sont autant d'édifices qui font honneur aux personnes éclairées qui s'occupent du bien public. Le Palais de Justice surtout, nouvellement construit, mérite à M. Abadi, qui en a conçu le plan et dirigé la construction, les plus justes et les plus flatteurs éloges. On doit tenir compte à M. Abadi des tracasseries sans nombre

dont ce monument aura été l'objet, et qu'il a cependant rendu digne de sa destination. Le préfet d'alors, que j'ai visité, m'a parfaitement accueilli; son secrétaire a été chargé par lui de m'accompagner dans tous les établissemens, en recevant l'ordre de me donner les renseignemens que je solliciterais de sa complaisance. M. Abadi a bien voulu aussi se joindre à nous pour ces visites, et je dois beaucoup de reconnaissance à leur obligeante bonté.

L'instruction de la jeunesse indigente était totalement confiée à des frères ignorantins; il n'y avait pas d'école d'enseignement mutuel: c'est une institution qui manquait à la ville d'Angoulême.

La prison militaire, vu les réparations qui viennent d'y être faites, est salubre et sûre. La prison civile est divisée convenablement; elle contenait trente-un détenus, dont deux aliénés.

Un condamné à perpétuité a voulu me parler seul dans son cachot; j'y étais à peine entré qu'il se plaça devant la porte comme pour m'empêcher de sortir, ôta son habit sans que j'eusse le temps de prononcer un mot, pour me montrer que les lettres *T. P.* étaient fortement

et à jamais marquées sur son épaule. De grosses larmes coulèrent de ses yeux. Cette scène me fit une vive impression; ce condamné s'en aperçut et m'exprima sa reconnaissance de ce que je n'avais pas craint d'être seul avec lui. Père de quatre enfans , et ayant sa femme sur le point d'accoucher, ce malheureux était indispensable à sa famille , et c'est à cette réflexion qu'il revenait sans cesse. J'aime, me disait-il, ma femme, mes pauvres petits enfans; on m'accuse d'avoir tué et volé, moi dont le cœur se soulève à l'idée de verser le sang de mon semblable. Oh ! non , monsieur, je ne suis pas coupable. Prenez pitié de mes enfans; abandonnez-moi si vous me croyez criminel, mais, de grâce, sauvez ces orphelins de la misère; je les appelle orphelins, parce que me voilà pour toujours dans les fers... D'ailleurs c'est fini, je ne pourrai vivre long-temps ainsi chargé de chaînes : la honte, les humiliations que je supporterai pendant la route, le chagrin, tout me fera mourir : pourquoi faut-il que je ne sois pas mort le jour de mon mariage!

Cette conversation , la physionomie abattue de ce condamné, les pleurs qu'il versait, ses

sentimens pour sa jeune famille, la tristesse du lieu où nous étions, tout concourait à rendre ma situation embarrassante, et c'est avec beaucoup de peine que j'ai pu écouter si long-temps les lamentations de ce prisonnier.

Le bâtiment destiné aux femmes est assez vaste et bien distribué.

Deux prisonnières, dont l'une condamnée à mort, s'y trouvaient. Je m'entretins avec cette dernière, et j'appris que son crime était d'avoir tué son père en lui donnant un coup de couteau dans le cœur. Malgré toutes les preuves qui avaient provoqué sa condamnation, elle protestait de son innocence : « Comment peut-on croire que j'aie tué mon père, moi qui l'ai » mais si tendrement ? » Telle était sa réponse à toute question. Cette malheureuse était enceinte, ce qui retardait son exécution. Par une fatalité extraordinaire, c'est son fils, âgé de onze ans, qui a déclaré qu'elle était l'auteur de l'assassinat. Le mari de cette femme avait été long-temps au bagne.

Épouvantable destinée d'une famille ! le père avait été tué par sa fille, la mère condamnée à mort par la déposition de son fils ; le forçat

libéré restait seul pour élever des enfans qu'un déplorable préjugé accablerait désormais, à tort ou à raison, et peut-être ce préjugé devait-il être la source de nouveaux malheurs pour ces jeunes orphelins!... Ah! qu'il serait utile l'établissement où des enfans placés dans cette terrible situation seraient recueillis et bien élevés! Cette fondation préviendrait une multitude de crimes et ferait le plus grand honneur au ministre qui en ordonnerait la création.



## Chapitre Douzième.

---

DÉPARTEMENS DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE, DE LA  
GIRONDE ET DES DEUX-SÈVRES.

\*

### LA ROCHELLE.

Les maisons d'arrêt qui reçoivent à la fois les prévenus et les accusés ont éprouvé depuis quelque temps d'heureux changemens; mais, comme nous l'avons déjà dit, le plus grand nombre de ces prisons est encore dans un état

peu satisfaisant; malheureusement, dans plusieurs, les localités ne permettent pas la séparation si nécessaire des âges et des sexes. Il n'y existe aucun genre de travail ni d'instruction pour les malheureux qui attendent l'arrêt de la justice. Le mélange de tous les accusés et même des enfans avec les grands coupables, produit le plus triste résultat pour la moralité des uns et des autres : l'habillement, la nourriture, le coucher, la salubrité réclament toute la sollicitude du gouvernement. Ce que j'ai dit pour les prisons civiles s'applique également à celles destinées aux militaires, qui sont encore plus affreuses. Pour s'en faire une juste idée, il suffit de jeter un coup d'œil sur la prison militaire de La Rochelle.

Lors de ma visite, elle contenait 85 condamnés aux travaux, 69 à la détention, 3 par punition de corps; total 157. Tous ces hommes étaient entassés dans deux chambres où l'air ne se renouvelle que par une très petite croisée. La chaleur était si grande que ces malheureux, couchés à terre, sans vêtemens, ne pouvaient encore la supporter. Une ancienne tour placée sur les remparts sert de prison; il

n'y a pas de cour où puissent descendre les prisonniers pendant les beaux jours, en sorte qu'ils n'ont pour promenade que le plateau qui forme la couverture du bâtiment, et encore n'en peuvent-ils jouir qu'alternativement. Une chambre ou plutôt un cachot contenant quatre grabats forme la pistole; chaque lit, loué 24 francs par mois, reçoit deux hommes; ainsi le soldat qui veut se soustraire à l'affreuse habitation du logement commun paie 12 francs par mois. L'exigence du concierge pour les objets du dehors que désirent les détenus est dans la même proportion, et l'on assure même que pour de l'argent certains prisonniers obtiennent de sortir le soir pour aller dans la ville.

La santé des soldats qui peuplent cette maison se ressent des graves inconvéniens que je viens de signaler.

Je dois cependant ajouter que le capitaine de la gendarmerie, M. Bernard, qui m'accompagnait dans cette visite, avait les meilleures intentions; il gémissait des souffrances qu'enduraient les détenus de La Rochelle, et chaque fois qu'il pouvait en adoucir la rigueur, son zèle était toujours actif et charitable.

Après avoir signalé une partie des abus de ce genre de prisons, j'ai à parler des aliénés, qui sont, pour ainsi dire, oubliés parmi les accusés de crimes; mais plus malheureux qu'eux, le terme de leur détention ne peut être prévu. La sûreté de la société exige, il est vrai, de séquestrer les aliénés; mais ne doit-on pas aussi leur procurer des moyens de guérison, les traiter comme des malades, et non comme des criminels? C'est à l'administration supérieure que je sou mets cette observation: j'ai vu dans les prisons de Bordeaux, Lorient, Gannat, Angoulême, Aubusson, Guingamp, des aliénés qui depuis nombre d'années gémissent dans des cachots où ils sont enchaînés, et ne reçoivent aucun des secours qu'exigerait leur position. A Guingamp, le sous-préfet m'a accompagné avec les membres de la commission des hospices, et nous avons acquis la certitude que 13 aliénés étaient détenus depuis 5, 6, 8, 9, et 15 années. Ce fait n'a pas besoin de commentaires, et appelle un prompt remède.

Peu de temps après ma visite à la maison militaire de La Rochelle, je reçus la lettre sui-

vante , signée de plusieurs détenus , dont quelques uns méritent un véritable intérêt.

« Nous venons vous prier de vouloir bien  
» vous intéresser à nous , notre misère est à son  
» comble et presque insupportable ! Nous ne  
» sommes pourtant pas des criminels ; nous avons  
» manqué à nos devoirs , mais ces délits sont  
» loin de mériter le sort que nous éprouvons  
» dans cette affreuse prison. Les galériens sont  
» mieux traités que nous : au moins ils respi-  
» rent l'air pur et voient le soleil ! Les hommes  
» qui sont condamnés aux travaux demandent  
» d'y être envoyés , ceux qui ont plus d'un an  
» à faire demandent d'être envoyés à la maison  
» de Montaigu , pour travailler , apprendre un  
» état et gagner quelque chose ; les détenus  
» pour de simples fautes de discipline deman-  
» dent enfin de ne pas être condamnés au séjour  
» horrible de cette prison , où les plus robus-  
» tes de nous autres deviennent languissans et  
» souvent très malades. Nous sommes dévorés  
» par la vermine ; ceux qui attendent leur sort  
» depuis plusieurs mois ne reçoivent pas de  
» linge et sont étendus tout nus sur la paille.  
» Faites , monsieur , votre possible , pour chan-

»ger notre triste situation; que votre visite,  
» depuis si long-temps désirée par nous tous, ne  
» soit pas sans résultat... »

Je fis aussitôt un rapport circonstancié à la Société royale des prisons, dont le zèle était si louable et si fécond en bons résultats, et quelques améliorations introduites dans le régime de la maison prouvèrent à ces malheureux que leurs plaintes avaient été entendues.

BELLE-CROIX, PRÈS LA ROCHELLE. — ÉTABLISSEMENT  
POUR LES CONDAMNÉS MILITAIRES.

Il existe des opinions bien différentes sur cette espèce de colonie, composée de soldats qui, pour des fautes souvent légères, ont encouru une condamnation autre que les galères et la détention; il semble que c'est moins que les travaux forcés et plus que l'emprisonnement.

Je ne puis prononcer sur le jugement porté au désavantage de *Belle-Croix*, ni adopter toutes les louanges qui lui ont été données, mais je rapporterai fidèlement ce que j'ai vu et observé lors de ma visite.

M. Rivalz, lieutenant de gendarmerie, commandait cette réunion de condamnés, sous les ordres de M. Bernard, capitaine; mais il avait en grande partie toute la surveillance de cet établissement.

L'aumônier, M. de Layva, m'a paru, quoique Espagnol, être extrêmement tolérant et posséder toutes les qualités nécessaires pour rendre son saint ministère utile aux hommes qu'il doit ramener dans le bon chemin. C'est un ecclésiastique comme il en faudrait dans les bagnes.

Voici les règles du régime intérieur.

La nourriture des déserteurs condamnés est fournie aux frais de l'administration des travaux, dans les proportions suivantes pour chaque homme, savoir :

75 décagrammes de pain bis-blanc;

15 décagrammes de pain blanc pour soupe;

20 décagrammes de viande;

6 décagrammes de légumes secs.

On donne du vinaigre pour mettre dans l'eau le jour et la nuit.

Les hommes punis ne reçoivent que 75 décagrammes de pain bis.

Le produit des journées de travail de condamnés est réparti ainsi qu'il suit, savoir :

2 dixièmes en amélioration de nourriture;

2 dixièmes en deniers de poche;

3 dixièmes formant une masse individuelle de réserve;

3 dixièmes restent à la disposition de l'administration pour subvenir aux dépenses du service.

Les condamnés travaillent à la tâche.

La journée de travail est, dans l'été, de 80 à 85 centimes, dont les 7 dixièmes, comme ci-dessus, appartiennent aux condamnés.

On donne, pour améliorer la nourriture, 10 décagrammes de légumes verts par homme, du vin (qui dans ce pays ne coûte que 8 centimes le litre), du pain blanc.

Il y a beaucoup de sections qui reçoivent un litre de vin par homme et 50 décagrammes de pain blanc, ce qui leur fait 1 kil. 40 de pain, y compris la nourriture ordinaire.

L'effectif de l'atelier était de 600 personnes : il y avait à l'hôpital 50 hommes et 5 à l'infirmierie de l'atelier.

Les détenus sont couchés dans des *hamacs*.

Je m'y suis mis un instant et j'ai trouvé qu'on était assez bien ; cependant il me semble que des lits de fer, où coucherait seul chaque détenu, seraient préférables. Les bâtimens réclament de grandes améliorations, et surtout une notable augmentation pour éviter l'encombrement des hommes, toujours nuisible à leur santé. Dans l'état actuel de cette maison, on ne peut mieux loger les condamnés. Les 40 gendarmes et les 30 soldats de la garnison chargés de la garde des détenus sont au reste absolument comme eux. On a construit une petite infirmerie qui est parfaitement organisée. Les cours et les jardins sont vastes, ce qui donne une salubrité convenable aux logemens.

On a bien voulu m'engager à causer particulièrement avec les détenus, et pas un ne s'est plaint à moi avec justice. La nourriture est bien préparée ; la discipline, nécessairement sévère, est régulièrement observée. Les punitions sont rares. Quatre hommes étaient au cachot lors de ma visite, et sur ma prière on a bien voulu leur faire grâce. Les travaux auxquels sont occupés ces militaires sont assez rudes, mais ils ne sont jamais au-dessus des forces de chacun.

Il faut regretter que la lingerie ne contienne que deux chemises par chaque condamné, car souvent, pendant les grandes chaleurs ou les pluies, ces malheureux auraient besoin de changer de linge; cette utile augmentation d'une ou deux chemises par individu ne rendrait pas les dépenses plus considérables, car si chaque homme avait une chemise de plus, on la renouvellerait moins souvent dans la même proportion. Je désire vivement cette importante amélioration. Tous les ans la clémence royale accorde des grâces à plus de 100 détenus, en sorte qu'un homme qui veut se conduire régulièrement a beaucoup de chances pour recouvrer sa liberté. En somme, l'établissement de Belle-Croix est convenablement situé, les directeurs et surveillans font leurs efforts pour rendre la position des condamnés supportable, et après un impartial examen, je dois déclarer que tout ce que j'en ai vu et appris honore leur humanité.

**ROCHEFORT.**

Devant consacrer plus loin un chapitre spécial au bague de Rochefort, je n'en parlerai pas ici. Je ne dirai que quelques mots de la prison.

Depuis un temps immémorial, les détenus civils et militaires étaient entassés dans cette maison sans aucune division; aujourd'hui un nouveau bâtiment est spécialement destiné aux prisonniers civils; l'ancienne prison est entièrement consacrée aux militaires détenus; c'est une utile amélioration : au moyen de quelques légers changemens, cette dernière prison sera assez bien; le jour de ma visite elle contenait 47 individus.

**BORDEAUX.**

Cette importante et belle ville possède un grand nombre d'établissémens de bienfaisance qui honorent la charité des habitans. et soulagent tous les genres d'infortune. Plusieurs des maisons destinées à l'indigence ou aux coup-

bles sont bien organisées, d'autres réclament de sérieuses améliorations.

Le fort du Hâ contient des détenus civils et militaires, des aliénés et des prisonniers pour dettes. Cette seule nomenclature atteste déjà la mauvaise organisation de cette prison.

Lors de ma visite, cent soixante-six détenus s'y trouvaient; voici la désignation de ces prisonniers :

- 1 Condamné aux travaux forcés.
  - 1 Condamné à la peine du bannissement.
  - 16 Condamnés à la détention.
  - 12 En appel de toute espèce.
  - 68 Prévenus de différens délits et crimes.
  - 10 Détenus pour dettes.
  - 3 Aliénés.
  - 30 Militaires condamnés à la détention.
    - 1 Militaire en appel.
    - 3 Militaires qui ont sollicité la clémence royale.
    - 3 Soldats prévenus.
  - 27 Militaires détenus par punition du corps.
- On doit distribuer à chaque détenu civil une

livre et demie de pain, et une ration de soupe faite au couvent de Charité, mais payée par le gouvernement ; une sœur est chargée de leur habillement et de leur entretien. Ils ont chacun une paillasse et une couverture. Les indigens doivent être habillés, l'hiver en étoffes de laine, et l'été en toile, et avoir pendant l'hiver une paire de sabots. Tous les samedis ils reçoivent régulièrement une chemise blanche. Les militaires ont tous les jours une livre et demie de pain, la soupe grasse, puis une portion de viande tous les deux jours, et celui d'intervalle, des légumes secs. Ils sont habillés et chaussés par les soins du sous-intendant militaire.

Le mélange général de tous les genres de détenus est un grave inconvénient. L'encombrement des soldats dans des chambres beaucoup trop petites nuit évidemment à leur santé. Les cachots sont affreux ; j'y ai vu trois aliénés entièrement nus ou couverts de haillons ; l'un de ces malheureux était enchaîné comme une bête féroce.

Le prix de la location des lits devrait être fixé par l'administration ; car le concierge exige

pour un lit où couchent deux individus, 12 fr. par mois, et à raison de 18 fr. par mois pour les dix premiers jours. Les registres d'écrous sont mal tenus. Les détenus pour dettes, classe de prisonniers si intéressante, sont soumis entièrement au régime de la maison. Le pain est bon. Nous avons dit ce que l'administration accordait aux détenus, malheureusement ils ne le reçoivent pas toujours ; car le jour de ma visite plusieurs étaient sans chaussure et pour ainsi dire sans vêtements. La propreté des chambres laisse tout à désirer.

L'infirmerie et le logement des femmes, surveillés par d'excellentes sœurs de charité, font un contraste bien satisfaisant avec le reste de la prison. L'ordre, l'économie, la propreté extrême des salles, tout enfin est digne d'éloges et ne ressemble en rien à la description fidèle et déplorable que nous venons de faire du reste de cette prison.

On est péniblement surpris de voir encore dans une ville opulente et éclairée, un établissement dont l'imperfection ferait honte au pays le plus barbare. Espérons que les amis de l'humanité qui habitent Bordeaux s'empres-  
seront

de visiter le fort du Hâ, et qu'ils provoqueront ensuite les améliorations si urgentes que réclament la morale, la religion et la charité.

La prison de la ville est de peu d'importance. Elle ne reçoit qu'un très petit nombre de détenus. Du reste, elle est mal construite et mal tenue.

Je dois, en cessant de parler de Bordeaux, témoigner ma vive reconnaissance aux honorables citoyens qui ont bien voulu m'accompagner dans mes visites. Jamais je n'oublierai l'accueil plein de bonté dont ils m'ont honoré. Qu'ils veuillent bien ici agréer ce souvenir comme l'hommage de ma profonde gratitude.

#### BLAYE.

En quittant Bordeaux, je me rendis dans cette ville par le bateau à vapeur. Ce petit voyage est extrêmement agréable, et je le conseille à tous ceux qui voudraient admirer les bords charmans de ces rivages. Je trouvai, en arrivant à Blaye, une compagnie du 48<sup>e</sup> régiment, dont j'ai formé autrefois l'école d'enseignement mutuel, et j'éprouvai le plus grand

plaisir en voyant sous-officiers des soldats qui avaient appris à lire et à écrire sous mes ordres.

J'allai à la citadelle pour demander à M. le commandant la permission de visiter la prison. Cet estimable officier non seulement m'a accueilli avec empressement, mais encore a voulu m'accompagner dans cette visite.

La prison est aussi ancienne que la citadelle ; elle contient les détenus civils et militaires, condamnés et prévenus : inconvénient grave et d'autant plus déplorable que l'étendue de la prison ne permet aucune division pendant le jour et la nuit. Lorsque le nombre des prisonniers l'exige, un cachot affreux, où l'on n'arrive qu'en descendant dix-neuf marches, sert de logement à des soldats détenus quelquefois pour de simples fautes contre la discipline. Le reste de la prison est noir et triste ; la cour est petite, en sorte que cette maison manque d'air. Il serait urgent que le ministre de la guerre ordonnât les réparations indispensables que réclame la prison de la citadelle, et que le ministre de l'intérieur fit bâtir une petite prison pour les détenus civils, car il est toujours fâcheux de confondre des soldats avec des

hommes qui souvent ont commis de grands crimes; et d'ailleurs tout s'oppose à ce mélange si déraisonnable.

L'hôpital, que j'ai visité avec le commandant de la citadelle et M. le juge d'instruction, contient les soldats et les malades civils. Il est petit, mais suffit à sa destination. Les respectables sœurs qui soignent les malades s'acquittent avec une vertu angélique de leurs pénibles fonctions. Aussi sont-elles chéries des malades. Leur tolérance, la propreté qu'elles maintiennent dans les salles, les rendent chères à tous ceux qui reçoivent le bienfait de leur zèle et aux habitans de Blaye, qui savent apprécier de si charitables services.

Pendant que je parle de Blaye, je ne dois pas oublier de signaler à la reconnaissance publique l'active charité d'un véritable philanthrope, M. le comte de Luc, qui, habitant une campagne voisine, ne néglige aucune occasion de s'associer à tout ce qui est utile aux pauvres. M. de Luc provoque, encourage les efforts des amis des malheureux, et il n'est pas une bonne action à laquelle il soit étranger. On doit aussi des éloges à M. le juge d'instruction, dont l'hu-

manité est toujours celle d'un homme de bien.

Mon trop court séjour à Blaye a été on ne peut plus agréable, et jamais je n'oublierai les excellentes personnes dont j'ai tracé à la hâte le portrait.

#### NIORT.

M. Monisceau, notaire et vice-président de la commission des prisons, m'a accompagné à la maison d'arrêt, qui n'est autre qu'une vieille tour presque entièrement privée d'air. La propreté est pourtant tout ce qu'elle peut être avec un tel local. L'administration de cette prison mérite des éloges.

La maison de justice réclame de grandes améliorations; mais comme on s'occupe de la construction d'une nouvelle prison, on peut regarder comme provisoire l'état déplorable de ces deux prisons. J'ai vu un forçat âgé de 28 ans, qui, condamné d'abord pour 15 ans, avait alors, en raison de ses évasions et d'un vol commis pendant le temps qu'il est resté libre, plus de 70 ans de galères à faire. Ce jeune homme paraissait dégoûté de tout; il

était dans un cachot très-humide dont je l'ai fait sortir. Il a été enchanté de cette grâce, et il m'a promis d'être à l'avenir raisonnable. La commission des prisons, présidée depuis fort long-temps par l'honorable M. Monisceau, mérite la reconnaissance des amis du bien, car elle a produit un salutaire résultat.

Depuis mon passage à Niort, on s'est occupé sérieusement de l'établissement d'une nouvelle et grande prison, dont l'architecte, M. Segretain, a bien voulu me communiquer les plans. Tout ce qu'il était possible de faire d'avantageux sur le terrain prescrit a été imaginé par l'habile et estimable architecte. Si la construction de cette maison répond en tout point aux projets que M. Segretain a conçus, et que j'ai été à même de juger d'avance, la prison de Niort ne doit vraiment rien laisser à désirer, et peut, sous le rapport de la disposition des localités, servir de prison-modèle.



## Chapitre Douzième.

---

DÉPARTEMENTS DU CALVADOS, DE LA SEINE-INFÉRIEURE,  
DE LA LOIRE-INFÉRIEURE, DU MORBIHAN, DU  
FINISTÈRE ET D'ILLE-ET-VILAINE.

CAEN.

MAISON D'ARRÊT.

La maison d'arrêt de Caen est aussi maison de justice du département; elle reçoit en outre les détenus pour dettes.

Il existe une seule séparation entre les diverses classes de détenus, fondée sur les moyens pécuniaires : *la pistole* et *la paille*; voilà les deux catégories où sont rangés deux cents dé-

tenus, depuis le condamné à un jour de prison par le juge-de-peace, jusqu'au condamné aux fers à perpétuité.

*La pistole* coûte 10 fr. par mois, bénéfice du concierge. — Système odieux, digne du treizième siècle, que les administrations de Paris, Lyon, et de plusieurs autres villes moins considérables que Caën, se sont empressées de remplacer par un nouveau, moins onéreux pour les malheureux prisonniers. Le concierge fournit vingt-trois lits ou plutôt vingt-trois sales grabats contenus dans trois chambres; mais comme il y a toujours plus de détenus à la pistole, il les fait coucher deux ensemble tout en faisant payer 10 fr. par tête, en sorte qu'au mois de juin dernier il existait trente-huit détenus couchés dans vingt-trois lits: voilà donc 380 fr. de profit pour le concierge seulement au moyen de la pistole, et ce n'est pas le plus médiocre de ses bénéfices. Tantôt il y a jusqu'à cinquante détenus à la pistole, quelquefois il n'y en a que trente; mais, en admettant le chiffre trente-cinq pour terme moyen, il en résulte un revenu de 4,200 fr. sans que le concierge ait fait la plus légère avance; car le blan-

chissage des draps est largement compensé par le produit de la paille déjà payée par le détenu. Un de ces malheureux veut-il se procurer un lit du dehors, on le passe avec son lit à *la paille*, et bientôt il est couvert d'une vermine dégoûtante. Des réclamations ont été adressées à l'autorité: M. B\*\* détenu, pauvre, a demandé la permission de faire venir un lit qui ne lui eût coûté que 3 fr. par mois, et qui eût été beaucoup plus propre que celui du concierge, pour lequel il avait déjà payé la somme énorme de 320 fr. L'adjoint de la mairie, chargé de la police de la maison, lui a répondu qu'il devait se conformer à l'usage établi, ne pas déranger l'autorité pour de si chétives réclamations, et qu'en outre, s'il lui était si difficile de vivre dans cette maison, on le transférerait à celle de la Force.

Par une complaisance mal entendue des autorités envers les concierges, ces abus intolérables se perpétuent; d'autres désordres ne sont pas moins affligeans. Je citerai seulement pour exemple la classification des détenus lors de ma visite. Dans la première chambre de la pistole, le premier lit était occupé par *Mestavaine*, dé-

tenu pour dettes, et *Duhamel*, condamné à cinq ans de fers pour faux, déjà marqué; deuxième lit, *Neveu*, condamné aux fers à perpétuité, et *Patis*, condamné à la prison simple; troisième lit, un *Anglais*, détenu pour dettes, et *Hédon*, condamné à dix ans de fers, déjà exposé; quatrième lit, *Raguidel*, accusé d'avoir tué son fils, et *Duclas*, condamné à cinq ans de fers; cinquième lit, *Fougues*, détenu pour dettes, et *Dauge*, condamné à perpétuité pour assassinat; sixième lit, *Collet*, condamné à deux ans de prison, et *Vanier*, accusé de faux; septième lit, *La Bastida*, officier espagnol.

Dans les autres chambres on remarque des contrastes qui ne sont pas moins révoltans; ainsi dans la seconde, un condamné à dix ans de fers pour plusieurs vols partage le lit d'un condamné à quinze jours de prison. Enfin, ce régime monstrueux, ce mélange odieux et immoral du *dettier* avec l'*assassin*, du détenu correctionnellement avec le condamné aux fers à perpétuité, met au même niveau le malheur et le crime, l'étourderie et la perversité, et devient un reproche vivant adressé à la civili-

sation , dont le but n'est pas de multiplier les jouissances des riches , mais qui doit surtout tendre au soulagement des classes malheureuses.

Un simple examen de l'intérieur de cette vaste et solide prison démontre qu'avec peu de frais on pouvait établir quatre séparations distinctes : les détenus pour dettes , les condamnés correctionnellement , les condamnés aux fers , et enfin les prévenus et accusés.

Ce déplorable système de classement n'est pas seulement le résultat de l'insouciance de l'autorité , mais encore le concierge se complait dans ce régime barbare , et étouffe toutes les plaintes que les détenus cherchent à faire entendre.

A *la paille*, ces malheureux sont accablés de chaînes , comme des animaux féroces ; la paire de ces fers pèse jusqu'à trente-cinq livres : ainsi le condamné à cinq ans pour avoir volé un boisseau de blé est courbé sous leur poids , tandis que le voleur qui a conservé le produit de ses crimes peut jouir des avantages de la pistole. Ici la plume se refuse à retracer les réflexions sévères qu'inspirent ces infâmes

abus. Ces fers servent encore de spéculation à l'avidé concierge, qui voudrait contraindre tout le monde à entrer à *la pistole*, et qui par ce même motif laisse *la paille* dans une saleté continue; la vermine ronge ces malheureux sans qu'il prenne aucune précaution pour y remédier; il se réjouit au contraire de cet excès de malpropreté, en songeant que plus ce séjour sera horrible, plus tôt les détenus chercheront à en sortir.

Quant à la nourriture, on donne à chaque prisonnier, par jour, une livre et demie de pain, et une soupe tous les matins. Il ne se fait jamais d'autres distributions alimentaires. La ville fait une bonification sur le pain accordé par le gouvernement, jusqu'à concurrence du pain blanc de deuxième qualité vendu dans le pays. Il s'ensuit que le fournisseur est payé selon le tarif municipal, et ne peut jamais perdre, que le prix du pain augmente ou diminue; néanmoins il existe une grande différence entre le pain de la ville et le sien qui est ordinairement noir et mal confectionné. En revanche il en fournit d'excellent aux gardiens qui ont, outre leurs appointemens, une ration comme les détenus.

L'autorité municipale fait des dépenses pour améliorer la subsistance insuffisante accordée par le gouvernement aux détenus de tout le royaume, et rend nul le bien qui devrait en résulter, par une négligence inconcevable.

La soupe, aussi payée sur les fonds municipaux à raison de 12 ou 14 centimes par tête, est faite et distribuée par une vieille femme, sœur d'un ancien aumônier de la prison, et n'est pas très mauvaise. Cette femme s'occupe également du linge et de la chaussure des prisonniers; mais elle est souvent contrariée dans ses bonnes œuvres par le concierge jaloux de ses attributions; il voudrait encore joindre à son monopole la confection de la soupe. Lorsqu'un détenu désire sacrifier une partie de son pain pour se procurer du tabac, le concierge l'achète, et gagne encore dans ce trafic sur la mince ration du prisonnier; s'il veut acheter quelque chose de ses propres deniers, il le paie au poids de l'or; vin, cidre, bière, viande, tabac, chandelle, eau-de-vie, papier, sont fournis par le concierge, sans tarif ni contrôle de l'autorité.

Le concierge, avec l'agrément de l'autorité

sans doute, procure de l'ouvrage aux détenus ; il leur fait filer du lin et de la laine ; mais c'est encore pour en retirer quelque bénéfice. En effet, il paie au prisonnier 70 centimes ce qu'il livre lui-même à 90 centimes ou 1 franc ; et encore c'est avec certaines pièces de monnaie en plomb fabriquées par lui, dans le but d'obliger les détenus à avoir recours plus tard à son change.

On n'a aucune connaissance des réglemens sur l'intérieur des prisons ; cette ignorance place le prisonnier sous l'entière dépendance du concierge, qui souvent abuse impunément de son autorité, et qui, d'accord avec les guichetiers, frappe à tort et à travers, et satisfait sa brutalité, particulièrement sur les fous, auxquels toute réclamation est interdite.

Nous terminons cet aperçu sur la maison d'arrêt de Caen, en témoignant le désir que le gouvernement jette les yeux sur les abus sans nombre qui s'y commettent, et apporte enfin quelque adoucissement au sort des malheureux qui y sont détenus.

Pour donner une légère idée des véritables exactions dont les concierges se rendent coupables,

bles dans la plupart des prisons, nous citerons ici quelques passages d'une lettre d'un pauvre détenu espagnol qui était à la veille de quitter la maison d'arrêt de Caen pour la maison centrale de Beaulieu.

.....« Jamais ma situation ne fut plus misérable; je suis sur le point de passer à la maison centrale de Beaulieu, et cela à cause de tout manque de moyens pour subsister dans la maison d'arrêt; car je ne peux payer 10 francs par mois au concierge pour le lit qu'on appelle *pistole*; j'ai demandé dernièrement la permission de faire entrer un lit de la ville qui m'aurait coûté 2 ou 3 francs par mois; cela m'a été refusé par trois fois, et l'on m'a dit de m'en tenir au règlement, ou de passer à la maison centrale, *s'il m'était difficile de vivre dans la maison d'arrêt.*

» Il paraît incroyable que, par une complaisance mal entendue pour l'humanité, l'autorité préfère l'intérêt, le bénéfice et le monopole du concierge, à l'adoucissement et à l'économie des ressources du pauvre détenu; cela est pourtant vrai; et j'ai déjà payé 320 francs pendant 32 mois, pour le loyer d'autant de paires

de draps ; avec cette somme je pouvais avoir un beau lit à moi, tandis que je suis couché sur les sales grabats du concierge, au poids de l'or. Certes, mon intention n'est de faire de mal à personne, mais je crois que l'humanité demande qu'on mette un terme à ces abus si intolérables, et je consens que vous publiiez sous mon nom le contenu de cette lettre ; je serais le plus infâme des hommes si je cherchais à vous en imposer, et, au reste, je serais bien aise que vous prissiez des informations pour constater la triste vérité de ce monopole et de ce refus.

» Cet abus n'est pas le seul ; il en existe de plus terribles encore ; mais je craindrais de fatiguer votre bienveillante attention.

» Je ne vous cacherai pas que mes simples démarches pour obtenir la permission de faire venir un lit m'ont déjà valu la persécution des gardiens ; pour eux la vengeance est une espèce de jouissance, et je m'attends à bien des mortifications et des contrariétés, auxquelles je n'opposerai que la patience et la résignation ; s'ils sont injustes à mon égard, ils seront plus malheureux que moi ; car la souffrance même m'offre des consolations quand je sais qu'elle

n'est pas méritée. Ce sont des hommes bien malheureux que ceux sur lesquels l'aspect de la misère est sans pouvoir, et qui ne connaissent point la pitié.

» J'avoue, monsieur Appert, que ma translation à la maison centrale, après quatre ans de prison, sera pour moi un véritable arrêt de mort; je périrai sous son régime pénible et dégradant, car déjà quarante mois de prison ont affaibli toutes mes facultés... etc., etc.»

Nous allons maintenant donner une idée de la maison centrale de Beaulieu, aussi importante par sa destination que par le nombre des détenus qu'elle renferme.

#### MAISON CENTRALE DE BEAULIEU.

Cette maison centrale est assurément une des plus belles de France : elle ressemble plutôt à une immense manufacture qu'à une prison. Cinq cent soixante détenus des deux sexes y sont réunis et classés d'après les instructions et les sages avis de la Société royale. Les travaux auxquels ils se livrent sont variés et soumis à une direction impartiale et éclairée. La disci-

pline, l'ordre, la propreté, sont au-dessus de tout ce qu'on peut souhaiter. Les soins des directeurs, secondés par le zèle de l'entrepreneur, M. de Faucamberge, ont introduit des améliorations remarquables dans cette prison qui devrait servir de modèle aux établissemens du même genre.

On oublie en visitant ces vastes ateliers, si bien tenus, si animés par le travail, que les laborieux ouvriers qui les remplissent sont sous le coup de condamnations plus ou moins graves. Il est juste d'accorder les mêmes éloges aux ateliers des femmes; leur aspect est aussi satisfaisant et répond à la belle organisation du reste de l'établissement.

Le jour de ma visite, on me montra parmi les élèves de l'école un jeune garçon de seize ans, nommé Jean-Jacques Legoùt, qui offrait un exemple admirable de dévouement. Le frère de cet enfant était accusé d'avoir mis volontairement le feu à une maison. Le crime était connu, la loi allait prononcer contre lui la peine capitale, lorsque Legoùt déclara qu'il était le coupable. Un jugement les condamna tous deux à vingt ans de détention; ils furent

amenés à la prison de Baulieu, et ils se consolèrent mutuellement dans leur malheureuse position. On était presque assuré de l'innocence de cet enfant ; mais en l'avouant il aurait perdu son frère ; pour le sauver il soutenait toujours sa première déclaration. La douceur et l'amabilité de cet enfant le faisaient chérir de tous les employés de la maison : il suivait avec zèle les leçons de l'école, et ses progrès étaient extraordinaires.

#### LISIEUX.

Une partie des bâtimens du ci-devant évêché ayant été destinée à remplacer les deux prisons civile et militaire qui existaient à Lisieux ; on fit à cette partie les améliorations possibles, mais on ne put en changer la position. Des portes basses et d'une dimension fort petite ne donnent point à l'air la facilité d'une libre circulation ; en pratiquant dans les murs intérieurs et extérieurs une ouverture correspondante à celle qui existe, et qui d'après la disposition des localités se trouvent de l'est à l'ouest, on obtiendrait un renouvellement continu de l'air

pendant le jour; la nuit, un volet fermant l'ouverture intérieure empêcherait le froid de pénétrer; peu de frais suffiraient à ces travaux, et seraient d'un grand avantage pour les détenus.

La maison d'arrêt de Lisieux n'a point d'emplacement où les prisonniers puissent se retirer pendant les heures où ils ne sont point renfermés; une buvette mal close leur sert de retraite: mal vêtus pour la plupart (attendu que leur temps n'excédant pas une année, ils ne reçoivent pas de vêtemens), il sont obligés de rester dans ce lieu très froid ou d'errer sur le préau où les rayons du soleil ne paraissent que fort rarement, hormis l'été, où, arrivé à sa plus grande élévation, il est beaucoup plus nuisible qu'agréable. On pourrait remédier à cet inconvénient:

1° En transformant en chauffoir la buvette où l'on établirait un poêle. Le chauffage se ferait à peu de frais, attendu qu'il existe à Lisieux beaucoup de tanneries qui fournissent une espèce de combustible d'un prix modéré, qui provient de l'écorce du chêne servant à l'apprêt des cuirs.

2° En fournissant aux détenus quelques vêtemens peu coûteux, tels que blouses et larges pantalons de toile du pays; quelques couvertures de plus seraient fort utiles, ainsi que des sabots et des chaussons de lisière de drap. Il existe quelques chemises données par les dames de charité, mais le nombre n'en est pas proportionné à celui des prisonniers, qu'il devrait dépasser de moitié, attendu le temps nécessaire pour le blanchissage; il n'y aurait donc qu'une augmentation dans le nombre des chemises. Quoique dans toutes ou presque toutes les prisons il y ait un barbier qui, au moyen d'un modique traitement, rase les détenus chaque semaine, celle de Lisieux ne jouit point de cette faveur, qui importe cependant beaucoup au bien-être de l'homme, et lui ôte cet aspect sauvage que donnent une longue barbe et des cheveux hérissés.

Les détenus pourraient être occupés à un travail quelconque; cependant deux raisons se sont jusqu'à présent opposées à un travail suivi: 1° la brièveté de la détention, puisque les individus dont le temps excède une année sont conduits dans la maison centrale; 2° le

défaut d'un local convenable. Pour remédier à ces inconvéniens, il faudrait trouver le moyen d'occuper les détenus à un ouvrage peu difficile à apprendre, ensuite leur procurer un atelier destiné aux travailleurs seulement, et dont l'entrée fût défendue à ceux qui refuseraient de s'occuper. Si ce projet venait à être mis en exécution, le bénéfice provenant du travail des prisonniers pourrait dédommager des frais occasionnés par ces améliorations, et leur procurer quelques soulagemens.

La maison renferme presque toujours plusieurs aliénés de l'un et l'autre sexe privés des soins que leur position réclame; ces malheureux finissent souvent par perdre totalement l'intelligence. Mêlés aux autres détenus, ils sont en butte à leurs injures. L'exaltation s'en mêle et peut les porter (ce qui n'est pas sans exemple) à des actes de fureur, dont les individus qui couchent dans leur appartement peuvent devenir les victimes pendant la nuit. S'il était possible, pour améliorer leur sort, de les placer dans la maison de santé du département, il est probable que chez la plupart d'entre eux une nourriture meilleure, des soins

physiques et un traitement moral ramèneraient à la raison ces hommes que leur longue détention et le défaut de traitement finissent par rendre entièrement étrangers à la société.

#### ROUEN.

La prison, dite de Saint-Lô, a été supprimée il y a plusieurs années. Cette mesure était indispensable, car il était impossible de rien imaginer de plus affreux et de plus malsain que cette prison.

La maison d'arrêt et de justice de Rouen mérite des éloges. La nourriture est bonne et la propreté y est l'objet d'un soin particulier.

La maison de correction est également dans un état satisfaisant : plus de deux cents détenus, hommes, femmes et enfans, sont occupés à travailler : tout y est bien organisé ; il y a une *école* pour les femmes et une pour les hommes, mais peu de détenus suivent les leçons. J'ai cherché la cause de cette circonstance ; la voici, je crois.

Les leçons sont données par un détenu, ou

une femme, qui anciennement étaient maîtres d'école, en sorte que la méthode employée est lente dans ses résultats. Les rapports des maîtres avec leurs élèves ne peuvent s'accorder avec leurs fonctions; il serait donc très utile d'y introduire la méthode d'enseignement mutuel, ce qui n'offre point de difficultés.

#### NANTES.

J'ai visité avec une attention particulière les établissemens de cette belle et importante ville. Porteur de lettres de recommandation de MM. de Saint-Agnan et Dubois, je ne pouvais manquer d'être bien accueilli dans cette tournée philanthropique.

M. Fouré, docteur en médecine, et plusieurs autres citoyens estimables, ont bien voulu m'accompagner, et faciliter ainsi avec une bonté extrême toutes les recherches que je voulais faire. Je ne puis assez leur témoigner ma reconnaissance pour tous les obligeans procédés dont ils m'ont vraiment comblé.

L'école d'enseignement mutuel comptait quatre cents élèves le jour de ma visite. Le

maître, M. Mandart, était excellent. Entretienue par une société de souscripteurs, cette institution a survécu à tous les ministères de Charles X. Les leçons sont tout-à-fait gratuites.

*Le Bouffai*, prison de la ville, contenait quatre-vingt-douze prisonniers et onze femmes, le jour de ma visite; l'infirmerie, vingt-deux hommes et cinq femmes malades. Voici le genre de prisonniers réunis dans de semblables chambres, sans autres distinctions que celles fixées par la *pistole* pour ceux qui ont le moyen d'obtenir cette faculté : quarante accusés, six condamnés à moins d'un an, quinze condamnés à un an et plus, deux aux travaux forcés, un à la réclusion, trois en appel au pourvoi, un détenu pour dettes, vingt militaires, et enfin quatre marins. A l'infirmerie le même mélange existait. Cette prison, affreuse sous tous les rapports, présentait le plus dégoûtant aspect, et je n'ai pu m'empêcher d'exprimer cette horreur aux honorables citoyens qui m'accompagnaient. On remarquait, au milieu de cette réunion de misérables, un condamné à mort et deux condamnés à quinze ans de travaux.

Les prisonniers qui ne peuvent pas payer la

*pistole* sont couchés sur la paille sans aucune division.

Lors de mon passage à Nantes, on achevait de construire une nouvelle prison destinée à remplacer celle dont je viens de tracer le hideux tableau : l'intérieur des bâtimens sera convenablement disposé ; mais, par une idée inconcevable de la part de l'architecte, on a creusé *au-dessous* du sol extérieur pour faire les préaux, en sorte que les cours seront toujours humides et malsaines. Il est résulté de cette ridicule mesure un surcroît de dépense assez considérable, qui non seulement est perdu, mais encore détruira en partie les bienfaits attendus de cette construction.

Il existe à Nantes une *infirmerie royale* pour les maisons d'arrêt. Lors de ma visite, vingt-huit détenus s'y trouvaient. Cette maison est bien administrée : des prisonniers gardent les malades. Tout y est bien voisin de la prison nouvelle ; il faut espérer qu'elle en recevra les malades, et que ces malheureux auront ainsi tous les soins qu'exige leur santé.

En parlant de la ville de Nantes, on ne peut pas oublier de signaler à la reconnaissance pu-

blique ses anciens préfets, MM. de Saint-Aignan et de Villeneuve. M. Bernard n'a pas pu contribuer non plus aux embellissemens de la ville, qui en feront bientôt une des plus importantes cités du royaume. L'instruction élémentaire est donnée à un très grand nombre d'enfans par les Frères et l'enseignement mutuel. La concurrence des établissemens a tourné au profit de l'éducation de la jeunesse indigente de Nantes.

A *Lorient*, les fous sont confondus avec les détenus dans la maison d'arrêt; mais le sous-préfet s'est empressé, après mon passage en cette ville, de signaler lui-même cet inconvénient à l'autorité supérieure, et, suivant toute apparence, la prison de Lorient n'afflige plus les visiteurs par ce déplorable et inhumain mélange.

Les prisons de *Vannes* et de *Quimperlé*, que je n'ai vues qu'à la hâte, m'ont paru réclamer un grand nombre d'améliorations.

## LANDERNEAU.

La prison de Landerneau est un vieux bâtiment trop petit, mais salubre.

J'y ai vu un pauvre marin, nommé Noël-Nicolas Derville, âgé de dix-neuf ans, condamné à trois ans de boulet pour désertion. Lorsque je lui demandai la cause de sa désertion, il me répondit en fondant en larmes : « Mon père venait de mourir, mes deux frères sont au service; j'ai pensé que ma mère serait bien chagrine étant seule à la maison, et je suis parti pour aller la consoler, me proposant de revenir après au régiment. Je suis militaire depuis six ans, on n'a aucun reproche à me faire; de grâce, monsieur, sauvez-moi du désespoir où je suis!... » Ici les sanglots arrêterent cet intéressant discours, et je quittai Derville en lui remettant un peu d'argent qu'il eut peine à accepter. Ce condamné me parut intéressant.

**BREST.**

Je restai plusieurs jours dans cette ville, dont je visitai tous les établissemens dans le plus grand détail.

Le baigne sera l'objet d'un article spécial.

La prison civile contenait cinquante-trois individus; celle des militaires, quarante-cinq. Cette maison est affreuse: les pauvres soldats sont couchés sans aucune division comme des bêtes dans une étable; rien ne peut exprimer à cet égard mon indignation à la vue de telles misères. Les détenus civils ne reçoivent ni linge ni vêtemens; excepté cette impardonnable négligence, la maison est assez bien tenue, grâce au zèle de l'estimable concierge. Là encore se trouvent quelquefois des aliénés parmi les prisonniers.

Il existe à Brest une école de dessin qui reçoit beaucoup d'élèves. L'enseignement mutuel et les Frères concourent avec succès à l'instruction de la jeunesse indigente.

J'ai visité l'école maritime, où, malgré la lettre d'instruction du brave amiral Duperré,

alors préfet maritime, le commandant m'a reçu plus que froidement. Il est vrai que, dans ce temps, mes voyages étaient loin d'être agréables à l'administration; aussi l'accueil de cette école ne m'a-t-il pas engagé à prendre une parfaite connaissance de l'état des classes et des progrès des élèves. Je dois dire qu'avant mon départ de Brest, ces excellens jeunes gens et leurs professeurs ont bien voulu m'exprimer les regrets que leur faisait éprouver la réception diplomatique de M. le commandant de l'école, en m'assurant que s'ils m'eussent connu ils n'auraient pas craint de se compromettre en m'offrant tous les renseignemens que je désirais sur cet important établissement.

*L'hôpital* maritime est admirablement tenu. Des sœurs et des forçats soignent les malades avec un zèle également actif, et il serait impossible de savoir quels sont les plus empressés à adoucir les maux de ces malades. Jamais je n'ai été mieux reçu qu'à cet hôpital. Les prisonniers qui s'y trouvent sont entièrement traités comme les marins. Le spectacle que présente le mélange des sœurs avec les pauvres condamnés admis en raison de leur bonne con-

duite au poste d'infirmiers, est vraiment touchant ; c'est la *vertu et le crime* qui se réunissent dans un commun accord pour le soulagement de l'infortune. Là, au moins, il y a unité d'opinion entre le cœur pur et le repentir sincère ! Heureuse combinaison que cette douce charité mettant en contact, et avec fruit pour l'homme corrompu, le plus honorable dévouement ! Aussi est-il bien rare qu'un condamné, placé ainsi hors du foyer de la dépravation, se rende coupable d'une faute même légère.

On travaillait activement, lors de mon séjour à Brest, à la construction d'un nouvel et vaste hôpital destiné à remplacer les deux hôpitaux de la marine. Cet établissement portait le nom de l'ancien ministre de la marine, M. de Clermont-Tonnerre.

A *Morlaix*, les condamnés sont confondus avec les prévenus. Ils marchaient pieds nus le jour de ma visite à la prison. Leurs chemises étaient en lambeaux ; ils couchent deux ensemble dans des lits extrêmement étroits. Les cachots sont humides et privés d'air. Une sœur de charité est chargée du côté des femmes, un peu moins mal organisé que la section des

hommes. La seule chose digne d'éloge est le travail donné aux détenus; ils gagnent moins de six liards par jour, mais au moins leur temps est occupé utilement pour leur moralité.

#### RENNES.

Arrivé à *Rennes*, je craignais bien de rencontrer des obstacles pour accomplir le but de mon voyage, car M. de Corbière y étant en ce moment, j'avais peu à espérer. Cependant, porteur de plusieurs recommandations, notamment d'une lettre adressée à l'honorable avocat Bernard, aujourd'hui député, je risquai quelques visites, et, à mon grand étonnement, on me combla de bontés en exprimant le blâme le plus formel sur la conduite de M. de Corbière envers moi, lorsqu'il était ministre de l'intérieur. Cet heureux succès leva toutes mes craintes, et je résolus de voir en détail les nombreux établissemens de Rennes.

Avant tout, je dois exprimer ma profonde reconnaissance à MM. Bernard, Rapatel frères, Vatas, Brossais, Porteu, qui ont eu l'extrême obligeance de m'accompagner dans cette intéressante tournée.

La *maison de justice* est on ne peut plus mal disposée. Les cachots souterrains sont horribles, la malpropreté à son comble. Les détenus de toutes les classes sont confondus dans les chambres. Le côté des femmes est encore plus mal, s'il est possible. L'infirmerie seule est bien. On doit des éloges à l'excellente sœur qui l'administre.

Les détenus reçoivent journallement sept hectogrammes et demi de pain. La soupe est faite par les sœurs de la charité, et payée à raison de cinq centimes par jour et par homme, conformément à l'arrêté de l'administration centrale du département d'Ille-et-Vilaine, du 9 vendémiaire an VII. Les sœurs leur donnent aussi du tabac deux fois la semaine et des chemises blanches tous les samedis; de la soupe grasse et de la viande tous les dimanches et fêtes.

Le travail est à peu près nul dans cette maison, faute d'anciens détenus pour le diriger et l'enseigner aux nouveaux. Ceux qui n'ont pas le moyen de payer des lits reçoivent la paille fournie par le gouvernement : il est dû sept kilogrammes et demi par mois pour chaque

détenu. Cette fourniture et toutes les autres à l'usage des détenus sont faites par le concierge, d'après le taux fixé dans l'abonnement passé avec l'administration le 1<sup>er</sup> janvier 1824.

La *maison d'arrêt* est un peu moins mal que la précédente, mais on y voit aussi tous les genres de détenus confondus. Les cachots souterrains, totalement privés d'air, devraient être comblés. Un autre inconvénient est le manque d'eau.

Après avoir donné franchement mon opinion sur ces deux prisons, je dois aussi publier quelques détails qui me sont transmis par une personne honorable de la ville.

#### MAISON D'ARRÊT DITE LA TOUR-LE-BAT.

Cette maison est horrible, et tombe pour ainsi dire en ruines. Malgré un grand nombre de dépenses qui y ont été faites, elle ne sera jamais en bon état.

On voulait bâtir sur la terrasse un logement pour les femmes avec une infirmerie, et ce projet eût reçu depuis long-temps son exécution ; mais quelle que soit l'urgence d'une pa-

reille construction, au moyen de laquelle on rétablirait quelque ordre dans la prison, en ôtant aux femmes et aux hommes tout moyen de correspondance; on a reculé devant une dépense qui ne serait que provisoire, parce qu'il est évident qu'on ne parviendra jamais à faire rien de convenable sur un terrain aussi resserré, qui n'a de développement que celui d'un ancien rempart de la ville et une très petite cour.

Pendant le mouvement de cette prison est de cent quarante à cent soixante individus dont une grande partie, et notamment les militaires, sont entassés dans une vieille tour manquant d'air. Elle devra être abandonnée après l'achèvement de la nouvelle maison centrale.

#### MAISON DE JUSTICE.

Depuis cinq à six ans, le Comité général a accordé, sur les demandes réitérées de la commission, des fonds suffisans pour restaurer cette prison.

Plus de 25,000 fr. ont été employés en ac-

quisition d'une maison , et dans de nouvelles constructions et dispositions de logemens pour les hommes et les femmes.

Quoique l'air y soit très peu renouvelé, cette prison est suffisante pour une population de quarante à cinquante individus. Hors le temps des assises, elle ne renferme pas au-delà de vingt-cinq à trente détenus.

Il y aurait de l'injustice à ne pas rendre hommage aux soins que donne aux prisons M. de *Derval*, adjoint à la mairie, et chargé spécialement de ce service.

Le régime intérieur, les guichetiers et le concierge, sont surveillés à toutes les heures de la journée. Quant aux guichetiers, il les punit sévèrement, s'il y a lieu. Il propose chaque année à la commission de voter des récompenses pécuniaires à ceux qui se sont distingués par leur soin dans la prison et leur bon service.

A cette note, qui adoucit un peu sur certain point mon opinion, j'ajouterai que, le jour de ma visite, se trouvaient réunis dans le même esclavage à la maison d'arrêt :

18 militaires condamnés ou accusés,  
 39 condamnés civils à plus et au-des-  
 sous d'un an,  
 23 prévenus civils,  
 1 passager,  
 5 aliénés.

Total 86.

## MAISON CENTRALE.

Le préfet d'alors, M. de Curzay, était fort heureusement absent, car je doute que ce fonctionnaire eût été disposé à me faciliter l'entrée des maisons d'arrêt, malgré ma qualité de membre de la Société royale des Prisons.

Au reste, je n'éprouvai aucun obstacle; et, en général, j'ai eu à me louer des fonctionnaires publics.

Le jour de ma visite à la maison centrale, elle contenait six cent soixante-dix détenus, hommes, femmes, garçons et filles. Le directeur, M. Tardy, qui plus tard devint inspecteur-général des prisons de la Seine, m'a paru entendre bien ses devoirs et les obligations de sa

place. Le régime intérieur de cette prison est bon, les travaux convenablement organisés; il n'y a pas d'instruction; les enfans sont avec les condamnés; en un mot, cette maison centrale réclame, comme toutes celles du royaume, d'importantes améliorations.

On construisait une nouvelle prison lors de mon passage à Rennes. Elle devait contenir quinze cents prisonniers.

## Chapitre Quatorzième.

---

DÉPARTEMENTS DE SEINE-ET-MARNE, DE L'AUBE ET DE  
SEINE-ET-OISE.

\*

MAISON CENTRALE DE MELUN.

Ainsi que toutes les maisons de ce genre, celle de Melun est administrée par un directeur et un inspecteur, sous la surveillance immédiate du préfet du département. Les travaux qu'on y fait exécuter par les détenus sont placés sous l'autorité d'un entrepreneur-général. On verra, dans le cours de cet écrit, lequel de

ces deux pouvoirs est soumis à l'autre; mais avant je vais dire un mot sur chacun de ces fonctionnaires:

Le directeur était, lors de ma visite, un ex-sous-préfet, destitué à l'époque de la révolte du général Berton. C'était un de ces hommes qu'on aime à rencontrer pour le bien de l'humanité; et dont les faiblesses mêmes sont encore des qualités. Dans ses rapports avec les détenus, il conservait toute l'urbanité d'un homme du monde; et l'on aurait plutôt dit le chef d'un département parlant à ses administrés, que le directeur d'une maison de détention écoutant les observations des prisonniers confiés à sa garde. Dans un condamné; il ne voyait qu'un infortuné; et la première, ou; pour mieux dire, la seule recommandation auprès de lui; était une bonne conduite. Ses paroles; ses actions; tout chez lui annonçait l'homme de bien; malheureusement; l'organisation, le régime; les réglemens des prisons, s'opposent aux améliorations que voudrait y introduire un bon directeur.

Dans son origine, la maison de Melun était destinée à recevoir les réclusionnaires seule-

ment. Quelquefois aussi, cependant, et cela comme punition, on y envoyait de simples détentionnaires dont la conduite demandait une sévérité autre que celle observée dans les maisons de correction. Maintenant, et par une innovation qui fait peu d'honneur à son auteur, on dirige sur Melun tous les individus indistinctement, quelles que soient d'ailleurs la nature de leur crime et la durée de la peine.

D'abord on avait classé les détenus suivant leur condamnation. Un corps de bâtiment, un réfectoire et une cour séparés étaient affectés à la réclusion, et un autre bâtiment à la détention. Cette mesure était sage, mais elle n'a pas été suivie long-temps. On a objecté que les détenus étant forcément réunis pour le travail, il devenait peu important qu'ils le fussent aussi pendant les autres heures de la journée, lesquelles, à la vérité, se réduisent à peu de chose. Ceci paraît naturel au premier aspect, mais il est facile de faire apercevoir combien cette conséquence est fautive.

Dans les ateliers, il est vrai, les détenus sont confondus (je ne sais jusqu'à quel point cela est de rigueur); mais il importe moins au con-

damné repentant et non encore familiarisé avec le crime, que celui qui travaille près de lui ait porté une main coupable sur son semblable ou forcé le secrétaire de son bienfaiteur, que d'être à l'abri de la contagion du vice, et d'éviter le plus possible d'avoir des rapports avec des criminels qui se vantent de leur condamnation, et qui n'aspirent après l'heure de la liberté que pour commettre d'autres crimes qui surpassent les premiers.

En général, ce sont les hommes qui ont une longue peine à supporter qui travaillent avec le plus d'ardeur; la raison en est facile à saisir, ils ont besoin de se créer des ressources, leur existence étant attachée au zèle qu'ils apportent à leur travail. Le détenu qui n'a, au contraire, que peu de temps à passer dans ces maisons, trouve ordinairement des ressources parmi les siens, et la courte durée de son séjour dans ce lieu de désolation lui fait espérer qu'il ne succombera pas aux besoins sans cesse renaissans qu'on y éprouve. Ainsi, quant à ce qui regarde le temps du travail, le zèle du grand coupable stimulera celui du détenu qui subit un premier châtiment, et ce n'est pas à l'atelier,

si, comme je le demande, on y exerce une continue surveillance, que celui-ci prendra le germe de passions honteuses qui sont le fléau comme la honte de l'humanité. Mais quand ces mille à onze cents individus sont rendus à eux-mêmes, que le contact est forcé avec chacun; quand pendant des journées entières, comme le dimanche et les jours de fête, on est obligé de vivre dans une commune oisiveté, c'est là surtout que l'on reçoit les impressions dont il est si difficile de se garantir. Aussi, en réunissant et l'homme trop âgé pour terminer sa peine à Brest ou à Toulon, et le jeune homme qu'un sentiment violent ou une passion funeste ont placé sous le poids d'une condamnation, l'assassin qui doit sa vie à la clémence royale, et le père de famille que le désespoir a forcé de transiger avec l'honneur pour donner un morceau de pain à sa femme et à ses enfans; quand, dis-je, on réunira ainsi tous les genres d'infamie, il est probable, il est certain même que l'influence du mal l'emportera sur celle du bien, la somme du premier de ces principes étant plus grande que celle du second.

Il est une vérité incontestable et sur laquelle

tous les moralistes doivent être d'accord, c'est l'impossibilité qu'un détenu se corrige dans le lieu où il subit sa condamnation. Bien plus, et il faut le dire avec douleur, s'il ne se corrompt davantage, il a déjà fait un pas vers la vertu.

A Melun et dans la plupart des maisons centrales de France, tout se réunit pour éloigner du détenu les sentimens délicats. L'humiliation est sans cesse renouvelée, la dignité de l'homme foulée aux pieds, le repentir traité d'hypocrisie, la soumission de bassesse, la timidité de poltronnerie. Et si à ce tableau fidèle on ajoute celui non moins horrible que présente une réunion de malfaiteurs qui, pour la plus grande partie, se font un titre de leurs crimes, on pourra se faire une idée de ce que doit souffrir le malheureux qu'une légère condamnation atteint pour une première fois, et dont le cœur palpite encore au récit d'actions vertueuses, et au souvenir de son ancienne innocence.

Souvent nous avons signalé en les flétrissant les actes d'arbitraire commis par des gardiens sur la personne des détenus. On en verra un exemple déplorable dans la lettre suivante,

écrite il y a déjà quelque temps par un prisonnier, et dont j'ai été à même de constater la véracité. Je n'y changerai pas un mot :

« MONSIEUR,

» Si la société est intéressée à la répression et à la punition des crimes, à l'exécution des peines et des réparations que la loi inflige, l'humanité, la justice et la morale demandent aussi que le malheureux qui est renfermé dans un lieu d'expiation y soit traité selon les principes d'humanité que l'infortuné et le repentir ont droit d'attendre. Ces principes sont trop conformes aux intentions de tout bon gouvernement, ils sont trop bien en rapport avec vos sentimens, pour que je craigne de ne pas voir couronnée de quelque succès la démarche que je prends la liberté de faire aujourd'hui auprès de vous en faveur d'un malheureux détenu.

» Un nommé Gruselle, condamné à trois années d'emprisonnement pour menaces de voies de fait envers un débiteur récalcitrant, est depuis dix-neuf mois renfermé. De mœurs douces, laborieux et repentant, il s'y est toujours bien

conduit, et n'y a jamais subi aucune punition. Dans une ronde extraordinaire, faite par un des gardiens, la cassette de Gruselle est brisée et fouillée par ce gardien, qui aurait pu attendre la présence du propriétaire, et éviter ainsi un bris inutile; rien de contraire à la sûreté, à l'ordre, ne fut trouvé dans cette caisse, et le gardien passa outre. Cette scène avait lieu dans l'atelier auquel Gruselle appartient, et dont il était alors absent. A sa rentrée, il se plaint de ce bris et de la disparition de deux pièces de 20 francs, qui étaient, disait-il, cachées dans des chaussons en laine; il demande aussitôt à être admis auprès de M. le directeur, le voit, et lui fait sa plainte. Ce fonctionnaire demande au chef des gardiens présent, s'il était vrai que Gruselle eût de l'argent; sur sa réponse négative, et sans plus ample information, ordre est donné de sa part à ce chef gardien, espèce de Tristan, exécuteur ordinaire de ses volontés, de mettre sur-le-champ Gruselle au cachot, avec recommandation expresse *de soigner ce coquin-là*. En effet, ce malheureux est immédiatement livré au gardien même dont il croyait avoir à se plaindre, lequel s'en adjoignit

quatre autres , et se rendit avec eux au bâtiment des cachots pour cette affreuse expédition.

» Là, Gruselle est saisi par ces cinq furieux , dont quelques uns sont armés de nerfs de bœuf, frappé et terrassé. Lorsque leur colère commence à s'assouvir, l'un d'eux, celui ordinairement chargé du service des cachots, invite ses camarades à se retirer et à *le laisser seul achever de lui faire son affaire*. Effectivement les quatre autres se retirent. On croirait que là va se terminer cette scène déplorable, et que les cris, les prières, les larmes, le sang même de ce malheureux vont calmer la férocité de ce gardien ; non , il continue à frapper, il le traîne par les cheveux, et finit enfin cette exécution par lui jeter la tête contre la porte de l'un des cachots. Il l'ouvre alors, l'y pousse à coups de pied, et l'y enferme.

» Le lendemain , à l'heure à laquelle le pain et l'eau sont apportés aux prisonniers au cachot, Gruselle demande à être conduit à la visite du médecin de la maison ; on le lui refuse. Il supplie alors qu'on lui donne au moins du papier et de l'encre , même refus. Chaque jour

il renouvelle ses prières, et on ne l'écoute pas. On le laisse enfin dix-neuf jours dans ce cachot; et lorsqu'on juge que les traces de ses meurtrissures ne sont plus ou que peu apparentes, on l'amène à la visite du médecin. Ce philanthrope, dont l'humanité et la science réparent ici tant de maux, le recueille, le fait placer dans ses infirmeries, et lui donne pendant un mois des soins qui lui font presque oublier la barbarie de ses bourreaux.

» Cependant la rumeur publique instruit le ministère public de cet attentat; un commissaire de police vient recevoir la plainte de Gruselle à son lit; procès s'ensuit, les faits sont constatés; le directeur lui-même est obligé de se justifier, séance publique, ou de l'essayer; une foule de détenus frappés sont entendus, et deux gardiens, celui auquel Gruselle avait été livré, et le dernier cité, sont seulement condamnés à une légère amende, avec dépens; réparation bien faible, sans doute, mais que le tribunal indulgent a sans doute cru suffisante pour l'avenir, et qu'il accompagna d'une violente admonition aux gardiens présents. On pousse même la barbarie jusqu'à torturer, c'est-à-dire

mettre des fers pour arracher des aveux fort insignifians et d'aucune importance pour les mœurs , pour l'ordre et pour la sûreté de la maison. Elles s'y reproduiront encore peut-être, parce que la leçon ne sera pas assez forte; et cela à quelques lieues de Paris, de la capitale du peuple le plus civilisé de l'Europe ! Ici les réflexions douloureuses se pressent en foule; mais, pour ne pas abuser de vos momens , Monsieur, qu'il me soit permis de demander si c'est par ce moyen qu'on parviendra à la régénération morale du condamné ? Non, certainement non, on en fera plutôt une bête féroce , et on le rendra l'ennemi irréconciliable de cette société qui l'aura traité avec tant de barbarie. Voilà la conséquence nécessaire et inévitable des peines qui lui feront trop sentir sa dégradation. »

Je ne dis pas de quelle prison il s'agit dans cette lettre, le directeur actuel étant un homme juste et sévère , sachant concilier ses devoirs avec les exigences de l'humanité.

## MAISON CENTRALE DE CLAIRVAUX.

La maison de Clairvaux renferme, dans un quartier séparé pour chaque sexe, des hommes et des femmes condamnés, soit à des peines afflictives ou infamantes, soit même à un emprisonnement correctionnel d'un an et plus.

*Une telle réunion sans classification aucune des condamnés criminellement et des condamnés correctionnellement, est prohibée par la loi du 19 juin 1791, par le Code pénal, et par l'ordonnance royale du 2 août 1827, qui prescrivent de renfermer ces espèces de détenus, les uns dans des maisons de force, les autres dans des maisons de correction.*

Il est inutile de développer les avantages et la nécessité de la séparation de détenus dont la position est tellement différente, que l'infamie s'attache à la conduite et à l'existence des uns, tandis que les autres, n'ayant pas reçu de la justice cette tache qui ne les devait pas atteindre, ne peuvent trouver que de dangereux exemples et de pernicious conseils dans ce contact habituel des mêmes travaux et

des mêmes misères supportés par tous sans aucune distinction apparente.

L'administration a ordonné, dans la maison de Clairvaux, la séparation des jeunes condamnés ; mais malheureusement elle n'a pu encore être adoptée pour les jeunes filles au-dessous de seize ans. Cependant il est indispensable, il est urgent, de les tenir dans une maison de correction, et de ne plus les confondre avec les femmes condamnées aux travaux forcés ou à la réclusion. Autrement, aucune surveillance ne peut préserver de la contagion du vice de jeunes filles qui s'avancent dans l'âge de la puberté, et qui, au milieu de femmes profondément corrompues, sont continuellement exposées au scandale des plus funestes exemples, et aux provocations les plus infâmes. La prévoyance des lois devient inutile, et les mesures que le juge aurait prises pour l'amendement des coupables tournent évidemment contre eux.

Dans l'état présent, il résulte une autre conséquence fâcheuse qui n'aura point échappé à l'administration.

La détention des individus condamnés cor-

rectionnellement est presque toujours moins longue que celle des condamnés pour crime. Les premiers offrent donc aux entrepreneurs des chances moins favorables de bénéfice dans les travaux auxquels on les emploie. Les soins qu'exigerait leur apprentissage ne laissent pas l'espérance d'en recueillir le fruit pendant cinq ou six années, comme pour l'autre classe des détenus. Aussi l'entrepreneur n'est nullement intéressé à leur apprendre un état, puisque les produits de leur travail ne seraient pas en proportion avec les peines et les dépenses que leur instruction aurait occasionnées; il s'attache aux détenus pour crimes, il les instruit avec soin, et leur réserve les moins fatigans et les plus lucratifs. Ainsi, le bien-être des prisonniers est en raison inverse de la gravité de leur peine, et par conséquent de leur culpabilité.

Si les condamnés correctionnellement étaient séparés, ils n'auraient plus à envier le sort des condamnés pour crimes; les entrepreneurs rechercheraient pour eux des travaux d'un plus court apprentissage et d'une exécution plus facile, ce qui serait conforme à l'esprit d'un arrêté du ministre de l'intérieur, approuvé par le roi le 26 décembre 1819.

Enfin, la maison de Clairvaux renferme aussi des militaires condamnés à la peine des fers. Cependant, d'après le Code pénal, ces condamnations se prononcent souvent pour des délits purement militaires. L'équité, la morale, prescrivent de ne pas confondre avec des voleurs ou des meurtriers, des soldats insubordonnés, quelque graves qu'aient été les causes de leur condamnation,

## MAISON CENTRALE DE POISSY.

La maison de Poissy ne reçoit que des hommes condamnés correctionnellement à un an et plus d'emprisonnement, et ceux qui ont obtenu de la clémence du roi la commutation de peines afflictives et infamantes.

J'ai plusieurs fois signalé les abus qui existent dans cette prison, et malheureusement ma voix n'a pas été écoutée par l'autorité supérieure. Il y a quelques années, le Journal des Prisons révéla à ce sujet un grand nombre de faits d'une effrayante gravité. Ainsi le choix des faveurs, loin de tomber sur ces hommes qu'une première erreur a égarés, et qui expient

par plusieurs années de souffrances la faute d'un instant, revenait à des misérables dont les noms doivent figurer plus tard sur les écrous des prisons et des bagnes.

A de pareils êtres, rebut des maisons de correction, étaient dévolus tous les emplois; ces hommes ajoutaient à leur métier de barbier, déjà très productif, ou à celui de garçon de service, un commerce d'usure qui s'exerçait publiquement; les détenus s'en étonnaient, et les gardiens s'y étaient habitués par suite de la tolérance qui le favorisait.

L'administration, dans des vues paternelles sans doute, avait confié aux entrepreneurs de la maison de Poissy les jeunes enfans (condamnés jusqu'à l'âge de la majorité) pour apprendre un état, à lire et à écrire; mais ces petits malheureux, si dignes d'intérêt, étaient occupés à bouter des cartes, travail qui ne pouvait les conduire à rien; l'éducation et la surveillance morale de ces intéressantes créatures étaient confiées à des hommes profondément immoraux et pervers, qui bornaient le devoir de leur emploi à les soumettre aux plus mauvais traitemens, et ne s'occupaient en aucune ma-

nière de leur instruction. A force de mauvais traitemens, l'instituteur Legris fit germer dans la tête de ces enfans exaspérés le dangereux et exécrationnable projet de se défaire de lui, et bientôt, pour prix de ses rigueurs, il reçut deux coups de couteau, l'un à la cuisse, l'autre vers la colonne dorsale. Les deux coupables furent aussitôt saisis; mais, avant d'être conduits chez le directeur, ils furent, pour ainsi-dire, assommés dans le guichet par les gardiens, et ensuite mis pour *trois mois* au cachot, condamnation qui n'a été suspendue que par l'action intentée contre eux à Versailles, où ils furent condamnés chacun en trois années d'emprisonnement.

Nous devons avouer avec regret qu'on n'est pas encore parvenu à réprimer entièrement des abus qui ont donné lieu à tant de plaintes et de récriminations; cependant on doit espérer que l'influence si digne d'éloges du directeur qui est aujourd'hui chargé de l'administration de cette maison produira le bien qu'on peut faire sans le concours de l'autorité supérieure; car, nous ne cesserons de le répéter, c'est au gouvernement qu'il faut demander compte des abus qui existent en si grand nombre dans

toutes les prisons du royaume; c'est lui seul qui doit être responsable des conséquences immorales du mode d'emprisonnement en France; c'est à lui qu'il appartient de changer l'organisation générale des maisons de détention, vicieuse, dangereuse, impuissante pour l'amélioration des prisonniers, véritable école de tous les genres de perversité réunis.

Nous indiquerons dans un chapitre spécial les réformes qu'il nous paraît possible d'introduire dans nos prisons en général en prenant en considération les sacrifices qu'on peut et doit raisonnablement solliciter des Chambres chaque année, pour rendre enfin l'emprisonnement profitable pour les criminels et la société dont ils sont le fléau et l'épouvante après comme avant leur condamnation.

## Chapitre Quinzième.

---

MÉMOIRE DE NICOLAS F...., ANCIEN RECEVEUR DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, SUR SA CONDAMNATION A VINGT ANS DE FERS POUR CRIME DE BIGAMIE ET DE COMPLICITÉ DE FAUX. — NOUVEAUX DÉTAILS SUR LA MAISON CENTRALE D'ENSISHEIM (1).

\*

I.

« Une affaire de la plus haute importance a occupé la cour d'assises de la M..., le..... La position de l'accusé, les moyens d'accusation,

(1) Le mémoire de F.... aurait pu trouver place à l'article d'Ensisheim ; mais il aurait trop élargi le cadre rapide et resserré dans lequel nous voulions présenter au lecteur le tableau des prisons des départemens.

la composition du jury, la nature des débats; tout y a offert le plus grand intérêt : il s'agissait en premier lieu d'un crime de bigamie, puis d'une complicité de faux en écriture privée.

» Pour jeter le plus de clarté possible sur des faits si graves, je me suis décidé, après de mûres réflexions, à écrire des mémoires qui, s'ils ne servent à ma justification, produiront du moins chez mes lecteurs des sensations qui les porteront à l'indulgence; et leur feront envisager sous un nouveau point de vue un homme que des circonstances extraordinaires semblent avoir frappé d'une double réprobation.

» J'ai été condamné pour un crime dont la nature peut exciter à la fois le blâme, la pitié et l'intérêt. Ces deux derniers sentimens éclateront avec force dans le cœur de ceux qui ont ressenti les atteintes profondes de l'amour; ils me pardonneront mes erreurs, en gémissant sur la cruelle nécessité d'en punir de cette espèce par les fers et l'infamie; et le genre des supplices dont j'ai été la victime les attendrira, malgré la gravité et l'évidence de ce crime; les âmes froides, et qui n'ont jamais été émues par

des passions violentes ; ne resteront pas insensibles à mes peines ; enfin tous les hommes trouveront, dans la triste confiance que je leur fais de mes égaremens, d'amples sujets de méditations sur les résultats funestes d'un penchant auquel nous sommes tous assujettis, et qu'il n'est pas toujours en notre pouvoir de maîtriser.

» Que ma terrible destinée devienne un exemple salutaire pour les imprudens qui, en se laissant entraîner par les illusions dangereuses du cœur, oublieraient leurs devoirs, et violeraient, comme je l'ai fait, les principes du pacte social ! Alors ma publication aura un but utile, et j'en retirerai le fruit consolant d'avoir empêché des fautes irréparables.

» Je m'étais marié, en 1809, sans écouter les conseils et les avis de mes parens ; je me livrai, avec l'impétuosité de la jeunesse, à tous les charmes d'une union qu'ils désapprouvaient ; et s'ils ne m'accablèrent pas de leur malédiction en m'accordant la permission que je leur arrachais en quelque sorte, ils ne pressentirent que trop les infortunes qui seraient la suite de mon aveugle obstination.

» Il est donc vrai, je crois, que les établissements formés contre le vœu des auteurs de nos jours sont ordinairement troublés par des désordres, et qu'ils ne produisent que des regrets amers et déchirans.

» Ma femme avait sept ans de plus que moi ; belle, séduisante, ses défauts étaient éclipsés avant notre mariage par ses attraits et une douceur extrême ; mais le prestige qui me l'avait fait envisager comme une créature sans défauts fut bientôt détruit : un caractère impérieux et bizarre, qui avait été caché par une longue contrainte, remplaça subitement celui qui m'avait séduit en elle. Les contrariétés produisirent les dégoûts, et amenèrent une rupture qui forma le premier anneau de la chaîne qui m'a attaché à l'affreuse destinée des coupables.

» Je cherchai l'oubli des chagrins domestiques dans les devoirs d'un emploi qui m'avait éloigné de ma femme et d'une jeune fille, l'unique fruit de notre union, sur laquelle mes soins se portèrent constamment, et qui fait aujourd'hui, par sa piété filiale et son tendre dévouement, mon seul espoir.

» Je ne m'étends pas sur les chagrins amers que m'eût fait éprouver ma femme; je n'ose point, par discrétion, en esquisser le tableau; déjà je me trouve forcé à d'assez pénibles aveux; je les ferai néanmoins dans toute la franchise de mon âme; et mes ennemis, ceux-là mêmes qui ont poursuivi ma mémoire après mon jugement; verront dans ma modération la critique de leurs procédés; c'est là le seul châtiment que je désire leur infliger pour tout le mal qu'ils m'ont fait. Mais ma fille unique, cette innocente créature, que recommandent les plus aimables qualités, pourquoi a-t-on cherché à faire rejaillir sur elle une partie de la haine que l'on portait à son malheureux père? O ma pauvre fille, c'est dans tes intérêts que je rends publics certains faits, qui, sans les événemens inouïs qui m'ont frappé, seraient restés ensevelis dans un éternel silence! Puissent ton jeune âge, ta position, tes infortunes, exciter dans l'âme de mes lecteurs le touchant intérêt qu'a le droit d'attendre l'orpheline abandonnée!..

Après m'être séparé de ma femme sans bruit, sans scandale; après m'être assuré qu'elle était

dans une position au-dessus du besoin, et avoir pris des mesures pour que rien ne manquât à l'éducation de ma fille, j'obtins une place dans l'administration des finances, à B..., petite ville du département de la M...; c'est là que je rencontrai le fatal objet qui a causé ma perte; c'est là que j'ai vu anéantir toutes mes espérances; c'est là enfin que je me suis vu fermer tout-à-coup la route d'une fortune certaine...

» Ne pouvant amener mon lecteur que par gradation à l'issue de l'événement, je me vois dans la pénible obligation d'entrer dans des détails que j'abrègerai cependant autant que possible. Je n'écris pas un roman, je rends compte d'une action sérieuse, infâme aux yeux de la justice, mais, j'ose le croire, susceptible d'intéresser.

» C'est une extrémité bien pénible sans doute, que celle qui m'oblige de dévoiler les secrets d'une famille dans le sein de laquelle les circonstances les plus extraordinaires et les moins prévues m'ont fait entrer. Plus généreux devant mes juges, je m'étais abstenu d'avouer les fautes de mademoiselle C..., quoiqu'elles pussent

pallier les miennes ; mais j'étais loin d'imaginer que ma délicatesse et mes égards seraient payés par d'odieuses calomnies.

» Pour détruire donc les fâcheuses préventions qu'elles ont pu produire, j'ajouterai, sans y être porté par aucun sentiment de haine et de vengeance, de nouveaux détails à ceux révélés pendant le cours des débats ; ces éclaircissemens ne peuvent me justifier, j'en suis convaincu, mais ils augmenteront les motifs à l'aide desquels ma conduite peut, en quelque sorte, paraître excusable.

» Mademoiselle C... était jeune, belle et bien faite. Douée d'un tempérament ardent, elle possédait des moyens de séduction assez puissans pour ébranler un homme qui conservait un penchant invincible pour les femmes, malgré la cruelle épreuve à laquelle il avait été soumis.

Je me fis long-temps, il faut le répéter, un jeu agréable des attaques de la jeune personne qui m'attirait chez elle tous les soirs. Ces réunions m'éloignèrent d'une société dont tous les amusemens se bornaient à la pipe et aux débauches de la table. Venant de quitter l'inté-

rieur de la France, où les plaisirs sont d'une autre nature, je retrouvais dans la maison de M. C... un ton et des manières polis, qui avaient d'autant plus d'attraits pour moi, que c'est chose rare dans une ville où l'on ne parle qu'un allemand corrompu et un français barbare. L'habitude de nous voir engendra bientôt la familiarité; toutes les réserves disparurent, et je fus traité avec la plus franche cordialité par le père, et avec une trop tendre prévenance par la fille. Cette situation avait mille charmes pour un homme qui depuis long-temps n'éprouvait plus les douces affections de l'amitié, et dont l'âme, aigrie par de longs chagrins, n'était plus agitée que par des sensations pénibles et des souvenirs douloureux.

» La révolution qui s'opéra dans tous mes sentimens, qui n'étaient plus déréglés par les désirs inquiets et inconcevables d'un cœur absolument vide, me procura un de ces momens tranquilles semblables à celui que le voyageur éprouve après l'orage; mais ce calme heureux devait bientôt être troublé par une affreuse tourmente et le débordement des passions les plus coupables; mes paisibles

jouissances devaient être remplacées par d'horribles remords ; ma vie devait être souillée par un crime, et le reste de mes jours empoisonné par la flétrissure et l'opprobre.

» Mes visites chez M. C... n'étaient plus réglées par le cérémonial ; elles avaient lieu, dans le principe, à toutes les heures du jour, et par la suite, je suis forcé de l'avouer, à toutes les heures de la nuit. Je ne pouvais alors me dissimuler l'empire que mademoiselle C... avait pris sur moi ; soumis à ses ordres, esclave de ses volontés, je bravai comme elle toutes les convenances, tous les dangers ; enfin, je fus son amant, et bientôt elle ne put cacher son état : elle portait dans son sein un gage de notre amour.

» Rempli de principes d'honneur et de délicatesse, ma situation me fit frémir. Jen'avais point à me reprocher ces moyens honteux que le libertin emploie pour tromper et perdre une jeune fille ; j'avais été pour ainsi dire séduit par elle. Maîtrisé par les sens, je m'abandonnai à ses transports sans lui en faire sentir les fâcheuses conséquences. C'est trop tard que je reconnus l'énormité d'une faute que j'aurais dû prévenir

par la fuite, puisqu'il m'était impossible de surmonter ma passion.

» Moins effrayée que moi sur les suites de cette déplorable aventure, mademoiselle C... trouvait que le mariage était un moyen aussi juste que facile de remédier à notre faute mutuelle.

» Je dois dire que je ne m'étais pas annoncé chez M. C... comme étant marié ; parce que, dans une petite ville où la curiosité est poussée à l'excès, l'on n'eût pas tardé à connaître les causes qui m'avaient séparé de ma femme ; et je voulais lui éviter le désagrément des propos, des conjectures, et à moi la fâcheuse nécessité d'expliquer à chacun les motifs de notre séparation. Mais je confiai tout à mademoiselle C..., lui disant que l'état dans lequel je me trouvais expliquait l'indifférence avec laquelle j'avais d'abord répondu à ses avances. Je lui reprochai son excessive légèreté, en lui annonçant que mon départ était l'unique moyen, avec les précautions que l'on pouvait encore prendre, de réparer en partie le mal. Voulant adoucir l'amertume d'une telle résolution, je lui fis entrevoir quelques espé-

rances fondées sur la santé chancelante de ma femme, et lui promis un attachement sincère et durable, en m'engageant à faire élever avec les plus tendres soins le fruit de nos erreurs.

## II.

» Qu'il est à plaindre quelquefois l'homme qui porte dans sa poitrine un cœur ardent !...

» Celui-là dont l'âme impressionnable est en butte au choc de mille passions contraires, ne pourra soutenir victorieusement le combat s'il n'est doué de la plus forte énergie de caractère.

» Si, consultant la raison, il reconnaît qu'il court à sa perte, une force inconnue, une force irrésistible contre laquelle lutte vainement sa propre conviction, l'entraîne lentement dans un gouffre inévitable par une pente dont ses yeux mesurent l'étendue effrayante, mais dont il ne se sent plus la force de s'écarter, tant est séduisant encore le chemin qui conduit dans l'abîme !

» Telles étaient mes réflexions lorsque, jugeant ma position vis-à-vis mademoiselle C..., je vis qu'il ne me restait qu'un moyen de sauver les convenances et de mettre à l'abri l'honneur de trois familles respectables, c'était une

fuite prompte et les précautions nécessaires pour éviter toute espèce de scandale.

» C'était dans ce sens que je m'étais ouvert à mademoiselle C..., c'était pour cela que je n'avais pas cru devoir lui faire mystère de mon premier mariage, c'était dans ce but enfin que je lui laissais entrevoir dans l'avenir une époque où nous pourrions peut-être nous marier sans crime.

» Que j'étais loin de connaître mademoiselle C... en supposant qu'elle accueillerait ces moyens, les seuls qui pouvaient m'être dictés par la prudence, la droiture et mon attachement pour elle ! Sachant que rien ne pourrait me faire renouer avec ma femme, qui demeurerait à une assez grande distance de B..., elle conçut le téméraire espoir de me faire consentir à un second mariage, après lequel nous nous serions établis dans le royaume de Prusse.

» Écoutant la voix de l'honneur, qui me criait que j'allais me perdre, je rejetai toutes les propositions de mon amie. Le désespoir le plus violent succéda alors à ses douces instances : sa destruction, celle de l'enfant qu'elle portait dans son sein, devaient immédiatement suivre

l'exécution du projet de fuite que j'avais formé. J'allais répandre la désolation dans une famille respectable et la couvrir de honte; j'allais perdre pour toujours un objet que j'adorais; je devenais enfin la cause d'un crime monstrueux! Toutes ces considérations auraient ébranlé l'homme le plus résolu, le plus insensible; aussi me firent-elles envisager l'avenir en me glaçant de crainte.

» Je ne voyais aucune issue pour sortir de l'épouvantable abîme dans lequel je m'étais plongé. Le parti le plus sage avait de graves inconvénients. La proposition de mademoiselle C... n'était point admissible, et je passais mes jours dans la plus cruelle perplexité et sans prendre aucune détermination.

» C'est dans ce temps que mademoiselle C... fit probablement à son père l'aveu de sa grossesse; car il ne tarda pas à m'accabler de sollicitations pressantes pour m'engager à épouser sa fille, en m'exposant tous les avantages de cette union, que mon assiduité chez lui faisait pressentir à tout le monde. Mes embarras redoublèrent; aucune défaite raisonnable ne pouvait me faire rejeter la demande du père: sa

filie pouvait prétendre à une fortune d'environ 100,000 fr. ; elle réunissait toutes les qualités qui font rechercher une femme, et je m'étais annoncé de manière à écarter la foule des jeunes gens qui aspiraient à sa main. Je fus donc forcé d'accepter, en comptant sur des délais qu'il me serait facile d'obtenir pour prendre une autre résolution et éviter les catastrophes qui se présentaient de toutes parts.

» Dans cet intervalle, l'amour de mademoiselle C... sembla redoubler pour moi. Elle sut, avec un art incroyable, chasser de mon esprit les craintes qui l'obsédaient : nous ne devons redouter aucune indiscretion capable de faire découvrir notre secret et une faute qui semblait moins grande à des cœurs qui s'aimaient au-delà de tout, nos intérêts mutuels étant trop étroitement liés. Enfin elle endormit ma conscience en me persuadant que j'allais la combler d'un bonheur qui exciterait sa reconnaissance éternelle. Sans me persuader entièrement, elle me rendit faible ; et je finis par étouffer les terribles appréhensions dont l'effet s'est réalisé plus tard d'une manière aussi éclatante que fatale pour elle et pour moi.

» Les fortes émotions que mademoiselle C... avait éprouvées dans le cours de nos débats sur cette union, débats qui s'étaient malheureusement terminés par un consentement que je ne pouvais plus rétracter; causèrent des accidens qui produisirent une fausse couche. Cet événement était évidemment un coup par lequel la Providence voulait en nous séparant fermer le précipice que nous avions creusé sous nos pas. Mais, sourds à un avis qui nous sauvait, nous nous livrâmes sans ménagement à l'entraînement de notre passion. Je ne fis plus de retour sur moi-même. La raison; qui m'avait présenté avec un bras d'airain le miroir dans lequel tous les maux qui me frappèrent depuis étaient retracés d'une manière hideuse, s'était enfuie, et la femme qui m'avait fait prendre cette direction funeste sut m'y maintenir avec un empire absolu.

» Cette vie licencieuse ne pouvait manquer de causer un scandale qui engagea le père à presser notre mariage.

» Il était bien difficile alors de présenter de nouveaux obstacles pour en différer l'époque. Cependant la difficulté d'obtenir les papiers in-

dispensables en était un bien réel, et je le mettais en avant chaque fois qu'on me renouvelait des instances sur cet objet, pour lequel je n'avais plus qu'un éloignement machinal.

» Une circonstance remarquable, et qui devait me faire supposer que M. C... n'ignorait pas que j'étais déjà marié, c'est qu'il me dit un jour que l'on pourrait bien, à la rigueur, se dispenser de mes papiers pour conclure mon mariage à l'état civil. Le maire de la ville était en effet son ami intime, et il n'est pas douteux que la chose pouvait se passer ainsi si j'y eusse consenti. Il est encore important d'ajouter qu'on ne prit aucun renseignement sur mon compte ni dans le lieu de ma naissance, ni dans les bureaux de l'administration à laquelle j'étais attaché, et où j'étais signalé comme marié et père de famille. Cette négligence apparente ne peut s'expliquer que par mes doutes sur les aveux que mademoiselle C... avait faits à son père.

Pour obvier à tout, je promis de me rendre dans mon pays, et de terminer à mon retour cette affaire si vivement désirée par le père et la fille et tant redoutée par moi. Avant d'en-

treprendre ce voyage, j'adressai une demande de changement de résidence à mes chefs, en espérant que cette faveur me serait accordée pendant mon absence, que je prolongerais le plus long-temps possible. L'on voit, par cette démarche, combien je fis d'efforts pour me soustraire aux fâcheux résultats de cette aventure. Mais toutes mes précautions devaient échouer contre l'active et inquiète prévoyance de mademoiselle C..., qui retirait des mains de l'employé de la poste, son parent, les lettres que j'y déposais. Ce fait est tellement vrai, que dans la suite mademoiselle C... me dit que j'avais vainement cherché à m'éloigner d'elle, et qu'elle possédait encore la demande de changement que j'avais eu la perfidie de faire pour l'abandonner, et dont elle avait eu l'heureuse idée de s'emparer : aussi attendais-je inutilement à Langres, où j'avais déjà dépassé le temps de mon congé porté sur ma permission, l'ordre que j'avais sollicité; et, loin de le voir arriver, je reçus celui de retourner promptement à mon poste.

» Forcé d'obéir, je revins à B... avec une partie des papiers qui m'étaient nécessaires ;

les autres devaient m'être envoyés plus tard, et j'espérais, en agissant de la sorte, trouver un nouveau moyen d'échapper à ma fatale destinée; je m'embrouillais dans de fausses démarches sans pouvoir arriver au but que je voulais atteindre; tant il est vrai que quand on a une fois manqué à l'honneur, il est presque impossible de rentrer dans la voie de droiture et de probité dont on s'est écarté.

» Peu de temps après mon retour, mademoiselle C... se déclara une deuxième fois enceinte. Au lieu de faire paraître le mécontentement que devait lui causer le projet de fuite qu'elle avait si subtilement déjoué, elle me reçut avec des démonstrations de tendresse qui me rendirent confus du dessein que j'avais eu de me séparer d'une femme semblable; mes feux se ranimèrent avec une nouvelle ardeur, et la sécurité remplaça les craintes qui me retenaient depuis long-temps dans cet état d'hésitation et d'anxiété.

» Que ceux qui ont eu le malheur de transiger avec leurs devoirs se figurent ma position; qu'ils examinent ma conduite, après avoir réfléchi aux causes qui m'ont entraîné dans le

chemin du crime, et ils me jugeront avec indulgence. Que ceux dont la vie á constamment été exempte de reproches, qui ont toujours su maîtriser leurs sens et diriger leurs désirs vers les choses vertueuses, fassent aussi le même examen, et ils me plaindront sans me condamner avec la cruelle sévérité que les hommes d'État qui ont médité le code et cherché à réprimer la licence, ont apportée dans le résultat de leurs délibérations.

» Que les femmes qui liront la longue série de mes malheurs se rappellent l'influence qu'elles exercent sur notre cœur, l'empire qu'elles ont sur nous, et elles me pardonneront d'avoir été coupable.

## III.

» Je touche à l'époque où je devins criminel..

» C'est ici qu'il me faudrait une plume exercée pour tracer avec exactitude le tableau des perplexités auxquelles j'étais en proie.

» Près d'abandonner la vertu, près de trahir l'honneur, guide fidèle jusqu'alors de toutes les actions de ma vie, comment peindrai-je avec assez d'énergie ce qui se passait en moi!

» Si, d'un côté, le cri de ma conscience me reprochait avec force l'action que j'allais commettre, d'un autre côté aussi, l'image de ma maîtresse, si jolie, si passionnée, me la représentait mettant à exécution les menaces qu'elle ne cessait de faire; je la connaissais capable de prendre un parti violent; ma position était affreuse! je voyais aux portes du tombeau cette jeune femme sur le visage de qui les grâces étaient peintes; je la voyais, dis-je, m'accuser de sa mort. Ah! la pensée de la perdre était trop forte pour moi; je ne pouvais la supporter.

» C'est ainsi que mon âme flottait incertaine

entre deux résolutions opposées ; c'est ainsi que ma tête perdue ne pouvait suffire au tourbillon d'idées qui s'y entrechoquaient avec une impétuosité effroyable.

» Je devins coupable, il est vrai ; mais ce ne fut pas par un vil motif d'intérêt ; une femme, d'autant plus dangereuse qu'elle était plus aimable, captiva ma bonne foi et surprit ma religion ; un breuvage empoisonné égara mes sens en troublant ma raison ; mais, tout en buvant dans la coupe que me présentait l'enchantresse, je sentais l'aiguillon du remords déchirer mon cœur, et déjà je souffrais le châtement réservé au crime, long-temps avant que mes ennemis ne parvinssent à me faire punir par les lois.

» Il fallut enfin en venir, par un contrat, aux préliminaires de mon mariage. Je mis dans les conditions de cet acte un désintéressement qui prouve jusqu'à l'évidence que la cupidité était absolument étrangère à mes vues ; car mademoiselle C... n'apporta rien dans la communauté, et toutes les conventions matrimoniales ne furent stipulées que pour établir les droits de survivance, etc. Quelque temps après ces ar-

rangemens, le père fit toutes les diligences possibles pour les publications d'usage, et le moment fatal arriva où j'allais une deuxième fois m'engager en violant les règles de la morale et les principes de la religion.

» Il fut terrible ce moment dans lequel je forçais la barrière de mes devoirs pour me livrer à mes penchans coupables, et pour couvrir la réputation d'une femme qui s'était abandonnée à moi. Cependant ma main tremblante signa l'acte criminel dont l'officier de l'état civil venait de nous faire la lecture, et j'arrivai au pied de l'autel, le front couvert de confusion et le cœur rempli de remords, pour y commettre un sacrilège en prononçant des sermens que le Seigneur devait rejeter.

» Les réjouissances qui succédèrent à l'imposante cérémonie qui venait d'avoir lieu furent pour moi un supplice cruel; je ne concevais rien à l'air serein et triomphant de ma femme, qui devait au moins prendre un peu part à mes inquiétudes. Je fus enfin, pendant toute cette fête, absorbé par les plus pénibles pressentimens. Cependant, rendus à nous, les réflexions n'obscurcirent que les premiers jours de notre

établissement ; ma femme se livra aux soins de son ménage, et je repris l'exercice de mes fonctions que j'avais négligées dans le long et orageux cours de cet important événement.

» La grossesse que mademoiselle C... m'avait annoncée après mon retour de Langres, ne se réalisa point. Était-ce une feinte adroite pour m'amener à une prompt conclusion, ou un accident commun à toutes les femmes ? Je l'ignore ; mais ce ne fut que deux ans après notre mariage qu'elle accoucha d'un garçon, qui conserva la vie jusqu'à l'âge de cinq ans.

» Nous habitions alors R..., gros village à deux lieues de B..., où je devais résider pour faire la perception des droits dus au gouvernement. C'est dans ce dernier lieu qu'un homme, que son caractère semblait rendre respectable, le jeune prêtre N..., curé de ma résidence, s'introduisit dans ma maison pour y apporter le désordre, la confusion, la discorde, et être ensuite la cause principale des malheurs inouïs qui m'accablent.

» Je vais parler en cet endroit de la partie la plus délicate de mon histoire ; je sens de quelle modération je dois user si je veux être écouté ;

je n'emploierai, en conséquence, que le langage naïf de la vérité, quoique, pour peindre au naturel le caractère du prêtre N..., de ce vil superbe qui m'a fait tant de mal, les expressions les plus fortes et les plus acerbes paraîtraient les seules convenables pour démasquer un pareil hypocrite.

» Fréquentant ma maison, d'abord par forme d'étiquette, bientôt ses visites se multiplièrent et devinrent plus familières; il mettait toute son attention à s'attirer la bienveillance de ma femme : ce n'était que petits soins, que prévenances avec elle. Il flattait ses goûts, allait au-devant de ses intentions. Il fit tant et si bien enfin par son adresse, qu'il parvint à séduire l'inconstante, et à la rendre infidèle à celui qui avait tout sacrifié pour elle, l'honneur et le repos de la vie!

» Je m'étais bientôt aperçu d'un changement d'humeur et de conduite chez ma femme; je n'étais plus l'objet de ses préférences, et, de son côté, elle n'était plus cette aimable créature dont les caresses parvenaient à éloigner les pensées sinistres qui parfois obscurcissaient mon front; le curé N... avait tout changé; le dégoût, les bizarres caprices, la fureur du jeu, s'étaient

emparés de son âme ; elle devait bientôt ajouter à tous ces vices un crime de plus. Hélas ! je ne tardai pas à en acquérir la fatale conviction !

» Le bandeau de l'illusion était déchiré ! J'avais lu dans le cœur de ma femme ; il était devenu faux et cruel ; je voyais se dérouler devant moi un sombre tableau, au fond duquel se présentait la destinée terrible qui m'était réservée !... La jalousie encore venait ajouter ses venins aux tourmens dont mon âme était déchirée ; enfin j'étais dans un état d'exaspération tel , qu'il devait finir par un coup d'éclat ; ce qui ne manqua pas d'arriver.

» J'étais débarrassé des visites du curé N... ; je lui avais énergiquement témoigné combien elles me déplaisaient. Trop lâche pour braver mes menaces, mais trop corrompu aussi pour abandonner sa conquête, il avait mille occasions de la voir en secret. Un jour, en effet, un officieux confident m'informa qu'on avait vu ma femme s'introduire mystérieusement chez lui. — Quoique devant m'attendre à tout, je ne chercherai pas à décrire la rage qui s'empara de moi. Cet avis était le feu de l'enfer qui parcourait mes membres ; je vole au presbytère, et j'en trouve la porte fermée ; je brise, dans

ma colère, une croisée pour entrer; — au bruit que j'avais fait, le couple téméraire s'enfuit par une issue dérobée, et je parvins dans la chambre à coucher, où une table chargée et le désordre des meubles ne m'attestèrent que trop l'affront que je venais de recevoir.

» Cependant mon aventure avait fait du bruit; la populace, groupée devant la maison du curé, attendait l'issue de l'évènement; le prêtre N..., qui sentait la position critique où il était placé, s'était retiré chez l'autorité locale, en demandant protection et justice, et ma femme, cachée chez ses parens, n'osa plus reparaître.

» Cet évènement ne pouvait en rester là. L'astucieux N..., qui conservait toute sa présence d'esprit, porta le premier une plainte en calomnie contre moi, et peu après, je me vis condamner aux frais d'une procédure civile qu'il m'avait intentée : nous étions alors en novembre 1820, à cette époque où l'action de la justice ne semblait atteindre qu'à regret les membres du clergé. Décidé à quitter un pays où ma présence avait causé un éclat scandaleux, et pour fuir surtout la femme qui cau-

sait mon tourment, j'instruisis préalablement M. l'évêque de M... de la conduite du prêtre N... L'évêque n'hésita pas à le frapper d'interdiction ; ainsi les canons de l'Église punirent celui que la loi humaine semblait n'avoir pas voulu atteindre.

» Personne plus que moi n'honore le caractère d'un prêtre ; personne plus que moi ne respecte le digne pasteur qui remplit avec zèle et piété ses fonctions sacrées ; mais j'ai en horreur aussi ces faux prophètes dont parle l'Écriture, qui, sous un masque hypocrite, cachent la perversité de leur cœur et la corruption de leurs mœurs.

» Tandis que le curé N... était allé porter sa honte chez sa mère, à S..., et y rêver vengeance, je faisais mes apprêts de départ. Après avoir rendu mes comptes à M. le receveur-général des finances, j'abandonnai le riche et élégant mobilier que j'avais acheté de mes deniers, et je partis pour Paris, afin d'y cacher mes regrets, et d'éviter les extrémités auxquelles je me serais porté en habitant le même pays que ma femme, qui continuait d'entretenir des relations avec le traître N...

## IV.

» Les distractions que l'on trouve dans une grande ville, et la multitude d'affaires que j'avais entreprises, dissipèrent un peu l'effet des commotions que j'avais ressenties depuis quelques années; je travaillais avec une incroyable activité pour assurer une existence aisée aux deux enfans que j'avais de mes deux femmes; leur sort m'intéressait également, et je voulais leur faire oublier, en m'occupant ainsi de leur bonheur futur, les torts singuliers et impardonnables de leur père.

» Ma première femme m'entretenait souvent de ma fille, des progrès de son éducation et de l'accroissement de ses charmes; ces détails ne pouvaient manquer de réveiller mes remords, et d'exciter de nouvelles craintes sur les événemens qui me menaçaient toujours, et qui devaient plonger cette malheureuse enfant dans la plus affreuse situation. Deux ans s'étaient écoulés depuis mon départ de R..., lorsque ma

deuxième femme, qui semblait être revenue de ses erreurs, m'écrivit plusieurs fois sous prétexte de m'entretenir de mon fils, qui grandissait en donnant aussi de belles espérances. Ces relations durèrent jusqu'au moment de la mort de ce fils, qui avait jusqu'alors retardé l'exécution de l'abominable projet de me livrer entre les mains de la justice.

» C'est à l'époque où je proposais à ma femme de nous réunir, en lui promettant l'oubli du passé, et en lui offrant à Paris une maison montée avec les soins les plus délicats, qu'excitée par le fourbe N..., elle fit à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de M..., chez lequel elle s'était rendue avec une nommée D... P..., fille perdue de mœurs et de réputation, la déclaration de mon mariage frauduleux avec elle. Il fallait qu'elle élevât un échafaudage effrayant de faits à ma charge pour motiver la démarche surprenante qu'elle faisait ; il fallait que, pervertie et corrompue au dernier degré par ses liaisons avec l'hypocrite N..., elle imaginât toutes sortes de mensonges pour convaincre le magistrat auquel elle dénonçait ma faute. J'ignore une partie des

moyens dont elle fit usage pour découvrir, sans s'accuser elle-même, tous les secrets de cette affaire; mais il en est un que je ne puis omettre, parce qu'il démontre trop quel incroyable changement s'était opéré chez mademoiselle C...

» Ma première femme avait appris mon second mariage; mais, au lieu de m'accabler de reproches et de menaces, elle me plaignait en me donnant les assurances les plus positives de sa discrétion. Pour prouver à la seconde que nous n'avions rien à redouter de ce côté, je lui avais communiqué dans le temps les lettres qui renfermaient les preuves de la résignation touchante de sa rivale : le croira-t-on? elle remit ces lettres à M. le procureur du roi, pour ne lui laisser aucun doute sur ma culpabilité; et elles firent, en effet, un des principaux chefs de l'accusation portée contre moi.

» Je dois rendre ici un témoignage extrêmement honorable pour M. C..., en disant que la dénonciation de sa fille fut faite sans son consentement, et qu'elle lui causa la plus profonde douleur. Il ne lui était plus possible, lorsqu'il apprit cette affaire, d'en arrêter le cours; mais

il s'abstint de paraître dans la procédure, soit en qualité de plaignant ou de témoin, et il en laissa tout l'odieux à son imprudente fille.

» Sans être dans une sécurité absolue à Paris, je m'y livrais avec une espèce de tranquillité, fondée sur la certitude que ma première femme était incapable de troubler mes jours par une déclaration de mon crime, aux spéculations de commerce qui devaient augmenter ma fortune; j'étais loin d'imaginer que la deuxième méditait une action aussi atroce. Cependant je fus arrêté le 9 novembre 1825, et les premières questions du juge d'instruction ne me laissèrent aucun doute sur l'étendue de mon malheur.

» N'appréhendant que trop l'acharnement avec lequel je serais incriminé par mes ennemis dans le département de la M..., je demandai à être jugé à Paris; mais M. le procureur du roi de M... rejeta cette proposition, en alléguant que les pièces de la procédure étaient trop volumineuses pour être déplacées, et que l'instruction d'une cause, aussi importante que compliquée, entraînerait trop de difficultés et trop de frais pour être faite à une si grande distance

du lieu où le crime avait été commis. Ce refus augmenta mes craintes : les espèces de menaces par lesquelles ma deuxième femme répondait quelquefois aux remontrances que je lui faisais, sur l'irrégularité de sa conduite, et les propos équivoques répandus dans le public par l'abbé N....., se retracèrent à mon esprit et y répandirent le plus légitime effroi ; j'aperçus alors la profondeur immense de l'abîme ; sans espérer le succès d'aucun moyen de l'éviter, n'ayant à présenter, pour ma justification, que les faibles motifs qui peuvent attendrir le cœur des hommes, mais qui sont insuffisans pour suspendre ou arrêter l'action de la justice.

» L'instruction dura trois mois et demi, après mon arrivée à M.... Je remarquai, sans étonnement, puisque j'y étais préparé d'avance, l'incroyable animosité que le ministère public mettait dans ses poursuites ; la sévérité est un des devoirs indispensables de la magistrature, mais la rigueur des formes est un abus répréhensible et inhumain ; le prévenu ne doit pas être traité comme l'accusé convaincu ou jugé, lors même que sa culpabilité serait péremptoire ; c'est cependant ce qui m'est arrivé, et à

tant d'autres malheureusement, parce que l'on ne se croit plus obligé à des égards envers l'infortuné qui n'attend que la lecture de la sentence portée contre lui, pour être livré entre les mains du bourreau : la mienne était connue de tous les habitans de Metz ; avant le jour où elle fut prononcée, l'on criait dans les rues que je serais condamné à vingt ans de travaux forcés ; j'étais donc condamné par l'opinion avant que l'arrêt eût été solennellement rendu par la cour!..

» Tout individu placé sur le banc des accusés cause à l'honnête homme présent aux débats d'un procès criminel des sentimens d'intérêt, de pitié ou d'horreur : si l'on gémit sur la nécessité où se trouve la loi de punir avec sévérité cet homme pervers dont l'existence n'est qu'une série de crimes, on plaint le sort du malheureux entraîné dans l'abîme par la séduction. On s'intéresse à lui, on attend avec une impatience craintive le moment solennel de l'arrêt, et si alors un verdict d'acquittement sort de la bouche du président, un murmure flateur d'applaudissemens accompagne l'accusé à sa sortie; mais si au contraire l'applica-

tion d'une forte peine vient frapper un être que l'on croyait susceptible d'indulgence, alors l'accusé ne paraît plus aux yeux du public qu'une victime sacrifiée à des haines personnelles, et l'opinion réproouve un arrêt qui semble plutôt dicté par les passions que par les lois de la justice et de la raison.

» En paraissant devant mes juges, j'étais prévenu que le jury, influencé par mes ennemis, serait loin de se montrer indulgent, et en voyant la direction que l'on donnait aux débats, je sentis bien que j'étais perdu; mais que pouvais-je faire, hélas! intimidé par l'appareil imposant d'une Cour royale, peu habitué à parler en public, pouvais-je lutter victorieusement contre le ministère public qui m'écrasait de son éloquence !... Malgré le savant plaidoyer de mon défenseur, l'opinion du jury resta la même à mon égard; je ne dus pas m'en étonner, car, ainsi que dit le proverbe connu : Il n'y a pas de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre; et c'était un parti pris de me condamner (1).

(1) Nous sommes loin de partager l'opinion de ce condamné à cet égard.

» Le jury donc me déclara à l'unanimité coupable sur presque tous les chefs, et la Cour, faisant droit au ministère public, m'appliqua le maximum de la peine (vingt ans de travaux forcés); il est à remarquer que mes deux femmes dont j'avais invoqué le témoignage et la présence, ne furent pas appelées, et que l'on passa sur mes moyens de défense avec une légèreté digne de l'époque de la restauration.

» Mon pourvoi à la Cour de cassation et mon recours à la clémence royale ayant été rejetés, je subis la première exécution du jugement, le 4 juillet 1826, en attendant l'ordre du départ pour le bagne de Toulon.

» Ma condamnation devait nécessairement entraîner le séquestre de mes biens et la saisie de tous mes effets; cette formalité fut remplie, de manière qu'il ne me resta plus que les yeux pour pleurer. Pas un des nombreux amis qui pullulaient autour de moi dans le temps de ma prospérité ne vint m'offrir des consolations ou des secours. Je leur pardonnai de grand cœur.

» J'avais obligé beaucoup de monde; j'avais même rendu des services importants à plusieurs

personnes en leur ouvrant généreusement ma bourse dans leur détresse : pas une ne se rappela ce qu'elle me devait, et toutes se crurent dispensées de l'obligation de restituer et du devoir de la reconnaissance, parce que j'étais malheureux et coupable. Je fus moins sensible à cet oubli général des étrangers, qui ne m'avaient fatigué de leurs caresses et de leurs protestations d'amitié que par des vues d'intérêt, qu'à l'ingratitude d'un parent qui me devait l'existence honorable dont il jouissait, et pour lequel j'avais fait des sacrifices pécuniaires très considérables après la mort de sa mère.

» Ce parent était devenu par mes soins et mes démarches officier dans les armées du roi. Lorsqu'il eut connaissance de mes revers, il m'écrivit que « j'avais assez vécu, et que je devais mettre fin à mes jours pour me soustraire à l'infamie!... » Si mes Mémoires lui parviennent, il apprendra que j'ai considéré son stoïque avis comme le conseil d'un lâche, d'un ingrat ; et que je conserve cette vie, réellement marquée au type de l'opprobre, pour en obtenir une meilleure par les souffrances, le repentir et une longue et éclatante réparation de mes fautes.

» Abandonné de l'univers entier et en proie aux horreurs de la prison lorsqu'on y est absolument dénué de tout, je me livrais aux réflexions les plus tristes sur ma destinée. L'avenir se présentait à moi d'une manière effrayante, et le conseil de mon parent troublait souvent mon esprit. Mais comment suivre ce conseil, n'ayant pas d'armes, ne voyant aucune possibilité de m'ôter la vie par un moyen prompt et violent ! Ces idées sinistres se dissipèrent à la voix d'un vénérable ecclésiastique qui me visitait souvent, M. Go, curé de la paroisse de Notre-Dame de M..., que j'aurai plusieurs fois l'occasion de citer honorablement dans ce récit. L'espérance vint flatter mon imagination, des sensations nouvelles agitèrent mon cœur ; et je me résignai, en pensant que si les hommes demeuraient inflexibles pour moi, il existait un Dieu clément qui pouvait m'absoudre et me pardonner.

» L'examen de ma conduite fut alors l'une de mes occupations les plus sérieuses ; et je vis, en rétrogradant sur le passé, que si j'avais commis des fautes énormes, j'avais eu le bonheur de me rendre quelquefois estimable par des

actions méritoires. J'en citerai une seule, parce que les témoins qu'elle a eus existent probablement encore, et qu'ils peuvent rendre hommage à la vérité des faits que je vais rapporter.

» Au mois de janvier 1814, les autorités principales de la ville de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or, me nommèrent chef de service de l'hôpital, auquel MM. Viole, Cléry, Dubois, Couchu et Mongin étaient attachés en qualité de médecins et chirurgiens.

» Un transport de quinze cents prisonniers français, qui avaient fait partie des lanciers polonais et d'autres régimens de la vieille garde, arriva à l'hôpital. Ces braves, couverts de blessures, qui avaient été pris à Arcis-sur-Aube le 20 mars 1814, étaient plus que les militaires de la ligne l'objet de la haine prononcée des ennemis. Ils ne pouvaient courir aucun danger pendant le temps qu'ils seraient confiés à nos soins ; mais, rendus à la société, l'exil et les mauvais traitemens les menaçaient de toute part. J'écoutais leurs craintes avec la plus vive émotion, et je conçus le projet hardi de les soustraire au sort fâcheux qu'ils redoutaient avec raison.

» L'exécution de mon plan était difficile, parce qu'il fallait les déguiser pour assurer le succès de leur évasion ; mais M. le maire de la ville, à qui je le confiai, aplanit une partie des obstacles en m'autorisant à faire un appel secret aux habitans de Châtillon pour les engager à me fournir des habillemens bourgeois. Je montrai l'exemple, en me dépouillant jusqu'à la dernière chemise et en ne me réservant pour chaussure qu'une paire de mauvais souliers. Le commandant Marcoup et le capitaine Chassin, officiers en retraite, firent de même. MM. Bazile Poucy, Prevot, et Noisard, avoué, surpassèrent le zèle si digne d'éloges de tous les citoyens de la ville, en donnant jusqu'à des redingotes qui étaient en façon chez les tailleurs, et auxquelles manquaient encore les poches, que l'on n'eut même pas le temps d'achever. Travestis comme je le désirais, ces courageux défenseurs de l'État, que j'avais eu soin de faire figurer sur mes feuilles d'évacuation, prirent avec le nommé Bernard, que j'avais généreusement payé pour leur servir de guide, la route de Fontainebleau, où ils rentrèrent dans les rangs de l'armée française.

» Pendant que M. le général baron Dautancourt, qui commandait alors le deuxième régiment de lanciers polonais de la garde, m'adressait authentiquement des félicitations et des remerciemens pour le service que je venais de rendre, le commandant des troupes alliées dans la ville de Châtillon mettait ma tête à prix. Obligé de fuir aussi, je fus caché quelque temps dans les environs de la ville, en me glorifiant du motif qui causait mon exil.

» Les plénipotentiaires présens au congrès de Châtillon n'envisagèrent pas mon action de la même manière que le guerrier d'Austrasie chargé de la police de la ville; instruits des circonstances de cette affaire par les autorités principales, ils firent révoquer l'ordre sanglant donné par le commandant, et je repris mes fonctions en bravant une maladie épidémique dont je faillis être la victime pour rendre de nouveaux soins aux infortunés que les évènements de la guerre nous envoyaient à chaque instant et en grand nombre. J'ai conservé mon emploi jusqu'au départ des alliés, et je crois n'avoir laissé que des souvenirs honorables à Châtillon, que je quittai à cette époque pour remplir à

Beaune une autre place qui fut la récompense de ma conduite et de mes services.

» Les détails que je viens de donner, avec des explications aussi simples que sincères sur les causes de mon mariage avec mademoiselle C., suffiront pour détruire en partie le funeste effet de la prévention élevée contre moi par une accusation fondée, sans doute, mais envenimée par la calomnie. »

## V.

» Je ne crois pas possible d'imaginer une position pareille à celle où se trouve un homme qui, ayant occupé dans le monde un certain rang, et ayant toujours joui de l'estime générale, tombe tout-à-coup dans le dernier degré d'abjection ; qui des douceurs de la vie passe d'un seul jour à la plus affreuse misère, et dont le nom est confondu avec celui des plus audacieux criminels auxquels son sort est assimilé ! !.... Tel était cependant l'état horrible où m'avaient plongé mes relations avec mademoiselle C..., relations cimentées par le crime, il est vrai, mais qui, jugées par des hommes exempts de passions haineuses, eussent été envisagées sous un autre point de vue, et n'eussent certainement pas été punies par le maximum d'une peine criminelle. J'ai parlé de la haine. Que j'étais loin, grand Dieu ! d'en connaître les effets ! La haine est impitoyable..... elle poursuit sans relâche la victime qu'elle

a choisie ; peu lui importe qu'elle soit innocente ou coupable. Je n'avais pas encore fini avec elle : un second coup, plus terrible encore, devait venir m'achever.

» Mes ennemis n'étaient pas satisfaits du jugement de vingt ans de fers qui pesait sur moi, et ils me tendirent le piège exécrationnel qui me fit tomber une seconde fois dans les mains de la justice. Un juif, nommé N..., porte-clefs à la maison de justice à M..., homme gangrené par tous les vices et frappé par un jugement et la surveillance, fut un des instrumens que l'on mit en œuvre pour ourdir cette affreuse intrigue dont le résultat devait me faire passer pour un être habitué au crime et justifier ainsi la rigueur de ma première condamnation. La lecture des faits que je reproduis ici suffira pour ouvrir les yeux du public sur cette affaire et lui donner une idée des dangers auxquels est exposé le malheureux qui gémit dans les cachots sous le poids de la haine et de la vengeance. C'est encore cette femme dont je viens de dévoiler une partie de la conduite, qui, avec l'ombre de l'abbé N..., mort à S..., suscita aux agens subalternes du pouvoir, qui s'exerce sou-

vent d'une manière aussi arbitraire que coupable dans les prisons, les persécutions dont j'ai été la victime; en un mot, l'infamale idée de me rendre l'objet d'une nouvelle accusation.

» N..., dont je viens de parler, remplissait à la Conciergerie avec un nommé B..., autre juif de la même trempe et qui vient d'être condamné aux travaux forcés à perpétuité, toutes les fonctions du concierge T..., homme uniquement occupé à des spéculations de contrebande, dont il cachait soigneusement les profits dans les souterrains de la prison. Ces deux juifs se livraient à des débauches infâmes avec les femmes détenues. Celles qui résistaient à leurs désirs étaient entraînées dans un cachot profond; et là, sans défense, sans secours, elles étaient obligées de contenter les passions brutales de ces brigands. Les victimes de ces horribles saturnales avaient toujours tort devant M. L..., commissaire chargé de la surveillance des prisons. Cet officier de police condamna, sur le rapport des guichetiers, une femme qui était accouchée depuis quatre jours à descendre dans une de ces basses-fosses, où l'on pu-

nissait les contraventions aux réglemens. Je vis les quatre-vingt-quatre marches qui conduisent dans cet antre obscur et humide inondées du sang de l'infortunée que l'on traitait avec une aussi barbare rigueur; et, révolté de tous ces abus criminels, j'en dénonçai les auteurs au préfet du département. Cette démarche produisit un funeste effet pour moi. Les tracasseries les plus outrageantes, les traitemens les plus durs en furent le prix. Mais j'avais fait connaître des désordres crians, inouïs, j'en avais interrompu le cours, et je supportai avec résignation l'humeur vindicative des scélérats que l'autorité maintenait dans leur poste malgré leurs turpitudes avérées.

» N... saisit l'occasion de prétendues lettres écrites par le marquis de P... à un nommé C..., détenu dans la même prison, pour mettre sur mon compte cette affaire, qui n'avait été dans le principe qu'une plaisanterie des prisonniers. Lorsque l'homme crédule à qui elles avaient été adressées sut qu'il était la dupe de ses compagnons; on lui suggéra l'idée de m'accuser du faux qui avait été commis, et on lui dicta même les termes de la plainte qu'il devait por-

ter au commissaire de police, qui s'empresait, pour des raisons personnelles et que j'ai dans le temps expliquées à M. le ministre de la justice, de m'incriminer par tous les moyens bons ou mauvais que l'on mettait à sa disposition.

» Ils furent bien pauvres, ces moyens, ou bien vils, osons le dire ! Et cependant le ministère public les accueillit, et en forma un acte d'accusation dont l'espèce est unique peut-être dans les annales de la justice.

» L'imagination doit se révolter quand on lui présente des faits semblables : car il est en effet incroyable que sans preuves l'on puisse, sur la déclaration d'un individu flétri, déclaration démentie par l'auteur de l'action incriminée et les agens chargés de l'examen, des pièces arguées de faux, condamner, dans le siècle où nous vivons, sous le régime des lois les plus sages, un homme à quinze ans de fers !...

» Ainsi que dans ma première affaire, j'avais contre moi l'opinion de la cour et du jury. Représenté à l'audience du 12 mai 1826 avec un pinceau trempé dans le fiel le plus amer, l'on me crut souillé de tous les vices, susceptible de toutes les actions blâmables ; et la prévention,

à laquelle les paroles foudroyantes du ministère public donnèrent naissance, ne put s'effacer devant la raison, la conviction et les dénégations absolues des témoins entendus à l'audience du 20 novembre suivant. Pas un des membres du jury n'eut la générosité d'élever la voix en ma faveur : ils répondirent tous affirmativement, avec une unanime et froide impassibilité, aux deux questions qui leur furent posées. Je leur pardonne : ils ont jugé d'après leur conscience.

» Mon pourvoi contre le jugement du 20 novembre fut aussi rejeté, ainsi que mon recours à la clémence royale. J'avais été flétri et exposé le 4 juillet 1826, je le fus une seconde fois le 10 mars 1827, sur la place publique même où j'avais subi ma première condamnation.

» Cette nouvelle exécution eut quelque chose d'atroce. Le bourreau, qui crut s'apercevoir que les traces de la première marque se trouvaient effacées, me dit en me posant le fer sur l'épaule : « Celle-ci paraîtra long-temps ! » L'instrument, chauffé avec dessein jusqu'au rouge vif, fut appliqué avec une telle force, que toutes les chairs furent brûlées et l'os noirci et cal-

ciné par la violence du feu. Cette action barbare excita l'indignation et la pitié du public, et surtout de mes compagnons d'infortune, qui me prodiguèrent à mon retour les secours qui pouvaient dépendre d'eux dans un cachot où tout le mobilier consiste en quelques bottes de paille.

» Le digne et respectable M. Go, aumônier de la prison, vint m'encourager dans ce moment terrible; sa voix évangélique calma les tourmens affreux qui succédèrent à la scène effroyable que je viens de décrire; sa douce et charitable éloquence me persuada encore que je pouvais espérer un sort heureux, et que plus les châtimens des hommes étaient rigoureux, plus les compensations du ciel seraient abondantes. Ce vertueux ministre m'engagea à adresser une demande à la Dauphine; il me promit de la lui faire parvenir, en me disant que les prières qu'il adresserait à l'Eternel assureraient le succès de cette démarche.

» M. Go, qui donnait, depuis un grand nombre d'années, les soins les plus assidus aux malheureux prisonniers, avait acquis l'art de les convaincre; il savait détourner le sentiment

de leurs peines, et le remplaçait par des consolations qui faisaient succéder l'espérance à la crainte. Ceux dont le génie n'était point assez étendu pour comprendre les vérités de la religion, se rendaient à la puissance d'une morale plus analogue à leurs connaissances; et tous le quittaient en jouissant d'une tranquillité d'esprit qui est le bien le plus précieux pour l'homme rongé par les remords et les regrets.

» Je m'empressai de suivre le conseil du vénérable aumônier, en exposant à la princesse toutes les circonstances des deux affaires qui m'avaient attiré des punitions aussi graves que cruelles. J'eus le courage de ne pas suivre la route tracée pour les demandes en grâce : je fus suppliant en faisant l'aveu de mes fautes; j'employai le langage du repentir qui troublera toute la vie mon cœur, en implorant la miséricorde et le pardon; mais je montrai une respectueuse énergie, en portant mes plaintes contre mes persécuteurs, et en invoquant la justice du roi. Ma requête parvint au pied du trône, et le souverain signa, le 5 avril 1827, les lettres de grâce qui me délivraient de la chaîne dont la cour d'assises de M... avait, par ses deux

arrêts successifs, doublé les anneaux pour moi.

» Un événement remarquable qui pouvait avoir des conséquences affreuses, produisit, dans cet intervalle, une très grande sensation à la Conciergerie; et cette époque, la plus cruelle de ma vie, fournira une nouvelle preuve contre les allégations de mes ennemis, qui m'ont toujours désigné comme un être dépourvu de principes d'honneur:

» L'on m'avait naturellement classé, après mes deux jugemens, avec les condamnés qui devaient être conduits à Toulon; cinq de ces malheureux, désignés sous le nom de *bande noire*, étaient des espèces de Bohémiens, dont les troupes sont, depuis plus de deux siècles, errantes dans l'arrondissement de S...; à eux se joignait le nommé C..., soldat et ouvrier à l'école pyrotechnique de M..., le même qui figure dans la deuxième procédure qui me fut intentée. Chargés tous de dix, quinze, ou plus d'années de travaux forcés, les Bohémiens méditèrent un projet d'évasion. Hardis, entreprenans et féroces, le choix des moyens était indifférent à ces hommes, pourvu qu'ils pussent parvenir

à leur but. Initié à leur abominable secret, je promis, après des menaces horribles, de ne pas le révéler, et je feignis de m'associer à leur entreprise, en participant aux travaux préliminaires qu'elle exigeait. La chambre où nous étions renfermés donnait au-dessus d'un souterrain immense qui servait autrefois, à ce que l'on assure, à l'application des tortures; ce souterrain, dans lequel on plaçait alors du bois de chauffage, avait son entrée dans la cour profonde où les cachots sont situés; il était rarement fermé, et on conçut l'idée de percer la voûte pour arriver, par cette voie, dans l'intérieur de la prison. L'on reconnut, après de longs et vains efforts, que ce moyen était impraticable, et, par une délibération digne des principaux membres de notre société, on laissa subsister, après avoir soigneusement rétabli le plancher, la fosse qui avait été faite pour y enterrer celui qui aurait l'audace de découvrir le complot.

» Obligés de recourir à un autre expédient, les Bohémiens se décidèrent à couper les barreaux d'une croisée qui donnait sur la cour dont je viens de parler. C... fabriqua une scie

avec la lame d'un vieux couteau de table que l'on avait soustrait dans la cuisine du concierge, et il se mit le premier à l'ouvrage pour montrer que l'instrument était bon. Deux des hommes de la bande noire étaient musiciens, et tandis qu'ils faisaient un vacarme diabolique avec leurs clarinettes, on travaillait à couper un des barreaux ; l'endroit où la scie avait mordu était mastiqué chaque fois que l'on cessait ce travail, qui continua avec succès pendant quinze jours :

» Le moment du départ approchait ; il fallait, pour l'exécuter, descendre dans la cour en se laissant glisser sur les planches très longues qui maintenaient la paille aux pieds des condamnés ; ces mêmes planches devaient servir à escalader le mur qui séparait la cour des cachots de celle où l'on allait prendre l'air, se pourvoir d'eau, et satisfaire aux besoins journaliers. Une garde de quatre hommes avait son poste à l'entrée de cette deuxième cour, et l'on avait l'assurance que, dans les nuits très froides du mois de janvier 1827, ils bornaient leur service à des apparitions aussi courtes que rares hors du poste, dans lequel ils rentraient en-

suite pour se livrer à un sommeil tellement profond, que nous entendions souvent qu'on les réveillait avec peine pour les faire sortir au point du jour ; cette garde, constamment composée de recrues, devait être égorgée ; après cette expédition, l'on entra facilement dans la cuisine, parce qu'on s'était, depuis longtemps, ménagé les moyens d'en ouvrir la porte, et de là, on arrivait sans obstacle à la chambre du concierge, qui devait, avec sa femme, subir le même sort que la garde.

» Maîtres de la maison et des clefs, l'on eût attiré dans la cuisine le portier avec le factionnaire ; ils auraient terminé cette épouvantable boucherie sans que personne pût l'entendre, et avant le jour, nous eussions été à une grande distance de la ville. Nés dans les bois du département et en connaissant tous les détours, les Bohémiens devaient, en deux nuits, nous transporter au-delà des frontières. Je frémis encore en pensant que la réussite de cet affreux projet était immanquable. Les assassins étaient d'une force prodigieuse, d'une résolution inébranlable, et armés de longs couteaux, que l'on a dû retrouver en démolissant la prison ;

ils auraient, dans l'obscurité, porté leurs coups sans que les victimes pussent crier. Décidé à dévoiler le complot, je crus devoir le faire le 6 janvier, parce que M. B..., concierge actuel, étant venu le premier du mois nous souhaiter la bonne année, le matin du même jour, l'un dit après qu'il eut quitté le cachot : « Nous te remercions ; mais tu la passeras bonne, cette année!... » Pouvant à peine cacher mon émotion, je me trouvais dans une position inconcevable ; mais la fosse qui était sous mes yeux et sous mes pas me rendit ma prudence, et plus encore la certitude que le crime serait commis si je laissais apercevoir la plus légère marque de mes intentions. Cependant les préparatifs n'étant pas complets, il fut arrêté que l'on ajournerait l'exécution. Cette décision calma mes inquiétudes, et me donna le temps de prendre toutes les précautions nécessaires pour avertir l'autorité du danger dans lequel M. Bazin se trouvait, ainsi que les personnes libres attachées au service de la Conciergerie.

» Un accident manqua, le 5 janvier, de tout dévoiler, de me perdre, et de m'ôter le mérite d'avoir prévenu le meurtre de plusieurs per-

sonnes. Un des Bohémiens qui achevait de scier le barreau le laissa tomber dans la cour ; cette chute causa un bruit qui fit résonner tous les souterrains d'une manière effrayante ; néanmoins le factionnaire, qui devait être à deux pas, n'entendit rien, ce qui prouve combien nos conjectures étaient fondées sur l'apathie des hommes qui nous gardaient la nuit. Comme cet accident nous avait causé de l'inquiétude, on voulut attendre deux jours pour voir si le concierge avait des soupçons sur nous ; mais aucune mesure extraordinaire n'ayant été prise, et la surveillance étant toujours la même, l'action aurait définitivement eu lieu dans la nuit du 6 au 7 janvier.

## VI.

» J'étais placé dans une cruelle alternative vis-à-vis des Bohémiens, car le sang que l'on s'appropriait à répandre oppressait mon cœur. J'étais décidé à sacrifier ma vie pour empêcher un crime; mais je voulais que le moyen que j'emploierais fût efficace, et c'était sur le choix du moyen que j'étais extrêmement embarrassé. Mes démarches étaient soigneusement observées par le chef du complot. Lorsque M. Bazin nous visitait, il m'adressait de préférence la parole, et je ne lui répondais qu'à une certaine distance, pour éviter de me rendre suspect : il m'était défendu, sous peine de mort, d'aller à la cantine; enfin les précautions les plus minutieuses étaient employées pour empêcher toute révélation; il fallait cependant en faire une, dût-il m'en coûter la vie. Le vertueux curé de Notre-Dame, dont mes compagnons ne se défiaient pas, parce qu'il leur apportait du tabac et d'autres douceurs, fut l'instrument que la Providence m'en-

voya pour entraver le dessein des scélérats auxquels je m'étais associé par des motifs dont il m'a seul témoigné de la reconnaissance, ainsi qu'on le verra à la suite de ce mémoire.

» Étant venu la veille de la nuit où l'on devait consommer le crime qui assurait notre évasion, M. l'aumônier parla à chacun de nous en particulier, selon sa coutume; lorsque mon tour fut arrivé, je lui dis qu'un barreau était coupé, qu'il y aurait une exécution abominable dans la prison, et qu'il n'y avait aucun moment à perdre pour prévenir les autorités, en les engageant à venir au moment de l'action, que je désignai, pour ne laisser aucun doute sur l'intention des condamnés que l'on prendrait en flagrant délit; M. Go, sans faire paraître aucun trouble, éleva la voix pour me dire des choses insignifiantes, et, après avoir encore adressé quelques paroles consolantes aux autres condamnés, il s'en alla.

» M. le procureur-général ne voulut pas que l'on différât l'exploration du cachot et la saisie des individus, attendu qu'un retard pouvait donner lieu à des accidens déplorables; deux heures après notre entretien avec l'aumônier,

M. le procureur du roi, accompagné du juge d'instruction et d'un fort détachement de gendarmerie, se rendit à la prison; l'on nous fit spontanément sortir du cachot pour nous conduire dans la cour, où nous fûmes fouillés et déshabillés en plein air par le froid le plus vif; après cette opération, on nous descendit séparément dans les cachots au - dessus desquels nous étions enfermés avant cette aventure. Le résultat de la visite qui fut faite dans notre ancienne demeure, produisit la découverte du barreau coupé, celle de la scie, des planches détachées pour l'escalade du mur qui nous séparait de la cour du corps-de-garde; et enfin de la fosse profonde qui avait été l'objet de notre première entreprise, et que l'on avait réservée pour le supplice de celui d'entre nous qui aurait révélé le complot; mais on ne trouva point les espèces de poignards qui devaient servir à égorger les malheureuses victimes sur les corps desquels nous devions nous frayer un passage sanglant; ce n'est, comme je l'ai déjà dit, qu'en démolissant la Conciergerie qu'on aura découvert ces instrumens meurtriers.

» Obligé d'être accouplé avec les hommes que je venais de signaler à l'autorité, lorsqu'ils seraient transférés à Toulon, il fallut, pour garantir mes jours pendant la route, et même après mon arrivée au bagne, me soumettre aux traitemens rigoureux qui leur furent infligés dans ce moment. Je supportai quinze jours de cachot, couché sur un peu de paille dans un temps excessivement froid; mais ces souffrances étaient adoucies par le contentement inconcevable d'avoir arrêté les mains homicides des six forçats qui voulaient s'évader, et avec lesquels je ne passai pas en jugement pour ce fait, attendu que je n'avais aucunement participé à la fracture du barreau.

» Les causes qui font agir les hommes produisent des effets contraires à ceux qu'ils attendent, et le hasard a fourni un exemple frappant de cette vérité dans la circonstance dont je viens de rendre compte.

» J'avais été confondu avec les Bohémiens, et parce que le commissaire de police saisissait avidement toutes les occasions propres à m'humilier ou à augmenter mes peines. Ce n'est donc pas la nature de ma condamnation ou les

raisons de l'observance du règlement de la maison, qui m'avaient fait placer dans la salle de la bande noire, puisque plusieurs autres prisonniers de la même catégorie étaient indifféremment à la pistole, ou avec les condamnés correctionnellement; c'est parce que les six forçats que l'on avait réunis dans cette salle formaient la classe la plus révoltante, par leur conduite et leurs actions, des infortunés que la loi avait frappés; c'était pour me réduire au dernier degré d'avilissement, que M. L... me fit loger avec eux.

» Si pourtant j'avais été exempté de ces mortifications, se serait-il trouvé à ma place un homme assez généreux pour souffrir des chaînes perpétuelles et les préférer à une liberté acquise à un prix dont il aurait pu ne pas calculer l'exécrable énormité? Cela n'est pas présumable, et un nommé Gabriel, condamné aux travaux forcés pour la vie, qui couchait dans la chambre des passagers, n'aurait pas laissé échapper une aussi belle occasion; alors le projet qui devait répandre la désolation dans une famille estimable, et la terreur dans le public, recevait inmanquablement son exécution.

» Le résultat de mon séjour dans le cachot des Bohémiens peut donner matière à une foule de réflexions auxquelles je ne me livrerai pas, parce qu'elles se présenteront naturellement à l'esprit des personnes qui liront ce Mémoire; j'en tirerai seulement une conséquence: c'est que l'officier de police qui me tourmentait avec une fureur incalculable me mit dans l'heureuse position de rendre un service éminent et de faire le bien, tandis qu'il me faisait du mal.

» Je dois néanmoins dire que je me serais abstenu de rendre ce service s'il ne se fût agi que d'une évasion opérée sans violence, ou par des moyens adroits et non criminels; je serais, dans cette hypothèse, resté tranquille spectateur de la fuite de mes compagnons en les abandonnant à leur destinée.

» M. Go et son vicaire, M. Knap, qui le remplaçait souvent dans ses fonctions d'aumônier, et qui était guidé par un zèle aussi honorable qu'entendu pour les malheureux prisonniers, furent les seules personnes qui me donnèrent, dans cette circonstance, des marques touchantes de leur reconnaissance: pas une de

celles qui avaient échappé au danger dont je venais de les garantir ne parut sensible à mon procédé; après lequel je fus traité avec moins d'égards qu'auparavant, comme on pourra s'en convaincre par la suite.

» La pétition que j'avais adressée à la Dauphine occupait alors vivement mon imagination; l'époque où l'on fait partir les condamnés pour le bague approchait, et je me voyais forcé d'entreprendre ce voyage qui, par ses formes et les moyens qu'on emploie pour le faire, est de toutes les institutions barbares des législateurs du douzième siècle, la plus digne d'être modifiée dans celui où nous vivons.

» Une lettre particulière venant de Paris, m'annonça, dans le temps où je désespérais du succès de ma démarche, que le roi avait, le 5 avril 1827, commué ma peine, et que j'étais exempté des fers. L'on n'eut pas honte de me dire que cette lettre était une nouvelle intrigue de ma composition, pour chercher à faire suspendre mon départ. Je savais cependant que la personne qui m'apprenait cette nouvelle satisfaisante était incapable d'en imposer, et j'attendais avec une entière confiance le mo-

ment où je serais appelé devant la cour royale pour y voir entériner mes lettres de grâce; mais la plus cruelle déception vint me porter le coup de la mort: car, le 13 avril, dans l'après-midi, on nous signifia que nous serions *ferrés* pour partir le lendemain à six heures du matin.

» Ayant la certitude bien acquise que le roi m'avait séparé de la chaîne, je ne concevais pas comment il était possible qu'on me fit partir. Il y avait neuf jours que la grâce était signée, il n'en faut que deux pour recevoir, par la voie de la poste, les décisions ministérielles à M..., et on n'y était point encore instruit de celle qui me concernait. Cependant dans les occasions importantes comme celle-ci, où on devait s'empressez de faire connaître la volonté du souverain, qui venait d'arracher un malheureux aux tortures incroyables des fers, la voie du télégraphe eût été employée, si le ministre, qui n'ignorait pas l'époque du départ des forçats, n'avait pas eu le temps d'adresser des dépêches par un autre moyen. Toute cette affaire ne peut s'expliquer que de deux manières, c'est qu'il y a eu négligence de la part de M. de Pey-

ronnet, qui était alors garde-des-sceaux, ou un oubli des autorités locales. Je terminerai cet article en disant que le jour même de mon départ pour le bagne, deux gendarmes, nommés Banton et Cugnet, ainsi que Deschamps, concierge du Palais - de - Justice, vinrent dire à M. B....., concierge de la prison de M..., que *ma grâce était arrivée!*...

## VII.

» Il est terrible ce moment où il faut tendre le cou pour être attaché à un collier d'une grosseur prodigieuse, qui communique à dix autres chaînons proportionnés à la force du collier. L'on vous accouple ensuite deux à deux, suivant le caprice du maréchal-des-logis de la gendarmerie qui est présent à l'opération, ou quelquefois selon le désir des condamnés. L'on nomme dérisoirement cet accouplement des *mariages*. Vous êtes en effet inséparables, jusqu'à l'époque où vous êtes déferrés pour recevoir une nouvelle torture du même genre, à l'exception que le poids de vos chaînes est plus considérable et que la forme en est différente.

» Par une suite continuelle de cette fatalité qui me poursuivait avec un acharnement inconcevable, le nombre des hommes destinés à partir était impair ; et, par une affreuse ironie, on me maria avec les deux plus grands scélérats de la terre, Pierre Til et Gabriel ; je devais être

placé entre ces deux monstres (Pierre Til était celui qui devait égorger M. B... et sa femme pour s'évader de la prison de M...; Gabriel était condamné à perpétuité pour plusieurs crimes). Ils avaient la taille plus élevée que la mienne : je devais supporter le poids de leurs fers et être pendant la route l'objet de leurs sarcasmes outrageans, et, bien plus encore, celui de la curiosité du public, qui ne pouvait former que des conjectures humiliantes pour moi sur la place honteuse qui m'avait été choisie par le sous-officier de la gendarmerie, exécuteur de l'accouplement des condamnés aux fers.

» Le lendemain, à six heures du matin, nous montâmes, en présence d'une multitude d'individus, éveillés de bonne heure non par des motifs de pitié ou de bienfaisance, mais par une stupide curiosité, sur le chariot qui devait nous conduire. La foule portait sans doute ses regards sur moi pour considérer les traits de celui qui avait épousé deux femmes; elle pensait probablement y remarquer quelque chose d'extraordinaire. Si ces curieux avaient pu descendre dans mon cœur, ils n'y auraient trouvé que la honte et le repentir;

s'ils avaient pu sonder ma pensée, ils auraient appris qu'il n'y a pour l'homme qu'un vrai malheur, et que c'est de se trouver en faute et d'avoir quelque chose à se reprocher.

» Absorbé par les réflexions les plus amères, j'arrivai à la première couchée, sans avoir senti le poids de mes chaînes ni entendu le bruit causé par le mouvement de la voiture.

» J'appris bientôt que nous allions passer à L..... Tout ce que j'avais éprouvé jusqu'alors n'était rien en comparaison du saisissement que me causa cette nouvelle. Né et élevé dans cette ville, que mes parens habitent encore, je devais y reparaître dans une position aussi déplorable pour moi qu'humiliante pour eux. C'est alors que le parallèle du passé avec le présent offrit à mon esprit les fautes qui m'avaient entraîné dans cette pénible position. Le souvenir séduisant du temps de mon enfance, que j'avais passé sous les paisibles et douces lois de la plus tendre des mères, déchira mon cœur, si innocent alors, et qui fut depuis si bouleversé par l'influence des passions. La vue des lieux où je me livrais aux plaisirs de mon âge, ces promenades dans les-

quelles j'avais autrefois paru avec tous les avantages qui résultent d'une conduite régulière et de la considération dont ma famille jouissait, furent les premiers objets qui vinrent me confondre et m'anéantir à mon arrivée à L.....

» Caché entre mes deux compagnons, qui ignoraient le motif de mon abatement, je traversais la ville les yeux fermés, lorsqu'un mouvement fit pencher la voiture et m'obligea de lever la tête. Je vis alors la maison paternelle, habitée par ma vieille et respectable mère. Mes chaînes frappèrent ces murs dans lesquels j'étais né : un frisson mortel me saisit, et je ne vis et n'entendis plus rien jusqu'à la prison !

## VIII.

» Je ne dirai pas tous les tourmens que j'éprouvai pendant le cours de ce trajet épouvantable. J'arrivai bientôt à Toulon, où je fus mêlé aux plus grands criminels.

» Cependant une aussi monstrueuse injustice ne pouvait durer long-temps. La vérité avait fini par se faire jour; et le 7 juin 1827, vingt-deux jours après mon arrivée, l'ordre arriva de me déferrer et de quitter immédiatement le bagne.

» Je ne chercherai pas à dépeindre la sensation, j'ose dire délicate, que j'éprouvai lorsque mes yeux ne furent plus fatigués du terrible et ignoble aspect du bagne, lorsque mes oreilles ne furent plus déchirées par le bruit des chaînes, les cris et les plaintes des condamnés que l'on frappe incessamment de quel côté que l'on se trouve, et les épouvantables blasphèmes des atroces gardes-chiourmes; je resterais au-dessous de mon sujet; mais j'affirme que le moment où je quittai le bagne, quoi-

que pour entrer dans une autre prison, fut un de ceux de ma vie où je goûtai la plus douce jouissance.

» Comme en arrivant on avait brûlé tous mes effets, on les remplaça à mon départ par un chapeau ciré, une veste à manches de gros drap brun, un pantalon de toile, une paire de demi-guêtres en toile, une paire de très mauvais souliers; et dans cet accoutrement, je fus transféré au Palais (prison de Toulon); je couchai dans un lit, ce qui ne m'était pas arrivé depuis long-temps, et je dormis sans entendre le bruit des fers, les menaces et les coups des gardes-chiourmes.

» Obligé de reparaitre devant la cour royale de M..., pour être présent à l'entérinement de mes lettres de grâce, il fallut reprendre ce chemin, si long, si pénible quand on est chargé de fers; mais quelle différence dans la manière de voyager!... Si les gendarmes ne sont pas tous bons et humains, au moins ils sont justes, et ils ne s'écartent jamais des égards qui leur sont recommandés par des chefs qui veulent que l'on allie la douceur aux mesures de sûreté qu'il convient de prendre pour conduire les

prisonniers ; aussi je n'ai que des éloges à donner aux gendarmes avec lesquels j'ai fait sept cents lieues à peu près , depuis le moment de mon arrestation à Paris jusqu'à mon arrivée dans la maison centrale d'Ensisheim , qui m'a été désignée pour y subir ma peine , réduite à trente-cinq années de réclusion.

» Envoyé dans la maison centrale d'Ensisheim (Haut-Rhin), je trouvai enfin dans cet établissement une tranquillité dont j'avais un si grand besoin après les fortes commotions que je venais de recevoir ; j'éprouvai de la part des chefs ces égards, ces procédés généreux qui caractérisent les hommes délicats, et je m'efforçai, par ma conduite, de justifier la bienveillance dont ils voulurent bien m'honorer.

» J'arrivai à la maison centrale d'Ensisheim , après avoir séjourné huit jours à Colmar. Je n'avais jamais vu de semblables établissemens , et j'avoue qu'une surprise agréable fut le premier sentiment que j'éprouvai en en faisant un rapide examen. En effet, la maison d'Ensisheim, autrefois riche abbaye où les jésuites tenaient une école, est bâtie avec un luxe de construction qui, encore

aujourd'hui, étonne les regards; sa situation avantageuse, les vastes cours qui élargissent son enceinte et qui laissent un libre passage à l'air pur qu'on y respire, les hauts peupliers qui ombragent le beau canal qui la traverse et l'arrose en tous sens, l'ordre, l'harmonie, la régularité, que l'on remarque dans les divers ateliers où travaillent les détenus, lui donnent un mouvement vital qui trompe l'œil du curieux qui la visite, et qui croit plutôt entrer dans une riche manufacture que dans une prison.

Mais il n'en a pas toujours été ainsi; si de nos jours le seul aspect de la maison et la bonne tenue des condamnés causent l'admiration du voyageur, il eût été frappé d'un étonnement bien pénible s'il l'eût vue, il y a un certain nombre d'années, où, encore en régie, les différentes branches du service et le peu de travaux qu'on y exécutait étaient à la charge de l'administration; c'est alors que le philanthrope eût crié à l'égoïsme, à la barbarie, quand il aurait vu la manière dont étaient nourris, vêtus et traités les détenus, lorsqu'il aurait vu ces malheureux hâves, affamés, manger une

soupe qu'on leur faisait avec des os qu'on allait ramasser dans les rues de Mulhausen ; lorsqu'il les aurait vus, au cœur de l'hiver, vêtus d'habillemens de toile et porter la même chemise pendant un mois, six semaines ; lorsqu'il aurait entendu résonner sous les voûtes et dans les longs corridors de la maison le bruit des chaînes dont on les chargeait!... Qu'aurait dit, à cette époque, l'ami de l'humanité, lorsqu'en comptant les actes de décès, il aurait pu constater huit cents morts dans le court espace de dix-huit mois ? Ah ! sans doute, il eût plaint le malheur ; mais si cet homme eût été un puissant de la terre, il ne se fût pas borné à une stérile pitié, une sage réforme eût suivi de près la découverte d'abus tyranniques et d'inutiles vexations ; c'est ainsi toujours qu'en agit M. de Serres, lorsqu'à son avènement à la préfecture du Haut-Rhin il vint prendre connaissance du mode d'administration qui régissait la maison centrale d'Ensisheim. Honneur au magistrat dont le zèle a tari la source de tant de maux ! Quelle qu'ait été la couleur des opinions politiques de M. de Serres, les habitans du Haut-Rhin se rappelleront long-temps son administration sage, prévoyante et paternelle.

» M. de Serres, à la première inspection qu'il fit de la maison d'Ensisheim, s'aperçut où la chose viciait; la régie chargée du service ne marchait qu'à l'aide de rouages usés et incomplets; il fallait un nouveau système qui se rattachât à celui qui formait la base principale des autres établissemens de ce genre. Il voulut, aux termes de la loi, qu'une entreprise qui offrît des garanties, fût chargée du service en général, et, dès le mois d'octobre 1819, M. Titot passa avec le gouvernement un marché par lequel les différentes branches de service tombèrent à sa charge.

» Un changement aussi prompt qu'avantageux s'opéra alors. M. Titot ouvrit sur-le-champ plusieurs ateliers, qui offrirent aux détenus des travaux variés et lucratifs; le régime alimentaire fut sensiblement amélioré; enfin tout ce que la maison offrait de vicieux se perdit dans le système sage et prudent qu'il adopta.

» Ce ne fut certainement pas dans une ou deux années qu'il put faire disparaître entièrement tous les abus qui, avant lui, pesaient sur la maison; le mal pousse bien vite de profondes racines, que l'on ne peut extirper qu'à

la longue en alliant la prudence à la force.

» Aujourd'hui cependant, grâce aux généreux efforts de M. Titot, la maison est parvenue à un degré de perfection difficile à surpasser ; mais, ainsi que je l'ai déjà dit, pour parvenir à ce point, que d'épreuves n'a-t-il pas fallu faire ? Que de sacrifices ! que de prudence ! que de courage ! Honneur à M. Titot ! lui seul a fait toutes les améliorations ; les détenus doivent lui rendre un bien pur hommage.

## IX.

» Je trouvai enfin à Ensisheim un travail proportionné à mes forces, analogue à mon genre de vie primitif, en remplacement des travaux forcés... et il m'était permis d'écrire. Je pouvais correspondre avec ma famille, mes parens, mes amis; je pouvais donner à ma pensée un libre épanchement

» Je vais achever le tableau de cette maison; j'ai fait connaître l'état où elle était avant la création d'une entreprise générale du service; je passe à son état actuel.

» L'effectif de la maison est toujours de 850 à 900 hommes.

» Tous les détenus sont assujettis au travail, à l'exception des infirmes et des vieillards, encore doivent-ils en être exceptés par le médecin en chef. Les individus condamnés correctionnellement ont le droit de se choisir, parmi les différens travaux qui ont cours dans les ateliers, celui qui leur convient le mieux,

On les désigne aux condamnés criminellement, en ayant soin toutefois de les mettre en rapport, autant que faire se peut, avec l'âge, la force, l'éducation de l'individu.

» Chaque espèce de travail est dirigée par un contre-maître libre; il est chargé de recevoir l'ouvrage confectionné, d'imposer une amende à l'ouvrier quand son ouvrage est mauvais, avec, toutefois, l'approbation de l'inspecteur de la maison; de soigner les différens ustensiles qui servent dans les ateliers, etc.; il fait connaître aussi la conduite et le degré de capacité des détenus sous ses ordres. Il est adjoint à ce chef libre, dans chaque atelier, un détenu à qui l'on donne le titre de surveillant. J'ai déjà parlé des devoirs qu'il a à remplir.

» Deux mots sur le régime alimentaire: les détenus mangent deux fois par jour en communauté, dans un vaste réfectoire. Le matin à dix heures, on leur sert une soupe faite, soit avec des pois, des lentilles, des haricots ou des pommes de terre dans la saison; on y met la quantité de pain blanc nécessaire, quantité stipulée d'ailleurs dans le cahier des charges de l'entreprise et de l'exécution duquel l'inspecteur est

spécialement chargé et demeure personnellement responsable, car il doit assister à toutes les distributions. A trois heures de l'après-midi on leur sert des légumes, soit pois, lentilles, haricots, pommes de terre, dans une proportion de quatre décilitres par individu, et le bouillon du matin dans une proportion de cinq décilitres. Une fois par semaine on leur donne de la soupe grasse le matin, et le soir de la viande hachée fricassée avec des pommes de terre ou d'autres légumes; une fois par semaine on leur donne du riz.

» La distribution du pain se fait chaque matin, une livre et demie par individu; le pain doit être de bonne qualité, composé de deux tiers de froment et d'un tiers de seigle; il doit être rassis.

» L'infirmerie se compose de cinq salles dans lesquelles sont placés une centaine de lits; le local de l'infirmerie est le plus beau et le mieux aéré de la maison.

» Parler des attentions soutenues, des soins touchans et de la sollicitude de M. le Docteur Hartzer, médecin en chef, c'est faire un éloge au-dessous des mérites de ce digne philanthrope; que de fois ne le voit-on pas, après sa visite du

matin, venir dans la journée et même dans la nuit apporter des soulagemens aux plus malades! Chaque malheureux étendu sur son lit de douleur attend sa visite avec la plus vive impatience; ce ne sont pas tant des secours pour leurs souffrances physiques qu'ils espèrent, que les paroles consolantes qui apportent le calme à leurs âmes et leur aident à franchir avec moins d'effroi les barrières de la vie.

Après lui marchent honorablement M. Danigel, son second, et M. Kranth, pharmacien; je prends plaisir ici à citer un fait qui honore les détenus, c'est que j'ai entendu plusieurs fois des individus qu'on ne croyait capables que de proférer des blasphèmes, invoquer la bénédiction du ciel sur ces trois hommes, à qui ils étaient redevables de la vie.

» Les infirmiers sont des détenus; l'infirmier major un homme libre.

» *Arrivée des transports.* — Lorsque les détenus arrivent des départemens dans la maison, ils sont incontinent menés au bain, on leur coupe les cheveux et la barbe, ils subissent une visite du médecin, et sont ensuite conduits au magasin d'habillemens, où on leur distribue

individuellement des effets de corps et des fournitures de lit.

» Je dois dire ici en passant que la manière dont ce magasin est tenu, fait plaisir à voir; on ne saurait s'imaginer quelle propreté, quelle exactitude on y remarque; les lessives du linge et des habillemens sont parfaites; les distributions hebdomadaires nécessaires se font avec une régularité qui prouve combien est grande la vigilance de l'entreprise sur ce point; le linge de l'infirmerie est en assez grande abondance pour que les malades puissent en changer plusieurs fois par jour; enfin la propreté est telle dans toute la maison qu'on ne voit jamais (chose bien rare et d'autant plus louable) de vermine chez les individus les plus sales, même parmi les vieillards.

» La police des détenus est confiée au gardien-chef et aux gardes de la maison, sous la surveillance toutefois de l'inspecteur et du directeur qui doit prononcer lui-même la punition encourue par le délinquant, en se conformant pour cela aux articles du règlement et du code d'instruction criminelle.

» Quoique détenu, quoique sous la férule des

personnes dont je vais parler, je dirai ce que je pense de la police, sans y être porté par aucun sentiment de crainte, de haine, ou de vengeance; j'aurais d'ailleurs fort mauvaise grâce de me plaindre personnellement; n'ayant jamais encouru de punitions; mais, il est vrai, ne m'étant jamais mis dans ce cas; je dirai donc franchement et par un pur amour de la vérité que le mode de police me paraît vicieux; et je dirai avec la même franchise que la faute, si faute il y a, ne doit retomber ni sur le directeur, ni sur l'inspecteur, qui ne peuvent pas voir tous les détails, mais bien sur les chefs subalternes à l'impéritie desquels on pourrait attribuer les troubles et les scènes de désordre qui, à la vérité, ne se renouvellent que très rarement. Capricieux et brutaux, ils déploient un zèle mal entendu et quelquefois se font haïr par des formes grossières, non seulement de la masse des détenus, mais encore de tous les autres employés. Bouffis d'orgueil, ils se croient de grands personnages, lorsque décorés des insignés de leur toute-puissance, qui consistent en un habit gris dont le collet bleu-clair est orné de quatre petits morceaux de galons d'argent,

et armés de leur longue rapière, ils font le tour des ateliers, où ils président à des travaux qu'ils croient hâter par leur présence. Heureusement tous ne se ressemblent pas, et il y a parfois de bonnes exceptions. Heureusement aussi que l'autorité veille avec attention à ce qu'il ne soit fait aucun mauvais traitement aux détenus; toute punition manuelle est expressément défendue; tout gardien qui se permettrait des voies de fait envers un condamné, sauf le cas d'une légitime défense, serait renvoyé sur-le-champ; cependant, il faut le dire, il arrive encore quelquefois que des gardiens se portent à des excès pareils.

» Du reste, tous les employés de l'administration, à commencer par M. le directeur, l'inspecteur, sont des gens de bon ton, d'une honnêteté et d'une politesse exquises.

» J'ai dit sans crainte en quoi péchait le régime de police suivi dans la maison d'Ensisheim; j'en ai fait connaître la cause avec franchise, avec vérité. Je signalerai de même un autre ordre de choses qui me paraît présenter quelques abus.

» Lorsqu'un individu meurt ici avant d'avoir achevé sa peine, la somme formant le montant

de sa masse de réserve, qu'il devait toucher à l'époque de sa libération, est perdue pour ses héritiers. Cependant, selon moi, l'argent de cette masse est un bien acquis à l'individu en toute légitimité. C'est le fruit de son travail, c'est le fruit de ses sueurs : il touchera cet argent dès qu'il sera libre ; personne ne peut le lui contester : c'est son bien, c'est sa propriété, comme si c'était une maison, un champ... Comment se fait-il donc que s'il vient à mourir en prison, cette propriété, ce bien, demeure confisqué au profit de l'État, et qu'au moyen de cette mesure, qui ne paraît pas rationnelle, souvent une malheureuse veuve, de pauvres orphelins, se trouvent ainsi privés d'un époux, d'un père, et en même temps du peu d'argent qui pourrait les soulager dans leur affreuse misère ? On croira difficilement que la seule maison d'Ensisheim a une somme de plus de 30,000 fr., provenant des seules masses des hommes décédés depuis environ dix années, déposée chez le receveur-général de Colmar, et que depuis dix années on laisse cumuler les intérêts avec le capital de cette somme à laquelle on ne touche pas.

» Que d'infortunes on eût pu soulager avec cet argent!...

» Les sommes que les détenus reçoivent du dehors sont déposées entre les mains du greffier comptable; elles sont inscrites, ainsi que les remboursements, qui s'effectuent par semaine et par 3 fr. seulement pour ceux qui se comportent bien, et en moindre pour les individus dont la conduite n'est pas régulière, sur un livret *ad hoc* dont le détenu est porteur.

» Je ne terminerai pas sans rendre compte de la manière généreuse avec laquelle M. Titot, et toute l'administration de la maison, ont pris des mesures préservatrices les plus minutieuses contre le choléra-morbus dès que l'on fut certain de son invasion en France.

» L'empressement, le zèle de l'administration dans l'exécution des mesures prescrites par l'autorité, sont au-dessus de tout éloge. Ils ont été dignement secondés par MM. les officiers de santé, qui tiennent préparé depuis longtemps un vaste local destiné à recevoir les individus atteints du choléra si quelques cas venaient à se déclarer dans la maison . . . . .

. . . . .

.....  
.....

» Je puis me présenter devant l'Être suprême avec mes Mémoires à la main pour qu'il me juge. J'ai reconnu mes erreurs et avoué mes fautes, j'en ai demandé le pardon aux hommes ; et je tâcherai, par toutes les réparations qui seront dignes d'être offertes à Dieu, d'obtenir le sien.

» *P. S. S. M. Louis-Philippe* a daigné me faire, le 13 septembre 1832, une remise de quatorze années sur ma peine. Je m'efforcerai de justifier par ma conduite ce deuxième acte de clémence royale. »

# PAYS ETRANGERS.

---

## Chapitre seizième.

---

### SUISSE.

\*

BALE. — BERNE. — ZURICH. — WINTERTHUR. —  
SCHAFFHAUSEN.

#### BALE.

*Maison d'arrêt pour les prévenus.* — Le lieutenant de police, m'a accompagné dans cette visite. Le bâtiment est construit de manière à ce que chaque prévenu soit dans une chambre séparée; la propreté de ces chambres est admirable : elles sont toutes parquetées; les murs sont blancs comme de l'albâtre; un poêle com-

mun échauffe toutes les chambres; un cordon de sonnette allant chez le concierge donne aux prisonniers un moyen facile pour demander ce dont ils ont besoin; la nourriture de la maison est une livre de pain et trois fois par jour une bonne portion de pommes de terre ou autres légumes. Les procès ne durent jamais plus de huit jours; une commission des prisons surveille tout ce qui peut contribuer au bien-être des détenus. Il n'y a pas de cachots, seulement les accusés de grands crimes ont une chaîne aux jambes qui ne les serre pas trop, mais qui, passant à travers le mur, et étant attachée à un boulon dans le corridor, prévient toute tentative d'évasion. Il y a des chambres particulières pour les hommes qui ont le moyen de payer la location d'un lit; ces chambres, au reste, ne sont pas mieux que les autres; l'air est pur et suffisamment renouvelé. J'ai seulement remarqué que dans une des cours se trouvait un ancien cimetière, orné encore de croix et d'inscriptions: il serait peut-être bien de faire disparaître cette triste vue pour des hommes qui, privés de la liberté, ont toujours assez de sujets de mélancolie. Le seul inconvénient que je dois

encore signaler, c'est l'usage de tenir constamment les prisonniers enfermés dans leur chambre; on devrait leur accorder des heures de promenade. Plusieurs améliorations ont, je crois, été depuis introduites à ce sujet.

Dans une ancienne tour, qui est construite avec une des portes de la ville, se trouvaient encore provisoirement des prévenus. Le traitement est le même, seulement le local est moins bien; au reste, on ne s'en servait lors de ma visite qu'en attendant que la nouvelle prison fût entièrement terminée.

*Maison de correction.* — Cette prison est vraiment un modèle de perfection. Des ateliers y sont établis, et les détenus sont divisés suivant la gravité de leur condamnation. Pendant la nuit ils sont tous dans des chambres séparées. Au rang des objets trouvés indispensables au bien-être des détenus, on remarque dans chaque chambre une Bible et des livres de prières. Les condamnés aux fers, ce qui correspond à nos forçats, sont absolument comme les autres prisonniers, excepté qu'ils ont toujours une chaîne aux jambes et un collier de fer

au cou. Ce collier a dans le milieu un morceau de fer courbé environ d'un pied; il est destiné à prévenir les évasions; autrefois il y avait au bout une sonnette. Les hommes condamnés à de longues peines, et dont l'immoralité paraît dangereuse, sont continuellement occupés dans leurs cellules. Ils choisissent l'état qu'ils veulent faire. Dans le milieu de la journée tous les prisonniers ont deux heures de promenade ou de repos, sous la surveillance des gardiens; lorsque des détenus sont malades, on les met à l'infirmerie, qui est fort bien organisée : le service du médecin se fait régulièrement comme à la maison d'arrêt; un cordon de sonnette permet aux condamnés d'appeler le concierge s'il arrivait quelque accident. La plus grande punition est, comme on le voit, l'isolement et le travail. Autrefois tous les condamnés aux fers balayaient les rues de Bâle, aujourd'hui cet humiliant usage est en partie aboli. C'est une amélioration qui nous semble répondre à la perfection du régime des prisons de la Suisse. Des poêles chauffent tous les ateliers et les chambres. Les femmes sont absolument traitées comme les hommes; on devrait, il me semble, abolir

pour elles l'emploi des fers : ces malheureuses sont faiblées, et rarement elles cherchent à s'évader.

Le directeur, M. Léonard Hess, mérite les plus grands éloges pour son humanité envers les prisonniers; aussi est-il aimé et respecté de tous.

Voici les principales divisions du personnel et du régime de cette prison.

*Inspection.*— Une commission de sept membres, nommée par le gouvernement, et dont la présidence est donnée par le sort, surveille l'administration de cet établissement.

*Employés.* — M. Hess, remplissant les fonctions de directeur, dirige le tout ensemble; il se rend au moins deux fois par jour, et même toutes les fois que le cas l'exige, dans la maison pour surveiller si les sous-employés remplissent leur devoir; fait distribuer et assigner les ouvrages qu'il contrôle lui-même, et veille à l'exécution des ordres de la commission. Il est secrétaire-caissier de la commission, et directeur de la fabrication qui consiste en diverses sortes d'ou-

vrages; et notamment en filage de laine, tissage de drap, de demi-laine et de toile; à préparer de la soie pour le tissage du ruban; à carder de la laine pour les chapeliers et pour matelas, à tirer du crin, à trier du café, etc.

Tous ces ouvrages se font pour le compte des particuliers, qui paient un prix analogue à celui qu'on paie ordinairement aux autres journaliers. Si les détenus n'ont pas d'occupation pour l'extérieur, on les emploie à faire des ouvrages pour la maison, comme le tissage du drap, de la demi-laine et de la toile; le filage de la laine et de la ritte; l'habillement, la chaussure et le linge pour les détenus.

Le directeur a le droit de faire enfermer pour faute de discipline ou autre, jusqu'à deux fois vingt-quatre heures, sauf à faire faire rapport de ces dispositions par un des employés au président. Les fautes plus grandes sont jugées par la commission, qui peut ordonner l'emprisonnement jusqu'à trente jours, et dont la moitié peut être au pain et à l'eau; s'il arrivait qu'il y eût des fautes plus graves, la commission renverrait les coupables au tribunal criminel, qui prononcerait la sentence.

Deux ministres du saint Évangile visitent les détenus deux ou trois fois par semaine; chaque dimanche, ou autre jour de fête, comme Noël, vendredi-saint, etc., les deux ministres font un sermon, l'un aux hommes, l'autre aux femmes. Les curés catholiques ont le droit de visiter leurs coréligionnaires quand il leur plaît, ce qui a principalement lieu vers les grandes fêtes.

Un médecin visite la maison régulièrement deux fois par semaine; il doit non seulement visiter les malades, mais sa surveillance s'étend sur la propreté et même la nourriture des détenus. Outre cela, il est obligé de se transporter dans la maison toutes les fois qu'il en est requis, et il reçoit pour ses visites extraordinaires, outre son salaire, une gratification de 75 centes pour chacune.

Tous les six mois il fait son rapport à la commission sur l'état sanitaire des prisonniers, et joint ses observations.

Le surveillant en chef qui demeure dans la maison est en même temps l'économiste, et fournit la nourriture par entreprise aux détenus. La commission et le directeur veillent à ce que

la nourriture soit bonne et bien cuite. La commission fournit le bois, le sel, et les personnes nécessaires pour faire la cuisine. On paie généralement 27 centimes par tête pour chaque journée, bien entendu que le pain est fourni par la commission et n'est pas compris dans ces 27 c.; de sorte qu'on peut compter que la nourriture d'un individu revient par jour à 45 cent.

*Classification des détenus.* — Il y a deux sortes de criminels, savoir :

Condamnés aux fers,

Condamnés sans fers.

La première classe se divise en deux subdivisions, savoir :

En première et seconde classe; toutes les deux portent des fers au cou (crochets) qui sont rivés, et des chaînes aux pieds; celles de la première classe sont aussi rivées, tandis que celles de la seconde classe leur sont ôtées tous les soirs.

Les condamnés aux fers sont employés pour les travaux publics ou l'intérieur de la maison, ce qui est toujours prononcé dans la sentence, de sorte que si la sentence porte que l'indi-

vidu doit être employé hors de la maison (nettoyer les rues), on ne peut pas l'occuper dans l'intérieur, *et vice versa*, pour ceux qui sont condamnés à être occupés dans l'intérieur de la maison, ce qu'on peut regarder comme un adoucissement de la peine.

Les condamnés sans fers restent tous dans la maison.

*Habillement.* — A l'entrée dans la prison on ôte les habits du condamné pour les lui rendre à sa sortie. Après avoir été baigné, il reçoit un bonnet, une veste à manches, une paire de bas, une paire de caleçons, une paire de souliers ou de sabots.

Ceux qui sont condamnés aux travaux publics reçoivent un double habillement en drap et deux paires de souliers; et ceux qui sont retenus dans la maison, un habillement de demi-laine et des sabots.

Les chemises et les draps de lit leur sont changés, les premières toutes les semaines, et les deuxièmes tous les mois. Les caleçons sont également lavés de temps à autre.

Le lit se compose d'une pailleasse, d'un cous-

sin, de deux draps, et de deux couvertures de laine, qu'on foule une fois par an. On change la paille deux et même trois fois par an. Chaque détenu couche seul.

*Occupations.* — Les heures du travail se règlent d'après la saison ; on commence quand il fait jour, et on finit à la nuit ; c'est-à-dire qu'on ne commence jamais avant six heures du matin, et qu'on finit au plus tard à huit heures du soir. Depuis onze heures et demie jusqu'à une heure, il y a relâche. Les détenus reçoivent leur dîner, et sont mis par classes et par sexe dans la cour pour prendre l'air.

Jamais on ne travaille à la lumière le matin, et seulement le soir dans les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier et février.

Un prisonnier enseigne aux plus jeunes, chaque jour de la semaine, pendant deux heures de temps, l'arithmétique, la lecture et l'écriture.

Chaque détenu a un livret où son travail lui est journellement inscrit, et chaque mois son compte est arrêté.

EXEMPLE : N... gagne pendant le mois d'oc-

tobre . . . . .	21 fr. 00 c.
A DÉDUIRE pour vingt - sept jours de travail à 30 centimes . . .	8 10
RESTE . . . . .	12 90

(Les jours de fête et ceux de  
maladie ne sont jamais comptés.)

Dont il revient la moitié au  
gouvernement . . . . . 6 45

Et le reste . . . . . 6 45

revient au détenu, dont il est  
mis à sa disposition . . 3 fr. 22 c. 1/2 } 6 45

A son pécule. . . . 3 22 1/2 }

Si un détenu ne désirait pas recevoir pour  
autant qu'il lui est permis, le surplus lui est re-  
mis dans son pécule qu'il reçoit à sa sortie;  
cependant il peut, s'il a une femme ou des  
enfants qui se trouvent dans la nécessité, leur  
faire parvenir, pour les soulager, ce qui lui  
revient à titre de *pécule*.

Ceci arrive assez souvent.

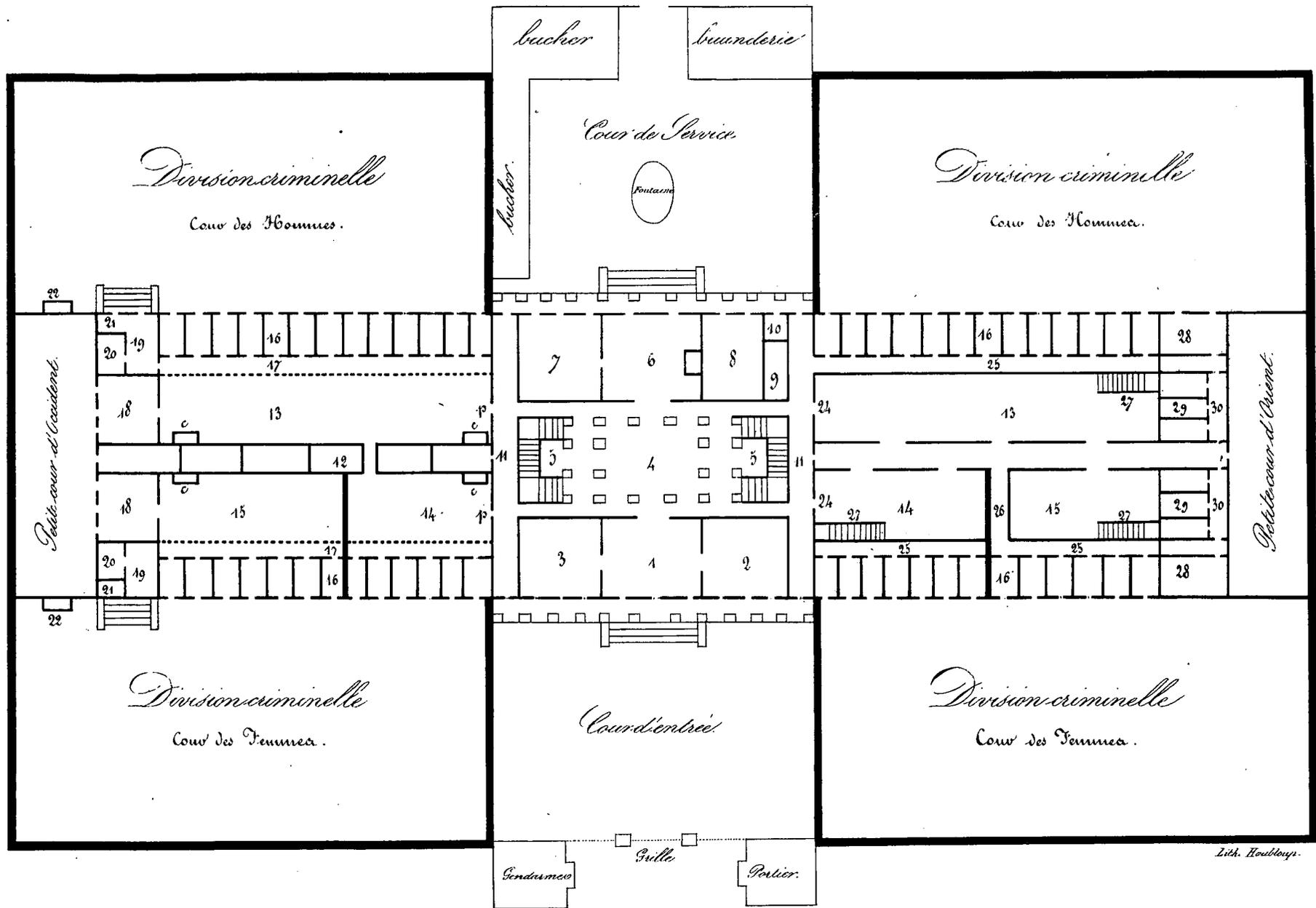
Aucun prisonnier n'ose avoir de l'argent sur  
lui. Un comité lui tient compte de son avoir,  
de sorte qu'il ne peut disposer de son bien  
qu'avec l'adhésion de cette autorité; aussi tou-

tes les distributions qui se font ont toujours lieu en présence d'un de ses membres, afin que l'économe ne puisse jamais faire le vivandier.

Une autre espèce d'encouragement c'est le témoignage qu'on donne à ceux qui sollicitent pour obtenir leur grâce. Toutefois personne n'ose solliciter avant que les deux tiers de la peine soient écoulés. A cet effet, il est établi un livre de discipline, tenu par le directeur, où la conduite des détenus est scrupuleusement notée, et qui sert de base pour faire les rapports au gouvernement.

Le nombre ordinaire des détenus est de soixante-dix à quatre-vingts. Depuis neuf ans il n'a pas excédé quatre-vingt-dix-neuf, et n'a pas été moindre de cinquante-trois.

Tel est le régime des prisons de Bâle. Dans les chapitres suivans nous parlerons spécialement des maisons pénitentiaires de Lausanne et de Genève, qui sont, comme on le verra, encore plus dignes de nos éloges et de notre admiration.



Lith. Roubaux.

Esquisse du Plan de la Maison de Detention à Lausanne.

## Chapitre Dix-septième.

---

### LAUSANNE.

#### MAISON DE DÉTENTION.

L'honorable M. de Chavannes a bien voulu m'accompagner dans tous les établissemens de cette ville.

La maison pénitentiaire, destinée à recevoir les malfaiteurs condamnés par les tribunaux du canton de Vaud à la détention criminelle et à

la détention correctionnelle, a été construite sur un plan dans lequel on a cherché à concilier les besoins et les ressources de ce petit pays avec les principes généralement admis dans les établissemens de ce genre, aujourd'hui reconnus pour les mieux adaptés au but qu'on doit se proposer, *l'amendement des détenus*.

Elle est située hors de la ville, sur la droite de la route de Berne, au milieu d'un plateau cultivé. Son exposition en face du lac est superbe et parfaitement saine.

Elle présente un parallélogramme de 280 pieds de longueur sur 70 pieds de largeur (1). Les deux grandes faces regardent le nord et le midi, les deux plus petites l'orient et l'occident. La position inverse eût été préférable, mais la disposition du terrain et d'autres considérations n'ont pas permis de la choisir. La partie du milieu, que nous appellerons *le bâtiment du centre*, et dont la longueur est de 80 pieds, est destinée au logement de l'inspecteur et des employés principaux, aux divers

(1) Le pied vaudois est de trois décimètres.

bureaux et magasins, à la cuisine et ses dépendances, au réfectoire des employés, à la chapelle, à la salle de la commission, à la chambre d'audience du pasteur, et autres pièces nécessaires au service.

Elle a, outre le rez-de-chaussée, deux étages et un comble surmonté par une lanterne qui éclaire un péristyle intérieur carré, à deux étages de galeries; avec deux rampes d'escaliers, l'une à droite, l'autre à gauche. Les divers appartemens s'ouvrent sur ces galeries.

De chaque côté de ce bâtiment sont deux ailes de 100 pieds de longueur. Celle orientale sert à la détention criminelle; celle occidentale à la détention correctionnelle. Ces deux ailes sont séparées du bâtiment du centre par des corridors qui font partie de ce dernier; et forment, au moyen de galeries, *un chemin de ronde* qui permet de passer de l'une des ailes à l'autre, sans entrer dans le péristyle intérieur.

Chacune des ailes offre deux grandes divisions, l'une au nord, l'autre au midi, séparées longitudinalement par deux murs, qui laissent entre eux un espace de 6 pieds. Au rez-de-chaussée, cet espace est divisé en une suite de com-

partimens servant de magasins ; à la hauteur qui correspond au premier étage du bâtiment du centre, il forme un long corridor, dont la porte s'ouvre sur celui qui fait partie de ce que nous avons nommé le chemin de ronde, et qui est percé sur sa longueur, à droite et à gauche, de fenêtres d'où la vue plonge dans l'intérieur des deux divisions. Chacune de ces divisions peut, en outre, être inspectée au moyen d'une petite ouverture pratiquée dans le mur mitoyen qui la sépare du chemin de ronde, ou du bâtiment du centre, et qui donne la facilité de voir sans être vu.

*Division du nord.* — On y pénètre en traversant le corridor qui sépare l'aile droite du bâtiment du centre, par une porte donnant entrée dans un grand atelier. La hauteur de cet atelier est d'environ 30 pieds, sa largeur de 18, sa longueur de 86. Le côté intérieur est formé par l'un des murs du long corridor dont on a parlé plus haut, et dans lequel sont percées les fenêtres d'observation. Le côté extérieur est formé par une série de vingt-six cellules distribuées en deux étages, dont les portes s'ouvrent

dans l'atelier, et dont les fenêtres donnent sur la campagne. On arrive aux cellules du second étage par une galerie en bois qui règne sur toute la longueur de l'atelier.

Au fond de l'atelier se trouvent l'infirmerie, une chambre pour les employés et trois cellules servant de geôles qu'on peut rendre obscures à volonté, le tout est distribué en deux étages.

*Division du midi.* — Elle est toute pareille à celle du nord ; mais elle est partagée par un mur transversal en deux parties, dont la première forme un petit atelier communiquant avec le grand de la division du nord par un couloir transversal. La seconde sert à la détention des femmes. On n'arrive pas à cette dernière par le rez-de-chaussée, mais on y descend par le long corridor de séparation, qui correspond au premier étage du bâtiment du centre. Par ce moyen il n'existe aucune communication entre le quartier des hommes et celui des femmes.

Au-dessus des ateliers est un étage qui correspond au second du bâtiment du centre. Il est divisé en deux parties par une séparation

en briques; ce qui donne deux vastes pièces servant de lingerie, de chambre à resserrer, etc. Enfin vient le comble, qui sert à étendre le linge.

*Cellules.* — Chaque détenu a sa cellule particulière. Elles sont distribuées ainsi : *Division correctionnelle*, pour les hommes, 38; pour les femmes, 14. *Division criminelle*, pour les hommes, 40; pour les femmes, 12. Ces cellules sont voûtées, construites en pierre de taille et fortement grillées.

L'ameublement, uniforme pour toutes, se compose d'un lit en bois pourvu d'une paille, d'un traversin, de deux draps, d'une ou plusieurs couvertures, selon la saison, et placé en travers au-dessous de la fenêtre. Une table, un escabeau, une tablette attachée au mur, deux vergettes, un balai, deux peignes, un essuie-main, un pot à l'eau et sa cuvette, tels sont les objets que l'on a soin d'y réunir pour la propreté des détenus.

*Ateliers.* — Le grand atelier des hommes, dans la division criminelle, est garni de 16 mé-

tiers à tisser, rangés sur deux files, et des rouets nécessaires pour bobiner les fils et les laines. Dans le petit atelier on trouve 4 à 5 établis de menuisiers, un tour, et une estrade élevée à la hauteur du second étage des cellules, où travaillent des cordonniers.

L'espace au-dessous de cette estrade sert de réfectoire.

Le grand atelier des hommes dans la division correctionnelle contient 12 métiers à tisser, et un à tresser la paille pour nattes. Dans le petit, on a placé le métier à ourdir, pour les deux divisions; il sert aussi de réfectoire.

Les deux ateliers des femmes sont meublés de tables, de chaises, de rouets, et des objets nécessaires aux divers ouvrages de couture.

*Chauffage.* — Chaque division est pourvue de deux grands poêles, situés aux deux extrémités de l'atelier. Les deux poêles de chaque extrémité, dans les deux divisions, sont chauffés par un même foyer, placé dans l'espace qui les sépare, et cela au moyen de canaux qui leur portent la fumée.

*Cour d'enceinte.* — Le bâtiment entier est entouré d'un mur de 12 pieds de hauteur, distant de 60 pieds des deux façades principales, et d'une quinzaine de pieds des deux côtés, oriental et occidental.

L'espace renfermé dans cette enceinte est divisé par autant de murs transversaux, de même hauteur, en huit cours, dont deux appartiennent au bâtiment du centre, quatre aux longs côtés des deux ailes, et deux aux extrémités.

La cour méridionale du centre sert d'entrée principale. Elle est fermée par une grande grille en fer, près de laquelle sont deux pavillons servant de logement, l'un au portier, l'autre au poste de gendarmerie.

La cour septentrionale, qui est celle de service, contient la fontaine principale, la buanderie, les bûchers, etc. Une grande porte s'ouvre à l'extérieur pour l'entrée des chars de bois et autres provisions.

Les deux cours méridionales des ailes sont destinées aux femmes; les deux cours septentrionales le sont aux hommes. Chacune d'elles est pourvue d'une petite fontaine à robinet

qui reçoit l'eau de la fontaine principale. Toutes sont cultivées en jardins, et dans le milieu on a planté un alignement d'arbres.

Les cours des extrémités orientale et occidentale, moins larges que les autres, sont de simples cours de dégagement, essentielles pour l'évaporation des mauvaises exhalaisons.

La prison ne reçoit ni prévenus ni prisonniers pour dettes. Elle est uniquement destinée aux condamnés à une détention de plus de trois mois. Les détentions de trois mois et au-dessous sont subies dans la prison dite *centrale*, à laquelle on a consacré les étages inférieurs du bâtiment de l'hospice des malades, où l'on place aussi les enfans dont les parens demandent la réclusion momentanée.

*Administration.* — La maison de détention est sous la direction de la commission des établissemens de détention et de secours publics, et composée d'un membre du conseil d'État, président, d'un vice-président, d'un pasteur, d'un membre du conseil de santé, et de trois autres membres.

Conjointement avec le président, le vice-

président est spécialement chargé de la surveillance générale de la maison ; le pasteur, de la partie religieuse et morale ; un membre, sous le titre de contrôleur, de la surveillance immédiate et journalière relative à la police intérieure et au régime économique. Les autres membres visitent fréquemment l'établissement et concourent à la surveillance générale.

Une commission, composée du landammann, vice-président du conseil d'État, du président du tribunal d'appel, de deux présidents de tribunaux de district, et de l'un des doyens des classes, fait chaque année la visite de l'établissement. Cette visite a pour objet l'ordre et la police intérieure, le régime des détenus et les travaux auxquels ils sont assujettis. La même commission, à laquelle se réunissent le vice-président et le pasteur, s'occupe de l'examen de la conduite de chaque détenu, délibère sur les récompenses et les peines qu'il a méritées. Un règlement spécial fixe sa compétence.

*Nombre et traitement des employés.—*

1. Un inspecteur chargé de la partie économique et de la police de la maison, est logé avec sa famille, et reçoit, outre le bois nécessaire à sa consommation, (de Suisse) l. . . . .	1,200
2. Un employé chef pour les écritures est logé, nourri; son linge est blanchi, et il reçoit. . . . .	450
3. Quatre chefs d'ateliers, un employé pour le service extérieur, un aide pour la cuisine, logés, nourris, etc.; chacun d'eux à l. 300 . . . . .	1,800
4. Un maître tisserand, qui n'est ni logé ni nourri . . . . .	500
5. Deux gouvernantes pour les femmes, logées, nourries, etc., à l. 250. . .	500
6. Deux suppléantes <i>idem</i> , à l. 180. .	360
7. Une cuisinière <i>idem</i> . . . . .	180
8. Un portier, qui a son logement, sa lumière et du bois . . . . .	400
TOTAL. . . . .	5,090

En tout, 16 employés, dont 12 sont nourris. Quant à la nourriture des détenus, elle est

bonne et suffisamment abondante. Ils reçoivent à déjeuner une soupe aux légumes secs ou verts ; à dîner des légumes secs ou verts, fort bien accommodés. Le soir, ils ont pour souper une soupe semblable à celle du déjeuner. Les détenus correctionnels ont, les dimanches et les jeudis, une demi-livre de viande. Les détenus criminels reçoivent aussi cette ration supplémentaire, mais le dimanche seulement.

*Considérations morales.* — Le plus grand nombre des coupables ayant été entraîné au crime par le désordre de leur conduite, et les besoins résultant du défaut d'économie, on cherche, autant que possible, à leur donner des habitudes contraires. Le règlement exige d'eux l'ordre et la propreté dans leurs cellules, dans leurs ateliers et sur leur personne. Quant à l'esprit d'économie, il a fallu chercher à leur faire trouver quelque intérêt à épargner, et l'on s'est arrêté pour cela à deux objets essentiels, les habillemens et le pain. Les habillemens ont été mis à la charge des détenus, et on leur en retient le prix sur leur pécule, qui a été augmenté dans une proportion égale à cette

charge, laquelle se trouve ainsi sans profit pour la maison et sans perte pour eux ; ils gagnent plutôt à cette économie, puisque, lorsqu'ils sortent, on leur bonifie à un taux équitable ce que peuvent valoir leurs habillemens, qui sont remis à d'autres détenus.

La *subordination* est sans contredit un des meilleurs moyens de procurer l'amendement ; mais on doit chercher à en donner l'habitude plutôt par la persuasion que par la contrainte. Il faut donc que la sévérité nécessaire soit tempérée par la bienveillance, et surtout dirigée par l'impartialité. Aucun désordre ne doit rester impuni, mais il faut être juste et punir avec cette fermeté calme qui impose aux plus audacieux.

On cherche surtout à les porter à l'obéissance par l'espoir des récompenses et la crainte des châtimens.

Les récompenses, outre le pécule dont on a parlé, consistent dans la permission accordée aux détenus d'écrire à leurs parens, d'en recevoir des réponses, et de loin en loin des visites ; dans l'abréviation de leur détention. Celle-ci, par la loi du 18 février 1801, est fixée à un

mois de réduction sur chaque année de réclusion que le détenu doit subir; mais la commission voudrait qu'on fit davantage pour ceux qui se distingueraient par leur bonne conduite. Elle a soumis ses vues à cet égard au conseil d'État. Ceci est un point législatif qui sera arrêté lorsque le grand-conseil sera appelé à sanctionner le règlement.

Dans le système des peines on évite tout ce qui pourrait avilir ou aigrir le détenu. Depuis nombre d'années on a aboli tout châtimement corporel pour s'en tenir à la réclusion solitaire. Celle-ci est calculée de la manière suivante :

Pour les fautes légères, le détenu est confiné dans sa cellule.

Pour les fautes plus graves, il est renfermé dans une geôle, qui peut être rendue obscure.

S'il brave cette peine et persiste dans sa révolte, on le place dans une cage, formée de forts barreaux en bois à angles aigus. On est très rarement dans le cas d'user de ce dernier moyen.

Chacune de ces peines est aggravée par la nourriture au pain et à l'eau, et la longueur

du temps est proportionnée à la gravité de la faute, et au degré d'endurcissement que montre le détenu.

Quant aux dommages qu'il commet par malice, ou par négligence, ils sont réparés à ses frais et portés sur son compte de pécule.

En cas d'évasion, si le détenu est repris, on lui met aux pieds une chaîne, qui lui laisse la liberté de ses mouvemens.

Mais ce qui doit surtout assurer le succès de cet établissement, c'est la surveillance d'un pasteur attaché à la maison. Celle-ci est aujourd'hui une véritable paroisse, dont le conducteur spirituel se consacre tout entier au soin de son troupeau.

Une chapelle vaste, propre et disposée de la manière la plus convenable, est destinée au service divin, auquel les hommes et les femmes sont conduits par leurs surveillans dans le plus grand ordre; les quatre divisions occupent des quartiers séparés, et ne peuvent se voir dans la chapelle, ni se rencontrer en s'y rendant, en aucune manière. Le culte se célèbre comme dans nos temples; il se compose de la prière, du chant des psaumes, de l'explication de la

parole de Dieu, tantôt par des discours réguliers ou sermons, tantôt par des leçons familières sur les vérités et les devoirs de la religion, tantôt par des paraphrases de quelque morceau de l'Écriture. Il y a deux services le dimanche et un le jeudi. Outre cela, le pasteur se met en rapport immédiat avec chaque détenu, les visite dans leurs cellules, et saisit toutes les occasions qui se présentent pour les ramener à leurs devoirs et les confirmer dans leurs bonnes dispositions. Porteur de paroles de consolation et de paix, il cherche à gagner la confiance des malheureux dont les âmes lui sont confiées; il est l'intermédiaire par lequel ils communiquent avec leurs familles et avec la commission quand ils ont quelque grâce à demander.

Comme complément à ce puissant moyen d'amendement, chaque cellule est pourvue de livres saints, de catéchismes, de psautiers; et une petite bibliothèque fait circuler un certain nombre de livres religieux et moraux, ainsi que quelques ouvrages d'instruction usuelle. L'employé chef donne, en outre, dans les quatre divisions, des leçons de lecture, d'écriture, d'arithmétique, de chant sacré, à ceux des détenus

qui, par leur âge, peuvent encore les recevoir avec quelque fruit, qui les désirent, et se montrent, par leur bonne conduite, dignes de cette faveur.

Lorsque, dans le nombre des détenus, il en survient qui professent la religion catholique romaine, M. le curé de la chapelle de Lausanne a la facilité de les voir et de leur donner ses soins.

*Moyens de sûreté.* — La sûreté intérieure paraît garantie autant qu'elle peut l'être dans une maison pénitentiaire d'où les cachots ont dû être bannis. Les cellules n'ont d'issue que dans les ateliers, qui sont éclairés pendant la nuit, et un factionnaire armé se tient dans les corridors, dont les fenêtres ouvertes lui permettent de voir tout ce qui pourrait se passer. Ces cellules sont, d'ailleurs, d'une inspection facile. Les employés les ferment et les ouvrent plusieurs fois dans le jour, et il serait difficile que la moindre tentative pour percer les murs ou attaquer la fenêtre pût leur échapper. Chaque soir, en outre, après le coucher des détenus, leurs habits leur sont enlevés pour ne leur être rendus qu'au moment du lever.

Il y a quelque temps encore, il n'en était pas de même pour la sûreté extérieure. Les murs des cours où se réunissent les détenus aux heures de repos étaient évidemment trop peu élevés. Le conseil d'État, sur le rapport qui lui en a été fait, a ordonné qu'il fût immédiatement remédié à cet inconvénient, et aujourd'hui on est entièrement à l'abri de ce qu'on appelle dans une prison un *coup de main*. C'est tout ce que l'on peut souhaiter, car espérer une sûreté parfaite, ce serait vouloir une garantie que n'ont pu offrir ni les plombs de Venise, ni les cachots de l'Inquisition, ni les fossés de Glatz, ni les tours de la Bastille.

Depuis quinze mois que le nouveau système est en activité, on peut dire que les résultats en sont très satisfaisans, dans les deux divisions des femmes, pour tout ce qui est extérieur. L'ordre et la propreté règnent dans les cellules et dans les ateliers, de même que la décence, le silence et l'activité au travail; les deux dames gouvernantes ont su allier la bienveillance à la fermeté, et se concilier à la fois l'attachement et le respect des détenues. Elles vivent constam-

ment au milieu de leur petit cercle, ne se faisant remplacer par les suppléantes que lorsque d'autres soins les appellent momentanément à quitter l'atelier. M. le pasteur, de son côté, paraît généralement satisfait des dispositions intérieures que lui montrent la plupart de ces femmes; mais jusqu'à quel point peut-on compter sur leur sincérité, c'est ce qu'il serait difficile de dire. La suite apprendra quelle impression aura faite sur celles de ces malheureuses que leur vie désordonnée a ramenées plusieurs fois devant les tribunaux, l'ensemble de tous les moyens d'amendement qui leur sont prodigués; mais, nous devons le dire, nous avons à cet égard plus de craintes que d'espérances.

Dans les divisions des hommes, les choses ne se passent pas d'une manière aussi pleinement satisfaisante. La propreté, l'ordre, le silence, l'activité au travail, laissent encore quelque chose à désirer, et la subordination chez quelques uns n'est pas ce qu'elle devrait être. Il en est dont la perversité et l'insolence sont difficiles à contenir; mais cependant le plus grand nombre, par leur conduite et par leurs senti-

mens, méritent quelque intérêt; d'autres donnent de grandes espérances. Cette différence entre des hommes et des femmes qui sont soumis aux mêmes réglemens, peut, en grande partie être attribuée aux agens secondaires. Ceux-ci, au début du nouvel établissement, n'ont pas su mettre dans leur surveillance la dignité, le tact et la fermeté nécessaires; ils se sont, en quelque manière, soumis aux détenus. C'est là la partie qui donne le plus de peine à l'administration, qui s'est vue forcée d'entrer dans les plus petits détails de la surveillance. Cependant depuis quelque temps il y a à cet égard une amélioration très sensible. Après plusieurs essais on est enfin parvenu à se procurer des employés qui paraissent réunir les qualités propres à cette vocation, telle qu'elle doit être exercée aujourd'hui. Leur fermeté, à laquelle les détenus n'étaient pas habitués, a produit, il est vrai, quelque résistance et même de l'irritation; mais cependant ils sont généralement respectés, et l'ascendant qu'ils ont repris sur les détenus se fait remarquer par l'ordre vraiment étonnant qui règne aujourd'hui dans les deux divisions.

*Classification.* — On a vu que la maison de détention ne reçoit que des condamnés. Les prévenus, pendant toute la durée de leur procès, sont renfermés dans les prisons de district, puis dans la prison cantonale, lorsque après avoir été jugés par les tribunaux de première instance ils doivent l'être définitivement par le tribunal suprême. Il n'y a donc, à proprement parler, qu'une seule espèce de détenus dans la maison de détention.

On a demandé s'il ne conviendrait pas de les classer suivant la nature de leurs crimes, leur âge, leurs dispositions bonnes ou mauvaises, etc., etc.; si l'on ne devrait pas en particulier, comme on le fait ailleurs, avoir un quartier destiné à ceux qui se distinguent par leur bonne conduite. La commission n'a pas négligé de s'occuper de cette grande question; mais elle a trouvé que si une pareille classification peut être nécessaire dans de grands établissements, où le grand nombre des détenus exige d'ailleurs des divisions quelconques, il n'en est pas de même dans une maison de détention aussi restreinte que celle de Lausanne; ce système offrirait en outre des difficultés de plus d'un genre.

Son application serait , en premier lieu , impossible dans les deux divisions de femmes , faute de place.

Chez les hommes , il serait sans doute plus facile de former de petits ateliers , dans lesquels les détenus pourraient être classés selon le degré de leur moralité ; mais alors on aurait à réunir des tisserands , des cordonniers , des menuisiers ; de là des embarras inextricables , et pour l'arrangement et pour la direction de ces divers métiers ; on s'exposerait , en outre , à manquer souvent de place dans un atelier , tandis qu'on en aurait trop dans un autre.

Sans nous livrer ici à l'idée d'une perfection à laquelle on ne pourrait pas arriver , n'oublions pas qu'à Lausanne les détenus ne vivent plus , comme autrefois , en état de société : l'isolement dans leurs cellules , le silence et l'assiduité à leurs métiers , exigés dans les ateliers , l'inspection continuelle et dans les ateliers et dans les cours , ne permettent plus aux pervers de dominer par leurs discours et par leurs actions ; ils ne peuvent plus tenir école de vice et d'endurcissement. Nous avons vu , dans un cas unique , la passion violente d'un détenu exciter

celle de plusieurs autres, qui jusqu'alors étaient demeurés dans le cercle de la subordination ; mais nous avons vu aussi qu'après avoir été punis, ils sont rentrés dans le devoir pour n'en plus sortir. Cet état de choses prouve que la réunion des détenus est sans inconvénient grave dans notre établissement. Qu'on les sépare, au contraire, pour former une classe composée des plus inquiets, des plus insubordonnés, des plus violens, on peut s'attendre qu'un propos, un mot de l'un d'eux, exciterait à l'instant tous les autres ; que la résistance serait dans la masse, et d'autant plus prolongée, que chacun d'eux se trouverait fort de la force de tous ; tandis que, dans la réunion, la bonne tenue du plus grand nombre retient ceux qui seraient tentés d'appuyer l'insubordonné, et qu'en même temps les méchans sont contenus par le sentiment de leur isolement et de leur faiblesse.

*Explication de la planche.*

- 1° Le rez-de-chaussée du bâtiment du centre.
- 2° Le rez-de-chaussée de l'aile de la division correctionnelle.

3° L'étage de la division criminelle.

Il a été dit dans la description que les deux ailes sont tout-à-fait semblables.

*I. Rez-de-chaussée du bâtiment du centre.*

1. Vestibule d'entrée.
2. Bureau et magasin de l'inspecteur.
3. Bureau et magasin du maître tisserand.
4. Péristyle intérieur.
5. Escalier montant au premier étage. Sous celui de gauche se trouve la chambre de bains. Sous celui de droite est l'entrée des caves.
6. Cuisine.
7. Magasin des denrées.
8. Réfectoire des employés.
9. Office.
10. Latrines.
11. Grands corridors qui séparent le bâtiment du centre des deux ailes, et donnent entrée dans les ateliers par les portes *p*.

II. *Rez-de-chaussée des ailes.*

12. Grand corridor qui forme la séparation des deux divisions de chaque aile. Il ne sert pas de passage, mais il est divisé en compartimens qui forment autant de petits magasins. Aux deux extrémités sont les foyers des calorifères *c c c c*.
13. Grand atelier des hommes.
14. Petit atelier des hommes communiquant avec le grand par le passage.
15. Quartier des femmes, séparé de celui des hommes par un fort mur de refend.
16. Cellules, dont les fenêtres donnent sur la cour, et les portes sur le couloir à claire-voie 17, qui les sépare de l'atelier.
18. Infirmerie.
19. Passage pour aller à la cour.
20. Latrines intérieures donnant sur le passage.
21. Latrines extérieures donnant sur la cour.
22. Fontaine à robinet, dont l'eau est fournie par la fontaine principale.

III. *Étages des ailes formant dans l'intérieur le pourtour des ateliers.* (Voyez division criminelle.)

23. Grand corridor, percé de fenêtres, plongeant dans l'intérieur des ateliers.
24. Fenêtres masquées, où se trouve, pour l'inspection occulte, une petite ouverture d'où la vue se porte jusqu'au fond du quartier des hommes.
25. Galerie sur laquelle s'ouvrent les cellules de l'étage.
26. Prolongation de cette galerie, servant d'entrée depuis le grand corridor au quartier des femmes.
27. Escaliers par lesquels on monte depuis les ateliers aux cellules de l'étage.
28. Chambres d'employés.
29. Geôles.
30. Couloirs des geôles.

IV. *Premier étage du centre.*

Il comprend le même nombre de pièces que

le rez-de-chaussée. Le n° 1, partagé par une cloison, est occupé par les deux gouvernantes des femmes; le n° 2 par deux employés. Les n°s 3, 6, 7, 8, 9, 10, forment le logement de l'inspecteur. Le n° 11 est le corridor supérieur qui forme, avec les deux péristyles extérieurs de l'étage, le chemin de ronde.

V. *Second étage du centre.*

N° 1. Salle de la commission.

2. Logement et bureau de l'employé chef.

3. Chambre d'audience du pasteur.

6, 7, 8. Chapelle. La chaire est à l'une des extrémités, en face de quatre compartimens séparés par des cloisons élevées. Les deux premiers renferment les bancs des femmes; les deux suivans ceux des hommes. Des portes séparées servent d'entrée aux divisions, qui, comme on l'a déjà dit, ne peuvent, en aucune manière, se voir.

VI. *Combles.*

Les combles du bâtiment du centre fournissent des chambres à resserrer. Ceux des ailes de vastes magasins et des étendages.

Les cours sont indiquées dans le plan. La maison d'habitation de M. le pasteur est au milieu d'un verger dont il a la jouissance, et qui longe le côté occidental du bâtiment.

# PLAN

de la Prison pénitentiaire de Genève.

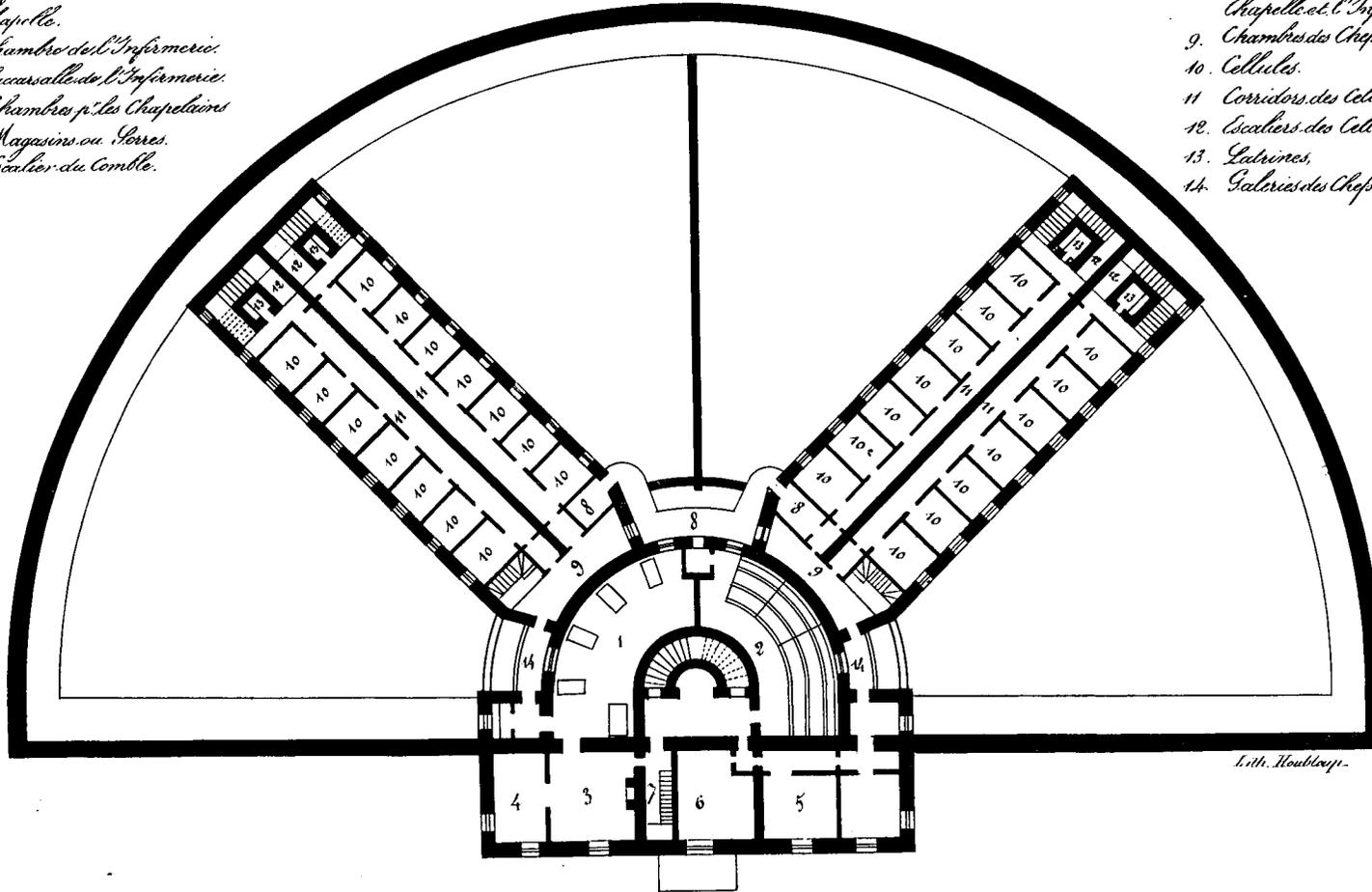
2<sup>e</sup> Etage.

Légende.

1. Infirmerie.
2. Chapelle.
3. Chambre de l'Infirmerie.
4. Passa-vallée de l'Infirmerie.
5. Chambres p. les Chapelains.
6. Magasins ou Boites.
7. Escalier du Comble.

Légende.

8. Galerie et Passage de la Chapelle et l'Infirmerie.
9. Chambres des Chefs d'Ateliers.
10. Cellules.
11. Corridors des Cellules.
12. Escaliers des Cellules.
13. Latrines.
14. Galeries des Chefs d'Ateliers.



## Chapitre Dix-huitième.

---

GENÈVE.

\*

BUREAU DE BIENFAISANCE. — MAISON POUR LES JEUNES  
FILLES. — MAISON DE DÉTENTION. — PRISON PÉNITENTIAIRE.  
— M. AUBANEL.

La ville de Genève se distingue par sa belle situation, et plus encore par la perfection de ses établissemens publics. Le gouvernement en est paternel et libéral; c'est là que l'on trouve des fonctionnaires probes, désintéressés, et qui ne restent jamais étrangers aux progrès

des arts, de l'instruction, et des institutions utiles.

La Suisse, si intéressante par sa position géographique, ne l'est pas moins par les mœurs douces et simples de ses habitans. On ne rencontre pas de mendiens dans les rues ; des asiles nombreux et bien soignés reçoivent les jeunes enfans abandonnés et les vieillards malades ; les pauvres sont admis dans des hôpitaux parfaitement organisés ; l'instruction élémentaire est offerte à tous ceux qui sont d'âge à en profiter. C'est ainsi qu'une sage liberté donne la force, le courage et l'amour de la patrie aux populations assez éclairées pour en reconnaître les bienfaits et les heureux résultats. Le cœur est satisfait à la vue d'une cité comme Genève, où les habitans sont laborieux et soumis aux lois, où la police n'a d'autre mission que de protéger les citoyens et la morale.

Le clergé catholique est peu nombreux. Les ministres protestans, hommes instruits et vraiment chrétiens, sont à la tête de toutes les associations de bienfaisance. Loin de s'opposer à ces travaux philanthropiques, ils les dirigent, les encouragent, et y participent avec un zèle

et un esprit admirables. A cette occasion, je dois nommer le pasteur Ramu, qui a bien voulu m'accompagner dans toutes mes visites. Ce protecteur du pauvre et de l'orphelin reçoit la digne récompensé de sa charité par la vénération profonde qu'il inspire aux personnes qui ont un cœur capable de le comprendre et de l'apprécier.

MM. Dumont, Rigaud, Duval, de Sellon, Pictet, de Candolle, le protecteur des Grecs M. Eynard, rendent aussi, par leur influence, des services importans à la cause de l'éducation et de l'humanité.

Je visitai successivement et avec le plus vif intérêt le *bureau de bienfaisance*, dont les secours sont divisés en trois catégories : les *assistances régulières*, les *assistances momentanées*, et les *viatiques* ; les principales écoles d'enseignement mutuel, le musée Rath, et l'école rurale de Caraa. Cette dernière a été formée sur le modèle de l'institut des enfans pauvres à Hofwil ; le maître qui la dirige a été instruit par Werlhi, directeur de l'institut d'Hofwil. L'établissement couvre ses dépenses en partie avec le produit du travail des enfans,

et le reste avec des souscriptions volontaires.

Tous les établissemens charitables de Genève, ceux d'éducation en particulier (le collège excepté), doivent leur origine et leur maintien à des dons ou à des souscriptions de particuliers.

Il existe à Locle, canton de Neuchâtel, un établissement d'éducation pour les orphelins et autres enfans pauvres, qui, sous tous les rapports, mérite de fixer l'attention des amis de l'instruction.

Il a été fondé par madame Calame, il y a trente ans. On y compte cent quatre-vingts élèves environ, de l'âge de quatre à seize ou dix-sept ans, garçons et filles. Ces enfans sont, ou de pauvres orphelins, ou de malheureuses créatures qui ne reçoivent aucun soin de leurs parens. Une main charitable les a recueillis pour les nourrir, leur apprendre à gagner honnêtement leur vie, les soustraire à la contagion des mauvais exemples, et les élever dans les principes d'un christianisme pur, éclairé, tolérant.

Au nombre des institutions les plus utiles de Genève, je dois encore citer une maison des-

tinée spécialement à recueillir les jeunes filles dont les parens mènent une conduite répréhensible. L'excellent pasteur Ramu m'a conduit à cet établissement, et je n'ai pu m'empêcher de regretter qu'il n'en existât pas de semblables en France. Rien de plus touchant que cette réunion de jeunes filles sous la surveillance d'une femme qui remplit plutôt les fonctions d'une mère de famille que celles d'une directrice.

L'hôpital et la maison des aliénés ressentent de cet ordre merveilleux et de cette perfection qui distinguent, en général, les établissemens publics de Genève.

L'ancienne maison de détention seule offrait tous les abus contre lesquels nous nous sommes élevés au sujet des prisons de France. On ne peut, en effet, attendre aucun bon résultat avec le système de détention adopté généralement dans les différens pays de l'Europe depuis si long-temps. Mais nous nous sommes assez arrêtés sur ces tableaux peu consolans. Nous sommes à Genève, profitons-en, car si le mal y existe encore, le bien se trouve à côté de ce mal et offre à l'observateur un ample dédom-

magement. Passons donc à la prison pénitentiaire.

Cette maison est, à peu de chose près, administrée comme celle de Lausanne. Le directeur, M. Aubanel, est un homme instruit, et possédant une grande connaissance du cœur des détenus. M. Aubanel est, selon nous, un de ces hommes d'une bonté sévère et raisonnée, d'un jugement sain et profond, que l'on pourrait signaler comme un modèle à suivre et à imiter. Nous verrons par la suite de cet article combien cet estimable fonctionnaire a compris la mission dont il s'est chargé, et avec quel dévouement, quelle abnégation, il la remplit depuis longues années.

Le conseil d'État a bien voulu me permettre de visiter plusieurs fois la prison pénitentiaire, et c'est après avoir tout examiné en détail que je me suis convaincu des résultats heureux de ce système d'emprisonnement.

Parmi les prisonniers se trouvaient deux hommes qui avaient été au bagne en France. Ils étaient donc, mieux que personne, à même de juger sainement de la différence de ces deux genres d'institutions, et je liai avec eux une

conversation qui fera connaître mieux que tous les raisonnemens, par la comparaison du bague et de la prison pénitentiaire, duquel de ces deux modes de châtimens on doit attendre les meilleurs résultats.

Voici mon entretien tel que je l'ai écrit pour ainsi dire sous la dictée de ces deux malheureux.

— Croyez-vous que si, en place de vous marquer et de vous envoyer aux galères, on vous eût mis dans une maison comme celle-ci, vous eussiez recommencé à voler en sortant ?

— Bien sûr que non, monsieur, car j'aurais trouvé de l'ouvrage, et je ne me serais pas perdu, comme c'est toujours au bague. D'ailleurs, n'étant pas marqué (1), je n'aurais pas été déshonoré pour toujours.

— Quelle différence trouvez-vous entre ce qu'on souffre au bague et ce que vous souffrez ici ?

— Une bien grande. D'abord nous ne sommes humiliés ni maltraités par personne; les travaux

(1) Sa condamnation était antérieure à l'abolition de la marque en France.

sont doux; la nourriture bonne; nous n'avons pas de fers; nous sommes couchés chacun dans une chambre, ainsi le plus mauvais ne peut pas perdre l'autré. Après cela il faut bien réfléchir puisqu'on ne peut parler, et que les nuits on est un seul; alors la réflexion nous fait repentir, et le repentir nous rend meilleurs.

— Croyez-vous qu'un homme qui n'aurait pas l'intention de changer de conduite, ne préférerait pas nos galères à cette maison ?

— Assurément que celui-là aimerait mieux les galères, parce que nous pouvons bien moins nous ennuyer lorsque nous sommes ensemble. Et puis, tenez, on est étourdi sur son malheur; on conte en commun ce qu'on a fait; on se promet de se revoir et de s'aider mutuellement; enfin, c'est en projetant de nouveaux crimes que nous prenons notre mal en patience.

— Lorsque vous avez volé et que vous avez été pris; n'avez-vous pas eu envie de tuer ceux qui vous arrêtaient ?

— Ah! pour ça non. Jamais je n'ai été méchant; un enfant m'aurait mis la main dessus que je me serais laissé prendre.

— Mais, dans les bagnes, ne fait-on pas sou-

vent le projet d'assassiner lorsqu'on sera libre?

— Il y en a, c'est vrai, et ceux-là sont ce qu'on appelle les chefs de file; et nous autres nous disons comme eux pour ne pas passer pour des bêtes ou des poltrons.

— Avez-vous vu parmi vos anciens camarades beaucoup d'hommes sachant lire et écrire?

— Non, monsieur, la plupart sont des ignorans.

— Lorsque vous vous révoltiez, dites-moi franchement quel en était le motif.

— C'est bien facile à savoir : les gardiens que nous avions nous traitaient de brigands, ils nous faisaient des injustices; alors ça nous montait la tête; puis un coup de poing était donné au gardien; aussitôt la bataille s'engageait et devenait générale; c'est dans ce moment que l'on nous *tirillait comme des lapins*; et tôt ou tard nous le faisons payer cher à nos chefs.

— Croyez-vous que si les gardiens étaient justes et humains on verrait de semblables scènes?

— Certainement non, car le collègue qui sans motif insulterait un chef resterait seul

dans son affaire , et personne ne le soutiendrait.

— Vous allez bientôt sortir de la prison de Genève , croyez-vous que vous resterez dans la bonne voie ?

— J'en ai bien le désir ; mais , ma foi , ça dépendra du succès de mes démarches pour trouver de l'ouvrage ; car si on ne veut pas encore de moi , que voulez-vous que je fasse , faudra t-il mourir de faim , je vous le demande ?

Le dernier prisonnier dont j'ai à parler était un jeune homme de ving-six ans qui avait subi une détention à Clairvaux , et qui , de retour dans son pays , avait aussitôt commis de nouveaux vols.

Sa physionomie , son maintien , sa voix , inspiraient le plus vif intérêt en sa faveur .

Voici ma conversation exacte avec lui .

— Avez-vous une longue détention à faire ?

— Encore vingt-sept ans .

— Vous avez donc plusieurs jugemens ?

— Oui , monsieur .

— En vous conduisant bien vous pouvez espérer une diminution de peine .

— La loi ne permet au conseil d'État d'accorder des grâces qu'après les deux tiers de la condamnation expirés. Ainsi vous voyez qu'il me faut souffrir près de vingt ans avant de rien espérer, et c'est bien long.

— J'ai vu avec peine, sur le registre de conduite, que vous étiez souvent puni; ce n'est pas le moyen d'intéresser en votre faveur.

— Je le sais bien; mais que voulez-vous que j'espère? je ne vivrai pas vingt ans dans cette maison, ainsi tout m'est égal.

— C'est une erreur, mon ami, de croire que vous ne seriez pas plus heureux en vous conduisant bien. Votre âme serait plus tranquille, et vous verriez les jours s'écouler avec plus de rapidité.

— C'est possible; mais je ne pense pas aussi bien que vous. Le chagrin, l'obligation de ne pas parler pendant le travail, la privation absolue du vin et de la liberté, tout cela n'amuse pas; et ensuite j'ai un mauvais caractère, je m'emporte pour la moindre des choses; enfin je ne mérite pas l'intérêt que vous me témoignez.

— J'aime votre franchise, et si vous voulez

m'écouter, vous verrez que vous changerez d'avis.

— Je ne demande pas mieux, car je suis bien content d'être avec vous; vrai, je n'ai depuis bien long-temps été aussi satisfait. C'est drôle, tout ce que vous me dites me plaît, et je ne sais qui me dit que vous avez raison.

Cet aveu, je l'avoue, me toucha beaucoup. B... s'en aperçut, et sa figure eut une expression de plaisir et de confiance qui me donna la certitude que mes avis n'étaient pas perdus.

Je remarquai que B... devenait plus disposé à m'entretenir avec détail de son enfance, de son éducation et de ses premières années. Voici la suite de ses confidences.

— Votre père est aussi dans cette prison; le voyez-vous quelquefois, et regardez-vous comme une faveur ces entrevues?

— Oui, monsieur; j'aime encore mon père, quoique franchement il soit cause de mon malheur. Ce n'est pas qu'il m'ait dit de voler, mais ma mère une fois morte, je n'avais que lui; mon père me donna mille mauvais exemples, et malheureusement j'ai fait comme lui. Après cela j'ai eu de mauvaises connaissances; j'ai volé, on

m'a condamné à six mois de prison; j'ai été placé avec de *vrais* voleurs, et l'un d'eux surtout devint mon intime. Alors il me dit quelques jours avant ma mise en liberté : Si tu es un bon garçon, tu iras à tel endroit, chez mon beau-frère, et tu y voleras; puis tu m'apporteras des outils pour m'évader, et nous ferons ensuite de bons coups ensemble.

J'étais jeune, sans expérience; ma vertueuse mère n'était plus; car je l'aimais tant, que si je ne l'avais pas perdue, jamais il ne me fût venu dans l'idée de voler. Enfin je fis ce que m'avait dit mon camarade, et dès cette époque je devins un voleur, et voilà pourquoi vous me trouvez ici.

— Lorsque vous aviez commis un vol, n'étiez-vous pas bien tourmenté, et n'avez-vous pas eu quelquefois l'intention de changer de conduite?

— C'est vrai lorsque j'étais seul; mais quand les amis me tenaient une fois, je n'avais aucun repentir, et, au contraire, je m'amusais beaucoup.

— N'avez-vous jamais eu l'idée de tuer pour voler?

— Quant à cela, jamais. J'ai comme ça l'air mauvais, mais je ne frapperais pas un enfant; et lorsque les collègues convenaient d'un coup, je mettais toujours pour condition d'en être que nous ne ferions de mal à personne.

— Comment avez-vous trouvé le séjour de Clairvaux, et quelle comparaison faites-vous de cette maison avec celle où vous êtes aujourd'hui?

— Ça ne se ressemble pas, et voilà la vérité. Quand je suis dans la résolution de devenir un honnête homme, je préfère la prison pénitentiaire; mais quand je suis mal disposé, je regrette Clairvaux. D'abord on parle, on voit tous les camarades, on couche tous dans de grands dortoirs, la surveillance est presque nulle; dans les ateliers on jase; enfin on s'amuse. Ensuite il y a une cantine où on achète tout ce que l'on veut, et on boit du vin presque à discrétion; mais il faut dire qu'il est impossible de devenir meilleur avec ce régime. Mais nous autres nous ne calculons pas tout cela.

— Vous trouvez donc que la prison pénitentiaire corrige, et qu'une de nos maisons de

détention en France ne produit pas un semblable résultat?

— Je vous en réponds.

— Votre sincérité dans vos réponses m'intéresse tant, que je vous propose de m'écrire tous les trois mois pour me faire part de votre conduite et des punitions que vous provoquerez.

— Je ne demande pas mieux, et je vous promets que chaque fois que je serai prêt à me mettre en colère, je penserai à vous et à vos bons conseils, et j'espère que ça m'empêchera d'être turbulent.

— Vous avez déjà cherché bien des fois à vous évader?

— C'est vrai, et pour cette affaire, je vous avoue que je ne puis répondre d'abandonner ce projet. Vous voyez, j'ai des chaînes depuis que j'ai voulu m'évader avec deux camarades. Nous avons fait semblant de vouloir tuer le gardien qui avait les clefs, et ce pauvre homme a cru vraiment que c'était là notre intention, en sorte que nous voilà pour long-temps avec ces chaînes.

— Mais si vous parveniez à vous évader,

comment auriez-vous des passe-ports , et comment gagneriez-vous votre vie ?

— Les passe-ports ne sont pas difficiles ; on en prend qui sont à des camarades libres, puis on efface leurs noms , et parmi nous autres il y en a qui savent très bien écrire nos signalements ; quant au moyen de vivre, je pensais que j'aurais facilement des habillemens de quelques braves gens touchés de ma position , et puis je comptais aller en France et trouver à gagner mon pain.

— Vous n'aviez donc plus l'idée de voler ?

— Non, monsieur ; on se lasse de tout , et, d'ailleurs, je vois bien qu'on est trop longtemps esclave pour la jouissance d'un moment.

Je quittai B..., en lui faisant promettre de m'écrire de temps en temps avec une entière franchise.

Voici sa première lettre, sans aucun changement.

« Monsieur, les soins obligeans dont vous  
» daignez m'honorer me font prendre la hardiesse de vous adresser celle-ci pour vous  
» remercier de votre grande bonté pour moi.

» Je me souviendrai toute ma vie de l'heure  
» que j'ai passée avec vous dans ma triste soli-  
» tude, et je suis bien décidé de suivre autant  
» qu'il me sera possible la règle de conduite que  
» vous m'avez tracée avec tant de bonté. Si je  
» vous écris plus tôt que vous ne me l'avez per-  
» mis c'est que je désire ardemment avoir de vos  
» nouvelles et des consolations, comme je ne  
» doute pas d'en recevoir d'un cœur plein d'hu-  
» manité comme le vôtre. Je voulais rappeler  
» pour mon premier jugement ; mais ayant fait  
» part à M. le directeur de mon intention, il  
» m'a dit que ce serait une folie de le faire dans  
» ce moment. Reconnaissant que le conseil  
» qu'il m'a donné est bon, je vous déclare que  
» je ne veux plus rien faire sans son consente-  
» ment et celui des personnes qui s'intéressent  
» à moi. Je me porte à merveille, je désire que  
» la présente vous trouve en parfaite et bonne  
» santé. Recevez les sincères salutations d'un  
» malheureux. J. B... »

A cette lettre, qui prouve l'amélioration du caractère de B..., était joint un mot de M. Aubanel, qui m'assurait que la conduite de ce

condamné, depuis mon entrevue avec lui, n'avait donné aucun sujet de plainte. Il travaillait avec assiduité, était plus calme et plus résigné.

On voit par ce qui se passe à Genève, à Lausanne et à Bâle, ce qu'on peut obtenir pour l'amendement des criminels ; mais il faut que l'administration supérieure s'occupe de cette importante question, et surveille constamment l'asile des prisonniers. L'expérience en cette matière comme en toute autre chose, vaut mieux que les plus beaux discours, et certes le gouvernement de la France pourra bien, quand il voudra, faire en partie pour nos détenus ce que la Suisse fait pour les siens.

Nous joignons ici un plan exact de la prison pénitentiaire de Genève.

Une des plaies les plus déplorables dans les maisons de détention de France, est sans contredit le manque d'un règlement général pour les régir toutes d'après les mêmes lois, et laisser le moins possible d'étendue à l'arbitraire des gardiens et des chefs subalternes. Dans la plupart des prisons, le règlement est incomplet

ou n'est pas observé : tantôt il est l'œuvre d'un directeur, tantôt celle d'un préfet inhabile. Celui de la prison de Genève est, comme on le verra par les articles que nous allons en extraire, aussi facile à suivre pour l'administration que pour les détenus. Il serait trop long de le donner ici en entier, nous en choisissons les passages les plus importans et les plus propres à donner une idée des dispositions générales et des habitudes de la maison.

RÈGLEMENS. — (*Classification.*)

ART. 1<sup>er</sup>. Les prisonniers seront répartis en quatre divisions.

ART. 2. La première division portera le nom de *Premier Quartier criminel et de Récidives*; il comprendra :

1° Les condamnés aux travaux forcés ou à la réclusion, qui, par la nature de leur crime, ou par des circonstances antérieures à leur emprisonnement, seraient jugés par l'administration devoir être placés dans cette division, où s'exercera la plus grande sévérité;

2° Les individus âgés de plus de seize ans,

qui rentreraient dans la prison pénitentiaire, après y avoir déjà subi un jugement ou arrêt quelconque.

ART. 3. La seconde division portera le nom de *Second Quartier criminel et d'Exceptions*; il comprendra :

1° Tous les individus condamnés criminellement par un premier arrêt, qui n'auraient pas été jugés devoir être placés dans la première division;

2° Ceux des condamnés correctionnellement qui, par une mauvaise conduite dans la prison, ou par des circonstances antérieures à leur emprisonnement, paraîtraient à l'administration devoir être placés dans ce second degré de sévérité;

3° Ceux des condamnés de la première division qui obtiendront leur promotion dans celle-ci.

ART. 4. La troisième division portera le nom de *Quartier correctionnel et d'Exceptions*; il comprendra :

1° Tous les condamnés correctionnellement, entrés par premier jugement dans la prison pénitentiaire, et qui n'auraient pas été jugés

devoir être placés, à leur entrée, dans la seconde ou dans la quatrième division;

2° Les détenus de la première et de la seconde division, qui, par une première classification, ou plus tard, par leur conduite, mériteraient d'être placés dans cette catégorie, soumise à des règles moins sévères.

ART. 5. La quatrième division portera le nom de *Quartier des jeunes Gens et des Améliorés*; il comprendra :

1° Tous les jeunes gens n'ayant pas atteint l'âge de seize ans à l'époque de leur condamnation;

2° Ceux des détenus de l'âge de seize à dix-huit ans, que l'administration jugera devoir être admis dans cette division, à leur entrée dans la prison.

3° Tous les individus des trois autres divisions, qui, par leur bonne conduite, pendant un certain temps, auront mérité d'être placés dans ce quartier de faveur.

II. *Du Premier Quartier criminel et de Récidives.*

ART. 1<sup>er</sup>. Tout prisonnier arrivant dans cette division sera, suivant sa condamnation et les circonstances dans lesquelles il se trouvera, détenu dans une cellule solitaire pendant un temps qui ne pourra être moindre d'un mois, ni excéder trois mois. Quinze jours au plus, sur ce temps, seront passés sans travail, et le reste avec travail.

ART. 2. Tout prisonnier admis à la faveur du travail en commun, et qui ne s'y conduirait pas d'une manière parfaitement régulière et satisfaisante, sera remis, sous ce rapport spécial, en cellule solitaire, avec travail obligatoire, pour un temps qui ne pourra, une première fois, excéder un mois, et qui pourra, en cas de récidive, aller jusqu'à trois mois.

ART. 3. Les prisonniers de cette division feront leurs repas dans leurs cellules, et y resteront pendant une partie des heures de repos. Toutes les fois que le temps le permettra, il leur sera accordé, en deux ou trois fois, une

heure de promenade silencieuse et solitaire, ou de travail en plein air, selon les règles qui leur seront indiquées.

ART. 4. Ils ne pourront jouir d'aucune partie du quart disponible provenant de leur travail, que pour se procurer du pain pareil à celui qui leur est accordé, des fournitures d'écriture, ou de petits ouvrages, ou pour envoyer des secours à leur famille, le tout sous l'autorisation de M. le directeur de la prison, etc., etc.

### III. *Du Second Quartier criminel et d'Exceptions.*

ART. 1<sup>er</sup>. Tout prisonnier arrivant dans cette division, à son entrée dans la prison, passera de huit à quinze jours en réclusion solitaire et silencieuse, dans sa cellule, s'il est condamné criminellement, et de cinq à dix jours seulement, s'il n'est condamné qu'à l'emprisonnement.

ART. 2. Après l'un des trois repas, suivant la saison, les prisonniers criminels de cette division pourront être conduits dans leurs cellules, pour y achever en silence le temps du repos.

ART. 3. Pendant les deux autres repos pour les condamnés criminellement, et pendant les trois repos pour les condamnés correctionnellement, ainsi que pendant les heures libres, les dimanches et jours de fête, les uns et les autres seront astreints à observer un silence absolu, soit dans le réfectoire, soit dans la cour.

Dans la cour, ils ne pourront se promener qu'isolément; et si le temps exige que le repos se passe au réfectoire, ils devront tous y être occupés à lire ou à écrire, ou à d'autres petits ouvrages permis par le directeur, sous peine, pour ceux qui ne se conformeraient pas à cette règle, d'être immédiatement conduits dans leurs cellules.

Pour chaque temps de repos, le directeur déterminera s'il doit avoir lieu dans la cour ou au réfectoire, la totalité des prisonniers devant être sous la surveillance de l'employé-gardienn dans l'une ou dans l'autre localité.

Toute espèce de jeu est interdite, soit dans le réfectoire, soit dans la cour.

Les articles 4 et 5 contiennent des dispositions peu importantes.

ART. 6. Les condamnés criminellement de cette division ne pourront recevoir qu'une visite toutes les six semaines, de ceux de leurs parens qui voudront les visiter, et ne pourront non plus leur écrire ou en recevoir des lettres, qu'avec la permission et sous l'inspection du directeur.

Les condamnés correctionnellement pourront recevoir une visite toutes les trois semaines, et correspondre avec leur famille sous la surveillance du directeur.

#### IV. *Du Quartier Correctionnel et d'Exception.*

ART. 1<sup>er</sup>. Ceux des prisonniers de cette division en entrant dans la prison, passeront de quatre à huit jours en détention solitaire et silencieuse, avant d'être admis au travail.

ART. 2. Les prisonniers de cette division ne pourront jouir de leur quart disponible que pour se procurer du pain pareil à celui qui leur est accordé, du fromage ordinaire, de la conserve de genièvre, des fournitures pour écrire,

cartonner ou faire d'autres petits ouvrages permis dans les heures de repos; ils pourront aussi en disposer pour des secours à leur famille.

ART. 3. Pendant les heures de repos et les heures libres, le dimanche et les jours de fête, les prisonniers seront tous dans le réfectoire ou dans la cour, selon que le directeur le jugera convenable.

Si le repos a lieu dans la cour, les prisonniers ne pourront s'y promener que deux à deux, et s'y entretenir que sur un ton qui ne soit pas élevé; et s'ils sont obligés de rester au réfectoire, ils devront tous y être occupés à lire, écrire, ou à faire quelque'un des petits ouvrages qui leur sont permis, sous peine d'être reconduits immédiatement dans leurs cellules; mais toute conversation générale y est interdite, et ce n'est qu'à demi-voix que les prisonniers pourront y échanger quelques mots.

Dans la cour ou au réfectoire, l'employé-gardienn pourra toujours séparer deux individus qu'il ne jugerait pas convenable de laisser ensemble.

ART. 4. Le dimanche, les prisonniers de cette

division resteront dans leurs cellules, depuis le moment du premier service religieux jusqu'à midi, sauf les heures de ces services.

ART. 5. Les condamnés criminellement de cette division pourront recevoir une visite par mois de ceux de leurs parens qui voudront les visiter; et les condamnés correctionnellement pourront en recevoir deux par mois. Les uns et les autres pourront correspondre avec leur famille sous la surveillance du directeur.

*V. Du Quartier des jeunes gens et des améliorés.*

ART. 1<sup>er</sup>. Ceux des prisonniers de cette division qui y arriveront, en entrant dans la prison, passeront, avant d'être admis au travail, trois jours en détention solitaire et silencieuse, s'ils sont en premier jugement, et huit jours s'ils sont en récidive.

ART. 2. Les prisonniers de cette division qui ne seront pas dans la classe des jeunes gens, pourront appliquer le quart disponible de leur travail à se procurer: 1° du pain pareil à celui de la distribution; 2° du fromage ordinaire; 3° des fruits

verts du pays, avec la permission du médecin; 4° de la conserve de genièvre; 5° des fournitures pour écrire, cartonner, ou faire de petits ouvrages permis pendant les heures de repos. Ils pourront aussi, comme dans les autres divisions, envoyer des secours à leur famille.

ART. 3. Pendant les heures de repos et les heures libres, les dimanches et les jours de fête, les prisonniers seront tous, ou dans le réfectoire, ou dans la cour, selon que le jugera convenable le directeur. Si le repos a lieu dans la cour, ceux des jeunes gens qui ne se promèneraient pas isolément et en silence, ou qui ne seraient pas occupés au jardin existant dans cette division, se tiendront constamment avec l'employé-gardien, et pourront faire avec lui une conversation à demi-voix.

Les autres détenus se promèneront ensemble ou séparément, et pourront aussi s'entretenir entre eux, à demi-voix. Si le repos a lieu dans le réfectoire, les jeunes gens devront être occupés à lire, écrire, ou à faire quelque chose d'utile, mais en silence; et les hommes pourront y avoir une conversation honnête, mais sans aucun bruit. Ces derniers pourront

aussi, avec la permission du directeur, jouer entre eux aux *dames*, mais sans aucun intérêt pécuniaire ou matériel.

ART. 4. Le dimanche, les prisonniers de cette division, non dans la catégorie des jeunes gens, pourront, avec la permission du directeur, rester dans leurs cellules jusqu'à l'heure de la soupe du matin, et tous y seront ensuite reconduits depuis le moment du premier service religieux jusqu'à midi, sauf les heures de ces services.

ART. 5. Les prisonniers hommes de cette division pourront recevoir deux visites par mois de leurs parens, et correspondre avec eux sous la surveillance du directeur; les jeunes gens ne pourront recevoir qu'une visite par mois de cette nature, et ne pourront écrire à leurs parens qu'avec la permission du directeur.

## VI. *Dispositions générales.*

ART. 1<sup>er</sup>. Les prisonniers seront distingués en condamnés criminellement ou correctionnellement, par le costume pénal pour les premiers. Il ne consistera plus, dans la quatrième

division, que par la conservation du col, du gilet et de la veste, et un galon de la même couleur sur les deux grandes coutures du pantalon.

ART. 2. Dans les trois premières divisions, le vêtement de chaque prisonnier sera sorti toutes les nuits de sa cellule, et ne lui sera rendu qu'à l'heure du lever.

ART. 3. Le silence le plus absolu aura lieu pendant le travail. Les prisonniers des trois premières divisions et les jeunes gens de la quatrième ne pourront jamais s'adresser les uns aux autres pour ce qui y serait relatif, et lorsque l'un d'eux aura besoin de quelque chose, ou de quelque explication de la part de son chef d'atelier, il devra s'approcher de lui, s'il en est éloigné, et ne pourra lui parler qu'à voix basse et d'une manière respectueuse.

ART. 4. Le temps accordé pour les repas et repos, les jours de travail, sera réglé comme suit :

Du 1 <sup>er</sup> novembre au 28 février.	} demi-heure le matin et le soir, et une heure à diner.
Du 1 <sup>er</sup> au 30 avril . . . . .	
Et du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre . . . . .	} une heure à chaque repas.
Du 1 <sup>er</sup> au 31 mars . . . . .	
Et du 16 mai au 15 août. . . . .	} deux repos d'une heure, et un d'une demi-heure.
Du 1 <sup>er</sup> au 15 mai. . . . .	
Du 16 au 31 août . . . . .	
Et du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre . . . . .	

ART. 5. MM. les chapelains et MM. les membres du comité de surveillance morale, seront invités à donner des soins assidus aux prisonniers, et surtout à les visiter lorsqu'ils seront enfermés dans les cellules. Ils voudront bien, dans la quatrième division, joindre leur surveillance à celle du directeur, pour que les jeunes gens ne soient exposés à aucune influence fâcheuse de la part des autres prisonniers.

ART. 6. Tous les détenus des trois premières divisions pourront être admis, à raison de leur bonne conduite, à passer successivement de la division dans laquelle ils se trouvent à la division suivante. Mais en cas de mauvaise conduite dans l'une d'elles, ils seront immédiatement, ainsi que les prisonniers de la quatrième division qui y seront par faveur, ramenés dans les quartiers à régime plus sévère. Toutefois, pour les individus en récidive, dans la première division, il ne pourra être question de leur transfert dans le quartier suivant avant que l'aspirant y ait passé au moins une année, ou la moitié de la durée de la détention pour les prisonniers qui auront été condamnés à moins de deux ans.

Toutes les décisions de promotions seront rendues par la commission administrative, après qu'elle aura pris le préavis du comité de surveillance morale; et celle de retour dans les quartiers à régime plus sévère pourront être rendues par MM. les conseillers-inspecteurs, sauf à en rendre compte à la première séance de la commission administrative.

Nous bornerons ici cette citation déjà longue des principaux articles du règlement de la prison pénitentiaire de Genève. On doit s'être convaincu par leur lecture, que de telles dispositions bien observées, et dont l'exécution est confiée à un directeur aussi excellent, aussi distingué que l'est l'honorable M. Aubanel, ne peuvent produire que de bons résultats. Quand donc la France, au milieu de tous les progrès dont elle a le droit de s'enorgueillir, parviendra-t-elle à ce degré de perfection dans l'emprisonnement? Pourquoi aussi la voyons-nous réduite à imiter la Suisse, quand c'est elle qui aurait dû depuis long-temps se placer au premier rang des pays civilisés, et leur donner à tous, après l'exemple de la liberté, celui d'une humanité raisonnée et d'une philanthropie bien entendue?

## Chapitre Dix-neuvième.

—•••—  
PRUSSE.

\*

### COUP D'ŒIL SUR LES PRISONS DE LA PRUSSE.

Il est bien difficile de donner en peu de pages une idée exacte de l'état des prisons d'un grand pays, parce que les maisons de détention n'ayant pas été originellement construites pour cette destination, le régime et l'organisation

doivent différer suivant les localités. Encore les notes que nous donnons ici ne sont-elles appuyées que sur des observations faites dans une partie de la Prusse. Mais ses lois et le mode d'exécution étant les mêmes dans la plupart des provinces de cet État, et des renseignements pris sur les autres provinces donnant un résultat analogue, nous ne croyons pas nous écarter de la vérité en présentant le tableau suivant.

Ce n'est pas ici le lieu d'appeler l'attention sur les mesures de la procédure criminelle de Prusse pour rendre impossible la condamnation du détenu innocent (telles que la défense de faire des questions suggestives ou captieuses; l'obligation du juge de dicter à haute voix, en présence du prévenu, le procès-verbal à un secrétaire inamovible et assermenté, pour faire des remontrances, si le juge voulait s'écarter de l'exacte vérité; la validité du procès-verbal, soumise à la lecture; l'approbation et la signature du prévenu, etc., etc.); il suffit de dire qu'il n'est guère possible de donner de plus sûres garanties à l'innocence que celles qu'offre aux accusés la *procédure criminelle* de la

Prusse. Mais l'imperfection des institutions de la police diminue les effets de ces sages mesures pour la liberté individuelle, en laissant le champ libre à l'arbitraire des préfets de police et de leurs agens sur l'arrestation des hommes réputés suspects, et quelquefois même sur la durée de leur détention pendant l'information préalable, qui est du ressort de la police, avant qu'ils soient traduits devant le juge criminel. Mais une fois remis à l'autorité judiciaire, c'est un devoir pour le juge criminel d'interroger le prévenu, au plus tard dans le délai de vingt-quatre heures. Sous peine d'être poursuivi lui-même, il est obligé de rendre incessamment les décrets nécessaires pour les mesures ultérieures. Il doit accélérer les affaires criminelles de préférence aux affaires civiles, et les directeurs ou présidens des tribunaux doivent examiner les listes qui sont envoyées tous les trois mois aux tribunaux supérieurs et au ministre de la justice; ces états contiennent, dans un détail minutieux, les dates de tous les procès, sans exception; et, quand ces dates ne se suivent pas de bien près, la cause de l'ajournement. Ce sont ces listes surtout qui donnent l'occa-

sion de blâmer ou de soumettre à une punition le juge qui serait convaincu d'avoir négligé ses devoirs.

Pour assurer le régime des prisons, les chefs des tribunaux criminels sont obligés de les visiter tous les deux jours. Chaque prisonnier alors a le droit de leur adresser des plaintes. De plus, le président doit pénétrer dans les prisons à des époques non fixées, et la plupart de ces officiers civils remplissent avec une exactitude vraiment exemplaire ces devoirs qui leur sont imposés par leurs fonctions.

Quant aux prisons elles-mêmes, le défaut de moyens pécuniaires a souvent empêché d'atteindre, dans leur organisation, le degré de perfection que prescrivent les lois et que souhaitent les amis de l'humanité. Trop petites pour la population qu'elles renferment, l'air qu'on y respire est quelquefois malsain, malgré la propreté qui est, dans la plupart d'entre elles, l'objet de soins particuliers.

La grandeur insuffisante de plusieurs prisons entraîne d'autres inconvéniens non moins graves que l'impureté de l'air, en ne permettant pas de séparer, autant qu'il serait à désirer, les

différentes classes de détenus. Il est vrai que toujours les sexes sont séparés, que l'on trouve partout une chambre ou deux pour les malades; les prisonniers pour dettes ont des chambres, et presque partout des bâtimens différens de ceux des criminels; les condamnés à des peines de longue durée sont détenus dans les maisons de force, séparées des maisons des prévenus; mais les détenus pour vagabondage sont souvent mêlés parmi les hommes qui ont commis des crimes graves, et au milieu des prévenus, on trouve souvent des condamnés à des peines de courte durée jusqu'au terme de quatre à huit semaines. On est encore moins en état de séparer les prévenus selon leur âge, selon les crimes dont ils sont accusés et de l'éducation qu'ils ont reçue. Il est à regretter que la distribution des prévenus dans les diverses cellules soit quelquefois confiée au geôlier, et qu'ordinairement ce point essentiel ne fasse pas partie des réglemens. En général, malgré les difficultés qui résultent du défaut de place, on ne donne pas assez d'attention à cette branche si essentielle de l'administration des prisons, d'où il suit que l'on trouve souvent

à cet égard des inconvéniens que l'on serait en état d'éviter par des soins plus assidus. On regrette aussi que les occupations des détenus, ailleurs que dans les maisons de force, ne soient pas suffisantes; car ni l'emploi des femmes aux services de la cuisine, etc., ni la filature ni le tissage, qui d'ailleurs n'est pas introduit dans toutes les prisons, ne peuvent les occuper tous, ce qui serait pourtant le plus grand bienfait pour les détenus. On devrait obliger les simples prévenus mêmes, qui ne pourraient être contraints sans injustice *au travail*, de s'adonner à des *occupations faciles*. Mais il est vrai que ce principe si juste, si incontestable, éprouve, dans la pratique, des difficultés graves que parviendra pourtant à vaincre, il faut l'espérer, une philanthropie éclairée.

La nourriture est quelquefois confiée à des économistes, plus souvent à des entrepreneurs toujours soumis au rigoureux contrôle des présidens et directeurs des tribunaux, auxquels les prévenus ont l'occasion d'adresser leurs plaintes. Cette nourriture consiste le matin en pain de seigle, dont on a coutume d'user dans le pays; en une soupe mêlée de légumes ou de

petite bière : à midi, en une soupe, mêlée de légumes ou de pommes de terre, avec un mets rassiant, comme des pois, des lentilles, etc., à quoi on ajoute, une ou deux fois par semaine, un morceau de viande. Les détenus ont pour le soir un morceau de pain. Les maisons de détention ne sont pas toujours pourvues de grandes cours pour faire prendre l'air aux prisonniers et leur donner de l'exercice pendant une partie de la journée, ce qui se fait dans toutes les prisons qui jouissent de cet avantage, et il est heureux que ce soit la plus grande partie.

Chaque prison a un médecin qui a soin des malades, et qui d'ailleurs doit voir de temps en temps tous les détenus pour s'informer de l'état de santé de la maison. On s'attache à procurer aux pauvres prisonniers les consolations et les secours de la religion, ce qui sûrement est le plus sûr moyen de changer leur moral, et les prédicateurs se sont réunis en divers endroits pour aller visiter alternativement les cachots, et rassembler les détenus pour leur prodiguer s'il se peut les bénédictions de l'Évangile.

L'emploi des chaînes est très rare; on n'en

fait usage que pour les criminels très dangereux, surtout durant les transports et pour les mener de la prison aux tribunaux. Pendant l'interrogatoire, tout prévenu, quels que soient d'ailleurs ses crimes, doit être délivré de ses chaînes. L'usage des fers très lourds, attachés au mur, et qui empêchaient la liberté des mouvemens, est entièrement aboli.

La Prusse marche déjà depuis long - temps dans la voie des améliorations. En 1829, un *Journal des prisons* a paru à Berlin, et a fourni une brillante carrière sous la direction de l'estimable docteur Julius.

Mon digne ami, M. le docteur Friedlander, m'écrivait, il y a quelque temps, de Kœnigsberg, que l'institution qu'il avait formée dans cette ville pour les jeunes condamnés continuait de produire les plus heureux résultats. Une chose qui mérite d'être rappelée, c'est que, presque à la même époque où notre conseil royal des prisons interrompait ses travaux, une société des prisons se formait à Berlin, sous l'influence immédiate du gouvernement. Ce rapprochement nous paraît digne d'être remarqué.

Voici le règlement de cette société; on verra par les dispositions de ses articles, le bien immense qu'elle peut produire, avec de la persévérance et surtout avec le concours des excellens citoyens qui la composent.

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE DE BERLIN  
POUR ADOUCIR LA SITUATION DES DÉTENUS,  
ET LES RAMENER A DE BONS PRINCIPES.

I. BUT DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1<sup>er</sup>. Le but de cette Société est d'éclairer de ses lumières les employés chargés de l'administration des prisons, et de chercher les moyens d'introduire des améliorations, soit dans l'adoucissement du sort des détenus, soit dans leur moral.

ART. 2. La Société commencera ses travaux dans les établissemens correctionnels et criminels aux environs de la capitale, tels que ceux de Spandau, Brandebourg, Laudsberg, et Stransbourg, dans les maisons d'arrêt militaire de Spandau et Kustrin, et la maison correc-

tionnelle et de travaux à Berlin ; elle étendra ensuite ses soins et le même mode d'organisation dans toutes les prisons des autres provinces du royaume.

La Société emploiera les moyens indiqués art. 4 ; cependant elle ne pourra les mettre à exécution qu'autant que les autorités judiciaires s'y prêteront.

ART. 3. D'après ce qu'il a été dit à l'art. 1, tous les efforts et la vigilance de la Société devront être considérés comme tendant au but :

1°. D'instruire et de faire connaître aux autorités tout ce qu'il pourrait y avoir de défec-tueux dans leur administration, et qui tendrait à entraver la marche de l'amélioration morale des prisonniers ;

2°. D'aviser aux moyens nécessaires pour cette amélioration (*voyez* art. 5) ;

3°. De faire en sorte que les détenus libérés ne puissent commettre de nouveaux délits, ce qui pourrait avoir lieu en les abandonnant, ou en cessant de les maintenir dans les principes qu'on leur aurait inculqués.

## II. MOYENS DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 4. Pour atteindre le but principal proposé, la Société, assistée des autorités, s'efforcerait d'abord de suivre dans tous ses détails l'organisation des diverses prisons et maisons de correction susceptibles de recevoir une amélioration efficace, tant du côté de l'état sanitaire et le moral des détenus, que sur la manière de les préparer à rentrer dans le monde. La Société mettra les autorités à même d'apprécier les avantages qui en seront le résultat.

ART. 5. D'après les intentions de la Société (art. 3, p. 2) relatives à l'intérieur des prisons, elle prendra connaissance de ce qui s'y passe par l'intermédiaire des employés ; elle ne négligera rien :

1° Pour observer et étudier le moral des détenus, la nature de leurs délits, afin de pouvoir employer, envers chacun, les moyens les plus sûrs pour les ramener à des sentimens honnêtes;

2° Pour classer et séparer dans les maisons

des deux sexes, autant que les localités le permettront, les détenus d'après leur âge, leurs délits, et les progrès qu'ils auraient faits vers le bien ;

3<sup>o</sup> Pour les ramener au bien et faire reconnaître le désordre de leur conduite par des instructions et des cérémonies religieuses selon leur confession, en leur donnant des livres de piété dont la lecture peut les engager à regagner l'estime des hommes, et faire naître dans leur cœur un repentir sincère, l'espérance d'obtenir quelques consolations dans ce monde et dans l'autre, la miséricorde du Très-Haut, unique désir d'un homme religieux ;

4<sup>o</sup> Pour leur inspirer l'amour du travail, la Société prendra toutes les mesures pour enseigner des professions aux détenus, et les occuper selon leurs moyens physiques et leurs capacités ; elle accordera de temps en temps de petites récompenses à ceux qui montreront le plus de zèle et d'application. Le produit de leur travail, autant que les moyens de l'établissement le permettront, sera employé à former à chacun une petite somme et un trousseau, qui leur seront remis à leur sortie. Ainsi, pendant

sa réclusion, chaque prisonnier aura acquis les moyens de vivre honorablement en rentrant dans le monde;

5° La Société fera apprendre aux détenus ignorans, à lire, écrire, calculer; et à ceux qui possèdent ces connaissances, le chant religieux.

ART. 6. Les soins que la Société prendrait pour les prisonniers libérés consisteraient principalement à les mettre dans le cas de se procurer une honorable existence, afin que la nécessité ne leur fit pas oublier les bons préceptes qu'ils auraient reçus pendant qu'ils seraient sous la surveillance des autorités; les membres de la société les fortifieraient encore de leurs conseils, et les secourraient dans leurs besoins spirituels et temporels.

ART. 7. L'emploi de ces moyens sera modifié d'après les secours personnels et pécuniaires mis à la disposition de chaque membre du comité local, qui en indiquera la destination. La Société, de concert avec les autorités, se réservera de donner aux membres attachés aux simples maisons de réclusion toutes les instructions qu'elle jugera nécessaires, d'a-

près l'importance des rapports qui lui seront soumis.

ART. 8. Le vœu le plus cher de cette Société philanthropique est d'obtenir du gouvernement l'autorisation de fonder une nouvelle maison de réclusion à Berlin ou aux environs, dans laquelle les condamnés subiraient leur peine, et qui deviendrait presque une maison d'instruction.

### III. COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 9. Tout individu, quelle que soit sa condition ou sa religion, pourra être admis comme membre, pourvu cependant qu'il ait l'intention de concourir au but de la Société. Toutes personnes qui désireraient faire partie de cette association seront tenues de partager les travaux des commissions, ou de verser dans la caisse de la Société une somme annuelle de quatre écus de Berlin (environ 15 fr.).

Les membres qui, en outre du versement annuel, et toutes autres personnes qui voudraient faire un don à la Société, ne pourront offrir moins de deux écus de Berlin (7 fr. 50 c.).

et moins de cinq écus (18 fr. 50 c.) si c'est le produit d'une quête ou collecte. Ils seront reconnus comme bienfaiteurs envers la Société, et leurs noms insérés dans les listes publiques. Il sera aussi fait mention dans les comptes de caisse, les listes et les archives de la Société, des noms de ceux qui auraient placé, en faveur de l'établissement, des fonds inaliénables portant intérêt.

La Société, du reste, recevra avec reconnaissance tous les autres dons, quelque modiques qu'ils soient.

ART. 10. Le conseil d'administration est autorisé à recevoir des membres honoraires à l'intérieur et à l'extérieur, et même d'en associer quelques uns honoraires à vie dans la direction générale.

Ces membres ne peuvent être reçus que du consentement unanime du conseil : ils seront invités, soit qu'ils aient leur résidence à Berlin, ou qu'ils n'y soient que momentanément, à assister aux assemblées, à prendre part aux délibérations et à voter; le nombre que l'on peut admettre à la fois ne peut excéder cinq.

ART. 11. La Société désirerait l'assistance des ecclésiastiques des deux cultes, afin de diriger les instructions et les cérémonies religieuses, aussi long-temps que durerait la surveillance sur les prisonniers libérés.

ART. 12. S'il arrivait qu'aux maisons de réclusion il ne fût attaché aucun ecclésiastique de l'une et l'autre confession, qu'il n'y en eût pas dans l'endroit, ou que ceux qui y résideraient fussent empêchés de remplir cette mission, la Société en présenterait qui seraient salariés avec ses fonds, s'il y avait possibilité.

ART. 13. Si des membres de la société, aptes à remplir les fonctions de l'enseignement élémentaire (voyez art. 5), ne voulaient pas s'en charger volontairement; on prendrait des instituteurs, qui seraient, ainsi que les ecclésiastiques, payés sur la caisse sociale.

#### IV. CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ.

##### I. Direction, ou conseil d'administration.

ART. 14. L'agrandissement de la Société; la haute direction des finances, des affaires, ainsi

que la direction des travaux, d'après les conventions faites avec les autorités de l'État (article 7), seront confiés à un conseil d'administration qui aura son siège à Berlin, et qui se composera d'un président, de deux vice-présidents, quatre secrétaires, et les présidents ou directeurs des quatre commissions ou divisions dont il est parlé plus bas ;

Ensemble onze membres.

Le mode d'élection, de démission et de remplacement des membres du conseil d'administration est renfermé dans les lois fondamentales.

## II. Commission de la Société.

ART. 15. Afin d'obtenir un résultat efficace dans les travaux préliminaires de la Société, on choisira parmi les membres résidant à Berlin, ceux qui voudraient y prendre part, pour examiner et discuter toutes les propositions qui y seraient relatives ; ces membres formeront quatre commissions, dont la première sera chargée :

1° De l'instruction religieuse des détenus ;

- 2° De leurs occupations ou travaux;
- 3° De la surveillance de leur conduite et de leur existence, après leur sortie des prisons;
- 4° De la direction des finances.

Le nombre des membres de ces commissions n'est pas limité, puisque chaque membre de la Société domicilié à Berlin a la faculté de faire partie d'une des quatre commissions, selon son choix et connaissance. Le conseil d'administration demandera à tous ceux qui, étant domiciliés à Berlin, voudraient entrer dans la Société, « s'ils ont l'intention de prendre part aux travaux d'une des quatre commissions, et celle qu'ils se proposent d'adopter. » Le président de la commission que ces membres auront choisi ne sera tenu d'en faire sa déclaration au conseil d'administration qu'autant que ces membres auront choisi un emploi dans cette commission.

ART. 16. Chaque membre d'une de ces commissions, domicilié ou séjournant à Berlin, est libre de sortir, selon son goût et ses capacités, de l'une d'elles pour entrer dans une autre; cette mutation ne peut avoir lieu avant un an expiré à dater de son entrée, sans le consente-

ment du conseil d'administration, de même qu'un membre ne peut s'employer dans plusieurs commissions à la fois, sans y être autorisé par le conseil d'administration. Un membre qui appartiendrait à plusieurs commissions ne pourrait donner qu'une voix dans les délibérations (art. 30), ainsi que dans les élections des membres du conseil d'administration.

ART. 17. Les membres de chacune de ces commissions éliront entre eux, et choisiront parmi ceux demeurant à Berlin et qui n'auraient point encore rempli d'emploi, un président et deux secrétaires; cette démission et le remplacement ne pourront avoir lieu qu'avec le consentement du conseil d'administration. Le président de chaque commission sera élu de la même manière; malgré ce titre, ils feront également partie du conseil d'administration (art. 5); celui de la commission des finances sera en même temps le trésorier de la Société.

## III. Comités permanens, établis près des maisons d'arrêt.

ART. 18. Le conseil d'administration aura soin d'établir des comités permanens dans les endroits où se trouveront les maisons d'arrêt; les membres de ces comités, comme organe du conseil d'administration, prendraient sans interruption connaissance des faits et de la gestion intérieure et extérieure de ces établissemens.

## IV. Comités particuliers.

ART. 19. L'assemblée locale nommera des membres qui formeront une commission particulière, qui sera chargée des affaires, et de veiller les travaux introduits dans les maisons de réclusion; cette commission se composera d'un président, d'un secrétaire, et d'un caissier. Ils devront diriger avec zèle et activité l'instruction morale et religieuse, et faire comme ils le jugeront convenable, la répartition des diverses branches d'enseignement (art. 4 et 5). L'assemblée permanente au local désire sur-

tout que le président de la commission particulière, conjointement avec ses collaborateurs (et autant qu'ils n'appartiennent pas au clergé, art. 11 et 12), fassent connaître dans les plus petits détails l'état physique et moral des détenus, visitent le plus souvent possible les maisons de réclusion, en observent la disposition et la gestion, et soumettent leur rapport à chaque assemblée.

Le pouvoir ou la force morale de cette assemblée dépendra du mérite et de l'instruction; ou des connaissances de ses membres. Le nombre des personnes admises pour l'instruction des prisonniers sera réglé d'après les besoins de ces établissemens. Les citoyens estimés qui, pénétrés de la sainteté de cette institution, et possédant les connaissances requises, voudraient se vouer par zèle ou charité chrétienne aux travaux de la société, y seraient accueillis avec empressement et reconnaissance, et exempts de toute contribution pécuniaire.

Le conseil d'administration s'engage à former immédiatement une commission permanente, pour la maison de réclusion et de travaux à Berlin.

ART. 20. Le conseil d'administration annoncera les membres de la commission locale, avant leur entrée en fonctions, aux autorités de la province, qui en donneront communication à l'administration des prisons, pour en obtenir, non seulement un accès facile auprès des détenus, mais encore tout ce qui pourrait faciliter leurs travaux et concourir au but de la Société. Dans les endroits où il existe déjà une commission permanente, un membre ne peut y être admis qu'après avoir obtenu la voix des deux tiers de la commission, et sans que le conseil d'administration en donne connaissance aux autorités de la province, comme il est dit ci-dessus.

V. Commission des dames.

ART. 21. Dans les endroits où il y aurait des maisons de réclusion pour les femmes, l'assemblée permanente cherchera les moyens d'organiser une commission de dames, qui se joindrait à elle pour l'assister dans ses travaux, en aidant de bons conseils les détenues, et dirigeant leur instruction physique et morale.

## VI. Réunion locale dans toutes les villes de province,

ART. 22. Outre les commissions permanentes où se trouvent les maisons de correction, le conseil d'administration s'efforcera de former, dans les autres villes de province, des réunions de personnes disposées à être utiles aux détenus libérés, qui les maintiendraient par leurs bons avis, autant que cela serait possible, dans leurs devoirs et leur assiduité au travail; et, d'après les intentions de la société, les engageraient à conserver leur liaison avec le conseil d'administration. Ces commissions permanentes auprès des maisons de réclusion centraliseraient les travaux de la Société.

## VII. Administration de ces réunions.

ART. 23. Tous les employés de ces réunions rempliraient leur fonction gratuitement; ceux qui n'auront aucun moyen, auront droit, sur les fonds de la Société, à une indemnité proportionnée à leur emploi.

ART. 24. Le conseil de cette commission s'as-

semblera une fois tous les mois; dans un cas urgent, l'assemblée serait convoquée par ordre du président, ou, en son absence, par le vice-président. — Dans les délibérations, tout se décidera à la pluralité des voix; s'il y avait égalité, le président donnerait la sienne. Le conseil d'administration pourra décider seul sur la gestion des affaires et le mode d'administration relatif aux employés.

ART. 25. Les employés des quatre commissions (art. 17) géreront les affaires journalières selon leur importance; ils pourront, d'ailleurs, réclamer l'assistance des autres membres de la commission.

ART. 26. Le président convoquera une fois par mois les membres de la commission, et surtout dans les cas urgens; il donnera connaissance de ce qui s'est passé dans la dernière session; on y délibérera sur les sujets importants, l'instruction et les travaux mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les propositions et les observations faites par quelques membres de la commission. Dans le cas où le résultat de la délibération ne rentrerait pas dans les attributions de la commission, il faudrait le soumettre

au conseil d'administration, qui en prendrait connaissance par l'organe du président, ou du vice-président en l'absence du premier.

ART. 27. Pourront aussi être admis, dans les assemblées de chaque mois, des membres qui n'en feraient pas partie, pour prendre part aux délibérations, pourvu qu'ils soient présentés par un membre de la commission; mais ils n'auront pas voix délibérative. Le membre de la commission, avant de les introduire, sera tenu de les annoncer au président, qui les admettra, à moins que la séance soit consacrée aux élections.

ART. 28. Si les travaux de deux ou plusieurs commissions exigent le concours d'un grand nombre de membres, les présidens pourront convoquer ceux de leurs comités respectifs.

L'article 29 n'offre pas d'intérêt.

ART. 30. Si le conseil d'administration le juge convenable, les changemens dans la composition des lois fondamentales et le complément des statuts de la Société seront soumis à l'approbation des quatre commissions. La majorité de tous les membres de ces commissions et de ceux qui appartiennent à la direction générale,

décident l'acceptation ou rejet des propositions. Chaque commission délibérera sur les propositions, et après on ira aux voix; le nombre pour et contre sera relaté au procès-verbal, et ensuite renvoyé au conseil d'administration, où on balancera le nombre total des membres consentans avec celui des opposans de ces quatre commissions. S'il n'y a point de majorité entre les deux parties, les membres de la direction qui n'auraient point encore voté dans la commission dont ils font partie, donneront leurs voix. Si la balance existe encore, les propositions seront ajournées.

Si une proposition était rejetée faute de majorité, et qu'elle soit d'une utilité reconnue, elle ne pourrait être discutée de nouveau qu'un an après, et amendée ou non par l'une ou l'autre des commissions.

ART. 31. Après l'expiration de l'année, il y aura lieu à une assemblée générale, pour la première fois, tous les ans à Berlin, à laquelle pourront prendre part, non seulement les membres demeurant à Berlin, mais encore ceux qui s'y trouvent pendant l'assemblée; dans laquelle on rendra compte des entrées et

des sorties de fonds, ainsi que la confirmation du rapport sur les progrès des entreprises générales et de ses résultats qui ont eu lieu pendant l'année passée.

Les articles 32, 33, 34, sont d'un faible intérêt.

ART. 35. Les employés du comité permanent, ainsi que leurs membres, prendront tous les soins pour s'entendre avec les autorités, et pour que le comité particulier soit toujours prêt à donner, en cas de nécessité, soit au président, soit à l'autorité de la province, les détails les plus précis sur les travaux, les principes de leur conduite et de leur expérience; ils peuvent faire aussi leur rapport à l'autorité sans y être invités; et particulièrement désigner les employés qui remplissent leurs devoirs avec zèle et fidélité.

Les comités particuliers ne peuvent pourtant rien communiquer à l'autorité sans l'avoir soumis au conseil d'administration; de même ils sont tenus de lui envoyer copie des rapports remis aux autorités de la province sur leurs demandes.

Le gouvernement, en Prusse, s'est toujours placé à la tête du mouvement des-progrès philanthropiques. Nous en donnons pour preuve la circulaire suivante, adressée par un ministre prussien à toutes les autorités du royaume. Son but est d'indiquer les mesures à prendre pour diminuer le nombre des crimes de la jeunesse en Prusse.

.....

« Il est particulièrement important et nécessaire de favoriser l'établissement d'associations particulières pour ce but, comme il en existe déjà à Berlin, Posen, Memel, Gerdauen, etc., et comme il s'en est formé une pareille à Dusseldorf pour l'amélioration morale des détenus. De cette manière, on recevra peu à peu des fonds par des dons volontaires, qui donneront les moyens de placer les enfans négligés après leur détention.

» Il sera convenable, pour la formation de ces sociétés, de s'attacher des personnes qui auront la facilité de prendre part continuellement au succès d'une telle entreprise. Il fallait, pour arriver à ce but, choisir spécialement des chefs d'ateliers philanthropiques qui prendraient

des garçons démoralisés dans leurs ateliers pour les surveiller avec zèle et persévérance, et des bourgeoises qui, par charité, prendraient avec elles des filles abandonnées pour les instruire dans des ouvrages de mains, ainsi que du ménage et de leurs devoirs religieux et journaliers.

» On peut faire et répandre des ouvrages qui indiquent les moyens propres à remplir ce but. On pourrait citer plusieurs philanthropes qui ont donné de pareils exemples et réussi à rendre ces jeunes malheureux utiles à la société.

» A l'égard des enfans qui ne savent pas lire, l'établissement d'amélioration de Graudenz mérite d'être imité ; il y a dans cette ville une école dont le maître donne aux enfans détenus une éducation convenable ; il faudrait surtout introduire dans ces établissemens une organisation telle, que le prisonnier pût améliorer sa position par le repentir, la correction, la bonne conduite et l'intelligence, et le mettre à même de gagner par là plus de liberté, afin que son temps de détention lui paraisse moins long grâce à un travail assidu.

» Pour les enfans qui, travaillant dans les fa-

briques, sont souvent exposés à toutes sortes d'influences et d'exemples funestes, le ministère se réserve de prendre les mesures nécessaires à cette amélioration.

» Le ministère laisse la liberté de publier partout ce qu'on jugera convenable à ce sujet. »

Il faut convenir que si la Prusse n'est pas si avancée que la France en fait de liberté et de civilisation, elle n'a rien à lui envier sous le rapport de l'humanité et de la bienfaisance. Nous voudrions voir le ministère français se rappeler plus souvent son origine, et donner lui-même le signal d'une réforme générale de nos prisons si impatiemment attendue.

## Chapitre Vingtième.

---

### PRISONS DE LA HOLLANDE.

\*

Le système des prisons n'est pas uniforme dans toutes les provinces de la Hollande. Aucune règle générale n'a été appliquée à cette branche d'administration ; on a suivi dans chaque province des règles particulières. Cependant il est à remarquer que l'autorité administrative supérieure n'a presque aucune surveillance à

y exercer ; les prisons où l'on renferme les accusés devant une cour d'assises sont sous l'autorité de cette cour, ainsi que celles où l'on conduit les coupables qu'elle condamne. Les autorités inférieures, soit administratives, soit judiciaires, sont chargées conjointement ou exclusivement de la direction des prisons du lieu où elles exercent leurs fonctions ; mais aucune règle constante ne peut diriger dans ces distinctions d'attributions ; elles tiennent ordinairement aux circonstances dans lesquelles on se trouvait à la création de l'établissement ; et dont la mémoire est perdue. L'on peut en dire autant de la manière dont se paient les dépenses des prisons ; tantôt elles sont à la charge de l'État, tantôt à la charge des communes. Cependant l'entretien des détenus qui ont été condamnés par une cour de justice départementale est toujours payé par l'État. Cette dernière espèce de détenus est soumise à un travail constant, dont on emploie le produit à son entretien, en sorte que les frais à la charge de l'État sont diminués d'autant. Dans quelques provinces, la sentence qui porte condamnation à la réclusion, porte aussi que les frais en se-

rout supportés par le détenu s'il en a les moyens. La manière dont sont administrées les prisons varie autant que les lieux où elles sont situées, et l'on ne peut en parler d'une manière un peu positive que dans le détail.

#### 1° AMSTERDAM.

Il y a à Amsterdam sept prisons : la première porte le nom de Tucthuis ou Rasphuis; l'on y renferme les condamnés pour crimes à quelque temps de détention; elle est spécialement destinée aux hommes, et peut en contenir cent cinquante. On les emploie à fendre et à râper du bois de teinture, au profit de l'établissement. Les dépenses annuelles de cette prison s'élèvent à 36,000 fr.

La prison nommée de Spinhuis est pour les femmes ce que la précédente est pour les hommes; elle est établie dans le même édifice que la prison de Verkhuis dont il va être question; elle peut contenir quatre-vingts femmes; on les y occupe à tous les travaux de leur sexe, et le produit est employé à l'entretien de l'établissement. La nourriture journalière d'une femme

coûte à peu près 5 sous de Hollande ( 54 centimes ).

Dans la prison de Verkhuis, on enferme : 1° les mendiants ; 2° ceux dont les parens demandent la détention pour cause de mauvaise conduite ; 3° les débiteurs sur la demande de leurs créanciers ; 4° les condamnés en police correctionnelle. Enfin dans cette prison , il y a un atelier libre pour tous ceux qui viennent y demander du travail. L'on peut y placer jusqu'à neuf cents individus. Les dépenses de cette prison et de celle de Spinhuis sont payées en masse ; elles s'élèvent à environ 210,000 fr. Les bâtimens de ces prisons ne laissent rien à désirer sous aucun rapport. Ces deux établissemens sont conduits par six directeurs et cinq directrices ; vingt-huit employés subalternes y sont attachés ; un médecin et deux chirurgiens y soignent les malades.

L'entretien de la prison de Verbeterhuis est donné à l'entreprise ; mais elle n'en est pas moins sous la surveillance des échevins. Si les détenus sont en état de payer les frais de leur détention, ils sont à leur charge ; sinon, ils sont à celle de l'État. L'on met dans cette pri-

son les fils de famille, les condamnés par la cour supérieure des prises et des impôts, et enfin les individus tombés en imbécillité pour y être soignés. Il y a de la place pour soixante détenus. Le prix de la journée varie depuis 3 fr. jusqu'à 6. Il y a quatre employés subalternes outre le geôlier. Cette prison est à peu près tout ce qu'elle peut être.

La prison de Boeyen est située dans une tour de l'hôtel-de-ville; elle est composée de vingt cachots, et l'on peut y mettre soixante individus; elle est fort malsaine, parce que l'air ne peut pas y circuler librement, et que la cour est extrêmement petite. Ces défauts la rendent impropre à sa destination, car ce sont des accusés qu'on y place. L'on y enferme aussi les déserteurs. La totalité des dépenses de cette prison est de 21 à 23,000 fr. Cette maison est sous la surveillance du tribunal de justice de la ville.

Il y a enfin à Amsterdam deux prisons militaires qui sont dans les attributions du gouverneur de la ville; elles sont en bon état, et peuvent contenir de cinquante à cinquante-cinq prisonniers.

L'on n'exige point de travail des prisonniers dans ces quatre dernières prisons.

La nourriture des prisonniers, excepté dans la maison de Verbeterhuis, est la même que celle des marins à bord des vaisseaux de guerre. L'entretien et la nourriture d'un individu revient à environ 1 fr. par jour.

## 2° HAARLEM.

L'on compte trois prisons dans la ville de Haarlem. La première porte le nom de Gevangenhuis; on y renferme : 1° les condamnés en matière criminelle qui attendent leur supplice; 2° les condamnés en police correctionnelle; 3° les débiteurs sur la demande de leurs créanciers. Les frais d'entretien de ces derniers sont à leur charge ou à celle de leurs créanciers. La nourriture d'un prisonnier criminel coûte 85 centimes, et celle d'un prisonnier civil 1 fr. 5 cent. Les différentes espèces de détenus sont séparées; il y a cinq chambres pour les prisonniers criminels, et trois pour les autres.

Dans la prison de Tuch-en-Werkhuis, on enferme, 1° les condamnés en matière crimi-

nelle à un certain nombre d'années de détention; 2° les gens de mauvaises mœurs. L'on y occupe les détenus à filer et à faire de la toile. Ceux qui sont condamnés par les échevins de la ville sont à sa charge; les autres sont à la charge du gouvernement; la nourriture d'un détenu est évaluée à 95 cent. par jour. Cette maison peut contenir cent individus : elle est administrée par des directeur et directrice qui ont sous leurs ordres treize employés subalternes. La dépense annuelle s'élève de 32 à 33,000 fr.

La prison de Bolhuis, située hors de la ville, est principalement destinée à mettre en sûreté les personnes attaquées de folie. On y enferme aussi celles qui se sont fait remarquer par leur mauvaise conduite. Les gens attaqués de maladies honteuses ou contagieuses y sont soignés. Cinq employés subalternes font le service de cette maison, sous les ordres d'un geôlier, qui lui-même est sous la surveillance de deux directeurs. Tout individu renfermé dans cette maison doit y payer une pension, à moins qu'il ne soit de la ville et hors d'état de payer; dans ce dernier cas, il est à la charge de la ville, qui

paie pour lui une pension de 330 fr. Elle donne au concierge, pour lui et ses domestiques, 3,500 fr.

L'administration municipale d'Haarlem a la surveillance de ces trois prisons, et l'entretien de leurs bâtimens est à la charge de la ville.

### 3<sup>o</sup> ALKMAAR.

La principale prison d'Alkmaar porte le nom de Tuthuis; l'on y enferme les condamnés en matière criminelle, les fous, les *prodigues* de l'un et de l'autre sexe. Les détenus y sont occupés à différens travaux. La nourriture de chacun d'eux coûte au gouvernement environ 1 fr. par jour, et il y a à payer, outre cela, les vêtemens, le coucher, etc.

Il y a dans la même ville six cachots séparés, qui peuvent contenir ensemble environ vingt personnes; l'on y met les condamnés correctionnellement ou par la police municipale. Ce sont les archers de la ville qui font le service de ces prisons.

## 4° HOORN.

Le gouvernement a établi à Hoorn des bâtimens pour un bagne, mais ils n'ont jamais été mis en usage. Cette ville a en outre trois petites prisons, dont la plus étendue, nommée le Vierkant, ne peut contenir que dix personnes : elle est établie dans l'hospice des vieillards, mais elle est parfaitement séparée du reste de l'établissement. L'on y enferme les fils de famille et les fous ; ceux qui ont quelques moyens doivent payer une pension ; les autres sont à la charge de la ville. C'est pour elle une dépense de 1,900 fr.

Les deux autres prisons ne peuvent contenir que cinq personnes chacune : on n'y enferme que des prévenus.

## 5° FRISE.

Dans la province de Frise, il n'y a que la cour de justice départementale qui ait le pouvoir d'infliger des peines. Les autres tribunaux se bornent à faire arrêter les coupables et à

prendre sur leur compte les informations préalables. L'on n'a donc pas jugé à propos de n'établir des prisons qu'à Deeuwarden; l'on garde les prisonniers arrêtés partout ailleurs dans tel lieu qu'on juge convenable, jusqu'à ce que l'on ait reçu des ordres pour leur destination.

Il y a à Leeuwarden deux prisons où l'on met tous les prisonniers de la province. La première est la maison de force, où l'on enferme tous les condamnés à la détention, et les fils de famille. Tous les détenus sont obligés de travailler pour le compte de la maison; leur nourriture coûte 56 cent. par jour. L'administration est confiée, sous l'autorité de l'administration supérieure, à deux directeurs qui sont chargés de la dépense, et qui peuvent infliger des peines aux détenus. Les dépenses de cette maison, dans l'état actuel, s'élèvent de 35 à 36,000 fr.

L'on peut placer dans cette maison soixantedix hommes et soixante femmes; les sexes y sont séparés, mais le local n'a pas permis de séparer de même les différentes espèces de coupables, et le coupable d'une simple contravention s'y trouve à côté de celui d'un crime,

en sorte qu'il sort souvent plus corrompu de la maison qu'il ne l'était en y entrant. Le bâtiment est situé sur un terrain spacieux, qui se prêterait aux agrandissemens désirables.

Dans la seconde prison, on renferme les prévenus pendant les informations judiciaires et la procédure, les condamnés correctionnels et les débiteurs civils. Les prévenus sont dans un local séparé. Un geôlier est chargé de la garde de cette prison. Il reçoit 1 fr. 5 cent. par jour pour chaque prévenu de crime, et 1 fr. 25 cent. pour les autres détenus.

L'entretien des débiteurs est à la charge des créanciers, et si les condamnés sont en état de payer les frais de leur détention, ils y sont obligés par jugement, autrement ils sont aux frais de l'État. Les dépenses de cette maison s'élèvent à 9,600 fr. Il y a pour ces prisons un ecclésiastique qui prend le titre et remplit auprès des détenus les fonctions de *consolateur*.

## 6° GRONINGUE.

Dans la province de Groningue, les prisons sont dans les attributions générales des autorités judiciaires. Il y en a de quatre sortes : 1° celle des prévenus de crimes; 2° celle où l'on met les coupables de légères contraventions; 3° la maison destinée aux débiteurs et aux gens de mauvaises mœurs; 4° enfin les maisons de discipline, où l'on enferme les condamnés criminellement.

Voici quelles sont les prisons de la première classe. Dans le palais de la cour de justice, il y a dix chambres, pour dix personnes séparées; au prétoire du tribunal il y a sept chambres qui peuvent recevoir quatorze personnes. Dans divers autres lieux de la ville, il y a huit chambres qui peuvent contenir quinze personnes. A Hogeraud, il y a une chambre de dépôt pour quatre personnes; à Appingadam, à Wedde, à Ouderendam, à Audwolde, il y a des prisons qui contiennent chacune deux personnes seulement.

Les prisons de la seconde espèce se réduisent

à deux cachots situés à Groningue, et un cachot situé dans la juridiction de Gârichth.

Les prisons de la troisième classe sont à peu près en même nombre que celles de la première. Elles consistent en trois chambres au palais de justice, et en une dans le prétoire du tribunal de Groningue.

La prison de discipline, située à Groningue, est la seule qui puisse être de quelque ressource; elle se compose de deux dortoirs et de deux chambres de travail : elle contient vingt-quatre lits. Trois directeurs et deux directrices sont chargés, sous les ordres de la cour, de l'administration de cette prison. L'on alloue au geôlier 1 fr. 5 c. par jour, pour la nourriture de chaque détenu. Les autres dépenses ne lui sont remboursées qu'autant qu'elles ont été autorisées par le procureur-général de la cour. Comme il arrive souvent que le nombre des condamnés est trop considérable pour pouvoir être placé dans la maison de discipline, ceux qui ne peuvent y être reçus restent, aux dépens de cette maison, dans les autres prisons. La dépense de la maison de discipline s'élève à 35,000 fr. environ, et se réduisent à 25,000 fr.,

parce que le travail des prisonniers en produit 10,000 à peu près.

Dans les autres prisons, l'entretien des détenus est plus cher que dans cette dernière. Les archers de police y remplissent les fonctions de geôliers.

Il y a enfin une dernière prison qui est plus particulièrement sous l'autorité du landdrost : on y renferme les militaires qui se sont rendus coupables de délits, et les gens condamnés en matière d'impôt par le landdrost et ses assesseurs ; elle est composée de sept chambres qui peuvent contenir chacune deux ou trois prisonniers. L'on alloue 95 c. par jour pour l'entretien de chaque prisonnier ; les officiers aux arrêts sont dans cette maison, mais à leurs frais.

#### 7° GUELDRE.

La première espèce de prison dans la province de Gueldre, est spécialement sous l'autorité de la cour de justice départementale. Dans l'origine on ne devait y renfermer que des prévenus, mais l'insuffisance des autres

prisons fait qu'on y place souvent des condamnés correctionnellement.

Dans l'édifice où la cour réside, est une prison composée de six pièces, dont deux destinées aux détenus pour crime : chaque pièce a dix pieds sur sept, et prend jour sur un corridor très bien aéré; l'autre chambre, destinée aux détenus en matière civile, a douze pieds sur neuf. Il y a en outre, pour le même usage, deux pièces fort spacieuses. La cour possède aussi la prison de la Porte-Saint-Jean. Deux conseillers de la cour sont chargés de l'administration et de la surveillance de ces prisons. On alloue, pour la nourriture d'un prisonnier criminel, 1 fr. 45 cent. par jour, et 2 fr. 10 cent. pour celle d'un prisonnier civil : on ajoute, pour le blanchissage des uns et des autres, 20 cent. par semaine. Les autres frais de la prison sont payés à part par le gouvernement, et il donne au geôlier, pour traitement, chauffage, etc., 600 fr.; il augmente ce salaire par quelques droits qui lui sont payés par les prisonniers.

La ville de Arnhem possède, dans le local de l'hôtel-de-ville, une prison composée de neuf pièces de chacune seize pieds en tous sens. Les

six chambres où sont renfermés les criminels sont séparées en deux parties égales par un corridor aux deux extrémités duquel sont pratiquées les fenêtres qui donnent de l'air et du jour. Les trois autres pièces sont réservées pour les prisonniers civils. Le concierge de l'hôtel-de-ville est chargé, sous la surveillance du procureur-général près la cour de justice, de la garde de ces prisons. (V. plus bas.)

A Hardewyk, il y a à l'hôtel-de-ville deux cachots très étroits où toute personne arrêtée est conduite immédiatement.

La prison de Wageningen se compose de cinq pièces assez étroites, situées dans le local de l'hôtel-de-ville.

A Hatten, il y a une prison composée de quatre pièces : une pour les débiteurs et les coupables de contraventions, une pour les militaires qui manquent à la discipline, les deux autres pour les prévenus de crime.

La ville d'Elbourg a, pour les prisonniers civils, trois prisons qui peuvent contenir douze individus ; les criminels sont mis deux par deux dans trois caves qui sont saines.

L'hôtel-de-ville de Zulphen peut contenir dix-huit à vingt personnes.

Les prisons de Gendringen et d'Etren sont dans le château d'Ulft, propriété du prince de Hohenzollern Sigmaringen, qui est le seigneur de la juridiction : on ne peut y mettre que cinq ou six personnes, et le prince est chargé des frais de détention.

Il y a des prisons semblables dans le château de Wisih, et les frais de détention sont à la charge du propriétaire de la seigneurie.

L'hôtel-de-ville de Tiel contient vingt-huit personnes placées deux à deux dans une chambre séparée. Le trésor public est chargé de l'entretien de ces prisons; la garde en est confiée à un sous-bailli qui reçoit 525 fr. par an, et à des sergens qui touchent 390 fr. Le sous-bailli a en outre quelques droits qu'il est autorisé à prélever sur les différens besoins des prisonniers. Le prix de la nourriture journalière est de 2 fr. 10 cent., et lorsqu'un individu est détenu sur une réquisition particulière, l'incarcérateur paie les frais de la détention.

A Docsbourg sont les prisons de la ville et celles de la juridiction dont elle est le chef-lieu. Les premières sont à la charge de la ville, les autres à celle de l'État.

C'est à Doctichem que sont les prisons du bailliage de Zulphen : elles sont établies dans un bâtiment construit il y a soixante-dix ans, et qui peut contenir vingt individus.

La province de Gueldre renferme encore d'autres prisons, mais peu importantes : les principales sont situées à Groenloo, à Bridewoot, à Beluwe, etc. ; elles peuvent recevoir chacune huit ou dix individus, et ont ordinairement une chambre souterraine, mais cependant très saine.

Tous les individus condamnés correctionnellement doivent être enfermés dans la prison d'Arnhem, mais souvent le manque de place oblige l'autorité à diriger les détenus sur une autre prison. Le gouvernement est chargé de l'entretien de cette maison, mais les dépenses se diminuent par le travail que les prisonniers sont obligés de faire pour subvenir à leurs besoins. Tous les détenus sont traités de la même manière, si ce n'est que les femmes qui ont subi la peine de l'exposition sont séparées des autres personnes de leur sexe.

La maison se divise en deux parties, le quartier des hommes et celui des femmes, qui con-

tiement, l'un et l'autre, soixante personnes. L'entretien de cette prison coûte annuellement de 38 à 40,000 fr.

A Arnhem, indépendamment de cette dernière maison, il existe, sous le nom de Maison secrète de correction, une autre prison dont le gouvernement n'a à sa charge que l'entretien des bâtimens. Les détenus y paient généralement toutes leurs dépenses. Cette prison est destinée aux fils de famille qui ont une conduite irrégulière, ou qui sont atteints de folie: ils n'y sont admis qu'en vertu d'une autorisation de la cour de justice. Cette maison, sous la surveillance immédiate du landdrost, contient dix-huit chambres, disposées selon la fortune de ceux qui les habitent.

#### 8° MAASLAND:

Dans la plupart des villes de la province de Maasland, il y a des autorités judiciaires qui ont le pouvoir d'infliger la peine de la détention, en sorte que l'on trouve presque partout des prisons. Il résulte de ce système que les prisons sont sous l'autorité des administrations

locales, et que l'autorité supérieure n'a dans cette partie qu'une très faible influence. Ces prisons communales ne sont propres qu'à recevoir des coupables de fautes légères. Rotterdam, Delfs et Gouda sont les seules villes où l'on trouve des établissemens complets, et où l'on envoie des condamnés au travail et à une détention un peu longue.

La prison de Rotterdam a été construite par la ville, qui a gardé à sa charge l'entretien des bâtimens; mais les détenus sont nourris par le gouvernement : ils sont soumis à un travail ordinaire, qui est pour la maison une branche de revenu de 17,000 fr. à peu près. La somme que gagne chaque prisonnier est partie pour l'établissement et partie pour lui. Sur ce qui lui revient, les deux tiers lui sont payés aussitôt le travail terminé, et l'autre tiers mis en réserve pour lui être donné à sa sortie. L'entretien de cet établissement s'élève à 42,000 fr.; l'on évalue à 340 fr. la dépense annuelle d'un prisonnier. Cent hommes et autant de femmes peuvent y être reçus.

Le bourguemestre a la direction supérieure de cette maison, ainsi que de celle connue sous

le nom de Maison de force. Dans cette dernière, l'on enferme les gens atteints de folie, et ceux dont l'inconduite est notoire : elle peut contenir cent cinquante individus, et sa dépense annuelle s'élève de 46 à 48,000 fr.

La prison de Delfs présente un local suffisant pour cinquante hommes occupés, ou soixante-dix oisifs, et pour soixante femmes. L'entretien coûte environ 95,000 fr. Le travail des détenus produit environ 18,000 fr. La ville donne un subside de 34,000 fr., et le gouvernement fournit le reste de la somme. Le bourguemestre et l'autorité judiciaire ont la surveillance de cette maison. Les prévenus sont placés dans une prison établie à l'hôtel-de-ville.

L'autorité judiciaire a seule la surveillance des prisons de Gouda. La ville est chargée de l'entretien des bâtimens et de l'état de celui des prisonniers. Cet établissement peut contenir environ deux cents personnes des deux sexes. Une partie du local pourrait être considérée comme un hospice, car on y reçoit des pensionnaires.

Les prévenus et les individus coupables de simples contraventions sont mis dans une autre

prison, mais qui est soumise au même traitement que la précédente.

La prison de Leyde reçoit non seulement des accusés, mais encore des condamnés; elle est sous la surveillance de l'autorité judiciaire. Cette maison peut contenir soixante individus. L'entretien des détenus coûte 11,000 fr., et celui des bâtimens 3,200 fr. Le travail des détenus rapporte annuellement à la maison 2,700 fr.

L'on ne met guère que des accusés ou des condamnés en police municipale dans les prisons de La Haye : elles sont sous la surveillance du bourguemestre et de l'autorité judiciaire. Comme le séjour des détenus y est ordinairement d'une assez courte durée, on ne leur donne point de travail. L'entretien des détenus est évalué à 90 cent. par jour. Les dépenses de ces établissemens sont, partie à la charge de la ville, partie à celle de l'État.

Les prisons de Dort sont établies à l'hôtel-de-ville : elles peuvent contenir soixante personnes. Elles sont sous la surveillance du bourguemestre; le gouvernement alloue 1 fr. 5 cent. pour la nourriture de chaque individu.

A Schiedam est une prison en tout semblable à la précédente : toutefois il y en a une autre où l'on reçoit les gens de mauvaises mœurs et les folles. On les y occupe à faire des filets pour les pêcheurs.

A Garinchen, à Colembourg et à Labrielle, il y a de petites prisons où l'on peut mettre de six à dix personnes.

#### 9° UTRECHT.

L'on ne remarque dans la province d'Utrecht que les prisons qui sont au chef-lieu. Dans la plupart des juridictions, on trouve des prisons pour les accusés. L'entretien des bâtimens est à la charge des communes, et celui des détenus à celle du gouvernement. Dans la prison d'Utrecht, on reçoit non seulement les accusés devant le tribunal de la ville, mais aussi les accusés devant la cour de justice départementale. Cette maison contient quarante-six personnes des deux sexes. L'État fait au geôlier un traitement de 1,260 francs, et la ville lui fournit soixante-douze tonneaux de tourbe et cinquante livres de chandelle.

L'on met dans la maison de détention *het Tuuthuis* les coupables condamnés par la cour de justice et les autres tribunaux de la province, excepté ceux de Schoonhoven, Woerden et Oudwater, dont les condamnés vont à Gouda. Un geôlier est chargé de la surveillance des prisonniers et a sous ses ordres quatre wroodschapp pour les garder. Les prisonniers travaillent pour leur entretien, et l'État comble le déficit, s'il y en a. Il est alloué, pour l'habillement de chaque homme, 38 fr. par an, et, pour celui des femmes, 50 fr. L'entretien des détenus est pour l'État une dépense annuelle de 30,000 fr. Les bâtimens ont été élevés par la ville, à laquelle l'entretien coûte 7,400 francs. Cette prison contient vingt-cinq chambres pour les hommes, où l'on peut en loger cent : le quartier des femmes n'a que quatre pièces, dont une sert de dortoir et une autre d'infirmierie. Quarante femmes au plus peuvent y être reçues.

Enfin, il y a une prison militaire à Utrecht, où l'on envoie tous ceux qui commettent des délits de peu de gravité, ou qui manquent à la discipline.

## Chapitre Vingt-unième.

---

### ANGLETERRE.

\*

L'humanité a toujours eu en Angleterre de dignes représentans; aussi le progrès a-t-il pénétré dans toutes les parties de l'administration de ce royaume, et dans tous ses établissemens. Cependant le régime pénitentiaire y laisse encore beaucoup à désirer. Les voleurs font profession d'une audace incroyable, et les récidives y sont très communes.

Un homme de loi de Londres, habituelle-

ment livré à la défense des voleurs, et qui s'est, par cette raison, trouvé dans de fréquens rapports avec eux, publia, à ce sujet, il y a quelque temps, un petit ouvrage plein d'intérêt. L'auteur a pu les observer avec fruit. Il les a vus, ainsi qu'il nous le dit lui-même, dans des instans où ils ne se gardaient plus de personne; il en a reçu des confidences indispensables : enfin il a pu pénétrer à travers leurs plus profonds replis ces âmes où se développe quelquefois pour le mal une si haute et si surprenante énergie. Il range les criminels de la vaste métropole britannique en deux classes : ceux qui agissent isolément, et ceux qui n'opèrent que par bandes. Les derniers sont de beaucoup les plus nombreux. En effet, le crime est rarement commis aujourd'hui par un seul individu. Il n'y a guère plus que le voleur de grand chemin et le faussaire qui ne réclament pas l'aide habituelle de complices; mais le premier devient de jour en jour plus rare; car c'est un fait constant que les voleurs de l'époque répugnent en général aux moyens violens, et qu'ils ne font aucune estime de celui qui y a recours. L'auteur en cite un exemple remar-

quable : un Irlandais avait tué, pour le voler, un capitaine marchand, dans les environs des docks; il fut saisi et conduit à Newgate; là se trouvaient avec lui, dans la même cour, environ cent prisonniers, dont moitié avaient mérité la déportation; mais pas un seul d'entre eux ne voulut échanger une parole avec le meurtrier; on ne cessa de lui témoigner une sorte d'aversion, l'homme de loi fut même détourné de lui prêter son ministère : le misérable se regarda presque comme heureux d'être tiré de ce lieu, où il était un objet d'horreur, pour être mené à la potence, et, même en ce moment, il n'obtint pas un regard de commisération de ses compagnons de captivité, qui répétaient tous qu'il avait mérité son sort.

C'est qu'il s'est fait, ajoute notre homme de loi, depuis une trentaine d'années, un grand changement dans les idées des voleurs; autrefois, les bandits célèbres par leur criminelle audace excitaient seuls leur admiration. On citait avec orgueil leur vie semée de forfaits atroces, et leur héroïque insouciance sur l'échafaud; aujourd'hui, les héros sont ceux dont la subtile adresse s'est signalée par les tours les

plus ingénieux. Ce sont ceux qu'on offre comme modèle. Est-il question d'admettre un aspirant dans cette troupe, on s'informe scrupuleusement s'il n'y a pas sur son compte quelque *méchante affaire*, c'est-à-dire quelque acte de violence exécuté de propos délibéré, et il est repoussé de l'association, si les informations ne sont pas parfaitement nettes à cet égard. Ainsi donc, avec les progrès de la civilisation, si les crimes ne diminuent pas, du moins ils se transforment en de moindres offenses envers la société, grâce à une sorte de *moralité* qui s'introduit parmi les criminels.

En tête de ceux qui agissent par troupe, il faut ranger les voleurs avec effraction (*housse breakers*); ils forment une classe à part qui est peut-être la plus redoutable pour l'habitant des cités britanniques. Londres est leur centre d'opérations, mais ils se répandent de là dans toutes les parties du royaume; quelques uns sont désignés pour voyager aux frais de la société et reconnaître les points où il peut y avoir *quelque chose à faire*. Ces voyageurs d'un nouveau genre sont ordinairement accompagnés d'une femme bien mise qui leur sert, suivant l'occa-

sion, de complice ou d'appât; ils sont ordinairement munis des instrumens nécessaires pour l'exercice de leur profession; l'auteur a eu occasion d'en voir un assortiment dans une caisse que le hasard avait fait tomber aux mains de la police : Je ne pus, dit-il, en compter le nombre; mais il y en avait bien de soixante à soixantedix, d'espèces et de dimensions différentes, et, de l'avis d'un ouvrier habile qui les examina, il n'était guère de moyen de fermer une porte qui fût complètement à l'abri des attaques de l'un ou de l'autre de ces ingénieux outils.

Lorsque ces voleurs ont été prévenus par leurs correspondans d'un coup à faire quelque part, ils partent en nombre suffisant, souvent dans une voiture qui leur appartient, et se rendent sur les lieux. Comme ils connaissent parfaitement d'avance le terrain, on ne les voit jamais rôder aux environs du logis qu'il s'agit de visiter. Le vol commis, un seul part pour Londres avec les prises, et va sur-le-champ les déposer, non sans de grandes précautions, chez un associé qui ne vole jamais lui-même, et tient boutique pour déguiser son véritable métier. Ceci fait, il ne retourne plus chez le rece-

leur, dont la fortune est quelquefois si considérable, qu'il peut garder fort long-temps sans les vendre les objets volés, et éviter ainsi tout risque d'être découvert. Ainsi procède cette association. Rien n'égale l'esprit de ruse et la prudence de ses membres. On croit qu'on n'est pas encore parvenu à arrêter personne qui y fût réellement affilié. Aussi est-elle en nombre croissant chaque année. Elle se monte, dit-on, à Londres et à ses environs, à 3,000 personnes.

Quant à ces receleurs, ou plutôt acheteurs d'objets volés, ils se subdivisent en plusieurs classes. La première se compose de ceux qui prennent exclusivement avec un bénéfice de 25 p. o/o les billets de banque dérobés. Une autre classe prend les montres et les bijoux. D'autres objets sont acquis par des femmes qui font commerce de divers articles.

Les fabricateurs de fausse monnaie ne sont guère aujourd'hui que de pauvres diables dont les grossiers produits ne peuvent passer que parmi le tumulte et la confusion d'une foire ou d'une taverne de bas étage. Le métier est du reste considéré comme peu profitable. Un indi-

vidu condamné à mort pour ce délit lui a pourtant avoué qu'il avait en trois années réalisé un bénéfice de 600 livres sterl. (15,000 fr.); mais le cas était, ajoutait-il, fort rare, et dû seulement à sa grande habileté.

Après ces deux ou trois classes de voleurs du premier ordre, viennent ceux qu'on appelle *sneaks* (rôleurs); ceux-là errent sans cesse dans les rues pour saisir toutes les occasions de mettre en défaut la prudence des marchands; ce sont, pour la plupart, des jeunes gens orphelins ou bâtards abandonnés; la malheureuse Irlande fournit un assez grand nombre de ces larrons. Ils changent sans cesse le théâtre de leurs dilapidations, et se réunissent chaque soir par troupe de cinquante à cent individus, pour passer la nuit dans le même lieu. Leurs bandes se recrutent sans cesse dans les faubourgs de Londres, où les enfans d'un grand nombre de familles pauvres vivent, pour ainsi dire, dans la rue, et n'ont souvent, pendant plusieurs jours, pas d'autre asile. Les uns entraînent ainsi les autres, et il en résulte que plusieurs de ces enfans ont quelquefois commencé à voler à *cinq ans*; il en est dont la con-

dition est telle, qu'il n'y a pour eux d'autre alternative que de voler ou de mourir. Il est digne de remarque qu'un grand nombre aussi sont entraînés au vol par le désir de satisfaire leur goût pour les petits spectacles; ce goût devient, chez plusieurs, une véritable passion. On en a vu à leur sortie de prison, n'avoir rien de plus pressé que de courir sur-le-champ, tout couverts de haillons, à ces petits théâtres dont les pièces contribuent encore, la plupart du temps, à les démoraliser.

Les *pick-pockets*, ou voleurs de poche, forment encore une classe très distincte de la précédente. Ceux-là sont ordinairement associés par trois ou cinq qui ne se trahissent jamais. On a parlé de cette figure habillée qu'il faut savoir dépouiller sans faire sonner les clochettes qui y sont suspendues : le fait est positif, et l'apprenti qui veut être admis à faire partie d'une de ces petites associations, doit passer par cette épreuve.

Vient ensuite une foule d'autres classes de voleurs qui reçoivent des dénominations particulières, suivant le rang qu'ils occupent dans la hiérarchie ou l'espèce des objets qu'ils

cherchent exclusivement à s'approprier ; ce sont les *shoplifters*, *starrers*, *swindlers*, *duffers*, etc., dont les feuilles hebdomadaires con-  
signent ordinairement les tours adroits au grand plaisir de ceux des lecteurs qui n'en ont pas été dupes encore. Dans le nombre se trouvent les auteurs de ces vols si fréquemment commis à Londres sur des personnes en état d'ivresse. Ils sont aidés ordinairement dans l'exécution par des prostituées qui savent attirer ces victimes de l'intempérance en quelque lieu où on les dépouille. Les environs de Drury-Lane sont très souvent le théâtre de ces vols, que diverses circonstances rendent ensuite difficiles à constater.

Le grand nombre de filles publiques que renferme Londres n'en favorise que trop l'accomplissement. La prostitution est là comme le vol, sans cesse alimentée par l'affreuse misère qui règne parmi certaines familles ; de malheureuses enfans qui n'ont ni abri ni nourriture sont obligées d'avoir recours à cet infâme moyen d'existence ; elles se font prostituées comme les jeunes garçons se font voleurs. Il n'est pas rare de voir à Londres des jeunes filles

de *dix à douze ans* vivre de débauche. Plusieurs maisons de Regent's-Park sont leur asile ordinaire, et quelquefois des visites des agens de police ont fait découvrir la nuit quarante ou cinquante de ces pauvres créatures entassées sur quelques grabats où elles venaient chercher le repos après des excès qui mènent si promptement à la tombe.

---

La prison de Newgate étant connue, et l'une des plus importantes d'Angleterre, nous donnerons ici quelques détails sur cette célèbre maison où madame Fry a su, par une longue et noble persévérance, répandre les bienfaits de la morale et de la religion. Qui ne serait touché au récit du bien qu'elle a fait, et dans l'accomplissement duquel elle a rencontré tant d'obstacles? Qui n'admirerait cette saintefemme dont le dévouement n'a pas eu son pareil? Nous reproduirons avec plaisir les détails qui ont déjà été publiés, car l'amour du bien est

si rare, qu'on ne peut jamais trop lui rendre hommage.

Il y a long-temps que le nom de madame Elisabeth Fry est célèbre sur le continent. Cette femme excellente qui, pendant plusieurs années, a travaillé à l'amélioration de l'existence morale des femmes détenues en prison, sans que ses soins persévérans fussent connus hors des lieux où elle s'efforçait de faire pénétrer la lumière chrétienne qui l'éclaire elle-même, appartient à la secte des quakers.

Elle a commencé, depuis vingt-quatre ans, l'œuvre charitable qu'elle poursuit avec tant de zèle, et qui a été visiblement bénie. Pendant long-temps les verroux de Newgate ne s'ouvrirent pour elle qu'avec de grandes difficultés; elle eut à vaincre de nombreux obstacles intérieurs et extérieurs; ce ne fut qu'après des efforts soutenus, et lorsque déjà l'on pouvait juger du résultat de ces efforts, qu'on lui accorda la liberté d'établir des exercices religieux réguliers dans la prison de Newgate, et de former le comité de dames qui a servi de modèle à ceux qui se sont depuis lors multipliés en Angleterre.

Dix-huit des dames qui composent le comité de Londres pour l'amélioration des femmes détenues sont quakeresses ; deux seulement appartiennent à l'Église anglicane. Ces dames dirigent, tous les jours, à onze heures, le service religieux institué par madame Fry. L'heureuse chance d'y rencontrer madame Fry elle-même est difficilement prévue, parce qu'on ne sait pas d'avance le jour qu'elle viendra à la prison.

On ne peut pénétrer à Newgate qu'au moyen d'un billet d'admission, qu'on dépose à la sombre porte qui ferme le triste asile où tant de créatures humaines ont gémi et gémissent encore. Dès qu'on a franchi cette barrière, on monte un escalier qui conduit dans la petite chambre où le culte consolateur que madame Fry a fondé réveille souvent de pauvres âmes endormies dans l'habitude du crime. On ne visite guère toute la partie du bâtiment habitée par les femmes dont le procès est jugé, et qui d'ailleurs n'offre rien de remarquable.

La classification des criminels n'existe pas à Newgate comme dans les maisons pénitentiai-

res, parce que ce vieux repaire de misères n'est pas distribué de manière à le permettre. Il règne même assez peu d'ordre dans la disposition des chambres où les femmes dorment et travaillent. On peut comprendre, en voyant l'état présent de Newgate, à quel point cet établissement avait besoin d'une réforme, puisque, malgré toutes les améliorations qu'on y a introduites, il offre encore un aspect aussi peu satisfaisant. On y trouve une petite cellule où l'on enferme, après que leur sentence a été prononcée, les femmes condamnées à mort; elle est voisine des chambres habitées par les autres prisonnières, et lorsque les gémissemens des coupables qui vont paraître devant le grand Juge se font entendre, ils doivent remplir d'angoisse celles qui n'ont pas été condamnées à mort par les hommes, et faire naître quelquefois en elles la pensée du jugement tout autrement redoutable de l'Éternel.

Lorsque madame Fry chercha à pénétrer à Newgate, il y a vingt ans, l'état moral de cette prison était si déplorable, qu'on ne pouvait y circuler sans courir le danger d'être volé. Les geôliers ne perdaient pas l'étranger de vue, et

même ils engageaient ordinairement à déposer, avant d'entrer, ce qu'on pouvait avoir de précieux sur soi, parce qu'ils ne pouvaient répondre de la sûreté des effets au milieu de ces malheureuses, que n'éclairait aucune leur morale. Les femmes entassées à Newgate reçurent madame Fry avec des rires moqueurs et des insultes; on lui criait qu'elle n'oserait pas revenir une seconde fois, qu'on n'avait que faire de ses sermons et de sa Bible; en un mot, l'accueil le plus rebutant vint répondre à son zèle, pendant ses premières visites. Munie de l'Évangile, elle ne répondit aux provocations de ces femmes que par les paroles du Sauveur et de ses disciples; elle leur fit entrevoir la possibilité du pardon de leurs péchés, et de leur régénération; elle leur parla avec cette tendresse chrétienne qui produit souvent des effets si rapides et si profonds, et que ces pauvres créatures n'avaient point encore rencontrée unie à tant de douceur, à tant de charité. Bientôt quelques cœurs furent touchés; bientôt plusieurs de ces femmes aimèrent la sœur bienfaisante qui leur montrait le chemin de la vie, et qui relevait leurs âmes flétries par le vice et par

le mépris dont elles se sentaient les objets. L'œuvre bénie fit de grands progrès; les travaux chrétiens de madame Fry attirèrent l'attention publique. Elle-même, animée du désir d'étendre le cercle dans lequel elle s'était placée, chercha à attirer les amis de la religion, et même les indifférens et les gens du monde dans les tristes lieux où sa présence était enfin regardée comme un bienfait. Elle parvint, aidée de ses amis, à fonder le comité de Londres, qui, ainsi que je l'ai déjà dit, en a fait former d'autres, et elle obtint pour ce comité le *patronage* de la duchesse de Gloucester, l'une des sœurs du roi. Les sommes recueillies au moyen de souscriptions devinrent assez considérables pour lui permettre d'améliorer de plusieurs manières le sort des femmes dont il s'occupe, et l'on peut espérer que le temps ne fera qu'ajouter à l'intérêt que l'on prend déjà, en Angleterre, à cette classe, dont l'existence est si misérable au sortir de la prison.

» La surveillante en fonctions, le jour où j'entendis madame Fry, est une coupable convertie par madame Fry elle-même; lorsque ses années de détention furent écoulées, elle

demanda la grâce d'être employée dans la maison ; sa bonne conduite pendant sa réclusion lui fit obtenir cette faveur , et probablement c'est dans les murs de Newgate qu'elle finira ses jours , dans une situation d'âme bien différente de celle où elle était en y entrant.

Madame Fry arriva à onze heures pour lire la Bible ; elle s'assit devant la petite table destinée à la dame lectrice. C'est une femme d'une taille imposante , et dont la tournure distinguée ne pouvait disparaître entièrement sous le grand schall blanc qui l'enveloppait ; la robe brune et le chapeau quaker complétaient son costume. Elle paraît avoir à peu près cinquante ans ; ses yeux sont bruns et son regard est doux et observateur ; son sourire a quelque chose de particulièrement aimable. Quelques dames , parmi lesquelles je remarquai plusieurs quakeresses , étaient venues , comme nous , se joindre aux prisonnières , qui entrèrent , l'une après l'autre , avec la plus parfaite décence. Toutes celles qui ne sont que prévenues ne sont pas obligées d'assister à cet exercice religieux , et le nombre des détenues de cette classe est toujours considérable ; celui dont le sort est fixé pour quelques années ne s'éle-

vait pas au-dessus de soixante; leur mise est uniforme; chacune porte un numéro à sa ceinture.

» Après un moment de recueillement, madame Fry se mit à lire le beau récit de la résurrection de Lazare. On m'avait dit que le son de sa voix et sa manière de lire les Saintes-Écritures avaient un caractère tout-à-fait particulier, et propre à produire la plus profonde impression. Je fus, en effet, très frappé de son accent si vrai, si simple, si impressif, et qui donnait au chapitre qu'elle lisait je ne sais quoi de neuf et d'inattendu. C'étaient ces mêmes phrases que les chrétiens entendent et répètent si souvent, et pourtant elles me semblaient nouvelles, ou plutôt j'étais frappé tout de nouveau de leur beauté et de leur force, en écoutant cette femme chrétienne annoncer aux malheureuses qu'elle cherche à convertir l'Évangile de grâce, qui peut les conduire au Sauveur. Elle appuya avec une sensibilité si vraie qu'elle a dû toucher bien des cœurs, sur cette belle parole : *Jésus pleura*.

» Après la lecture, pendant laquelle la physionomie des prisonnières n'exprimait ni ennui ni humeur, madame Fry se recueillit encore

pendant quelques instans; puis elle commença d'une voix très douce à développer le chapitre qu'elle venait de lire. Toute son exhortation était admirablement propre à consoler et à ramener à Dieu les femmes à qui elle était adressée. Madame Fry compara l'âme pécheresse à Lazare mort, et fit sentir, avec une clarté parfaite, que la résurrection de l'âme plongée dans le crime est toujours possible à celui qui réveilla Lazare.

» Elle répéta ce beau mot : *Jésus pleura*, et ce fut pour dire combien la sensibilité du Sauveur, en apprenant la mort de celui qu'il aimait, est consolante pour les cœurs affligés. « Dans toutes mes épreuves, cette pensée : *Jésus pleura*, m'a soulagée, dit-elle; elle prouve que » nos douleurs, à la mort de nos parens, de nos » amis, et celles que nous partageons avec ceux » que nous aimons, n'offensent pas le Seigneur, » qui, comme nous, pleura son ami; il connaît » toutes nos afflictions, il les comprend, et » quand nous sommes malheureux, par les évé- » nemens ou par nos fautes, il ne rejette pas nos » larmes. » A ces paroles, prononcées avec douceur et onction, plus d'une larme coula. Quoi

de plus consolant, en effet, pour des êtres dégradés, que l'assurance que l'être suprême est aussi essentiellement charitable?

» Madame Fry mêla à ses réflexions le récit de deux conversions récentes, comme pour encourager celles des prisonnières qui commençaient à répondre à l'appel de Dieu. Elle raconta qu'une dame de sa connaissance, tourmentée par la pensée que son âme était dans un état de corruption et de mort, semblable à celui de Lazare dans le cercueil, n'avait pu trouver quelque repos qu'en consultant un ministre de l'Évangile sur cette idée qui la poursuivait partout et ne lui laissait aucun repos; et qu'ayant cherché la résurrection de son âme près du Seigneur, elle la trouva près de lui. Elle parla ensuite de l'effet salutaire que la mort subite d'un jeune homme plongé dans le vice avait produit sur quelques habitans de son village. Ce jeune homme avait été frappé de la foudre, et ce jugement de Dieu amena à la repentance sa mère, qui, comme lui, était fort dépravée, et plusieurs de ceux qui s'étaient mêlés à ses débauches. Toutes les prisonnières redoublaient d'attention à ces récits, que ma-

dame Fry associait si heureusement à l'histoire de Lazare. Elle connaît trop bien le cœur humain pour négliger ce moyen de faire impression sur les âmes ; elle prend ces pauvres femmes par la main, les guide, les soutient et leur représente constamment le but où elle veut les conduire, comme accessible par la repentance et la foi. On dit que l'attachement des détenues pour elle répond à celui qu'elle leur témoigne. Quel plus beau lien que celui qui rapproche ainsi des âmes si différentes !

» Madame Fry chercha encore à consoler *ses pauvres amies* en leur lisant le psaume 103, qui est si plein d'encouragemens, et qui parle avec tant de force de l'amour de Dieu ; puis on se retira. Les prisonnières saluèrent les dames quakeresses avec respect en retournant à leurs travaux : quelques unes d'entre elles sortaient à peine de l'enfance ; d'autres étaient près de la vieillesse.

» Madame Fry, suivant l'usage des quakeresses, tutoie ceux avec qui elle parle ; cette manière de s'exprimer est plus frappante en anglais que dans tout autre langue ; dans sa bouche elle a quelque chose de noble et de bien-

veillant. La famille de cette femme intéressante est nombreuse : elle a huit enfans qu'elle élève avec la plus active sollicitude. L'une de ses filles l'accompagnait. Elle ne parle pas le français et n'a jamais quitté l'Angleterre ; elle visite quelquefois d'autres prisons à Londres ; mais ses travaux se sont principalement concentrés sur Newgate.

Une maison de la plus haute importance , et dont on a pu juger en Angleterre les précieux résultats , est celle des *Madeleines* ou *Filles repenties*. Ces sortes d'établissemens destinés à améliorer le sort des filles de mauvaise vie , se sont peu à peu multipliés , et l'on en trouve à Londres , Édimbourg , Dublin , etc. On évaluait dans le siècle dernier cette population à trente mille. Depuis ce temps , elle s'est presque doublée !

En 1758 on fonda à Londres la première maison des *Madeleines* pour les filles abandonnées de leurs séducteurs , et délaissées sans moyens d'existence dans les rues de la capitale. Le di-

recteur de cet hôpital n'entre jamais dans l'intérieur sans être accompagné de la surveillante et d'une autre femme, veuve ou mariée, pour qu'elles prennent part à la direction, et former une commission particulière. Cette commission décide les entrées de chacune des filles qui se présente, laquelle ne doit pas être enceinte; si l'entrée est permise, elle fait deux mois de retraite : pendant ce temps elle est surveillée, et on tâche d'obtenir une réconciliation avec ses parens. Si elle a été infructueuse et le résultat de son épreuve favorable, elle sera reçue et mise dans la classe des épreuves, d'où elle entrera, si elle s'est bien conduite, dans la classe des converties.

Un ecclésiastique les instruit dans la religion et la morale; en outre elles apprennent des travaux de femmes qui les mettront à même de se procurer des moyens d'existence. On commence, aussitôt leur entrée, à former une petite caisse d'épargne du produit de la vente de leurs ouvrages, qui leur sera réservée jusqu'à leur sortie. La durée de leur séjour est incertaine, et se fixe d'après leur conduite et l'occasion de leur trouver des places dans lesquelles

elles soient à l'abri de la misère et de la séduction.

Il y a un pareil établissement à Édimbourg, et à Dublin cinq, dont le plus ancien fut fondé en 1766 par M. John Dillon. Lorsqu'il travaillait encore dans une maison de commerce de Dublin, il fut arrêté un soir, en revenant de la poste, par une fille publique qui cherchait à le séduire; au lieu de suivre son invitation, il causa avec elle sur les débauches dont elle fit le récit; il l'engagea de se faire placer par lui dans une maison convenable, ce qu'elle accepta. Par les contributions de ses amis et de ses coréligionnaires (catholiques), il fut mis en état de pouvoir fonder un établissement pour quarante filles, dans lequel on a placé celle-ci et d'autres de ces créatures sous la surveillance d'un ecclésiastique catholique qui les fait rentrer dans le chemin de la vertu.

M. John Parish, ancien négociant à Hambourg, retiré à Bade, a fondé en 1816 une pareille institution sous la protection du prince Léopold de Saxe-Cobourg (1); il a dépensé;

(1) Aujourd'hui roi des Belges.

ainsi que sa famille, au moins 3,000 livres sterling pour cette belle fondation.

Pendant que ces maisons s'occupent de donner asile aux filles dégoûtées de leur vie désordonnée et qui désirent revenir à la vertu, un autre établissement va chercher ces sortes de filles jusque dans leur demeure, pour arriver jusqu'à la racine du mal. Il fut fondé en 1816 à Londres, par plusieurs philanthropes, une société gardienne pour donner asile à ces filles et pour conserver la morale publique; les membres de cette société font aussi tous leurs efforts pour arracher, avec l'appui de la justice, des mains des êtres dégradés qui en sont les entremetteurs, des filles qui ont l'intention de changer de sentimens.

Que ne voyons-nous en France le même zèle pour obtenir de si heureux résultats!

---

C'est en Angleterre que la déportation a reçu une exécution complète et un développement progressif. M. Ernest de Blosseville, philanthrope éclairé, a étudié avec fruit ce mode de punition.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire, pour donner à nos lecteurs une idée de la déportation, telle qu'elle existe en Angleterre, que de citer quelques lignes du livre remarquable publié par M. de Blossenville.

La déportation en Amérique fut proposée pour la première fois par Colomb. L'Angleterre, plus riche en colonies que tout autre pays, fut la nation qui mit aussi la première en vigueur ce mode de punition également favorable au criminel et à la société. Elle ne tarda pas à reconnaître les avantages qui devaient résulter d'une transportation bienveillante sagement combinée avec la déportation des criminels.

La colonisation de la Nouvelle-Galles fut confiée aux soins de lord Sydney, premier secrétaire d'État, et du sous-secrétaire Nepean. Tel fut le système adopté pour arriver au but que l'on se proposait : la colonie dut se peupler d'abord par la déportation des criminels. L'intention était de laisser aux colons volontaires le moyen de juger d'avance des avantages et des inconvéniens d'un pareil contact et de leur ôter tout prétexte de se plaindre de leur association avec le rebut de la population anglaise.

Le capitaine de vaisseau Arthur Philipp fut nommé capitaine-général et gouverneur en chef de tout le territoire appelé la Nouvelle-Galles du Sud.

Les autres fonctions marquantes furent remplies par les majors Patrick Ross et Collins, le docteur John Wite, etc., etc.; et le 25 octobre 1786, des ordres furent donnés pour armer en toute hâte un convoi de onze navires de diverses grandeurs, pour transporter dans la nouvelle colonie les condamnés et les colons volontaires.

Les *convicts*, c'est-à-dire ceux pour qui cette mesure était une déportation, embrassaient avec joie une carrière qui semblait leur offrir des chances d'un meilleur avenir, et ne justifiaient point les craintes de révolte auxquelles on s'attendait de leur part.

A peine l'arrivée du convoi à Rio-Janeiro, on découvrit que, malgré la plus active surveillance, il s'était formé, sur un des navires, une société de faux monnayeurs. Empreinte, caractères, tout était imité avec une perfection si étonnante, que le mauvais aloi de la composition put seul faire découvrir la fraude au mo-

ment où les coupables voulurent acheter des fruits apportés par des esclaves. Mais si l'existence du délit fut reconnue, il fut impossible de découvrir les moyens d'exécution d'un travail aussi compliqué. Il paraît toutefois qu'il y avait eu connivence entre eux et quelques soldats de la marine. L'un fut surpris voulant émettre une fausse *rixdale*, et très sévèrement puni.

Le but du voyage fut atteint le 18 janvier 1788. Le convoi était arrivé à *Botany-Bay*.

Peu de temps après l'établissement de la nouvelle colonie, plusieurs larcins furent signalés. Il importait à la sécurité de l'avenir de ne laisser aucune faute impunie. Une cour de justice criminelle, composée du juge-avocat et de six officiers de terre et de mer, se rassembla pour la première fois le 8 février. Plusieurs peines corporelles furent prononcées, et la cour condamna deux convicts au pain et à l'eau pendant huit jours sur un petit rocher au milieu du port.

La cour de justice criminelle avait été convoquée conformément aux lettres-patentes scellées du grand-sceau de la Grande-Bretagne,

dont il avait été fait lecture publique le jour de l'installation solennelle du gouverneur. Les lettres de convocation devaient porter la signature et le sceau de ce fonctionnaire; la cour, constituée par lui, avait droit d'enquête, d'audition et de jugement. Sa juridiction embrassait toute la colonie, sa compétence tous les crimes de trahison, de non-révélation, de meurtre, de faux, de félonie (1), de faux serment. Il lui était prescrit de suivre les lois de l'Angleterre, autant que pourraient le permettre les circonstances et la situation de l'établissement pénal.

Le juge-avocat devait dresser dans chaque affaire un acte d'accusation; les témoins ne pouvaient être entendus qu'après avoir prêté serment. La majorité, toujours requise pour toute espèce d'arrêt, devait être de cinq voix au moins pour une condamnation capitale. Le jugement se prononçait dans la même forme que le verdict du jury anglais, et nulle exécution à mort ne pouvait avoir lieu sans l'ordre du roi, exprimé par le gouverneur, dans une

(1) Le mot félonie comprend, dans la jurisprudence anglaise, à peu près tous les crimes capitaux. On sait combien ils sont nombreux.

autorisation revêtue de son sceau et de sa signature.

Une cour de vice-amirauté connaissait des délits maritimes commis à Sydney, sous la présidence du gouverneur, également investi du droit de convoquer une cour martiale. Les délits militaires étaient soumis aux lois anglaises, comme dans les autres colonies.

Le gouverneur de la nouvelle peuplade avait long-temps usé de son droit de grâce envers les prévenus, soit de vol, soit de tout autre délit. Des condamnations trop peu sévères, jointes aux dérèglemens que produisait la fureur du jeu qui s'était répandue parmi les colons, préparaient des crimes; et bientôt un meurtre, dont l'auteur ne put être découvert, vint effrayer la population.

Un second assassinat provoqua de nouveau la vindicte publique, et le coupable expia son crime dans les supplices. Des vols répétés avec audace réclamaient un grand exemple : trois convicts, condamnés à mort, subirent toute la rigueur de leur sentence.

Vers l'année 1800, sous l'administration du gouverneur King, qui avait succédé à Hunter,

le nombre des enfans commença à s'accroître dans une proportion remarquable. King ajouta à quelques écoles primaires déjà établies, une école pour soixante orphelines ou jeunes filles pauvres, à Paramatta. Les jeunes filles ainsi adoptées par l'État devaient, à la fin de leur éducation, être mariées aux frais du trésor public, et recevoir pour dot une concession de terrain avec quelques troupeaux. A cette époque, près du quart du revenu colonial était consacré à l'instruction publique.

Sous cette même administration, quelques modifications furent introduites dans les formes de la justice. L'unanimité des voix était exigée pour la peine capitale, et la cour de vice-amirauté devait, après une organisation nouvelle, se composer du juge-avocat et de douze membres choisis parmi les habitans les plus distingués dans les entreprises agricoles et commerciales.

Ce n'est point dans une colonie pénale que l'utilité d'une police de surveillance peut être révoquée en doute; mais, c'est un fait bien digne de remarque, son institution à Sydney eut, sinon pour cause absolue, au moins pour

motif stimulant, la demande expresse des premiers *convicts*.

La police est généralement bien faite à Sydney. Ce sont surtout les projets d'évasion des *convicts* qui réclament la surveillance de la police. Mais l'organisation faite par le général Darling, d'une *police noire*, composée d'indi-gènes, vêtus et nourris aux frais de l'État, diminue chaque jour les tentatives de ces malheureux. En vain des déserteurs ou des criminels fugitifs épuisent toutes les ressources de la ruse pour mettre en défaut l'instinct des Australiens; en vain ils mêlent leurs traces, etc.; toujours l'adresse de la civilisation est vaincue par la sagacité de l'état de nature. Toujours des indices imperceptibles à l'œil d'un Européen trahissent le passage des fugitifs, et la *police noire* les ramène, morts ou vifs à Sydney; ce sont bien plus encore les tentatives d'évasion par mer qui appellent la sollicitude de l'autorité. Mais, quelle que soit la surveillance du gouvernement et même la bonne foi des marins, on voit encore des *convicts* arriver au cap de Bonne-Espérance et jusqu'en Europe, cachés à fond de cale, et vivant aux dépens des provi-

sions du navire, à l'insu de tout l'équipage.

L'état judiciaire de la colonie a reçu, dans les dernières années, de nombreux perfectionnements. A bien peu d'exceptions près, les lois de l'Angleterre sont en vigueur dans l'Australie; mais pour remédier aux dangers que, dans la situation actuelle de la société, pourrait entraîner le jury, sa compétence n'est jamais admise que du consentement des deux parties. Si l'une d'elles le refuse, la cause est portée devant un juge et deux assesseurs.

L'ivrognerie, la désobéissance, la paresse, sont classées au nombre des délits, comme la désertion, le recel, l'insulte, l'insubordination. Tous les désordres, enfin, peuvent être atteints, sous quelques noms qu'ils se cachent.

Sur la plainte d'un colon, les juges de paix sont compétens pour condamner les convicts à dix jours au plus de *Tread-Mill* (moulin à marcher), à cinquante coups de fouet, sept jours de réclusion solitaire, au pain et à l'eau, ou trois mois de travaux publics.

Suivant la gravité des circonstances, le *convict* relaps peut être condamné, soit à trois ans de plus de sa première peine, soit à un en-

voit limité dans un établissement pénal, soit même aux travaux perpétuels dans les mines de charbon. Cette dernière condamnation est extrêmement redoutée. La peine de la réclusion est quelquefois prononcée, mais seulement contre les femmes; on les réunit alors à Paramatta, dans une maison où d'autres femmes, qui n'ont pas trouvé d'emploi en débarquant, sont occupées à la confection de draps grossiers.

Nous donnerons, dans le dernier volume de cet ouvrage, notre opinion personnelle sur l'application de ce mode de punition en France.



## Chapitre Vingt-Deuxième.

---

APERÇU GÉNÉRAL SUR LES PRISONS DE LA RUSSIE,  
DE L'AUTRICHE, DE LA BAVIÈRE, DE LA SARDAIGNE, ETC

\*

Nous ne chercherons pas à donner ici un tableau détaillé des prisons de la Russie, de l'Autriche, etc., etc.; cela ne servirait qu'à nous faire signaler de nouveau des abus dont nous avons suffisamment entretenu le lecteur, et qui subsistent, dans les pays que nous venons de nommer, cent fois plus affreux et plus

épouvantables encore. La Russie, cette vieille ruine de la féodalité, encore debout, quoique chancelante, traite ses prisonniers comme on les traitait en France il y a trois siècles. Là, point de régime pénitentiaire, point de précautions pour l'avenir, point de sollicitude pour le retour au bien des malheureux détenus. Le knout remplace la raison et la justice, et la passion personnelle du bourreau qui fouette le patient peut, à son gré, selon la disposition de sa volonté momentanée, augmenter ou diminuer la cruauté de la loi.

Pour donner une juste idée de cet horrible supplice appliqué communément en Russie, nous ne citerons qu'un fait.

Le nommé *Repkina*, fameux chef de brigands, fut condamné à le subir. Arrivé au lieu du supplice, le criminel se disposa de lui-même à recevoir son châtement. Il ôta sa chemise, se passa une courroie autour du cou, et on le plaça, comme c'est l'habitude, dans la posture suivante : on attache avec une lanière les pieds du patient contre une pièce de bois, qui est échancrée par le haut, de manière à y pouvoir emboîter le cou et les bras. Autour du cou

passé une courroie qui attache en même temps les deux bras ensemble un peu au-dessus du poignet. Elle aboutit à un anneau de fer qui est au bas de la pièce en bois, et correspond à celui qui est de l'autre côté, où sont attachés les pieds. Dans cette posture, l'homme tend forcément le dos, et ne peut plus remuer.

Lorsque les apprêts sont finis, on lit à haute voix la sentence, et pendant cette lecture, chacun doit avoir la tête découverte.

Bientôt le bourreau se met à l'ouvrage. Il se tient à six pieds environ du patient, et commence ses fonctions redoutables. Entre chaque coup il met toujours un intervalle de plus de six secondes, et tous les dix ou quinze coups on change la mèche du fouet que le sang et l'humidité de la terre rendent trop molle.

Le criminel étant délié, le bourreau lui applique sur le front une machine garnie de pointes de fer, qu'il fait entrer dans la chair en frappant quelques coups de la paume de la main sur le manche de l'instrument. Cela fait, il prend de la poudre à canon et en frotte avec force la partie marquée; ensuite il lui enfonce dans les narines une tenaille tranchante et

pointue de manière à les déchirer en deux.

Souvent, après cette barbare exécution, le patient n'a pas encore rendu l'âme; mais on le conduit dans un cachot, où la gangrène ne tarde pas à achever ce que le knout n'a pu faire.

N'est-ce pas là un châtement atroce, épouvantable? Conçoit-on que des hommes aient eu et conservent encore l'idée de le faire subir à des hommes, et cela dans un pays réputé en progrès, dans un pays qui fait partie de l'Europe? Pense-t-on que ce soit là un moyen puissant de répression pour le crime? Une pareille cruauté dans un supplice ne peut inspirer que la cruauté à ceux qui le contèplent, et c'est méconnaître les droits de l'humanité que de croire que Dieu permet aux lois de punir par des moyens aussi cruels les coupables qui les ont méconnues.

Mais détournons nos yeux d'un pareil spectacle. Quoique bien cruel pour ceux qui en sont les malheureuses victimes, le knout est encore plus honteux pour les législateurs qui osent le conserver et l'appliquer.

Que dire d'une nation où de semblables

atrocités sont ordonnées par les gouvernans et souffertes par les sujets? Plaignons les uns et les autres, car ils font plus qu'un acte contraire à la justice et à la raison; ils avilissent leur pays en le ravalant au-dessous des hordes les plus sauvages.

Ainsi, il faut le dire, malgré les soins, quelquefois efficaces, de Catherine II, dont les ordonnances révélaient souvent l'amour du bien, les prisons de la Russie sont malsaines, mal administrées. Un des édits de Catherine portait *que les prisons seraient situées hors des villes dans un lieu sain et aéré; que chaque prison aurait une infirmerie, d'où le détenu ne sortirait qu'après parfaite guérison, etc., etc.*

L'ordonnance voulait qu'on observât rigoureusement la séparation des sexes. Il y avait aussi une juste distinction entre la manière de traiter les prévenus et les condamnés. L'impératrice rendit ce décret, et il fut communiqué à tous les gouverneurs, avec ordre de le faire exécuter dans leurs départemens respectifs. Mais, en Russie, l'obéissance aux lois n'est souvent qu'un vain mot; l'arbitraire des petites puissances peut s'opposer sourdement aux

plus augustes volontés, et cette loi, qui, mieux que toute autre, aurait mérité d'être suivie religieusement, fut mise de côté.

Cependant, il faut dire à la louange de l'empereur Alexandre qu'il a également songé à une réorganisation si importante. En 1819, une Société des Prisons s'est formée à Saint-Pétersbourg, sous la présidence du prince de Galitzen. Ses travaux annonçaient de bonnes intentions; mais, comme nous l'avons dit tout à l'heure, la Russie manque encore de cette disposition générale des esprits et des intelligences qui est absolument indispensable pour favoriser le progrès des institutions utiles, et sans laquelle les meilleurs germes dépérissent, faute d'être cultivés avec soin.

---

Quant à l'Autriche, voisine de la Russie, elle se ressent de son influence dangereuse et de la grossière imperfection de ses lois. La police autrichienne est la police de l'Europe la plus tracassière, la moins tolérante. Les opinions politiques y sont l'objet de sa surveillance, comme le seraient en France un crime ou un

délit : on y confond la pensée avec l'action, et l'homme dont les vues sont contraires au gouvernement est aussi coupable à ses yeux que celui qui aurait levé l'étendard de l'insurrection.

Alors, malheur à lui ! La justice est prompte, et le geôlier du Spielberg est toujours prêt à ouvrir ce gouffre horrible et impitoyable qui, à l'heure qu'il est, a déjà enseveli tant de malheureux *suspects*.

Située dans le fond de la Moravie, non loin de Brünn, la forteresse du Spielberg reçoit toutes les victimes que le gouvernement autrichien a jugées coupables ou seulement suspectes. Là, souffrant toutes les rigueurs, toutes les tortures qu'il est possible d'imaginer, elles se trouvent confondues avec les malfaiteurs et les galériens, avec cette différence cependant que ceux-ci sont traités avec moins d'inhumanité que les autres.

L'un de ces infortunés, Italien de naissance, Pierre Maroncelli, avait été, il y a dix ans, condamné à mort. Sa peine fut commuée en une prison perpétuelle, châtement mille fois plus barbare. Son crime était d'avoir reçu des lettres d'un de ses frères, médecin, qui était allé

porter aux Grecs insurgés les secours de son art. Saisi par la police, à Milan, il fut traîné dans un cachot souterrain du Spielberg, qui était baigné d'eau pendant une partie de l'année, et qui était froid de ce froid glacial que l'on éprouve dans les lieux bas et privés de lumière. Couché sur une planche, couvert de chaînes comme le dernier des scélérats, il put soutenir pendant dix ans toutes les horreurs de cette existence, sans autre distraction que celle de voir, à une heure fixée, son geôlier impitoyable, qui venait lui présenter, avec un morceau de pain noir, une sébile de bois dégoûtante, pleine d'eau chaude et dans laquelle fondait une chandelle. Quoique affaibli par les souffrances, et incapable de chercher les moyens de s'évader, un anneau de fer entourait sa jambe gauche. Souvent il conjura le guichetier de le soulager pour quelques instans... il était sourd à ses prières. Ce ne fut que quand la pesanteur de la chaîne eut déterminé l'enflure de la jambe, que l'on put se résoudre à l'examiner. Il était encore temps de sauver le malheureux jeune homme; mais l'inhumain gouverneur du cachot ne pouvait prendre sur

lui la responsabilité d'une bonne action ; et, avant de se permettre de sauver un homme mourant, il fallait un ordre du geôlier-général de l'empire, c'est-à-dire de l'empereur lui-même. Enfin, après quinze jours, passés sans doute à délibérer sur la vie ou la mort du malade, sa clémence voulut bien que l'on s'occupât de conserver les jours d'un innocent : on apporta de Vienne la réponse... mais il était trop tard ; et l'amputation ayant été jugée nécessaire, *un barbier*, faute de chirurgien, vint lui faire l'opération.

Le régime de cruauté inouïe auquel était soumis Maroncelli s'étend à tous les autres prisonniers. Sans lumière, sans livres et sans moyens d'écrire, ils ne peuvent s'occuper qu'à tricoter de gros bas de laine. Ce travail est même forcé ; et quiconque n'en livrerait pas deux paires par semaine serait puni de la bastonnade.

La discipline du château relève directement de l'empereur ; il adoucit ou aggrave les châtimens qui sont infligés à ses sujets ; et il croit sans doute que l'homme arrêté pour ses opinions est plus dangereux pour la société que

le scélérat qui s'est couvert du sang de son semblable.

Il n'y a pas fort long-temps, Pierre Maroncelli a recouvré sa liberté. Il a bien voulu me faire une visite, et je lui sais beaucoup de gré de cette attention. Ce jeune homme, que ses longs malheurs et sa liaison avec Sylvio Pellico ont fait connaître de tout le monde, est d'une douceur remarquable, et m'a raconté les tristes particularités de sa vie, avec cette simplicité d'expression et cette touchante vérité qui ne manquent jamais d'arriver à l'âme. Quoiqu'il ait rapporté de la prison Spielberg d'atroces souvenirs et les marques d'une horrible souffrance, puisqu'elle ne l'a rendu à la liberté que malade et mutilé, ses paroles sont pleines de douceur et de charité, et la haine semble ne pouvoir prendre place dans son cœur, admirable de résignation.

Quand on songe au compagnon qu'il a trouvé au Spielberg, on ne peut plus s'en étonner. Sylvio Pellico, au fond même de son cachot, ne savait qu'aimer et non maudire. L'âme de Maroncelli est un rayon de l'âme de Pellico.

---

La Bavière peut, avec raison, revendiquer l'honneur de plusieurs établissemens utiles. Il faut placer dans ce nombre la maison royale de travail correctionnel de Munich. Cette institution, qui est des plus intéressantes, a été fondée par le baron de Weveld.

L'excellente organisation due à son activité et à son zèle est basée sur l'idée de la rendre indépendante des secours du gouvernement. La formation d'ateliers bien dirigés est le principe au moyen duquel le directeur espère obtenir les fonds nécessaires à l'entretien des détenus. Cette prison n'est pas seulement destinée à la punition, elle doit être aussi un séjour de correction : on choisit des occupations faciles et productives pour les condamnés; des travaux qui doivent être convenables aux forces corporelles, au degré des crimes, et qui puissent procurer aux prisonniers, après leur mise en liberté, la facilité de s'entretenir et de vivre honnêtement; dont les résultats fournissent un reste certain et un produit placé à une caisse d'épargne, déduction faite des frais de nourriture, blanchissage et d'administration. Le condamné, en sortant de prison, reçoit

ce qu'il a économisé pendant sa captivité.

On a soin que les criminels soient toujours séparés des autres détenus pour fautes moins graves.

On a proscrit tout vêtement humiliant, pour épargner le sentiment d'honneur, quel qu'il soit. Les logemens sont aussi salubres qu'il est possible de le désirer. La nourriture change, et est appropriée au genre de travail et des forces qu'il fait perdre au détenu.

Cette prison était anciennement un bâtiment connu sous le nom de Cloître-Pauline; sa construction est belle et convenable; la situation est bonne, et l'air se renouvelant parfaitement, donne par sa pureté une excellente santé aux détenus. Les criminels condamnés à une réclusion perpétuelle et aux fers demeurent au rez-de-chaussée, dans des cellules bien gardées, et construites de manière à empêcher les évasions; pourtant elles sont saines et bien aérées.

Les autres condamnés travaillent dans de grandes salles où ils couchent aussi. On a fait, par un simple mécanisme, des lits qui pendant le jour sont relevés, et laissent par conséquent

un espace assez vaste pour les travaux des prisonniers.

Les sexes sont sévèrement séparés, même à l'église, lorsque les détenus se rendent à la messe.

Plusieurs cours vastes servent pour faire sécher le linge, et aux provisions de bois. Un jardin potager suffit aux besoins de la maison.

Lorsque l'on visite cette utile institution, on est frappé de la perfection de ses ateliers. Le drap s'y confectionne très bien. Le tissage du fil, la cordonnerie, le métier de tailleur, ne laissent rien à souhaiter. Le drap surtout est de la plus belle qualité.

Les condamnés à de longues peines sont employés à éplucher le coton, parce qu'on a remarqué que c'était l'état le plus dangereux pour la santé. Les autres détenus faibles filent la laine, de même que les femmes. On a partout de grands rouets pour la laine; les ouvriers doivent toujours les faire tourner, en sorte qu'ils sont dans un mouvement perpétuel qui produit un bon résultat pour leur santé. On emploie à la teinture les plus grands coupables. Vingt-huit métiers de tissage sont occupés par les plus robustes.

Les condamnés ont chacun une tâche habituelle, fixée par jour ou par semaine, d'après leurs facultés. Les travaux sont taxés, et le prix est affiché dans toutes les salles, de manière que l'ouvrier peut toujours connaître sa position.

Les hommes qui surpassent leur tâche reçoivent à part cet excédant, conservé pour leur être remis à leur sortie.

Les ouvriers dont les travaux sont les plus fatigans reçoivent de plus que les autres une demi-livre de pain, la moitié d'une bouteille de bière et un salaire plus élevé, mais ils sont obligés de payer en raison de ce qu'ils consomment.

Les tailleurs travaillent pour la maison et pour les personnes qui désirent les occuper, d'après les taxes fixées; et comme le drap est fabriqué dans la prison à moins de frais que dans les manufactures, les habitans font généralement confectionner leurs vêtemens par les condamnés. Les chefs de ces ateliers coupent les draps, et les détenus n'ont plus qu'à les coudre (1).

(1) On a remarqué, dans les prisons de Saxe, des femmes qui,

A ce tableau satisfaisant de la maison royale de correction de Munich nous regrettons d'ajouter que les hommes qui ne font pas leur tâche sont battus par leurs supérieurs. Cette manière de punir est un contraste fâcheux avec le reste d'un établissement dirigé dans un si bon esprit : espérons que l'expérience d'un traitement plus digne des hommes fera abolir cette étrange correction.

La nourriture des condamnés est bonne et le pain excellent ; aussi il n'y avait que trente-six malades sur une population de six cent six prisonniers, hommes et femmes. L'administration a pour principe, que conserver les hommes bien portans, c'est diminuer les charges de l'État, qui serait obligé de soigner les malades ; ce principe est d'ailleurs conforme à la morale et à la religion, qui doivent guider les supérieurs de tout établissement, quel qu'il soit.

La punition des femmes est la privation de la vie commune : lorsqu'elles donnent lieu à l'adoption de cette mesure, on les enferme

pour augmenter leur gain, avaient pris l'habitude de filer des deux mains en même temps, sur un fuseau double, preuve de l'heureux résultat que donne le travail des prisonniers.

seules dans de petites cellules où elles ne reçoivent que du pain et de l'eau pour nourriture. C'est le directeur qui inflige les punitions. Les inspecteurs du service de la maison font seulement leurs rapports à M. le baron Weveld.

Pendant les travaux, les détenus peuvent se parler, mais ils sont sévèrement observés : des conversations secrètes ou indécentes, des reproches sur les crimes, sont rigoureusement interdits; on défend aux étrangers qui visitent la maison de faire aucune question indiscrete sous ce rapport.

Dans la nuit, les gardiens font des rondes; ils sont accompagnés de gros chiens qui, au moindre signal donné, se jetteraient sur l'homme que désigneraient leurs maîtres.

Une remarque sérieuse à faire, c'est que la moitié des détenus sont des soldats condamnés à de fortes peines; cette observation doit fixer l'attention du gouvernement de Bavière, car elle se rattache de bien près à la discipline ou à la moralité des troupes bavaoises. Né serait-ce pas l'absence de l'instruction primaire des corps, ou le mode adopté pour le commandement des officiers? Nous ne voulons rien préju-

ger dans cette grave question, mais nous pensons toutefois que, n'importe la cause, il serait possible de remédier à cet inconvénient. C'est aux hommes éclairés du royaume de Bavière à faire des recherches à cet égard.

Le gouvernement français avait établi, dans les ex-départemens qui forment actuellement les états du roi de Sardaigne, des dépôts de mendicité; mais en 1815 tous ces dépôts ont disparu, les établissemens ont été transformés en couvens ou casernes, les pauvres chassés, et obligés par conséquent d'aller mendier de nouveau, ce qu'ils ont fait avec d'autant plus de facilité que cet état a été long-temps regardé comme une vertu évangélique.

Le docteur Valentin, dans son *Voyage médical en Italie*, dit qu'à Turin, où la population est de cent vingt mille âmes, on trouve environ trente mille mendiens; nous croyons ce nombre exagéré, mais on peut assurer qu'il est très considérable, et que le gouvernement ne s'occupe guère de détruire l'oisiveté, source de

tant de crimes. Nous devons pourtant dire qu'il existe, depuis douze ans, à Raconi une maison destinée à la mendicité, mais elle ne contient encore aucun individu, et n'en contiendra peut-être pas, tant que ce malheureux pays sera à la merci des moines. Les améliorations qu'on aurait pu attendre d'un semblable établissement auront le même résultat qu'eurent jadis les ordres de Charles-Emmanuel II, qui abolit la mendicité dans tous ses états, et établit des dépôts pour recueillir les mendiants. Les efforts de ce prince philanthrope n'eurent aucun succès, et depuis cette époque il paraît qu'on a totalement abandonné le projet de faire disparaître de la société une profession si contraire à ses propres intérêts.

La capitale du Piémont possède trois prisons : la principale, *le Sénat*, renferme le plus grand nombre d'individus, sans distinction d'âge, de crime, de condition, de position sociale ; tous sont placés par quatre ou six dans de très petites chambres dont les fenêtres sans ventilateurs ne suffisent pas au renouvellement de l'air, condition hygiénique d'une absolue nécessité ; à peine laissent-elles pénétrer

une faible lumière, même aux étages supérieurs. L'humidité, inévitable résultat de cet état de choses, vient encore ajouter aux maux qui accablent les détenus. Les cachots *du secret* sont bas, petits et très sombres; leurs exhalaisons méphitiques en éloigneraient même des animaux; c'est là qu'on peut dire avec juste raison que l'air est vendu. Si l'on ajoute à cela les miasmes produits par les excréments des prisonniers, qu'ils sont obligés d'évacuer dans des cuves vidées une fois par vingt-quatre heures, on aura un tableau bien triste et pourtant véritable de l'état pitoyable dans lequel se trouvent les malheureux qui sont au secret. C'est dans ces horribles cavernes qu'en 1821 furent enfermées les personnes qui avaient pris part à la révolution piémontaise; c'est parmi des scélérats de tous genres qu'on a jeté des infortunés dont le seul crime était de vouloir être *hommes*; et c'est là que sont encore aujourd'hui ceux qu'un tel excès de barbarie n'a point conduits au tombeau! Les alimens que l'on accordait aux détenus étaient, il y a quelque temps, de très mauvaise qualité et peu abondans; ils sont actuellement moins mau-

vais; la soupe et le pain sont passables, mais le vin et la viande sont presque absolument refusés à ces malheureux, à moins qu'il n'y en ait d'assez riches pour s'en procurer par l'entremise du concierge, qui ne manque pas d'exploiter cette branche de commerce.(1)

L'administration néglige autant leur état moral que physique; elle les abandonne à une continuelle et dangereuse oisiveté. Point d'atelier où ils puissent prendre l'amour du travail, et devenir dignes de rentrer dans la société: un très petit nombre seulement tricotent des bas et des bourses qu'ils ne peuvent encore vendre sans les laisser passer par les mains du géôlier, qui prélève une part sur cet intéressant commerce.

Non content de l'excès de misère où il les réduit, le gouvernement exige encore que beaucoup d'entre eux soient attachés avec une chaîne pendant la nuit, et couchés sur un peu de paille qui bientôt est pourrie. Dans cette maison on ne connaît point les *gilets de force* ni la méthode dite *pénitentiaire*, qui n'y sera

(1) Il n'y a pas de tarif pour les vivres qu'il fournit aux prisonniers.

probablement pas introduite de long-temps, seulement par la raison que c'est un mode nouveau, et que les innovations ne peuvent dominer les idées stationnaires qui régissent dans le pays.

Il est facile de voir, d'après cet exposé, combien les maladies doivent être fréquentes et pernicieuses dans ces prisons. Celles qui font le plus de ravages sont le scorbut, la diarrhée et la dyssenterie; mais de quelle manière sont-elles traitées?

Les médecins chargés spécialement des prisons sollicitent en vain de l'autorité les améliorations d'urgence; elle leur ferme la bouche avec le mot *économie*. Grand Dieu! économiser sur les jours de ses semblables! Au moins encore si cette économie existait réellement, mais il est certain qu'elle est fictive; on n'a jamais pu obtenir un compte exact des dépenses faites pour les prisons et les hôpitaux, dont la gestion se trouve entre les mains de prêtres, de nobles ou congréganistes. Si l'on doit accorder des éloges aux médecins de ces prisons, nous devons pourtant en signaler un qui se trouve bien loin de les mériter : on l'a

vu, pendant long-temps, se contenter de laisser ses ordonnances sur la porte, et il lui est arrivé même de prescrire des remèdes pour des individus morts depuis quinze jours. Quoique cette indignité soit parvenue à la connaissance de l'administration, et même de l'auréat fiscal (procureur du roi), aucune mesure n'a encore été prise pour réprimer de semblables abus, et ce médecin, que nous ne voulons pas nommer, continue son service avec la même indifférence et la même sécurité...

On trouverait encore beaucoup à dire sur la prison destinée aux femmes, où cependant la philanthropie de madame la marquise de Barollo a introduit des améliorations importantes : les femmes y reçoivent tous les matins une instruction morale et religieuse; une communauté établie *ad hoc* leur distribue le travail de la journée.

Le *Correctionnel*, autre prison, va bientôt disparaître; le gouvernement le destine aux jésuites, qui doivent y établir un séminaire; et les prisonniers qui y sont enfermés actuellement seront probablement et incessamment

jointés à ceux du *Sénat*, puisqu'on ne prépare aucun autre établissement pour eux.

Tels sont les vices existant dans les prisons de Turin et du Piémont, si nous exceptons Saluces, qui possède une maison de correction dans laquelle on trouve des ateliers. L'on peut adresser les mêmes reproches à l'administration des bagnes, où les verges sont trop fréquemment et surtout trop cruellement employées.

Quelques honorables publications ont dévoilé le système horrible d'emprisonnement en Piémont et en Savoie. La plus importante avait été écrite par un docteur anglais, et était un tissu de vérités désolantes. Mais de pareils efforts sont une goutte d'eau dans la mer. Rien ne reste, le courant emporte tout. Tel est le *paternel* gouvernement de ce beau et malheureux pays!!!



## Chapitre Vingt-Troisième.

---

### PRISONS FRANÇAISES AUX COLONIES.

\*

Si nous jetons les yeux sur nos établissemens dans l'Inde , où la législation française est si fréquemment en contradiction avec la législation indienne , nous apercevrons avec douleur une population nombreuse, religieusement attachée à ses institutions, mais dans la plus profonde ignorance de nos lois.

Le code qui nous régit lui convient aussi sans doute , mais avec de sages et nombreuses modifications, et l'intelligence de ces lois protectrices. En appliquant à un prévenu l'effet d'une loi , nous admettons raisonnablement que cet individu en avait une parfaite connaissance avant le délit : or , comment l'Indien se pourra-t-il pénétrer de cette intelligence tant que la langue française lui restera étrangère ? Ne trouvons donc point étonnant qu'il soit détenu pour un délit dont il était presque toujours loin de soupçonner la gravité. Dans cette perplexité, nous pensons qu'il serait convenable de publier dans la langue du pays ces lois bienfaisantes dont le but véritable est de protéger les habitans, leur assurer la conservation de leurs droits, et non de surprendre leur innocente ignorance. Cette marche, reconnue nécessaire par nos voisins, maîtres de la presque totalité de l'Inde, est adoptée par eux, et les résultats ont été tellement satisfaisans, que l'on doit désirer l'emploi de semblables moyens.

Pondichéry, chef-lieu de nos établissemens de l'Inde, possède une seule prison, située au centre de la ville Noire; tous les genres de con-

damnés s'y trouvent réunis. C'est encore l'ancienne chaudrie (1) qui, naguère, servait de tribunal suivant la coutume du pays. L'extérieur a été agrandi et exhaussé.

Les condamnés aux travaux forcés, attachés par deux à l'aide d'une chaîne d'environ six pieds de longueur et fixée à la jambe, habitent le rez-de-chaussée, très humide pendant les mois d'octobre, novembre et décembre. Formés par petites escouades, sous la surveillance immédiate d'un invalide ou d'un pion de police (agent), armés de sabres, ils sont ordinairement employés à arracher l'herbe qui couvre les rues et les places, destruction nécessaire pour la préservation des serpens; c'est à peu près là que se borne le travail exigé par le gouvernement.

Au premier étage sont placés les autres détenus, auxquels on distribue des ouvrages fa-

(1) On trouve dans chaque village de l'Inde une chaudrie, espèce de karavansérail ouvert à tous les voyageurs, à l'entrée duquel le chef de ce village rend la justice: ses sentences sont prononcées et exécutées sans désemparer, à moins que le délit soit accompagné de circonstances très graves, et alors le prévenu est traduit devant le zilah, ou grand juge du district.

ciles. Les Indiens de caste supérieure sont seuls exempts de cette disposition, qui n'est point un privilège si nous considérons combien la peine de la détention excite leur sensibilité morale, tandis que l'Indien de basse caste attache peu de déshonneur à la privation de sa liberté, et supporte avec infiniment moins de peine une détention pendant laquelle il n'est pas obligé de songer aux premiers besoins de la vie. Si l'on remarque encore combien peu s'étendent la prévoyance de ces Indiens et les bornes de leurs désirs, il deviendra facile d'apercevoir le contraste frappant qui existe entre le *Tondoumandala* et le *Paria* prisonniers.

Les économies sur le budget de la colonie lui ont permis de faire de grandes choses à l'égard des prisons; il ne nous appartient pas de juger comment elles ont été entreprises; le but en est louable. En somme, il suffit de voter des remerciemens aux gouverneurs; auxquels les fumées de l'encens indien n'ont point fait oublier les malheureux qui gémissaient dans les fers, et dont la sollicitude s'est étendue sur les infortunés.

Nous désirons vivement que des mesures soient prises pour la traduction et la publication des lois en langue du pays, l'agrandissement de la prison de Pondichéry, et l'adoption d'un meilleur système hygiénique.

Le sort des détenus à l'Île-Bourbon et aux Antilles est soumis à une investigation particulière; plus rapprochés de la métropole, environnés d'un grand nombre d'avocats habiles, et familiarisés avec notre langue, il leur devient facile de faire entendre leurs plaintes.

Les abus mentionnés à Pondichéry sont presque les mêmes dans toute l'étendue de la colonie.

Nous en parlerons dans notre article du système pénitentiaire des prisons de l'Amérique, et nous comparerons le mode de punition adopté aux États-Unis avec celui si défectueux de l'emprisonnement en France.



---

---

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DEUXIÈME VOLUME.

---

## SUITE DE LA DEUXIÈME PARTIE.

### PRISONS DES DÉPARTEMENS.

	Pages.
VI. — Départemens de la Nièvre et du Cher.....	6
VII. — Départemens du Doubs, du Jura, d'Eure-et-Loire et de la Côte d'or.....	15
VIII. — Départemens du Haut-Rhin et du Bas-Rhin...	55
IX. — Départemens de la Drôme, de l'Ardèche, de l'Isère et de Vaucluse.....	49
X. — Départemens du Rhône, des Bouches-du-Rhône, du Var, de l'Hérault et du Gard.....	57
XI. — Départemens du Puy-de-Dôme, de l'Allier, de la Haute-Vienne et de la Charente.....	89
XII. — Départemens de la Charente-Inférieure, de la Gironde et des Deux-Sèvres.....	113
XIII. — Départemens du Calvados, de la Seine-Inférieure, de la Loire-Inférieure, du Morbihan, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine.....	133
XIV. — Départemens de Seine-et-Marne, de l'Aube et de Seine-et-Oise.....	165
XV. — Mémoires de Nicolas F..., ancien receveur des	

	Pages.
contributions directes, sur sa condamnation à vingt ans de fer pour crime de bigamie et de complicité de faux. — Nouveaux détails sur la maison centrale d'Ensisheim.....	185

## PRISONS DES PAYS ÉTRANGERS.

## SUISSE.

XVI. — Bâle. — Berne. — Zurich. — Winterthur. Schaffausen.....	269
XVII. — Lausanne. — Maison de détention.....	281
XVIII. — Genève. — Bureau de bienfaisance. — Maison pour les jeunes filles. — Maison de détention. — Prison pénitentiaire. — M. Aubanel.	309
XIX. — Coup d'œil sur les prisons de la Prusse.....	341
XX. — Prisons de la Hollande.....	371
XXI. — Prisons d'Angleterre.....	395
XXII. — Aperçu général sur les prisons de la Russie, de l'Autriche, de la Bavière, de la Sardaigne, etc.....	429
XXIII. — Prisons françaises aux colonies.....	455

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

DU MÊME AUTEUR,  
Chez GUILBERT, 21 bis, quai Voltaire.

---

---

# JOURNAL DES PRISONS.

**Collections de 1825 à 1833.**

—  
*TRAITÉ D'ÉDUCATION*

POUR LES ADULTES, LES ORPHELINS ET LES PRISONNIERS.

—  
MANUEL

DES ÉCOLES RÉGIMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

—  
RAPPORT SUR L'ÉTAT DES PRISONS

DES DÉPARTEMENTS DE LA SOMME, DU PAS-DE-CALAIS ET DE L'AISE.



Chez ROUX, éditeur, 34, rue des Gravilliers.

—  
SOUS PRESSE :

## *LES ILLUMINÉS,*

1 volume in-8°.

PAR

EMMANUEL GONZALÈS

ET

PAUL GENTILHOMME.

---

PARIS — IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,  
rue du Colombier, 30